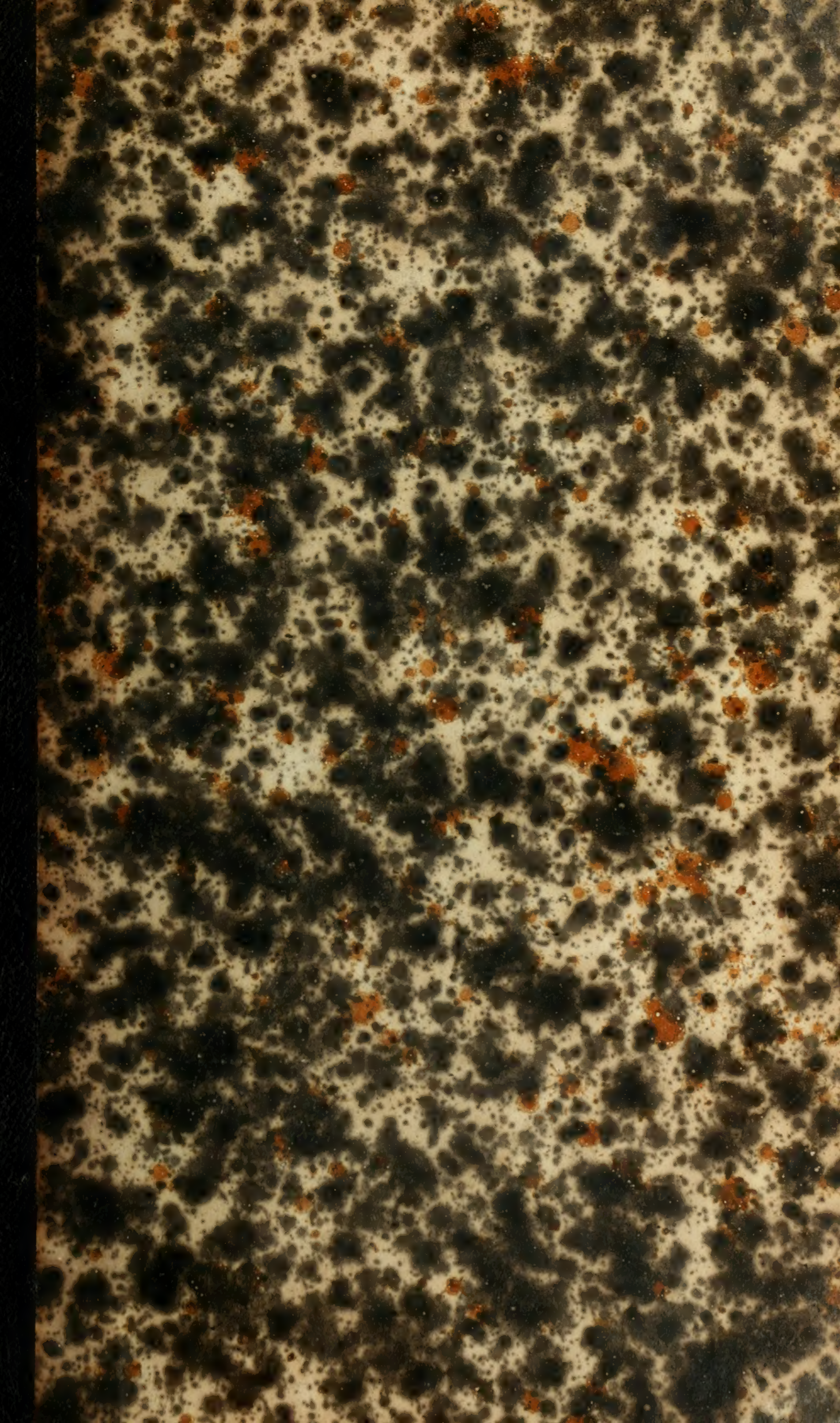
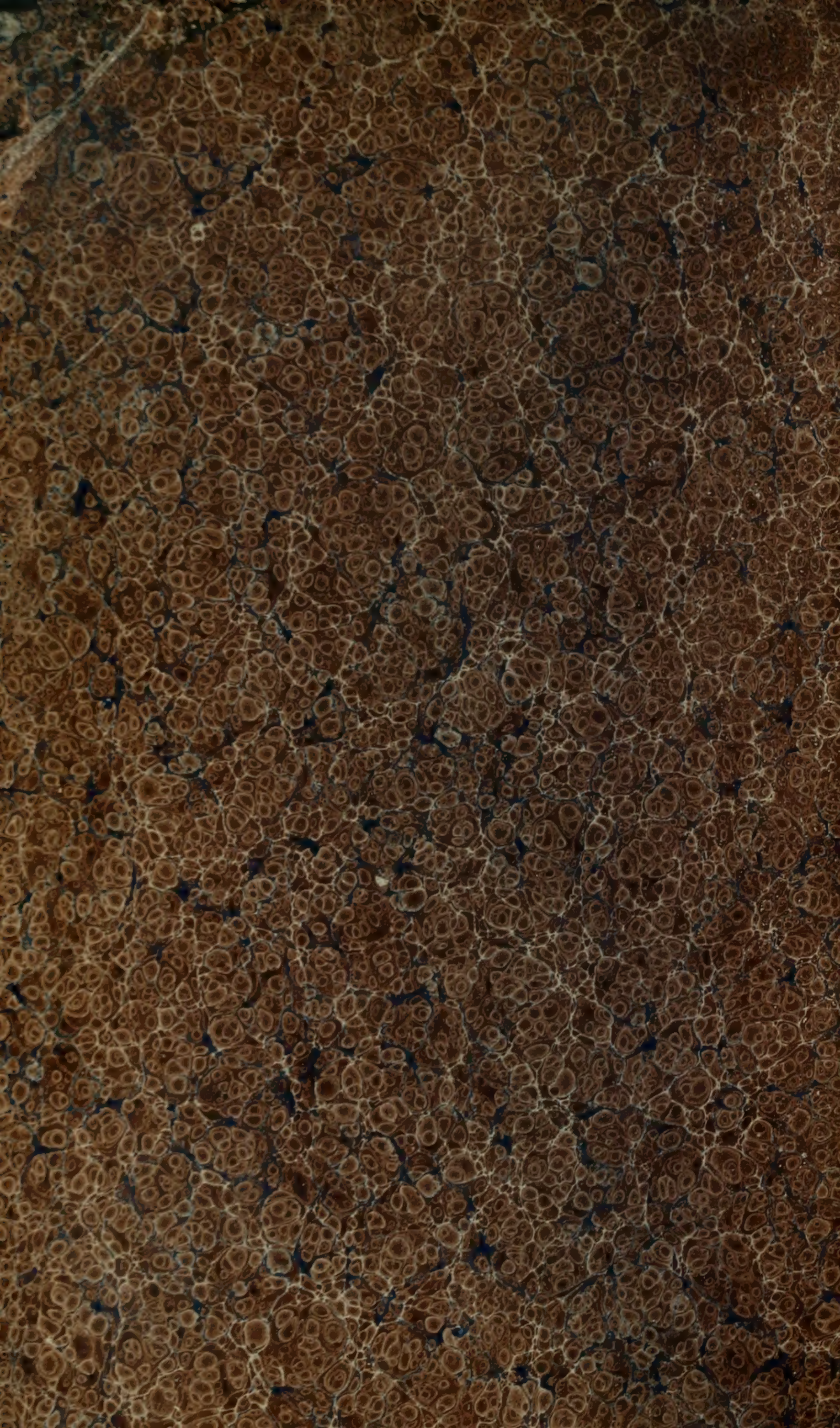
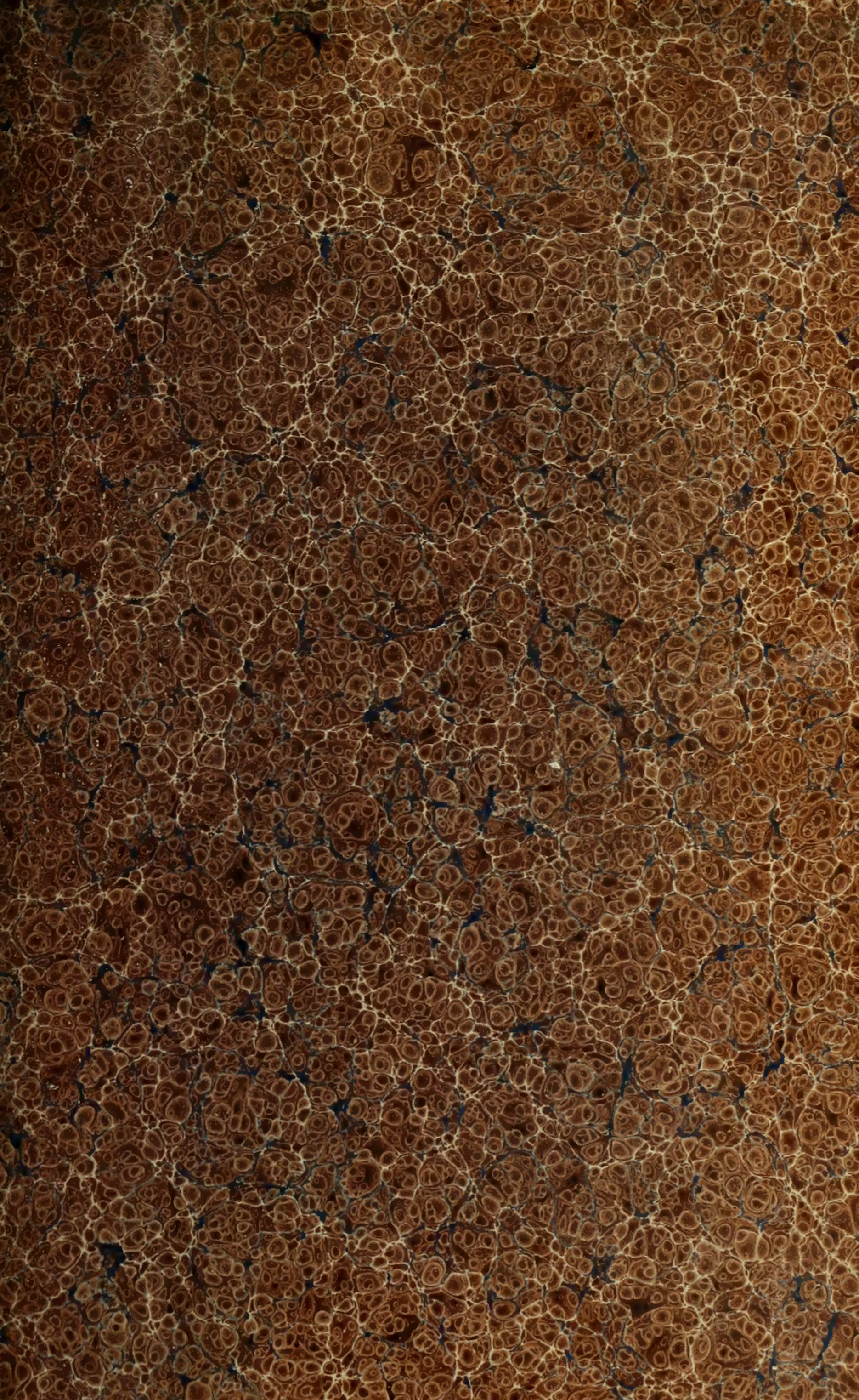







SABLE
COLLECTION
SABLE

OEUVRES COMPLÈTES

DE

F. DE LA MENNAIS.

TOME X.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BRUN, PAUL DAUBRÉE ET Cie,
Rue du Mail, 5.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

F. DE LA MENNAIS.

TOME X.

JOURNAUX,

OU

ARTICLES PUBLIÉS

DANS

LE MÉMORIAL CATHOLIQUE ET L'AVENIR.

PARIS,

PAUL DAUBRÉE ET CAILLEUX, ÉDITEURS,

RUE VIVIENNE, N° 17.

1836-1837

PRÉFACE.

Les morceaux que contient ce recueil sont déjà connus. Quoique de peu de valeur en soi, comme ils se lient très étroitement au mouvement d'une partie de l'opinion pendant une période de neuf années, on a cru que, sous ce rapport, ils ne seroient peut-être pas, même

aujourd'hui, totalement dénués d'intérêt, et que ceux qui s'occupent moins des événemens que des causes spirituelles des événemens, pourroient les considérer comme une sorte de Mémoires pour servir à l'histoire de la pensée humaine dans notre siècle. C'est ce qui a décidé à les publier de nouveau, en les rassemblant selon leur ordre chronologique.

Portés nous-mêmes naturellement à ce genre d'observation, convaincus d'ailleurs que tout ce qui s'accomplit dans le monde social s'est auparavant accompli dans le monde de l'intelligence, nous aimons à suivre la marche de celle-ci, à travers les grandes questions qui remuent de nos jours si profondément les peuples. Nulle étude plus importante, nul spectacle plus magnifique : car nous sommes à l'une de ces rares époques où l'humanité, lasse de ce que le passé renfermoit de purement conventionnel, désabusée de ce qui, n'ayant point sa racine immédiate dans la nature même, n'est destiné à durer qu'un temps, vit et agit sous l'influence de ses seules lois immuables. De là, pour qui sait les apercevoir, des manifestations

plus éclatantes, plus pures de ces lois qui président au développement de l'homme et à ses destinées sur la terre. L'horizon se dilate et s'éclaircit; on découvre au loin ce qu'une multitude de voiles divers, tissus par l'esprit dans son enfance, ou par les passions, les intérêts, déroboient aux regards les plus perçans et les plus fermes. Et cela c'est le progrès, et cela c'est l'aube resplendissante d'une lumière plus vive cachée encore au sein de l'avenir.

La vérité croît, s'élargit sans cesse parce qu'en elle-même elle est infinie. Elle sort, telle qu'un fleuve divin, de son éternel principe, arrose et féconde l'univers jusqu'en ses profondeurs les plus reculées, portant sur ses célestes ondes les intelligences qui s'abreuvent d'elle, et, dans son invariable cours que rien n'arrête, que rien ne retarde, les élevant peu à peu vers la source d'où elle est partie. Et puisqu'elle est infinie, nul, quel qu'il soit, à quelque point du temps qu'il lui ait été donné d'être, ne sauroit se flatter de la posséder complètement. Entre elle et lui quelle proportion, quelle mesure commune? Coquille impercep-

tible qui sur le rivage se diroit : J'ai en moi l'Océan ! Point d'état donc plus déraisonnable que de rester immobile dans les mêmes idées, quand elles ne sont pas de celles qui forment en quelque manière le lit sur lequel coule perpétuellement la vérité progressive. Car cet état implique ou la persuasion que l'on sait tout, que l'on a tout vu, tout conçu, ou la volonté de ne pas voir plus, de ne pas concevoir mieux ; et lorsque en outre on prétend faire de cette idée quelconque à laquelle on s'est cramponné en passant, comme à une pointe de rocher pendante sur le fleuve, la station dernière de l'humanité, aucune langue ne fournit de mot pour exprimer un pareil excès d'extravagance.

Solon disoit : Je vieillis en apprenant toujours. Cet avancement dans la connoissance, cette continuelle évolution de l'intelligence dans le vrai, est une des premières lois des êtres créés. Mais toute connoissance, toute idée nouvelle ne se surajoute pas seulement aux idées et aux connoissances acquises déjà, elle les modifie encore en se combinant avec elles ; de sorte qu'indépendamment des erreurs qui lui

appartiennent en propre, qui dérivent immédiatement de sa foiblesse intrinsèque et native, l'esprit ne peut croître en lumières, étendre sa vue, découvrir au-delà, sans trouver quelque chose à redresser dans ses pensées et ses jugemens antérieurs. Ceux même qui annoncent hautement la prétention d'être invariables en ce sens, qui disent : Pour moi je n'ai jamais changé, mes opinions sont ce qu'elles étoient il y a dix ans, il y a trente ans; ceux-là s'abusent, ils ont trop de foi en leur imbécillité : l'idiotisme humain, même soigné, cultivé sans relâche, avec un infatigable amour, ne va pas jusque-là, ne sauroit atteindre à cette perfection idéale; et il n'est personne qui, le voulant ou non, ne subisse à quelque degré l'influence du progrès commun. Malgré soi l'on s'éclaire, malgré soi l'on marche, la foule vous emporte; et la sotte vanité qui, à chaque pas, conteste ce mouvement, traînée à reculons voit peu à peu fuir dans le lointain ses convictions inébranlables.

Pour nous, notre joie la plus vive comme la plus intime est de ne rien sentir en nous qui

résiste à cette merveilleuse impulsion, qui n'est celle de personne, qui est celle de tous, et dont le résultat est le développement de la vérité dans la raison de tous. Ce développement renferme à nos yeux toutes les espérances terrestres de l'homme; car il ne peut croître dans la vérité sans croître aussi dans l'amour, et l'amour et la vérité sont les deux élémens de sa vie progressivement plus parfaite.

Si nous jetons un regard attentif sur le passé de notre esprit, nous ne pouvons méconnoître l'action successive exercée sur lui par l'intelligence générale. Il a, pour ainsi dire, végété dans ce sol; il y a puisé la sève que le travail interne lui a rendue propre, et, se modifiant toujours en acquérant toujours, il a parcouru de la sorte, selon la mesure de sa foiblesse que nul ne connoît mieux que lui, les phases de sa croissance individuelle.

Nous n'avons à désavouer aucunes de nos paroles en tant que sincères. Toutes ont été dictées par une persuasion non moins désintéressée que profonde, notre conscience nous en assure. Mais nous nous sommes souvent trom-

pés, et quelquefois gravement. C'est pourquoi, dans le calme de la solitude, libre autant qu'on peut l'être de tout engagement de parti, de toute passion, de toute prévention, nous voulons nous juger nous-même, et, sans aucun retour sur ce qui nous est personnel, avec la même impartialité que s'il s'agissoit de quelqu'un qui nous fût étranger de toute manière, examiner ce qu'il y a eu de raisonnable et d'irréfléchi dans nos efforts, de vrai et de faux dans nos pensées.

A l'époque où commence ce recueil, une question philosophique d'une importance fondamentale, la question de la certitude, étoit vivement agitée, surtout parmi les catholiques. Ayant à établir, dans l'*Essai sur l'Indifférence*, la vérité de la religion chrétienne, nous avions dû rechercher d'abord quel est pour l'homme le caractère distinctif du vrai, ou, en d'autres termes, s'il lui est possible de le reconnoître certainement, et à quels signes il le reconnoît. Car, supposé qu'il n'existât aucuns moyens de parvenir à cette connoissance certaine, il est évident que le doute, le doute universel, absolu, seroit logiquement le seul état raison-

nable de l'esprit, puisqu'il n'en pourroit sortir que par une affirmation purement arbitraire, sans motif réel et sans valeur. Que si, au contraire, il existoit un moyen de reconnoître certainement le vrai, une règle sûre pour le discerner, le doute, à l'égard de ce qui auroit ce caractère du vrai, deviendroit logiquement déraisonnable, et la croyance, qui a d'impérissables racines dans la nature, seroit en même temps le seul état conforme à la raison.

Cette question, sous un point de vue, antérieure à toutes les autres, reçut une solution sur laquelle nous reviendrons bientôt, et que rien jusqu'ici n'a ébranlée en nous. Mais il faut le dire aussi, à la place que l'ordre des idées nous forçoit de lui assigner, ce ne pouvoit être qu'une question logique, préalable à toute conception des choses en elles-mêmes et de leurs lois. Or l'esprit humain n'est jamais pleinement satisfait par des formules abstraites, quelque rigoureuses qu'elles soient, parce qu'au-delà de ces formules il y a des réalités qui en sont le fondement, des réalités qu'il veut concevoir; et jusqu'à ce qu'il les ait conçues à quelque

degré, il hésite et retient son acquiescement définitif. Or la pure logique ne fait rien concevoir : mathématique de la raison dans ce qui ne dépend pas du nombre, elle détermine les rapports divers que soutiennent entre eux des élémens donnés; et sans examiner en soi ces élémens, les prenant tels qu'ils lui sont fournis, elle opère sur eux selon des lois en quelque sorte fatales, qui la conduisent à des conclusions d'une irrévocable nécessité, mais hypothétiques en ce sens qu'elles n'expriment que des relations, et n'apprennent rien sur l'effective réalité des objets mêmes entre lesquels ces relations idéales subsistent. La question de la certitude résolue logiquement, nous le croyons, attend donc encore une autre solution, qui ne pouvoit venir qu'après la première, et qui devra la justifier; une solution philosophique fondée sur la conception des êtres et de leurs lois. Tant que celle-ci manquera, la première, obscure à certains égards, laissera toujours quelque vague inquiétude en beaucoup d'esprits, d'autant plus qu'à cause de sa rigueur même il est clair que la règle qui s'en déduit ne sauroit jamais être

appliquée aux réalités existantes, lesquelles n'ont rien d'absolu, sans être de fait modifiée par elles suivant leur essence. Telle est la véritable source de ces multitudes de difficultés de détail dans lesquelles se sont embarrassées un grand nombre d'intelligences foibles, et des controverses, pour la plupart aussi stériles qu'animées, auxquelles elles ont donné lieu.

En soi la question de la certitude renferme deux élémens, le vrai indépendant de la raison, et la raison qui perçoit le vrai. L'infaillible assurance de le percevoir actuellement, de le connoître, de le posséder, constitue la certitude, selon sa notion la plus étendue. Or la raison n'étant essentiellement que la faculté de percevoir le vrai, de le connoître, il s'ensuit que la certitude n'est que la raison même essentielle, et que dès lors cette question, Qu'est-ce que la certitude? se réduit à celle-ci, Qu'est-ce que la raison? De sorte que là où est la raison la plus parfaite, là aussi nécessairement est la certitude la plus grande. Or on peut distinguer dans l'humanité, non pas deux raisons diverses, mais deux degrés de la même raison une et iden-

tique : la raison particulière de l'individu, la raison commune de l'espèce. Celle-ci étant évidemment supérieure à l'autre, puisqu'elle renferme tout ce qu'il y a de commun dans les raisons particulières, qu'elle est, à notre égard, la faculté de connoître élevée à sa plus haute puissance, elle constitue dès lors la véritable raison humaine, et par conséquent la certitude n'est pour l'homme en général que cette raison même percevant le vrai selon sa nature, et pour chaque homme individuellement que cette même raison manifestant par un moyen quelconque extérieur ses invariables perceptions.

Telle est la solution qui nous a paru et qui nous paroît encore la seule réellement solide, la seule admissible. On en propose toutefois deux autres. L'une consiste à reporter le principe de certitude dans la raison individuelle de chacun, de sorte que tous sont, au même titre, également certains de la vérité de ce qu'ils pensent, quelque opposées d'ailleurs que puissent être leurs pensées. En droit, ce système implique que chaque homme possède, dans toute sa plénitude, la raison humaine essentielle, et qu'il

n'existe, à cet égard, aucuns degrés, aucunes différences d'individu à individu. En fait, il oblige à déclarer également vraies les affirmations les plus contradictoires, c'est-à-dire qu'il détruit radicalement la notion du vrai, qui est un, ou qui n'est point.

D'après un troisième système, particulier à quelques catholiques, et qui originairement appartient à Pascal, la certitude auroit une autre origine que la raison, incapable d'y arriver par elle-même, soit qu'on la considère dans l'humanité entière, soit qu'on l'envisage dans chaque homme individuel. Elle reposcroit exclusivement sur la révélation consignée dans l'Écriture sainte, conservée par l'Église divinement inspirée, et qui perpétuellement la promulgue et l'interprète.

On a imaginé ce dernier système à cause du danger qu'on a cru voir dans les deux autres. On a dit, et avec raison à notre avis, que l'hypothèse de la certitude individuelle renversoit les bases de toute religion conçue comme obligatoire pour chacun indépendamment de son jugement propre; qu'elle n'étoit, en un mot, que

le protestantisme pur. On a dit, en second lieu, que le système qui place la certitude dans la raison commune n'étoit qu'un protestantisme plus vaste, un protestantisme universel, puisque, dans ce système, toute croyance quelconque, la croyance à l'Église, la croyance à l'Écriture sainte, la croyance même en Dieu, dépendoit originairement de la raison, qui en étoit la première base ; ce qui sembloit contradictoire avec l'existence d'une autorité en dehors de cette même raison et supérieure à elle.

Nous nous bornons à reproduire ce qui a été dit, sans le discuter, sans faire observer même qu'en le disant c'est la raison humaine qui s'est adressée à la raison humaine, apparemment pour obtenir son acquiescement à des conclusions qui lui contestent précisément le droit d'intervenir dans la question que l'on traite. Quoi qu'il en soit, le système proposé pour établir le catholicisme, semble avoir des conséquences graves : car il en résulte, en premier lieu, que le catholicisme est radicalement en dehors de la raison humaine ; qu'ainsi l'on doit y croire, croire à l'Écriture, croire à l'Église,

sans aucune raison quelconque d'y croire : que dès lors, en second lieu, ces croyances ne reposent sur rien, ou reposent uniquement sur une impression interne produite par Dieu même, qui forme dans l'âme, par sa toute-puissance, la foi qu'il exige de l'homme; impression dont la réalité ne sauroit être prouvée, que chacun sent en soi, qu'il n'a aucun moyen d'examiner, de vérifier, de distinguer, par quelque autre chose que ce sentiment même, de toutes les illusions dont l'âme humaine peut être le jouet : ce qui est le principe même du fanatisme dans toutes les religions et dans toutes les sectes, principe qui a le même degré de force pour justifier chacun dans la sienne. Il résulte enfin du même système que, dans tout ce qui n'est pas l'objet de l'enseignement de l'Église, il n'existe aucune vraie certitude pour l'homme.

Hors des trois systèmes qu'on vient d'indiquer, il n'en est aucun autre possible. Jamais on n'en présentera qui ne se résolve en un de ceux-là. Ainsi, de toute nécessité, il faut nécessairement ou en adopter un, ou tomber logiquement dans le scepticisme absolu. Main-

tenant, ce que nous ajoutons est purement historique.

Le troisième système qui place le principe de toute certitude dans la révélation et l'autorité divine de l'Église, paroît être repoussé par la presque universalité des catholiques. Dans un écrit public, un évêque l'a même à peu près qualifié d'hérétique, et l'on assure qu'il n'a été guère mieux accueilli à Rome.

Le second système, incompatible avec les bases du catholicisme, et plusieurs fois censuré sous diverses formes, est encore bien moins toléré. Toutes les controverses catholiques contre le protestantisme n'ont, en dernière analyse, d'autre but que de le combattre, en montrant qu'il détruit directement la notion de religion, telle qu'elle est admise par les protestans mêmes qui ne sont que protestans.

Le premier enfin, déclaré faux, absurde, dangereux pour la foi, par la plupart des évêques de France; proscrit des écoles, solennellement dénoncé à Rome, a dû sans doute y devenir l'objet d'un sérieux examen, et l'on s'accorde assez généralement à penser qu'il est, sinon

condamné d'une manière formelle, au moins improuvé comme très suspect dans la dernière encyclique du pape.

Voilà où en sont les choses et tout ce que nous savons.

A l'époque où se discutoit la question philosophique de la certitude, des discussions également vives, provoquées à quelques égards par des mesures oppressives du pouvoir, s'étoient élevées sur ce qu'on est convenu d'appeler le gallicanisme. Ici nous avouerons que dans la chaleur du combat où nous nous engageâmes pour défendre soit l'Église en général, soit Rome en particulier, nous fûmes en quelque sorte un peu trop soldat, nous regardâmes un peu trop les choses d'un seul côté. Préoccupés de la cause que nous avions entrepris de soutenir, parce qu'elle nous sembloit juste et qu'elle l'étoit réellement au fond, nous négligeâmes surtout beaucoup trop d'étendre notre vue au-delà des points qui formoient le sujet de la controverse présente. En rappelant ce qu'elle offre de principal, nous tâcherons d'être court et clair en même temps.

On a donné le nom commun de libertés de l'Église gallicane à des choses très diverses qu'il faut distinguer. Ce mot désigne, en premier lieu, l'ensemble des maximes par lesquelles l'État en France régloit ses relations avec la puissance ecclésiastique, avec le Pape, les évêques et les conciles mêmes. Il désigne, en second lieu, les franchises dont le clergé français se maintenoit en possession à l'égard de Rome, franchises qui se divisent elles-mêmes en deux branches, l'une relative à la discipline, l'autre à la doctrine.

L'État, représenté en cela par les Parlemens, dépositaires et gardiens de ses maximes qu'ils avoient successivement formulées, se trouvoit par rapport à l'épiscopat dans une double position. Celui-ci blessoit-il ses droits ou ses prétentions, l'État lui étoit hostile : avoit-il à se défendre contre Rome, l'État généralement s'allioit à lui pour le protéger ; et l'épiscopat à son tour étoit, selon ses intérêts, tantôt uni à Rome contre l'État, tantôt à l'État contre Rome. De là vient, comme parle Bossuet, qu'autres étoient les libertés de l'Église gallicane, telles que les

magistrats les entendoient, autres ces mêmes libertés telles que les entendoient les prélats (1). Chacun y prenoit ce qui lui convenoit, et repoussoit le reste.

Parmi les principes des parlemens, il est certain qu'il en étoit d'inconciliables avec ceux de l'Église, et dont les conséquences auroient amené sa ruine complète. Il est certain qu'ils abusèrent de leur autorité, pour s'immiscer, contre tout droit, dans le régime intérieur de cette même Église ; qu'ils avoient de proche en proche abaissé sous leur dépendance la hiérarchie entière, soumettant ses actes, quels qu'ils fussent, à leur contrôle souverain, et que quelques uns de leurs propres actes, radicalement opposés à l'essence du catholicisme, tendoient à l'établissement d'une Église nationale, d'une Église civile que le prince auroit gouvernée despotiquement. Personne ne regrettera qu'une pareille tendance, grâce à la résistance que le clergé lui opposa, n'ait pas atteint tout son développement ; personne ne regrettera que la

(1) Lettre au cardinal d'Estrées : *OEures de Bossuet*, t. IX, page 275, édit. de 1778.

France n'ait pas vécu sous celle de toutes les oppressions la plus abrutissante, une religion officielle.

Toutefois il est certain aussi que les maximes des parlemens contenoient d'importantes vérités; qu'elles servirent beaucoup à conserver dans son intégrité pratique le principe fondamental de la distinction des deux puissances; que si, à partir d'une époque relativement récente, l'État envahit les droits de l'Église, l'Église auparavant avoit envahi les droits de l'État, et eût de plus en plus continué de les envahir sans la barrière insurmontable qu'elle rencontra dans les grandes cours judiciaires : car le pouvoir ressemble à l'eau qui avance toujours tant qu'elle trouve de la pente. Abandonnée à elle-même sans obstacle qui l'arrêtât, la puissance spirituelle auroit tout asservi à sa domination; rien ne fût resté libre dans la vie humaine : et comme, dans le système que le clergé combattoit, le roi, chef de l'Église, eût été prêtre et souverain prêtre, dans le système combattu par les parlemens le prêtre eût été roi, et le seul véritable roi.

Les hommes de l'État, en parlant du Pape, dont ils croyoient de leur devoir de surveiller soigneusement les actes, le désignoient d'ordinaire sous le titre de *souverain étranger*. C'étoit une expression consacrée dans leur langage. Nous nous élevâmes avec chaleur contre cette dénomination, qui a en effet un côté choquant pour les catholiques sincères. Nos paroles, très vraies en un sens, ne furent cependant pas exemptes de quelque déclamation. Nous appelons déclamation un discours véhément qui ne résout pas les difficultés réelles. Personne, il est vrai, ne les posoit, personne ne les discutoit; mais il falloit les voir, en tenir compte: car, sur les questions qui offrent plusieurs faces, nul résultat durable, si on ne les a toutes examinées.

Considéré comme chef de l'Église catholique, comme pontife, rien de plus absurde que d'appeler le Pape un souverain étranger, puisqu'il ne peut évidemment être étranger qu'à l'égard des peuples non catholiques, et que pour ceux-ci, en tant que pontife, il n'est pas souverain, il est simplement prêtre d'une reli-

gion qui n'est pas la leur. Que si, à raison de ce titre qu'on lui donne de souverain étranger, on prétend, par une équivoque ignoblement astucieuse, s'interposer entre lui, pontife, et ceux qui le reconnoissent pour tel, de manière à gêner leurs communications réciproques, à entraver le libre exercice de son autorité spirituelle, en ce qui touche le dogme, le culte, l'enseignement, la discipline de la société religieuse volontairement soumise à cette autorité divine à ses yeux, on renverse le catholicisme par sa base, on viole les droits les plus sacrés de la conscience, on exerce une monstrueuse tyrannie, qui déterminera tôt ou tard une réaction puissante et terrible.

D'un autre côté, depuis plusieurs siècles, le Pape possède un État temporel, et, comme souverain de cet État, il est réellement, par rapport à ceux qui n'habitent pas son territoire, un souverain étranger, et il n'a sur eux aucun pouvoir, aucune juridiction politique et civile. S'il prétendoit, soit en général, soit dans des cas particuliers, une semblable juridiction, un semblable pouvoir, on auroit donc le droit incon-

testable et même le devoir de s'opposer à cette usurpation.

Rien de pareil ne s'est vu. Le Pape, en tant que souverain temporel, n'a jamais, à ce titre, réclamé aucune puissance en dehors de ses propres États.

Mais ne peut-il point arriver qu'il use de son autorité comme pontife en faveur de ses intérêts comme prince, en faveur même de ses intérêts particuliers de famille? L'histoire entière atteste non seulement que cela est possible, mais que des abus de cette nature ont eu lieu plusieurs fois. Les exemples modernes sont toujours odieux, lorsqu'ils ne sont pas nécessaires : nous ne parlerons donc que de celui offert par Clément VII, à l'époque lamentable où partout les vieilles libertés publiques se couchoient dans le tombeau que Charles-Quint et les autres princes de ce temps, ses rivaux tout ensemble et ses complices, scellèrent avec le pommeau de leur épée. Florence avoit secoué le joug des Médicis. Bâtard de l'un d'eux, le Pape résolut d'y rétablir leur tyrannie. Homme privé, prince temporel, ce n'étoit de sa part qu'une de ces

énormes iniquités alors communes. Mais il employa de plus les armes du pontife. Il usa de tous les moyens que lui fournissoit son autorité spirituelle, pour contraindre les Florentins à plier sous sa volonté. Ils ne cédèrent qu'à la force.

Il y a donc lieu, en thèse générale, de distinguer les actes du Pape des actes du prince; car, si l'on doit catholiquement obéissance à l'un, quiconque n'est pas son sujet ne doit rien à l'autre : et s'il arrive, chose si naturelle humainement parlant, que le prince mette le pouvoir propre de la papauté au service de sa politique personnelle et de son ambition, en paroissant résister au Pape on ne résiste de fait qu'au souverain étranger; et il faudroit, en toutes circonstances, se soumettre à celui-ci aveuglément, si jamais il n'étoit permis de résister au Pape abusant de son autorité, comme on vient de le dire.

L'expression usitée parmi les magistrats spécifie donc une distinction exacte en soi, distinction quelquefois nécessaire pour conserver celle des deux puissances, et maintenir sans confu-

sion les droits de chacune, bien qu'il soit vrai aussi qu'on en peut faire, dans la pratique, des applications vicieuses et destructives de l'un des droits mêmes qu'elle est destinée à garantir.

De là évidemment la nécessité d'une règle qui détermine ce qui est du ressort de chaque puissance respective, et celle d'un juge qui applique cette règle. Sur la règle on n'est point d'accord, dès qu'on essaie de sortir d'une vague généralité; de juge, il n'en existe point: car ce ne peuvent être les deux puissances ensemble, lesquelles doivent elles-mêmes être jugées en cas de conflit; ce ne peut être une de ces puissances, car l'autre lui seroit alors complètement asservie. Si l'État, en différend avec le Pape, est juge dans sa cause, il aura toujours raison contre le Pape, contre le souverain étranger, ainsi qu'on l'appellera; si c'est le Pape qui juge, comme il ne sauroit à la fois agir d'une manière et déclarer qu'il viole le droit en agissant de cette manière, l'État au contraire aura toujours tort, il tombera dans la dépendance absolue du prince temporel de Rome. Telle est la vraie difficulté, et nous aurions dû

l'exposer nettement. Elle se représentera tout à l'heure sous de plus vastes proportions, en achevant l'examen des libertés gallicanes dans leur rapport spécial avec le clergé.

La célèbre déclaration de 1682, rédigée par Bossuet d'après les ordres de Louis XIV, résume en quatre articles que tout le monde connoît les maximes de l'épiscopat. Sans jamais censurer formellement ces maximes, Rome les a constamment repoussées. Elles ont en effet pour objet, chose irritante pour tout pouvoir, de fixer les limites qui bornent le sien. Le pontife romain cassa, annula l'œuvre des prélats, mais il ne détermina point en termes précis les principes qu'on devoit substituer à ceux qu'ils soutenoient.

En ce qui regarde la discipline, l'Église de France tendoit à conserver des usages, des immunités, des priviléges, en un mot un certain degré d'indépendance dont elle disoit avoir joui toujours. Nous ne pensons pas que le Pape eût en général la volonté, non plus qu'aucun intérêt réel, à la troubler dans cette possession; et même il est de fait que lors des démêlés qui

provoquèrent la déclaration, c'étoit lui qui défendoit contre les évêques unis au roi les franchises de leurs propres Églises.

Ceux-ci cependant ne laissoient pas d'avoir, dans les nombreux abus des temps antérieurs, un prétexte plausible et même un motif fondé de chercher à en prévenir le retour. Ils établirent en droit que le Pape est tenu de gouverner l'Église selon les canons. On ne conçoit point en effet d'ordre possible sans lois, ni de lois véritables si elles ne sont la règle obligatoire du chef même de la société. D'un autre côté, si le Pape ne peut dispenser des canons, les modifier, les abroger, en faire de nouveaux, suivant les besoins variables de la société elle-même, on ne conçoit pas davantage comment il la pourroit diriger utilement pour elle, on ne conçoit pas son autorité qui implique nécessairement une puissance de législation, à moins qu'il ne soit un pur et simple administrateur délégué de la communauté qu'il gouverne. Nous croyons être ici dans les limites d'une sévère logique. Toutefois il eût peut-être convenu de faire observer aussi, en faveur des évêques, que

leurs appréhensions, sur ce qui touche leur propre pouvoir, n'étoient pas en réalité dépourvues de fondement. Car si le Pape possède dans sa plénitude la souveraine puissance dont nous venons de parler et que nous ne voyons aucun moyen de lui contester catholiquement, s'il peut en user sans aucun contrôle, ils ne sont plus eux-mêmes que ses délégués révocables, les passifs exécuteurs de ses commandemens. Or, que les évêques soient uniquement, dans l'ordre hiérarchique, des délégués, des préfets du Pape, personne ne le dit, ne voudroit le dire. De part et d'autre on arrive donc à des conclusions qui s'excluent, en raisonnant également bien sur des principes différens, et ici encore, manifestement, il y a une question non résolue.

Les libertés de doctrine forment la partie la plus importante de la déclaration de 1682. Supposé qu'il soit licite, et il l'est puisqu'en soutenant le contraire on se mettroit en contradiction avec la pratique aujourd'hui certaine de Rome; supposé, dis-je, qu'il soit licite de soutenir les maximes contenues dans cette décla-

ration, le nom de libertés de doctrine que nous venons de leur donner est exact, car il n'est point de liberté doctrinale plus grande que celle de tenir, sur des points catholiquement fondamentaux, des sentimens opposés à ceux de la première autorité catholique, au moins permanente, et solennellement réprouvés par elle. On répond à cela que ce sont de simples opinions d'écoles : vous le dites, mais Rome le dit-elle? et, selon vos principes, est-ce à Rome ou à vous qu'il appartient de prononcer sur ce qui est ou n'est pas de simple opinion?

Quoi qu'il en soit, la déclaration a pour objet de fixer les limites de la puissance pontificale, dans ses rapports avec l'Église, d'une part, et, de l'autre, avec la puissance temporelle.

En ce qui touche l'Église, elle établit la supériorité de l'épiscopat, soit réuni en concile, soit dispersé, sur le Pape, dont les décisions ne sont irréformables qu'après que le consentement de l'Église est intervenu; et par conséquent elle rejette l'infaillibilité de celui-ci.

Nous avons combattu sur ce point la déclaration, dans plusieurs ouvrages, et chacun sait

et voit que nous ne l'avons pas combattue vainement. Maintenant encore, il nous semble clair que toute l'économie du système catholique exige impérieusement que le Pape soit reconnu infaillible ; autrement la foi de l'Église ne se résumant point dans celle de son chef nécessaire, elle manqueroit d'unité. Elle manqueroit aussi d'un organe pour la promulguer sans interruption avec une certitude divine ; elle manqueroit enfin d'un dernier juge toujours présent pour terminer, par une sentence définitive, les controverses dogmatiques qui peuvent naître. Un Pape infaillible est donc compris dans la notion même de l'Église catholique. A cette radicale nécessité des choses on n'oppose, ce nous semble, que des chicanes misérables.

Sous un autre point de vue, nous aurions dû faire remarquer qu'au fond cependant c'est là une question plutôt spéculative que pratique ; et qu'il est au moins très difficile de réaliser dans l'application le principe nettement conçu par l'esprit. En effet, les défenseurs aussi bien que les adversaires de l'infaillibilité papale conviennent tous que le Pape peut errer comme

docteur particulier. Les ultramontains le croient infaillible seulement lorsqu'il est l'organe de l'Église universelle ; et lorsqu'il est l'organe de l'Église universelle, nul gallican ne doute qu'il ne soit infaillible : sans quoi l'Église pourroit errer. Il est donc nécessaire qu'il existe un moyen à l'aide duquel on puisse discerner certainement dans les paroles du Pape celles qui lui sont personnellement propres de celles qu'il prononce comme organe de l'Église dont il est le chef. Or c'est ici que se présente la vraie difficulté.

Les uns spécifient certaines formes extérieures et matérielles, qui sont comme le sceau visible et la garantie de l'infaillibilité. Mais comment s'assurer que ces formes ont été remplies? Ne peut-on pas d'ailleurs les remplir toujours? De plus, elles n'offrent au fond rien que d'arbitraire en soi; elles n'ont pas existé perpétuellement, et le moyen qu'on cherche, perpétuellement nécessaire, a dû, par là même, être perpétuel, et il doit l'être encore s'il est d'institution divine, c'est-à-dire s'il est certain. Aussi la dernière réponse, et la seule, se ré-

duit-elle à dire que lorsque le Pape déclare qu'il parle comme organe de l'Église, il parle effectivement comme organe de l'Église; en d'autres termes, qu'il est infaillible quand il déclare être infaillible. L'inconvénient de cette réponse est de ne pas laisser voir clairement comment un pape qui s'obstineroit à faire prévaloir quelqu'une de ses opinions purement personnelles, ne pourroit pas affirmer qu'il parle comme organe de l'Église, et même en certains cas l'affirmer de bonne foi. Que si l'on ajoute que Dieu ne le permettra pas, on énonce seulement de nouveau, dans sa généralité, le grand principe de l'infaillibilité papale, mais on ne dit rien qui aide à résoudre la difficulté pratique de discerner, par un moyen indépendant du Pape même, quand il est infaillible et quand il ne l'est pas.

On seroit donc injuste de reprocher aux gallicans, d'avoir, de leur côté, cherché ce moyen. Ils le placent dans l'adhésion de l'épiscopat, laquelle, en ce sens, constateroit que le Pape a réellement parlé comme organe de l'Église. Au premier abord, ce moyen présente quelque

chose de plus naturel ; il est extérieur au Pape, et ne sort pas néanmoins de l'ordre hiérarchique. En y regardant de plus près cependant, on voit que, de fait, il soumet le Pape à l'épiscopat. Son infaillibilité pratique, sans laquelle l'autre n'est qu'un vain nom, dépend du jugement des évêques élevés dès lors au-dessus de lui. Mais ce jugement lui-même sera-t-il infaillible? S'il ne l'est pas, on n'avance rien ; s'il l'est, voilà donc deux infaillibilités diverses, l'une relative à la doctrine, au fond des choses crues et enseignées, l'autre qui n'a pour objet que d'apprendre certainement aux chrétiens quand celle-là existe. Cela se conçoit-il? Et ce n'est pas tout. L'infaillibilité secondaire des évêques n'est assurément pas d'une nature plus élevée que celle du Pape ; ils peuvent eux aussi parler comme hommes, au lieu de parler comme évêques : donc nécessité d'un nouveau moyen pour faire pratiquement cette distinction, nécessité d'une infaillibilité nouvelle.

Maintenant que nous examinons ces questions si difficiles avec un calme que troubla

souvent l'ardeur de la controverse, notre conscience nous oblige à reconnoître que nous avons été trop décisif, et qu'après tout ce qu'on a dit il reste encore quelque chose et même beaucoup à désirer pour l'esprit.

Le principal but de l'assemblée de 1682 étoit de défendre le pouvoir royal fréquemment en lutte avec Rome, et de lui fournir une arme contre celle-ci. Elle déclara donc que la puissance civile, immédiatement établie par Dieu même, ne relevoit que de lui, et qu'elle ne dépendoit ni directement ni indirectement de la puissance spirituelle, également indépendante dans les choses de son ressort.

Telle est la substance du premier article. Il renferme, comme on le voit, deux questions : et ces questions elles-mêmes peuvent offrir plusieurs sens qu'il importe extrêmement de distinguer, si l'on veut s'entendre.

L'une de ces questions est relative à l'origine du pouvoir temporel, et par conséquent à ses relations fondamentales avec le peuple régi par lui. Nous en parlerons plus tard. La seconde se rapporte aux droits respectifs de

ce même pouvoir et du pouvoir spirituel. Nous devons expliquer d'abord en quel sens les ultramontains combattent cette partie du premier article.

Il n'existe entre eux et leurs adversaires aucun dissentiment sur la distinction des deux puissances et l'indépendance de chacune d'elles dans sa sphère propre d'action (1). Mais tout en convenant du principe général, on se divise sur son application, et voici pourquoi. De part et d'autre on argumente d'après certaines notions fondées sur une longue suite de faits, d'où il résulte que le pouvoir temporel peut exercer et même exerce nécessairement une véritable autorité spirituelle sur le peuple auquel Dieu le prépose immédiatement. Car il est de son devoir de maintenir l'ordre religieux et moral, de préserver les foibles des doctrines pernicieuses, de régler l'enseignement public, le mariage, et mille choses semblables. Telle est l'idée qu'on se forme du pouvoir, idée traditionnelle, admise par tous sans examen comme sans contestation.

(1) *V. les* Lettres du cardinal Litta sur les quatre Articles, *etc.*

Cela posé, il est visible que la controverse gallicane ne présente aucune issue, que des deux côtés elle conduit à des difficultés inextricables.

On dit aux gallicans : Puisque l'exercice d'un pouvoir spirituel quelconque est inséparable de la puissance temporelle, la puissance temporelle, pleinement libre en tout le reste, est, dans l'usage qu'elle fait de cette partie de son pouvoir qui s'exerce sur les esprits et sur les consciences, subordonnée de droit à la puissance spirituelle; autrement celle-ci ne seroit pas souveraine dans sa sphère ; il existeroit deux puissances spirituelles, mutuellement indépendantes, également divines, auxquelles on seroit également dès lors obligé d'obéir : et qu'est-ce qu'une pareille obligation, que devient-elle, que deviennent ces puissances mêmes et comment les concevoir, quand, sur quelque point, il y a contradiction entre elles, ce qui est le fait presque permanent? A moins de reporter jusqu'en Dieu cette contradiction, de supposer en lui des volontés simultanément contraires, il faut renoncer nécessairement à cette fiction

absurde de deux puissances spirituelles indépendantes ; il faut par conséquent subordonner le pouvoir qu'exerce, sur ce qui tient à la conscience, la souveraineté temporelle, à la direction de l'Église et de son chef, et dès lors il n'est pas vrai qu'elle ne dépend d'eux, comme l'affirme le premier article, ni directement ni indirectement. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de répondre à cela rien de sensé.

Il n'est pas plus possible, les principes et les notions précédemment définies subsistant, de répondre aux gallicans, lorsqu'ils disent : Il existe deux puissances indépendantes ; c'est la doctrine constante de l'Église, et vous l'admettez comme nous. Cependant vous voulez qu'une de ces puissances soit, dans l'exercice des droits qui lui appartiennent essentiellement, subordonnée à l'autre puissance. Expliquez-nous donc comment une puissance peut être, en même temps et sous le même rapport, indépendante et subordonnée.

Pour échapper ensemble à cette double argumentation, l'on a eu recours à la théorie de ce qu'on appelle les matières mixtes : c'est-à-

dire qu'admettant l'existence d'un nombre indéfini de choses et d'actes complexes, à la fois spirituels et temporels, on sépare ces deux élémens pour soumettre l'un à l'autorité spirituelle de l'Église, et l'autre à l'autorité temporelle du prince. Fort bien, s'il existe un moyen sûr d'opérer cette séparation. Premièrement qui la fera? on la fera d'un commun accord. Mais c'est précisément pour être d'accord qu'il s'agit de la faire. Et a-t-on réussi à s'entendre jusqu'à présent? Sera-ce l'Église qui décidera? que devient l'indépendance du prince? Sera-ce le prince? que devient celle de l'Église? D'ailleurs, si l'on va au fond, l'on voit aussitôt que tout est mixte dans la vie humaine : pas un acte raisonnable qui ne renferme un usage bon ou mauvais de la volonté, et qui par conséquent ne relève de la loi morale. De là, en certains temps, les efforts de l'Église pour étendre sa juridiction aux transactions, aux contrats civils, à raison, non de la matière, mais du péché, comme on parloit. Il n'est donc rien dans ce système, rigoureusement suivi et logiquement appliqué, qui ne

ressortît de fait du pouvoir spirituel. Ce n'est pas une conciliation des droits des deux puissances, mais l'absorption de l'une par l'autre. Car si en tout il y a quelque chose de spirituel, il y a aussi en tout quelque chose de matériel; et sur le fondement que le matériel est de son seul ressort, le prince attirera sous sa juridiction le spirituel même, ainsi qu'il est arrivé tant de fois. Le système des matières mixtes, quelque vérité qu'il puisse renfermer théoriquement, laisse donc subsister en leur entier les difficultés réelles pratiques. Ce n'est qu'une autre manière d'énoncer le principe général de la distinction et de l'indépendance réciproque des deux puissances, et qui ne sert nullement à faire comprendre comment elles peuvent être indépendantes effectivement. Aussi l'histoire les montre-t-elle sans discontinuation ou en guerre ouverte ou alternativement asservies plus ou moins l'une à l'autre.

Si l'on concevoit une société où le pouvoir, dépouillé de toute attribution spirituelle, ne seroit, et encore uniquement par délégation, qu'un simple administrateur des intérêts maté-

riels de l'État, tout le reste demeurant libre, la difficulté seroit moins grande ; mais en apparence seulement, comme on le verra bientôt. Rien ne gêneroit l'exercice de la puissance spirituelle à l'égard de ceux qui la reconnoîtroient. Leur pleine liberté civile seroit une pleine garantie de ses droits. Mais il est clair que, dans cette hypothèse, il faudroit abandonner l'ancienne notion qu'on s'est faite du pouvoir, et l'on n'y est pas certes disposé. Après avoir tourné dans le cercle sans fin de la vieille controverse, nous avions essayé de trouver au problème qui préoccupe le monde une solution par cette nouvelle voie. On a refusé d'y entrer, et, en ce qui tient à cette solution même, avec toute raison. Car, nous l'avouons hautement, en admettant les idées qu'on a repoussées avec une si vive chaleur, on transforme seulement la difficulté, on ne la résout pas, ainsi que l'on va s'en convaincre.

Supposons en effet une société se gouvernant elle-même par des délégués temporaires responsables. Cette hypothèse exclut l'idée même d'un pouvoir politique et civil tel que

celui dont on a si vainement cherché à concilier l'indépendance reconnue en droit, avec celle également reconnue de la puissance spirituelle. Mais en sera-t-on plus avancé? Nullement. Toutes les questions qui se présentoient à l'égard du prince renaîtront à l'égard de la nation ainsi constituée. La distinction des droits propres et absolus des deux puissances étant établie en principe général, sans que ces droits fussent ni pussent être déterminés en particulier, il s'agissoit de comprendre la possibilité d'une règle pratique qui garantît le libre et plein exercice des siens à chacune de ces puissances, la possibilité de l'indépendance respective du prince et de l'Église. Il s'agira maintenant de comprendre la possibilité de l'indépendance respective de l'Église et de la nation que l'on suppose se gouverner elle-même : car elle a aussi ses droits propres en tant que nation; il existe aussi pour elle un ordre purement civil, indépendant par son essence de l'autorité spirituelle. On se retrouve donc au même point, et la difficulté est encore au-delà.

Essayons de poser la question dans sa plus

grande généralité, telle qu'aujourd'hui elle se présente, quoique vaguement et confusément, aux esprits qu'elle inquiète. Ce n'est au fond ni une question de prince, ni une question de peuple ; c'est l'immense question des rapports de l'humanité tout entière avec l'autorité spirituelle catholiquement conçue.

Selon la croyance universelle du genre humain, il existe un certain ordre de vérités qui ont le caractère de lois, et qui, sous ce rapport, sont hors du domaine de la raison et de la volonté libre. Ainsi nulle part ce qui blesse l'idée et le sentiment de justice, partout fondamentalement uniformes, n'a, aux yeux de la conscience, ce caractère de liberté. Personne, en aucun lieu, ne sera, par exemple, admis à se justifier d'un meurtre, en disant : Mon opinion est qu'on peut tuer à sa fantaisie. En un mot, le genre humain croit à un droit obligatoire invariable qu'on est tenu d'admettre parce qu'on est tenu d'y conformer ses actes. Mais il croit aussi qu'en dehors de ce droit chacun peut licitement agir et penser à son gré, sans autre règle que la règle logique

et naturelle de la raison même. Donc, pour lui, deux ordres, un ordre d'obéissance et un ordre de liberté; et l'homme, passif dans le premier ordre, n'étant actif que dans le dernier, c'est en celui-ci que s'opère le développement de l'humanité, en lui que réside le principe de tout progrès comme de tout mouvement.

D'accord avec la foi et la conscience du genre humain, le catholicisme admet ce qu'elles proclament. Il reconnoît formellement l'existence des deux ordres que nous venons de nommer d'obéissance et de liberté. Partant du fait de la révélation, qui est sa base première, il établit qu'en dehors des dogmes et des préceptes révélés la raison et la volonté sont, à son égard, entièrement libres. Il ajoute seulement que le fondateur du christianisme a institué une autorité extérieure perpétuelle, pour conserver, promulguer, interpréter infailliblement le dogme et les préceptes révélés. On doit obéir à cette autorité en tout ce qui est de sa sphère, en tout ce qui dépend de la révélation; cette dette acquittée, on ne lui doit rien en vertu de son droit propre.

Ces deux ordres, reconnus unanimement, renferment les conditions essentielles de la vie de l'humanité, et correspondent respectivement à ses deux lois premières : la loi d'unité, qui comprend les devoirs, lesquels lient les hommes entre eux et à Dieu même ; la loi de liberté, par laquelle s'opère le développement individuel et le développement commun. Bien que ces ordres subsistent simultanément et se supposent l'un l'autre à plusieurs égards, on ne sauroit les concevoir comme distincts sans les concevoir comme indépendans. Faire dépendre en effet, à un degré quelconque, l'obéissance de la liberté, la liberté de l'obéissance, c'est évidemment les détruire toutes deux. Quel que soit l'acte, on n'obéit pas quand on est de droit libre de ne pas obéir ; on n'est pas libre quand on est de droit obligé d'obéir.

La question maintenant consiste à savoir, le système catholique étant donné, comment ces deux ordres, également légitimes, également nécessaires, peuvent subsister ensemble, complets tous deux, indépendans tous deux. Cette question est implicitement au fond de

tous les esprits; et quiconque la comprendra bien, avouera qu'il n'en est aucune aujourd'hui de plus importante, aucune qui appelle plus impérieusement une prompte et tranquillisante solution. Et comme nulle solution qui ne porte pas sur le point précis de la difficulté ne satisfait jamais, ou ne satisfait pas long-temps, nous croyons remplir un devoir et travailler à rétablir l'harmonie maintenant brisée de l'intelligence humaine, à préparer l'heureux moment où disparoîtront les doutes qui l'obsèdent, en essayant de fixer ce point précis sur lequel il est très pressant de diriger une vive et nouvelle lumière. Il ne faut rien moins qu'un motif si grave pour surmonter en nous la répugnance que nous éprouvons à toucher certains sujets délicats dont nous voudrions écarter le souvenir, et qu'il sera cependant indispensable de rappeler pour ne laisser dans l'ombre aucune des faces du problème que le temps résoudra.

L'autorité divine de la hiérarchie catholique étant posée, ainsi que la liberté humaine dans ce qui n'est pas du ressort de cette autorité, on

cherche, premièrement, s'il est possible que la liberté envahisse le domaine de l'autorité, et l'autorité le domaine de la liberté; secondement, s'il est un moyen, dans le cas où ces envahissemens réciproques soient possibles, de les constater avec certitude et de les réprimer sans porter atteinte soit à l'autorité soit à la liberté.

La possibilité des envahissemens réciproques est certaine de fait. Le dogme et les préceptes révélés ont été maintes fois attaqués par la raison; on a nié maintes fois l'autorité de la hiérarchie, ou, sous une multitude de prétextes divers, on en a, sans la nier, entravé l'exercice. Les monumens de l'histoire et de la tradition catholique montrent l'Église perpétuellement en guerre pour défendre soit sa doctrine contre la hardiesse de la pensée, soit sa juridiction contre les entreprises de la puissance civile; et personne ne doute que, dans cette guerre, le droit n'ait été souvent et le plus souvent peut-être de son côté.

Il n'en est pas moins certain que la hiérarchie a bien des fois porté atteinte à la légi-

time liberté de la raison, comme à la liberté qui appartient à l'homme, en tout ce qui ne tombe pas sous les prescriptions de la loi divine, de la loi morale révélée. Comme il s'agit ici de faits qui, en définitive, sont toujours appréciés par le simple bon sens général et la conscience humaine, toutes les subtiles argumentations, toutes les distinctions, tous les détours logiques, à l'aide desquels on peut disputer éternellement dans une école, doivent être écartés, parce qu'au fond la conscience et le simple bon sens n'en tiennent aucun compte. Ainsi peu importe, sous ce rapport, que tel ou tel acte de la hiérarchie ait ou n'ait pas le caractère d'une irréformable décision de foi, parce que, fût-on même toujours d'accord sur ce qui offre ce caractère, les principes du catholicisme ne réduisent point à cet unique cas la soumission due à la puissance spirituelle, et que, d'après ces principes, on lui doit encore, en une infinité d'autres cas, une obéissance non moins effective. Des propositions, des opinions peuvent être condamnées non seulement comme hérétiques, mais encore comme fausses,

erronées, scandaleuses, malsonnantes, et, sous ces qualifications et autres semblables, les catholiques sont également obligés de les rejeter, sans quoi l'on ne concevroit rien à l'autorité de l'Église enseignante. La hiérarchie exerce de plus un autre genre de pouvoir sur les consciences qu'elle a charge de diriger. En vertu de ce pouvoir, elle résout les doutes qui peuvent se présenter relativement à la conduite, prescrit certains actes, en interdit d'autres : en un mot, dans cet ordre encore, elle fait l'office de juge, et sanctionne ses jugemens par des peines spirituelles.

Quand donc on examine l'usage que la hiérarchie a fait de sa puissance, il est indispensable de considérer l'ensemble de ses actes quels qu'ils soient; car ils lui appartiennent tous également, et c'est de leur ensemble que se compose l'influence totale qu'elle a exercée. La question qu'en ce moment nous traitons n'est point une question théologique, mais une question plus générale qui embrasse à la fois les deux grandes lois d'unité et de liberté. On peut, en théologie, soutenir que la doctrine

de Savonarole, examinée derechef après sa mort et solennellement alors déclarée irrépréhensible (1), n'a jamais été condamnée par un jugement dogmatique définitif, non plus que celle de Galilée. Toutefois la prison de l'un, le bûcher de l'autre, ont pourtant quelque force de censure, et ces deux exemples peuvent servir à montrer comment, soit par erreur, soit par passion, la hiérarchie peut envahir les droits de la raison libre, en même temps qu'ils prouvent qu'elle les a de fait envahis quelquefois. Ses querelles presque permanentes avec le pouvoir temporel, l'abus des excommunications et des interdits pour des intérêts purement humains, abus si fréquent à de certaines époques, et sur lequel, comme sur plusieurs autres, il nous répugneroit de nous étendre, prouvent également qu'elle ne s'est pas à beaucoup près renfermée toujours, en ce qui regarde les actes naturellement libres, dans les limites de sa juridiction propre. Nous ne sachons pas que ceci soit contesté de personne,

(1) Sa canonisation fut sollicitée par saint François de Paul, saint Philippe de Néri, et sainte Catherine de Ricci.

et quelles que soient de part et d'autre les chicanes de détail, ce que nous venons de dire des usurpations réciproques de l'autorité religieuse et de la liberté philosophique et civile n'est que l'expression de la conscience universelle.

Or existe-t-il un moyen de constater, en chaque circonstance, avec certitude ces mutuelles usurpations, et de les réprimer sans porter atteinte soit à la liberté soit à l'autorité? Telle est la question que nous avons posée, et dont l'importance évidemment n'est pas moins essentielle que celle des deux lois mêmes à la conservation desquelles il s'agit de trouver une garantie. D'un côté l'humanité libre, et qui périt si elle ne demeure libre ; de l'autre côté une puissance divine instituée pour maintenir, au sein de la liberté, la connoissance certaine des devoirs qui, en bornant cette liberté même, la ramènent à l'unité de l'ordre : tels sont les deux élémens de la vie, qui doivent subsister ensemble, harmoniquement liés et indépendans, comme nous l'avons vu.

On est d'abord forcé de reconnoître qu'entre

la hiérarchie, d'une part, et l'humanité libre, de l'autre, il n'existe aucun juge possible. Nul moyen donc, en cas de conflit, d'arriver par cette voie à une décision. Que si cependant chacun reste, au même titre, juge de son droit, ce n'est pas rétablir la paix, c'est perpétuer la guerre. Nulle décision encore, nul jugement. Nécessité donc que ce soit une des parties dissidentes qui juge. Mais comme, en premier lieu, il est prouvé que toutes deux ont de fait excédé leurs droits, qu'elles ont toutes deux dépassé les bornes de leur domaine respectif; quelle que soit celle qui juge, son jugement ne donnera point la certitude cherchée. Aucune, en second lieu, ne peut être reconnue pour juge, sans que l'autre aussitôt ne tombe sous sa dépendance absolue. Plus d'autorité catholiquement conçue, si elle dépend, dans son exercice, dans l'obligation de lui obéir, d'un examen et d'un jugement préalables de ceux qui doivent y être soumis. Plus de liberté, si, sans jugement, sans examen, on doit lui obéir en tout et toujours; car alors on ne sera libre que sous son bon plaisir, quand

elle le voudra, autant qu'elle le voudra, et pas davantage. La liberté absorbera l'autorité, ou l'autorité la liberté. Les lois constitutives de la nature humaine seront renversées de fond en comble.

Voilà, encore un coup, la question qui fermente sourdement dans les esprits, qui les agite et les inquiète. On ne gagneroit rien, tout au contraire, à la dissimuler. Nous avons cru de notre devoir de l'exposer nettement : d'autres la résoudront ; ce n'est pas notre tâche. Nous ne faisons ici que l'histoire critique de nos propres idées et des discussions auxquelles nous avons pris part.

Le premier article de 1682 déclare que le pouvoir civil est immédiatement établi de Dieu : expression vague et susceptible de plusieurs sens qu'il importe de distinguer, à cause des conséquences diverses qui se rattachent à chacun d'eux. En tant que, par cette maxime, on rapporte à Dieu l'origine essentielle du pouvoir, elle est manifestement incontestable. Car le pouvoir en général est un des moyens de l'ordre nécessairement voulu de Dieu ; et comme

il enferme de plus, sous toutes les formes possibles de gouvernement, la notion de droit, il est encore de Dieu en ce sens, puisqu'on ne peut concevoir aucun droit qui n'ait pas en Dieu son primitif principe. Mais si le pouvoir essentiel a son origine en Dieu, et vient de lui immédiatement, il n'est pas vrai que Dieu le confère immédiatement ou à tel homme ou à telle collection d'hommes déterminée; et c'est la distinction que faisoit, dès le quatrième siècle de l'ère chrétienne, saint Jean Chrysostôme. A qui donc appartient l'immédiate collation du pouvoir, le choix de l'individu ou du corps qui l'exerce? Le sentiment commun parmi les catholiques est que le pouvoir réside radicalement dans la communauté qui le délègue; et Bossuet lui-même accorde au peuple un droit d'intervention, qu'à la vérité il ne définit point, dans cet acte constitutif du gouvernement sous lequel il vit. D'autres, lui refusant ce droit, livrent la société à un despotisme absolu et sans remède; puisqu'on ne sauroit se défendre contre lui sans attaquer Dieu même, qui l'a directement institué : effroyable système, qui, entre

autres conséquences, oblige à nier Dieu ; ou à le rendre complice de toutes les tyrannies, même les plus exécrables !

Quelques uns, se fondant sur des faits assez nombreux durant le moyen-âge, et sur une théorie d'unité qui, au premier aspect, ne manque pas d'une certaine grandeur, ont prétendu que le pouvoir civil, inférieur à la papauté et soumis à sa direction, devoit recevoir d'elle son investiture. Cette opinion, qui se forma tard et que personne aujourd'hui n'oseroit soutenir, appartient aux siècles où les papes, après avoir glorieusement défendu contre la force brutale les droits de l'intelligence, fondement sacré de la liberté morale et sociale, se laissèrent induire à un système de théocratie qui l'auroit non moins complètement détruite. L'Église dominant le monde par sa puissance souveraine, sous laquelle toute tête se seroit courbée ; et cette puissance divine, qui eût embrassé dans sa sphère les deux sociétés religieuse et civile désormais confondues, impliquant une obéissance explicite, sans examen, sans discussion, sans bornes aucunes,

le mot même de liberté, dépourvu de sens, eût disparu des langues humaines.

S'il étoit cependant nécessaire d'opter entre deux despotismes, le despotisme spirituel de la papauté et le despotisme matériel de la force brute, le premier auroit l'avantage tel quel de reposer sur un principe moins ignoble, lequel finiroit cependant, et bientôt, par se matérialiser aussi lui-même.

Pour bien entendre ce qui suivra, il est à propos de s'arrêter quelques instans sur une question vivement agitée depuis deux siècles, la question de la souveraineté. Elle se lie d'ailleurs intimement aux sujets que nous venons de traiter. Selon la notion que l'on s'en formoit, la souveraineté ne différoit en aucune manière du pouvoir; elle étoit le pouvoir même, ou le droit de commandement. Et comme le droit de commandement, qui constitue le pouvoir civil indépendant par son essence, s'étendoit, de l'aveu de tous, à des choses de l'ordre moral, à l'ordre entier de justice, et à la religion même dans son existence extérieure, l'idée absolue en soi de la souveraineté ou du

pouvoir social conduisoit, sauf l'intervention déjà discutée de l'Église, à identifier la religion, la justice, la morale, avec ses pensées et ses volontés, puisque son droit universel de commandement impliquoit, à l'égard de ceux qui lui étoient soumis, un devoir également universel d'obéissance. De là les efforts des protestans, religieusement et politiquement opprimés, pour déplacer la souveraineté, et la transporter du prince dans le peuple, afin de justifier et d'autoriser leur résistance au prince. Sans examiner la question relativement à celui-ci, les catholiques aperçurent très bien les conséquences générales que nous venons d'exposer, et les objectèrent aux protestans contre la souveraineté du peuple, qu'ils rejetèrent comme antisociale, anarchique, athée ; comme destructive de toute justice, de toute morale, de toute religion. Ses bases étant admises, et, nous le répétons, elles l'étoient des deux côtés, leur argumentation, qui fut la nôtre aussi, nous paroît péremptoire. Mais personne ne réfléchissoit que si elle conclut contre le peuple, elle conclut avec autant de force contre le

prince ; et que dès-lors la souveraineté, telle qu'on la concevoit, ne pouvant être le partage ni du prince ni du peuple, il falloit bien nécessairement ou qu'elle ne fût qu'une chimère absurde de l'esprit, ou qu'on s'en fût fait une fausse notion.

Cette dernière conséquence étoit la véritable. La souveraineté, en effet, n'est aucunement le droit de commander, mais la pleine liberté, l'indépendance complète ; et en Dieu même elle n'est que cela. Il est souverain parce qu'il ne dépend que de lui-même ; et comme il dépendroit de quelque chose à quelque degré s'il ne possédoit sur toutes choses un pouvoir infini, le pouvoir en lui se confond avec la souveraineté d'où il découle. Source éternelle du droit, et dès-lors souverainement libre de vouloir, chacune de ses volontés est en même temps souverainement efficace.

Dans le sens absolu, Dieu seul donc est souverain ; puisqu'il est seul indépendant. Nulle créature qui ne dépende de lui ; et par conséquent nulle créature qui puisse, à son égard, être dite souveraine. Pour tout être fini il

n'existe qu'une souveraineté relative, et c'est pourquoi il est nécessaire de définir celle qu'on suppose lui appartenir. Ainsi, en ce qui touche l'homme, nul n'est souverain en ce sens que sa raison et sa volonté soient de droit pleinement indépendantes; car, de même que son être dépend de Dieu, sa raison et sa volonté dépendent des lois du vrai et du bien, qui ont leur origine en Dieu : mais il est souverain en ce sens que ni sa raison, ni sa volonté, ni par conséquent ses actes, ne dépendent de droit d'aucun homme; que, la loi antérieure et supérieure de justice demeurant sa règle, il est primitivement et complètement libre à l'égard des êtres semblables à lui, et ne doit obéissance à aucun d'eux. Les droits de chaque être, en effet, dérivant de sa nature, partout où la nature est la même les droits sont égaux. Or dire que tous les hommes possédant tous la même nature possèdent tous les mêmes droits essentiels et primitifs, c'est dire qu'ils sont tous naturellement indépendans les uns des autres; c'est affirmer, dans les limites fixées précédemment, leur souveraineté native

et impérissable, souveraineté individuelle, qui devient collective par l'établissement de la cité, ou du corps politique.

Or la liberté existant entière au moment où se forme le corps politique, son institution ne peut être qu'un acte libre de la part de ceux qui y concourent : et comme elle ne sauroit avoir d'autre objet légitime en droit que la conservation du droit même; loin de préjudicier à la liberté qui renferme tous les vrais droits de l'homme, elle en doit être une garantie. Une cité ou une société politique et civile conforme au droit n'est donc qu'une libre association d'hommes se garantissant mutuellement, sous l'empire de la loi de justice reconnue, la pleine jouissance de leur liberté, modifiée seulement dans son usage par des règles acceptées volontairement; règles nécessaires pour que le but de l'association soit atteint. L'unité collective une fois constituée : comme auparavant chacun de ceux qui en font partie, individuellement indépendant ou souverain, avoit son pouvoir qui n'étoit que sa force individuelle à l'aide de laquelle il défendoit son

indépendance attaquée et réalisoit ses volontés libres; ainsi la cité a son pouvoir ou sa force collective à l'aide de laquelle elle défend son indépendance attaquée et réalise ses volontés libres. Mais, afin d'obtenir le résultat attendu d'elle, cette force doit être organisée, et par conséquent s'ordonner autour d'un centre : d'où la nécessité d'en confier à un ou plusieurs la direction. Tel est le pouvoir politique, qui n'est, comme on le voit, qu'une simple fonction, essentiellement déléguée, essentiellement révocable. Il ne fait pas la loi, il en procure l'exécution. La loi est, en tout ce qui ressort de la liberté humaine, la volonté de l'individu collectif appelé société, nation, peuple.

Il est aisé de comprendre maintenant en quoi le pouvoir diffère de la souveraineté, et comment la souveraineté, qui n'est que l'indépendance mutuelle des hommes à raison de leur égalité essentielle et native, peut appartenir et appartient réellement à chacun d'eux : et c'est ce qui se déduit encore du sentiment commun des catholiques sur l'origine du pou-

voir, dès qu'on a éclairci les idées en définissant les termes. Le pouvoir, selon cette théorie, réside primitivement dans la communauté : la communauté qui crée un pouvoir distinct d'elle, en communiquant celui qu'elle tient immédiatement de Dieu, est donc primitivement indépendante ; et comme son pouvoir ne se perd point par la délégation qu'elle en fait, elle demeure, après cette délégation, radicalement indépendante. Si donc, ainsi que nous l'avons montré, la souveraineté n'est que l'indépendance ; la communauté, radicalement indépendante, est radicalement souveraine. D'une part : l'indépendance étant un droit inhérent à la nature de l'homme, il ne pourroit y renoncer, s'en dépouiller, quand il le voudroit ; en obéissant de fait, il resteroit libre de droit. De plus, il est visible qu'on ne peut déléguer son indépendance ; on ne peut donc déléguer la souveraineté : le pouvoir qu'on avoue être délégué n'est donc pas la souveraineté ; et dès-lors qu'est-il, que peut-il être qu'une fonction jugée indispensable par la communauté souveraine à sa conservation

ou à la conservation de son droit, lequel se résout dans sa liberté? Et c'est, en effet, une maxime universellement reçue, que le peuple n'existe pas pour le pouvoir, mais le pouvoir pour le peuple.

Nous ne faisons pas en ce moment un traité de la société, nous indiquons seulement les points de vue négligés par nous dans les controverses où nous nous sommes trouvés engagés; nous complétons quelques idées, nous en rectifions d'inexactes; nous nous critiquons enfin nous-même, selon nos lumières présentes, tout prêt également à déférer aux critiques d'autrui, lorsqu'elles nous paroîtront fondées.

Au reste nous avons toujours reconnu aux peuples des droits imprescriptibles, quoiqu'ils ne fussent pas nettement définis dans notre esprit; toujours nous avons hautement protesté contre le despotisme et repoussé la tyrannie avec une profonde horreur. Si nous ne nous trompons, chacun de nos ouvrages marque quelque progrès fait dans la route où nous marchons aujourd'hui d'un pas plus ferme; parce qu'elle est pour nous mieux

éclairée. Ainsi les *Progrès de la Révolution* indiquoient déjà notre sympathie politique pour le libéralisme, que nous combattions uniquement sous le rapport religieux; montrant que le pur individualisme, qui ne permet de reconnoître aucun devoir certain, tendoit à établir, au lieu de la liberté inséparable de l'ordre, soit l'anarchie de tous, soit la puissance arbitraire d'un seul : et certes, quelle que fût la valeur réelle de la théorie que nous développions, nos paroles à cet égard renfermoient un fonds de vérité incontestable.

Défenseur constant de la liberté religieuse étroitement liée à celle d'enseignement, pendant quinze ans nous n'avons cessé de demander compte au pouvoir de leur continuelle violation; sans nous allier cependant à ses ennemis politiques, qui, loin de comprendre mieux que lui ces libertés premières, le poussoient sans relâche à les attaquer de plus en plus. Tous les partis présentoient alors quelque chose de complexe, une double face, en quelque sorte, l'une desquelles attiroit, et

l'autre repoussoit les hommes attachés à la fois à la liberté et au christianisme. Nous étions de ceux-ci. Parmi ces partis, les uns vouloient le christianisme sans la liberté; les autres, la liberté sans le christianisme; et nous pensions, nous, comme nous le pensons encore, que le christianisme et la liberté, inséparablement unis dans leur racine commune, sont la condition nécessaire l'un de l'autre : et, de fait, en tant que le parti libéral étoit hostile au christianisme il l'étoit à la liberté, et en tant que le pouvoir étoit hostile à la liberté il tendoit à détruire radicalement le christianisme : car ce n'étoit pas le christianisme que la religion officielle, la religion bâtarde, avilie et asservie, qu'il fabriquoit par ses ordonnances, par ses oppressions et ses faveurs même. Nous nous trouvâmes donc en même temps, sous des rapports inverses, en opposition avec lui et le libéralisme, en opposition même avec une partie du clergé, et spécialement avec la majorité de l'épiscopat. Car l'épiscopat étoit gallican; il l'étoit par une suite de l'enseignement donné autrefois dans les écoles

théologiques, par amour-propre et préjugé national, par intérêt, et, à quelque degré, par un sentiment vrai des difficultés qu'offre la doctrine contraire. Or, indépendamment de ses inconséquences, le gallicanisme nous choquoit, et nous l'avons assez répété dans le cours de la controverse dont nous venons de faire sommairement l'histoire, à raison de l'esprit de servilité qui lui est inhérent. Frappé de l'esprit opposé qui resplendit dans la grande ère où les papes défendirent si énergiquement, contre la force brutale des empereurs qui menaçoit de prévaloir, les droits sacrés de l'intelligence, les droits des peuples et de l'humanité (1), nous crûmes que ce glorieux passé

(1) Nous ne prétendons pas que les papes se soient directement proposé ce but : qu'ils aient en général songé à autre chose qu'à la conservation de leur propre puissance : mais la conservation de leur puissance se trouva liée alors à celle des droits dont nous parlons. Jamais un pouvoir, quel qu'il soit, ne s'occupe que de lui-même, ne s'intéresse qu'à lui-même. Il étoit impossible que les papes échappassent plus que d'autres à cette loi universelle. Celui d'entre eux qui nous paroît avoir conçu avec le plus de grandeur la politique de la papauté et, avoir eu dans l'ame les sentimens les plus généreux, est sans contredit Grégoire VII. Il semble que par-delà sa cause particulière comme pontife, il ait

pouvoit renaître, et que le christianisme, appliqué au monde social par la papauté, pouvoit encore lui épargner une infinité de maux, en régularisant le mouvement politique que rien n'arrêtera, en opérant enfin la magnifique alliance du principe d'ordre et du principe progressif, de la foi et de la science, de la religion et de la liberté. Nous nous trompâmes, nul doute; on nous en a, tout le monde le sait, assez solennellement averti; mais l'erreur peut-être étoit pardonnable.

L'état des choses devenoit cependant de jour en jour plus grave. Après une révolution depuis long-temps préparée dans l'esprit public, et qui, pénétrant jusqu'au fond de la société, avoit changé les lois, les mœurs, les habitudes, la position de chacun, ses relations, ses intérêts; au bout de vingt-cinq années d'une existence nouvelle, l'ancien pouvoir reparut, ramenant avec lui les idées

entrevu la cause immense de l'humanité, et les ait unies dans un même amour. Ses dernières paroles, en mourant fugitif à Salerne, sont sublimes : *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem, propterea morior in exilio.*

anciennes et le droit ancien qui formoit son titre. C'est ce qu'on nomma la Restauration. Il est clair qu'elle n'étoit, ne pouvoit rien être, à moins qu'elle ne fût une contre-révolution. Mais eût-on même possédé assez de force pour tenter sans imprudence la destruction de l'ordre existant, d'un ordre qui, quel qu'il fût, s'étoit identifié avec la vie de tout un peuple, on devoit s'attendre à une résistance opiniâtre, terrible; à de longs et profonds bouleversemens, à des désordres, des calamités, dont plusieurs générations peut-être n'auroient pas vu le terme. On préféra donc opérer, s'il étoit possible, une sorte de conciliation entre le passé et le présent. Il y eut un traité, un pacte conclu entre la royauté et la nation; et ce pacte réellement synallagmatique et considéré comme tel par la nation, quoique la royauté essayât de lui donner, à son bénéfice, un autre caractère, devint, sous le nom de Charte, la loi constitutive du pays.

Son vice radical consistoit à mettre en présence et en opposition légale, au sein même du pouvoir, deux principes qui s'excluent l'un l'autre, le principe monarchique et le principe

démocratique. Toutefois cette inconséquence, ainsi que nous venons de le dire, avoit été inévitable. Elle n'en produisit pas moins ses effets. La royauté sentit d'instinct que la démocratie la menaçoit perpétuellement dans son existence. La démocratie sentit également que la royauté devoit tendre incessamment à la renverser. D'où une défiance mutuelle, une guerre sourde d'abord, et bientôt après ouvertement déclarée. Dans les guerres de cette sorte presque jamais on ne met en avant, de chaque côté, que les prétextes, parce que des deux côtés on a besoin de respecter en apparence les limites légales, et que la vraie question posée nettement seroit déjà la révolution. Or on ne franchit ce pas décisif que lorsqu'on se croit assuré de vaincre; et cette assurance, ce ne sont point les chefs politiques qui l'ont : c'est le peuple qui la puise dans le sentiment intime de sa volonté et de sa force.

Peu importent aujourd'hui les innombrables discussions de détail sur les actes de la royauté et de son gouvernement. Quand elle n'eût pas fourni de sujets fondés d'attaque, on en auroit

cherché, on en auroit trouvé de plausibles aux yeux des partis, et cela suffisoit. À mesure que, par les nécessités mêmes inhérentes à leur lutte, chacun d'eux, développant les conséquences de son principe, s'efforçoit de restreindre l'action de l'autre dans une sphère de plus en plus étroite, ils devenoient aussi plus inquiets et plus ennemis : et, chose remarquable, alors comme toujours les questions de fait se résolvoient dans des questions de doctrine, tant les hommes ont besoin de lier leurs actes à un ordre de justice et de raison, tant il est vrai que l'intelligence préside nécessairement à toute la vie humaine.

La royauté et ses partisans alléguoient en faveur de ses prétentions l'ancienne maxime de la souveraineté de droit divin; la démocratie s'appuyoit sur la souveraineté nationale. Or, selon le sens où on l'entendoit, la souveraineté, en premier lieu, se confondoit avec le pouvoir, n'étoit comme lui que le droit de commandement, et, en second lieu, ce droit, inhérent à une personne déterminée qui la recevoit immédiatement de Dieu, étoit absolu

par cela même et inamissible essentiellement. La liberté ne pouvoit donc être dans ce système qu'une pure fiction. Le pacte fondamental où le prince stipuloit l'abandon d'une partie de son droit absolu étoit nul de soi, et ne l'obligeoit en aucune manière, car, quelle que fût sa volonté, il étoit impossible qu'il se dépouillât d'un droit divin, d'un droit indépendant de cette volonté même, et c'est aussi ce que plusieurs soutenoient très conséquemment. Mais il en résultoit que la France, leurrée par de vaines institutions, vivoit sous un despotisme latent, un despotisme de droit qui devoit tôt ou tard se transformer en un despotisme de fait. La démocratie n'avoit donc pas tort de s'alarmer de l'avenir et de chercher des garanties qui lui manquoient visiblement.

Autant la maxime posée par la royauté devoit être impopulaire, autant elle répugnoit à la raison et à la conscience générale, autant le principe contraire trouvoit naturellement de sympathie dans le peuple; et quoiqu'il ne fût ni exactement expliqué ni nettement conçu en lui-même, une sorte de sentiment instinctif

de sa vérité lui prêtoit, dans l'application, une force extraordinaire. On comprenoit que sans l'exclusion du principe opposé on ne pouvoit logiquement ni pratiquement échapper au despotisme, et que le despotisme impliquoit la négation de tout droit réel. On comprenoit que la liberté étoit au contraire la conséquence de la souveraineté nationale loyalement reconnue, et que la liberté renfermoit en soi tout ce que la raison peut concevoir sous la notion de droit dans l'ordre politique et civil. Avant même que l'esprit en eût clairement formulé la théorie, comment, un seul instant, auroit-on hésité entre ces deux principes?

S'il n'avoit pas existé au fond des choses une contradiction irrémédiable, nous croyons que les souvenirs de l'invasion étrangère une fois effacés, une conciliation plus ou moins durable auroit pu s'opérer de bonne foi entre la royauté et la démocratie : car personne ne vouloit la guerre pour la guerre; on étoit las des troubles civils, et la France aspiroit au repos. Mais de part et d'autre, nous le répétons, il s'agissoit de l'existence; et le combat

dès lors se poursuivit sans interruption, toujours plus animé à mesure qu'on voyoit mieux ce que la victoire ôteroit au vaincu.

La Restauration employa trois moyens pour se conserver. Aux complots sans cesse renaissans elle opposa, selon leur nature, tantôt la baïonnette du soldat, tantôt le glaive du juge; et à moins de soutenir qu'il étoit de son devoir de se laisser renverser sans résistance, on ne sauroit lui reprocher d'avoir été injuste en cela. Mais trop souvent la répression, plutôt violente que ferme, blessa la conscience publique, en prenant, au gré de quelques passions subalternes, l'odieux caractère d'une vengeance ignoble et atroce. Toutefois, rien alors ne ressembla, même de loin, à ce qu'on a vu depuis.

Ce n'étoit pas assez que de contenir ses adversaires par la force; il falloit encore se créer des partisans, et les lier à soi par leur intérêt. Naturellement on s'adressa aux classes les plus élevées, à l'ancienne noblesse que ses souvenirs, ses sentimens traditionnels rattachoient au trône; à la noblesse impériale, heureuse de garder sous la monarchie restaurée ses

titres et ses distinctions ; aux grands propriétaires, aux riches industriels. De ces élémens divers qu'unissoit une affinité réelle, quelque aigreur qu'excitassent les rivalités d'amour propre, on essaya de former une vaste aristocratie, un corps nombreux de privilégiés, investis seuls ou presque seuls des droits politiques, faisant les lois, possédant les places, de sorte qu'en dehors d'eux il ne fût resté qu'une plèbe inerte, gouvernée, administrée, exploitée par cette nouvelle espèce de hiérarchie féodale, qui, se déployant autour de la royauté, lui auroit servi de barrière contre le peuple. On ne sauroit encore la blâmer équitablement d'avoir cherché une garantie de durée dans une organisation sociale dont, après tout, beaucoup de libéraux, et des plus influens, se seroient, il faut l'avouer, accommodés sans trop d'efforts, pourvu qu'on eût consenti à leur y faire une douce et satisfaisante position personnelle. Ils l'ont assurément bien prouvé depuis quatre ans.

Ce système cependant, si simple en apparence et qu'on dut croire au premier coup-

d'œil si facile à réaliser, renfermoit en soi plusieurs causes de ruine. Tôt ou tard il devoit produire des dissensions profondes entre les classes privilégiées et le reste de la nation, pour qui la liberté et l'égalité politique s'étoient identifiées avec le sentiment même du droit. Pouvoit-on se flatter que la masse du peuple se laisseroit de nouveau tranquillement réduire, de ruse ou de force, à l'état de vasselage, après avoir pendant vingt-cinq ans ébranlé le monde pour s'affranchir? Il y a dans les choses humaines une certaine pente qu'on ne remonte point. Même quand les hommes cèdent, les idées résistent; et en définitive ce sont elles qui triomphent toujours. Ayant à combattre l'opinion publique en même temps que l'intérêt commun, il fallut s'appuyer sur l'intérêt particulier, c'est-à-dire, corrompre individuellement ceux dont le concours étoit plus ou moins nécessaire au succès du plan qu'on avoit conçu; et chacun sait jusqu'où s'étendit cette corruption systématique, laquelle, exaltant toutes les passions basses, alluma dans les âmes une cupidité effrénée,

un désir maladif de richesses et de jouissances, une fièvre de l'or qui dévoroit tout ce qu'elles receloient de noble et de généreux, et l'honneur et la conscience même. Mais c'étoit là encore travailler contre soi, car dans la lutte des intérêts celui de quelques uns ne pouvoit à la longue prévaloir contre l'intérêt de tous.

Aussi la Restauration usa-t-elle d'un troisième moyen pour s'affermir. Elle s'efforça de se rattacher le peuple par la religion. Personne ne met en doute la nécessité sociale des croyances religieuses; et très peu de personnes aujourd'hui, quelles que soient les manières diverses dont elles comprennent le christianisme, contestent les bienfaits que l'humanité lui dut dans le passé, et l'influence qu'il doit encore exercer sur elle dans l'avenir. Nul ne blâmeroit donc la Restauration d'avoir été et religieuse et chrétienne, si elle avoit été simplement, si elle avoit été réellement chrétienne et religieuse. Au fond elle ne fut ni l'un ni l'autre. Nous ne parlons pas des hommes, nous parlons du gouvernement. Le gouvernement ne vit dans le catholicisme, professé, comme

le disoit la Charte, par la majorité des Français, qu'un instrument utile à sa politique, un ressort puissant de l'administration. Pour le faire servir à ses desseins il falloit en diriger l'action, et par conséquent régler, en partie du moins, l'enseignement et la discipline; ce qui exigeoit impérieusement la coopération des chefs immédiats de la discipline et de l'enseignement. On savoit comment l'obtenir, il suffisoit de suivre les exemples anciens, de rétablir scrupuleusement les relations entre l'Église et l'État, telles qu'elles avoient existé jadis; et cela pouvoit encore s'appeler une restauration.

On sépara donc de fait la religion de ses ministres. A ceux-ci de l'argent, des faveurs, des dignités, de la puissance, mais à condition de seconder docilement les vues du pouvoir. Nous sommes loin, bien loin d'accuser qui que ce soit, même dans le secret de nos intentions. Nous savons trop quelle est la force des préjugés d'éducation, des sentimens, des habitudes de toute une vie antérieure, pour hésiter de croire à une pleine bonne foi de la part de

ceux qui se laissèrent séduire; et afin d'être juste entièrement, il faut dire encore que les ardentes attaques du libéralisme contre la religion durent alarmer le zèle du clergé et resserrer son alliance avec le parti politique contraire. Par tous ces motifs réunis il devint en effet l'auxiliaire dévoué du gouvernement, bien que celui-ci, fidèle aux traditions de la vieille monarchie combinées avec des maximes plus exagérées encore, ne cessât d'opprimer la liberté religieuse et de ruiner le catholicisme par sa base, en s'immisçant dans l'enseignement et l'administration ecclésiastique, en étendant son autorité à des choses uniquement relatives à la discipline intérieure de l'Église et dépendantes de ses seules lois, en fixant le nombre d'élèves qu'elle auroit le droit d'admettre au sacerdoce, en interdisant les relations directes des catholiques avec leur chef; en exerçant enfin dans l'ordre religieux une véritable suprématie, dont l'infaillible conséquence devoit être tôt ou tard l'établissement d'une Église nationale soumise au roi comme l'Église russe est soumise au czar.

Tel étoit l'état du catholicisme. Dépouillé de l'indépendance qui appartient, de droit, dans sa sphère propre, à toute société spirituelle, il n'offrit plus en réalité que l'apparence d'une religion : et comme en même temps on ne négligeoit rien pour s'assurer le concours politique de ses ministres, la cause religieuse se confondit aux yeux de la nation avec la cause monarchique. Le résultat de cette confusion ne fut pas de ramener, ainsi qu'on s'en flattoit, la plus nombreuse portion du peuple à la cause monarchique, mais de la rendre hostile à la cause religieuse. Deux grandes haines croissoient ensemble et prenoient chaque jour un caractère plus implacable, la haine des prêtres et la haine du trône. On approchoit rapidement d'une crise. Des ordonnances qui détruisoient la Charte au nom de la Charte en furent le signal. Au fond, nulle prudence humaine ne pouvoit la prévenir : car elle n'étoit que le dernier combat entre deux principes inconciliables armés l'un contre l'autre par la loi, le principe monarchique et le principe démocratique; et celui-ci possédant une force à tous égards

incomparablement plus grande, il étoit certes aisé de prévoir à qui la victoire resteroit. Quelles que fussent les vicissitudes possibles de la lutte, ce n'étoit qu'une question de circonstances et de temps.

Les événemens de juillet ne surprirent donc que ceux qui réfléchissent peu. L'Europe en comprit la gravité; et bien que des causes trop connues en aient momentanément dénaturé les conséquences, l'avenir prouvera que ce fut réellement l'annonce d'une ère nouvelle. Un peuple nouveau venoit en effet de se révéler, un peuple instruit de ses droits et résolu à les défendre; mais aussi un peuple animé d'un profond sentiment de justice et d'humanité, supérieur enfin, sous le rapport moral, à tout ce que le monde avoit encore vu. Car où trouveroit-on un second exemple d'une immense population palpitante de toutes les passions qu'exalte le combat, et, pendant l'action comme après, contenant ses ressentimens, s'interdisant la vengeance, respectant la propriété, et maintenant au sein d'une vaste capitale livrée à elle-même un ordre plus sévère

qu'aucun gouvernement ne le sauroit maintenir avec sa police et ses soldats? Et tel s'étoit montré le peuple de Paris; tel, et, s'il est possible, plus admirable encore, se montra, quelques mois plus tard, le peuple de Lyon. De pareils faits sont des indices sûrs d'une révolution prête à s'accomplir dans les institutions fondamentales d'un pays : car le peuple qui, ne fût-ce qu'un seul jour, a été libre sans abuser de sa liberté, qui s'est noblement tenu debout, ne se recourbe jamais pour longtemps.

Toutefois, lorsqu'à la suite d'une collision violente un pouvoir établi succombe, il règne au premier instant une inquiétude vague, parce que, d'une part, le parti vaincu appréhende une réaction, et que, de l'autre, on ignore l'étendue des changemens qui doivent s'opérer dans la politique extérieure, dans la législation, dans l'ordre administratif : quel sera le caractère du pouvoir nouveau et quel esprit dirigera ses actes. C'est aussi ce qui eut lieu après les événemens de juillet. Quelques uns n'y virent qu'une émeute heureuse ; nous

y vîmes un mouvement social, un pas fait par l'humanité vers les destinées meilleures qu'amène infailliblement le progrès intellectuel et moral. On pouvoit craindre néanmoins que le catholicisme, compromis sous l'ancien gouvernement, n'eût à souffrir des fautes commises; et cette crainte, chacun le sait, préoccupoit vivement le clergé et la population croyante. On pouvoit craindre encore que le principe d'émancipation ne fût, quoique victorieux, arrêté dans son développement, soit par le retour à un système analogue à celui qu'on venoit de renverser, soit par une fausse conception de la liberté même, qui, séparée de la source de l'ordre et du droit, de la loi morale et divine, auroit abouti bientôt ou à l'anarchie, ou au despotisme, et, selon toute vraisemblance, à l'un et à l'autre successivement. Alors nous conçûmes la double pensée de préserver le catholicisme des malheurs qui le menaçoient, et, en unissant étroitement sa cause à celle de la liberté, de préparer le triomphe durable et pacifique de celle-ci. Tel fut, sans arrière-pensée d'aucune sorte, le but qu'on

se proposa en fondant le journal *l'Avenir*.

S'il rencontra des multitudes d'oppositions diverses, il est aussi certain qu'il émut de nombreuses et puissantes sympathies, non seulement en France, mais dans toute l'Europe et au-delà. Plus de 140,000 francs de souscriptions recueillies en quelques mois pour les procès qu'il eut à soutenir, et pour les pauvres irlandois en proie à la famine, prouvent assez l'influence qu'à peine naissant il exerçoit déjà, et les persécutions de tout genre auxquelles il fut en butte la prouvent encore mieux. Mais, quelque instructive qu'elle pût être, ce n'est pas l'histoire de *l'Avenir* que nous voulons faire ici. C'est, nous le répétons, notre propre critique, la critique de nos actes et de nos pensées, assuré d'obtenir, par l'impartialité de nos jugemens et la sincérité de nos paroles, l'estime des gens de bonne foi. Peu nous importent les autres.

Nous parlerons séparément de ce qui regarde la religion et de ce qui est de pure politique. Mais auparavant nous devons avouer que, sous un point de vue de grande impor-

tance, notre zèle ne fut pas, à beaucoup près, suffisamment réfléchi. L'exécution du plan que nous avions formé et sa réussite impliquoient le concours du clergé. Il étoit, à la vérité, naturel d'espérer ce concours, car mille motifs sembloient en faire un devoir et une nécessité. Ainsi le pensèrent en effet une foule de prêtres qui s'associèrent à nos efforts avec le dévouement le plus généreux. Mais une autre partie du clergé, à l'égard de laquelle ils se trouvoient dans une position dépendante, fut loin de partager leurs sympathies et leurs convictions. Or le seul fait de l'opposition des sommités de la hiérarchie arrêtoit tout nécessairement. Nous aurions dû prévoir au moins la possibilité de cette opposition, et comprendre en même temps qu'il n'est point de faute plus grave que de se hasarder dans une vaste entreprise dont on n'est pas absolument maître et qu'on ne peut pas conduire à son gré.

Lien des hommes avec Dieu, et par conséquent des hommes entre eux, la religion, loi du devoir, est par son essence indépendante de l'homme. Du moment où elle cesse de l'être,

elle perd son caractère propre, elle n'est plus, et ce ne sont pas des religions que ces établissemens qui, assujettis au pouvoir civil, dirigés, contrôlés par lui, ne vivent que sous son bon plaisir, n'ont d'action que celle qu'il leur prescrit ou qu'il leur permet. Aussi cet état d'asservissement a-t-il constamment pour effet d'affoiblir la foi dans le cœur des peuples ; et quand la religion, soumise au gouvernement qui dispose d'elle sous prétexte de la protéger, devient l'auxiliaire du despotisme, ce n'est plus seulement de l'indifférence, c'est de la haine qu'elle inspire, ou, ce qui lui est plus funeste encore, un inexprimable mépris. Ces deux causes réunies concouroient à ruiner le catholicisme en France. Nous essayâmes de l'affranchir en le séparant de l'État; et en effet cette séparation lui eût assuré, selon l'esprit et la lettre même de notre loi fondamentale, une pleine liberté de culte, de discipline et d'enseignement. Délivré ainsi de la servitude administrative, lié par ses intérêts aux intérêts vraiment nationaux, il auroit, nous le pensions, recouvré l'influence morale qui appar-

tient naturellement aux institutions populaires. La Charte en main, nous combattîmes donc le droit que s'arrogeoit le ministère d'intervenir dans le domaine de la conscience et dans les choses de la religion. Nous réclamâmes la liberté des écoles cléricales, au nom de la liberté générale de l'instruction, repoussant à cet égard toute restriction comme tout privilége. Nous suppliâmes avec de vives et respectueuses instances les évêques de représenter au souverain pontife le danger de confier à un pouvoir qui pouvoit n'être pas même chrétien, le choix des premiers pasteurs. Enfin nous développâmes dans toutes ses conséquences le principe d'affranchissement que l'opinion, d'accord avec la loi, proclamoit hautement, et dont la réalisation nous paroissoit le plus sûr moyen de salut pour l'Église.

Mais l'indispensable condition de cet affranchissement si désirable étoit, de la part du clergé, la renonciation au salaire qu'il reçoit de l'État : car, de quelque manière que l'on déguise la dépendance, quiconque est payé dépend de qui le paie ; et c'est pourquoi le gou-

vernement attachoit une importance extrême à maintenir le budget ecclésiastique, d'où dérivoit son droit de commandement sur les ministres du culte. On ne fait pas volontiers de pareils aveux, et celui-ci cependant a été fait, et l'on peut lire dans le *Moniteur* les naïves paroles qui le contiennent (1). Deux autres

(1) « Aujourd'hui que les limites que cette Charte avoit posées » n'existent plus, craignons de nous égarer en-deçà et par-delà » celles de la civilisation. C'est pour éviter un si grand inconvénient qu'il faut consacrer en principe que le salaire public des » ministres d'un culte est accordé dans l'intérêt de l'État plus » encore que dans l'intérêt de ce culte même.

» Sans examiner une question résolue par la nouvelle Charte » et par l'expérience, et dont la discussion nous mèneroit trop » loin, celle de savoir s'il convient ou non que l'État entretienne » les ministres de la religion et subvienne aux frais des cultes, » qu'il nous suffise de remarquer que les traitemens de ces ministres ont pour objet, en maintenant les institutions religieuses, en assurant le service public des cultes, en accordant » à ceux de la grande majorité des Français l'appui et le secours » que réclame leur importance, de mettre l'État mieux à portée » d'exercer le droit de surveillance qui lui appartient sur les matières religieuses et la conduite des ministres des cultes. LE » SALAIRE PUBLIC QU'ILS REÇOIVENT CONSTITUE UN CONTRAT » SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE ET LA » SOCIÉTÉ POLITIQUE, AU MOYEN DUQUEL CETTE DERNIÈRE » PROMET SA TUTELLE ET L'AUTRE SA SOUMISSION. » *Chambre des Pairs, séance du 29 janvier* 1831. *Traitement des mi-*

motifs nous portoient encore à souhaiter que le clergé abandonnât volontairement le salaire

---

nistres du culte israélite. Discours de M. le comte de Portalis, rapporteur.

« Le traitement pour le ministre du culte, comme pour tout » autre fonctionnaire de l'ordre civil ne peut être que le résultat » de la fidélité à un contrat, c'est-à-dire de servir avec honneur » et conscience celui qui vous paie et vous emploie. » *Chambre des Députés. Discussion du budget ecclésiastique. Discours de M. Augustin Giraud. Moniteur du* 15 *février* 1832.

« Je saisis cette occasion pour dire que, sans aucune difficulté, » le droit de saisir le temporel des ecclésiastiques qui s'écartent » de leur devoir, existe encore dans les mains du ministre des » cultes. » *Discours de M. Dupin, Moniteur du* 16 *février* 1832.

Dans la discussion du budget ecclésiastique de 1833, plusieurs orateurs proposèrent la suppression de divers siéges épiscopaux. M. Duvergier de Hauranne, rapporteur du budget des cultes, répondit ; « ... On me dira que ce n'est pas là la question, qu'il » s'agit uniquement de retrancher le traitement de l'évêque. » Mais qu'en résultera-t-il? Il en résultera qu'un diocèse sera » administré par un vicaire capitulaire nommé par le chapitre. » *Alors c'est ôter au gouvernement toute son action sur le culte* » *catholique* (mouvemens divers). Le gouvernement exerce une » certaine influence sur le culte catholique par la nomination des » évêques. Si le diocèse étoit administré, non par un évêque » nommé par le roi, mais par un vicaire capitulaire nommé par » le chapitre, l'action du gouvernement cesseroit. Il n'y a pas » de doute que parmi les ministres du culte catholique il y a des » hommes ennemis du gouvernement actuel ; mais il y en a beau- » coup plus qui sont inquiets des dispositions du gouvernement » à leur égard. Si ces inquiétudes étoient dissipées, ils ne de

qui formoit le titre de sa servitude. Le sacerdoce qu'une partie du peuple regarde comme un pur métier, se seroit relevé aux yeux de tous par cet acte éclatant de foi désintéressée (1). Que manque-t-il au prêtre pour qu'on l'écoute? d'être reconnu pour prêtre, et c'est à l'oubli de soi, au dévouement, au sacrifice, à cela et à cela seul qu'on le reconnoîtra toujours. D'ailleurs, et quad on seroit peu touché des considérations précédentes, il n'est pas nécessaire d'être doué d'une profonde pénétration, pour prévoir l'époque où, les embarras financiers étant parvenus à leur dernier terme, le pouvoir, quel qu'il soit alors, sera

» manderoient pas mieux que de se rallier. Or est-ce le moyen » de les rassurer si, après les économies considérables qui ont » été votées l'année dernière, nous allons encore chercher dans » tous les coins du budget des cultes quelques mille francs pour » les retrancher au culte catholique? Je crois que ce seroit une » mesure très impolitique. » *Moniteur du* 16 *février* 1833.

(1) « Alors même que la Chambre refuseroit toute allocation à » un évêque, il seroit encore le chef spirituel de son diocèse ; il » seroit pauvre, puissant et révéré, comme l'étoient les apôtres » au temps de leur indigence et de leur gloire. C'est vous dire » qu'ils ne seroient que mieux obéis par tous les vrais catho- » liques. » *Discussion du budget ecclésiastique de* 1833. *Discours de M. Charles Dupin. Moniteur du* 16 *février* 1833.

contraint de supprimer les dépenses relatives aux cultes. Ce moment arrivé, le clergé, qui auroit pu se faire une si belle et une si haute position, sera réformé comme un laquais.

Nous devons cet hommage à la vérité : un grand nombre de prêtres n'aspiroient qu'à l'instant où il leur seroit permis de reconquérir la liberté du sacerdoce et d'honorer leur caractère en repoussant l'ignominie du salaire que l'État leur alloue chaque année. D'autres, moins confians en la Providence, craignirent pour eux mêmes et pour la religion, si, n'ayant plus l'appui du budget, il falloit compter uniquement sur la charité des fidèles. L'exemple de la pauvre et croyante Irlande auroit pu peut-être les rassurer. Cependant il faut dire que le clergé n'y trouve des ressources si étendues que parce qu'il s'y est identifié complètement avec le peuple. Il étoit possible et même facile au clergé français, lorsque nous l'exhortions à secouer les chaînes du pouvoir civil, de se rendre également populaire. Les choses ont changé depuis; et loin de lui donner aujourd'hui le conseil de renon-

cer aux gages qu'il reçoit du gouvernement, nous l'en détournerions, s'il pouvoit en avoir la pensée sérieuse. Il mourroit de faim, sans aucun doute, dans la moitié de la France. Presque partout c'est beaucoup maintenant que le prêtre qui ne coûte rien réussisse à se faire tolérer; que seroit-ce, s'il lui falloit exiger qu'on le défrayât?

La question du refus de salaire dépendoit, au reste, de la question plus générale de la séparation de l'Église et de l'État. L'autorité hiérarchique a décidé celle-ci; et c'étoit à elle seule en effet qu'il appartenoit de la décider, comme nous l'avons toujours reconnu et solennellement déclaré. La première chose qui frappe dans sa décision, c'est la gravité des motifs qui ont dû la déterminer, à raison de la gravité des conséquences qu'elle entraîne. En maintenant les rapports établis entre l'Église et les souverains temporels, on a dû se résigner d'abord à la désaffection des peuples, en guerre dans toute l'Europe avec ces souverainetés, et par conséquent accepter les chances qui peuvent résulter pour le catholi-

cisme de la victoire des peuples aigris contre une institution alliée avec ceux qu'ils regardent comme leurs oppresseurs. Que si au contraire ceux-ci triomphent, toujours est-il que la lutte contre eux est en même temps une lutte contre l'Église, et que l'habitude de lutter contre elle est très peu propre à affermir sa puissance dans les esprits, surtout lorsque cette persuasion restera ferme et en apparence justifiée par les faits, qu'elle est incompatible avec la liberté politique. Ce triomphe d'ailleurs des souverainetés, quelle en seroit la suite? L'extinction totale de la religion catholique en Pologne; son asservissement absolu en Italie, où le pape est déjà, comme pape, moins maître et bien moins maître qu'il ne l'est à Constantinople; un schisme en Allemagne, et peut-être pis : car personne n'ignore quels sont dans cette contrée les efforts des gouvernemens pour détacher de Rome les populations conduites par un clergé en grande partie à peine chrétien. Nous ne pousserons pas plus loin l'énumération des conséquences qu'auroit plus que probablement la victoire des princes

sur les peuples. En voilà, ce nous semble, assez pour faire comprendre quelle a dû être la force des motifs qui ont déterminé le chef de l'Église. Essayons de nous les représenter nettement.

On peut considérer sous deux points de vue le christianisme catholique : sous le point de vue, pour ainsi parler, de sa nature intrinsèque, et sous le point de vue de son organisation extérieure. Par la première il se lie à Dieu, par la seconde il se lie au monde et participe à son mouvement. Il est aisé de concevoir la nécessité de l'une et de l'autre et de leur union qui constitue le catholicisme même. Toutefois l'on arrive pratiquement à des conclusions très diverses, selon l'importance respective que l'on attache à chacun de ces deux élémens nécessaires, dans la recherche d'une règle applicable au gouvernement de la société chrétienne.

En effet le christianisme, considéré en soi, dans ses dogmes, son culte, sa morale, étant, sur les points qu'il propose à la croyance des hommes, dans les préceptes qu'il promulgue, dans les sentimens qu'il inspire, la plus haute

expression de la vérité et de l'amour, on pourroit se croire autorisé à déduire de là que tout ce qui tend à satisfaire ces deux grands besoins de l'humanité, à développer, dans tous les ordres de connoissances, la vérité qui est une essentiellement, à élever, à améliorer la condition générale des hommes, ce qui est le but et l'effet de l'amour, tend à dilater le christianisme, et qu'envisagé dans son essence, indépendamment d'une certaine action particulière de Dieu qui doit elle-même être en harmonie avec cette essence immuable, il n'a pas de principe plus puissant, ni même d'autre principe de conservation sur la terre.

Nous confessons franchement que cette pensée nous avoit séduit. Nous pensions, quant au dogme, que la vérité divine étant impérissable et se *justifiant par elle-même*, pour user d'un mot de l'Écriture, plus la raison seroit libre dans ses recherches, ses examens, ses discussions, plus s'accompliroit prochainement l'indissoluble union de la science et de la foi, qui ne peuvent correspondre à des termes opposés, puisque, encore une fois,

la vérité est une, et qui jamais non plus ne s'embrasseront au sein des ténèbres. Et d'ailleurs quel moyen de ravir désormais à la raison humaine la liberté dont elle s'est mise depuis trois siècles en possession, de la refouler dans l'ignorance, de l'enchaîner dans l'inactivité? Et que seroit-ce qu'une religion que menaceroit le progrès de l'intelligence? Nous pensions enfin que les peuples ayant aujourd'hui le sentiment d'un droit social dont ils attendent le soulagement de leurs souffrances intolérables, par la substitution d'une légitime liberté à la servitude que leur impose le pouvoir oppressif des souverainetés absolues, devoient trouver dans le christianisme un appui et une règle pour atteindre ce but sans désordres, puisque la loi évangélique, qui, en rappelant aux hommes leur égalité native et le lien de fraternité qui doit les unir, a tant contribué à l'abolition de l'esclavage ancien, n'est pas moins favorable à l'abolition de l'esclavage moderne ou de l'esclavage politique. Et combien ne leur fût pas devenue chère et vénérable la religion céleste

qui, compatissant à leurs maux, eût ouvert pour les adoucir tous les trésors de sa charité inépuisable, et béni, au nom du Dieu qui ne fait point d'acception entre ses enfans, les efforts tentés en faveur du foible, du pauvre, c'est-à-dire de l'incomparablement plus grande portion de la famille humaine, pour l'affranchir de la tyrannie que quelques uns exercent sur elle à leur profit, au mépris de toutes les notions de justice gravées dans la conscience universelle! Il nous sembloit que s'il étoit une voix pour ramener le monde au catholicisme, c'étoit celle-là.

D'une autre part, cependant, il est certain que l'application de ces idées auroit en définitive conduit l'Église à l'abdication de sa puissance temporelle et l'auroit privée de la mesure quelconque de secours et de protection que lui accordent les gouvernemens, non à cause d'elle, mais à cause d'eux-mêmes. Il est certain que le pape n'eût conservé d'autre autorité que son autorité spirituelle, et que toute contrainte extérieure en matière de religion seroit devenue complètement impossible. Or, après

un mûr examen sans doute, le souverain pontife, en cela pleinement d'accord avec l'épiscopat, a jugé que ce seroit au moins compromettre l'existence du catholicisme que de renoncer aux avantages qu'on vient d'énumérer, et que sa conservation, au siècle où nous sommes, dépendoit plutôt de la force en quelque sorte matérielle de son organisation extérieure, que de la force intrinsèque et toute morale qu'il puise dans sa nature même. Maintenant que la hiérarchie a prononcé, nous devons le croire et nous le croyons.

Les bases de son jugement, ainsi que l'ordre de déductions logiques qui ont déterminé le système de conduite adopté par elle dans les graves circonstances où se trouvent l'Église et la société, méritent une attention sérieuse. Notre conscience nous a fait un devoir de les bien saisir; car il importe à chacun de savoir ce que pense le corps pastoral, c'est-à-dire ce qu'on est soi-même catholiquement obligé de penser.

Dans une instruction solennelle adressée aux patriarches, primats, archevêques et évê-

ques du monde entier, le pape a expressément déclaré, au sujet de la liberté de la presse, qu'*on ne sauroit assez la détester*. La liberté de la presse, c'est la liberté publique de la parole et de l'enseignement, de l'examen et de la discussion. Le pape juge donc cette liberté au moins très dangereuse pour le catholicisme. Dire qu'il réprouve seulement ce qu'on appelle la mauvaise presse, c'est dire une chose vraie. Mais qu'est-ce à ses yeux que la mauvaise presse, sinon celle qui se montre hostile à la religion dont il est le chef? La liberté de la presse qu'on ne sauroit assez détester, est donc la liberté, non d'exprimer une pensée quelconque, mais certaines pensées; la liberté de proposer ses objections, ses doutes sur le catholicisme, quand on a le malheur de ne pas croire à sa vérité. Le pape, encore un coup, a donc la conviction que cette liberté seroit funeste au catholicisme: autrement pourquoi devroit-on la détester?

Telle est, ce nous semble, la maxime sur laquelle repose le système adopté par la hiérarchie. Il est clair, en effet, d'abord qu'elle a dû la déterminer à se séparer de la cause des

peuples ; car la cause des peuples est celle de toutes les libertés, et spécialement de celle de la presse. La maxime d'où elle part une fois posée, c'étoit donc pour elle un devoir rigoureux d'employer tous ses efforts pour détourner les catholiques de s'associer au mouvement social qui emporte les nations vers un nouvel avenir. Elle devoit donc, par cela même, s'allier avec les souverainetés absolues contre les populations qui combattent pour s'affranchir du joug que chaque jour elles appesantissent davantage sur elles. Nous pensons qu'elle aura gémi de cette triste nécessité ; mais, dans les idées qui sont les siennes, c'étoit évidemment une nécessité.

Cette alliance, sous un autre rapport, étoit encore indispensable. Sitôt qu'on se séparoit du peuple, il falloit se prémunir contre le peuple, chercher en dehors de lui un point d'appui pour réagir sur lui. Sitôt qu'on se défioit de la puissance morale du catholicisme, qu'on la jugeoit insuffisante pour assurer sa conservation, il falloit recourir à une puissance d'une autre nature : et où la trouver, sinon dans une

espèce de ligue avec ceux qui disposent de la force matérielle, avec les souverainetés enfin, catholiques ou non catholiques; ligue dont la condition fondamentale pourroit être exprimée ainsi : Moi, Pouvoir spirituel, je vous soutiendrai de mon autorité, parce que vous, Pouvoir temporel, vous me soutiendrez de vos armes; nous nous sauverons ainsi de concert, et nous sauverons encore la société dont l'existence, attachée à notre double empire, est gravement menacée par les aveugles entreprises des peuples?

Le fruit immédiat de cette confédération des deux pouvoirs étoit, pour le pape la conservation de ses États temporels, et pour la hiérarchie en général, celle des avantages, quels qu'ils soient, qu'en chaque pays elle tient des princes; le maintien d'une sorte d'harmonie entre elle et les gouvernemens qui en lui imposant leur tutelle, en l'accablant de mépris et de vexations sans nombre, en réduisant presque à quelques vaines formes son autorité propre, daignent néanmoins, comme nous l'avons dit, lui accorder, en une certaine mesure, avec des revenus qui la consolent, une protection

qu'ils savent habilement tourner à leur profit. Or une protection quelconque, même une fausse protection qui tue lentement, vaut mieux qu'une persécution qui tue vite. Toujours gagne-t-on du temps, et, dans les innombrables combinaisons des choses, qui sait ce que le temps peut amener ?

On ne doit pas toutefois se figurer que l'exécution d'un pareil système n'offrît aucunes difficultés. Il en présentoit de grandes au contraire, à raison de la diversité des événemens qui ont placé les peuples dans des positions très différentes et pour ainsi dire inverses. C'est ici surtout que le pape a montré une sagesse admirable, en conciliant, par un mélange inconnu jusqu'à lui de fermeté et de condescendance, ce qui paroîtroit au premier coup d'œil inconciliable. Ainsi, sans fléchir sur le droit de résistance que les peuples s'attribuent, en le réprouvant par ses décisions d'une manière absolue comme opposé à la doctrine constante des Pères et de la tradition, il a su modifier dans l'application, avec une merveilleuse prudence, le principe établi do-

gmatiquement dans son inflexible rigueur. En Allemagne, en Italie, partout où la force est du côté des souverainetés, il ne tolère point les tentatives ni les vœux mêmes d'affranchissement. Dieu ordonne de se soumettre : mais Dieu quelquefois aussi punit les princes, transporte les royaumes. C'est ce qui est arrivé en Belgique. Un roi calviniste a été chassé : la révolution est accomplie, le pape l'accepte et se félicite d'un changement nécessaire peut-être pour sauver la religion catholique dans cette contrée. La Pologne succombe dans sa lutte gigantesque contre l'Ahrimane du Nord. On la blâme d'avoir pris les armes et on l'exhorte à la soumission. Le pape ignore-t-il donc que la soumission c'est l'exil, les mines, l'échafaud ; que la soumission c'est le schisme ? Non certes, mais il sait aussi qu'il ne peut rien à cela, qu'il faut se résigner à des maux inévitables, et que, s'il tenoit un autre langage, les conséquences pourroient en être la rupture de l'alliance sur laquelle il a fondé, en ces temps difficiles, le salut de l'Église. Et voulez-vous une preuve évidente, irréfragable, de cet

esprit de condescendance dont nous l'avons loué à si juste titre : s'il existe en Europe un pays où le principe de la résistance prédomine activement, un pays révolutionnaire selon le sens le plus étendu du mot, c'est assurément l'Irlande, et tout le monde l'a déjà nommée ; l'Irlande, depuis un demi-siècle en permanente insurrection contre le pouvoir qui l'opprime. Le pape a-t-il ordonné au peuple irlandois de plier sous la domination de l'Angleterre ? lui en a-t-il fait un devoir? lui en a-t-il même donné le conseil ? il s'en est bien gardé ; il connoît trop ce peuple ardent, pour risquer près de lui de pareilles démarches, pour entreprendre de changer l'idée qu'il se fait de ses droits, ou de le déterminer à y renoncer. D'ailleurs qu'a-t-il à craindre du gouvernement anglois, qui n'exige de lui aucune chose semblable ? Réservant donc pour d'autres nations plus traitables ou plus affoiblies la grande doctrine de la soumission passive, il laisse la remuante Irlande démêler ses querelles comme elle l'entend. Qui n'applaudiroit à cette haute prudence? Nous pourrions ajouter beaucoup

d'autres exemples à ces preuves mémorables de la sagesse pontificale ; mais ils n'ajouteroient rien à l'admiration qu'elle doit inspirer.

En résumé et pour conclure, le catholicisme languit et tend à s'éteindre en Europe : les peuples s'en détachent, les rois ou l'attaquent d'une manière ouverte, ou le minent sourdement. Quel moyen de le ranimer, de lui rendre la vigueur que de jour en jour il semble perdre ? Tel étoit le problème à résoudre, et il offroit deux solutions. Plein de foi dans les vérités qui constituent fondamentalement le christianisme, dans sa puissance morale, dans l'harmonie de son esprit intime avec les instincts les plus élevés de l'humanité, on pouvoit, brisant les liens qui asservissent l'Église à l'État, l'affranchir de la dépendance qui entrave son action, l'associer au mouvement social qui prépare au monde des destinées nouvelles ; à la liberté pour l'unir à l'ordre et redresser ses écarts ; à la science pour la concilier, par une discussion sans entraves, avec le dogme éternel ; au peuple pour verser sur ses immenses misères les flots intarissables de la charité di-

vine. On pouvoit, en un mot, s'élevant au-dessus de tous les intérêts terrestres, embrasser la croix nue, la croix du charpentier né pauvre et mort pauvre; la croix de celui qui ne vivant que de son amour pour ses frères, leur apprit à se dévouer les uns pour les autres; la croix de Jésus fils de Dieu et fils de l'homme, et la planter à l'entrée des voies où le genre humain s'avance. On le pouvoit, nous le crûmes du moins. On pouvoit aussi resserrer l'ancienne alliance avec les pouvoirs absolus, leur prêter secours contre les peuples et contre la liberté, afin d'obtenir d'eux une tolérance telle quelle; souder l'autel au trône, s'appuyer sur la force, tourner la croix vers le passé, la confier à la protection des protocoles diplomatiques, la confier à la garde des soldats chargés de contenir, la baïonnette sur la poitrine, les nations frémissantes. Rome a choisi ce dernier parti, elle en avoit le droit; et s'il est en nous une conviction profonde, c'est que, selon des vues au-dessus des siennes mêmes, elle a été déterminée à ce choix par la Providence.

En politique, *l'Avenir* combattoit tous les

despotismes, quels qu'ils fussent, car peu importe que la tyrannie soit exercée par un ou plusieurs; qu'elle s'appelle roi, czar, empereur ou comité de salut public, il la repoussoit également sous tous les noms et sous toutes les formes. Il réclamoit les conséquences de la souveraineté nationale, une liberté égale pour tous, entière pour tous, ce qui fut conquis en juillet et perdu le 7 août. Ennemi de l'anarchie qui, après avoir rompu les liens sociaux, engendre la dictature, il vouloit l'ordre; mais nul ordre sans justice, nulle justice sans égalité, et c'est pourquoi il demandoit que les Français, égaux devant la loi civile, le fussent aussi devant la loi politique: il vouloit que l'homme, pleinement affranchi dans sa pensée, sa conscience, le fût encore dans sa personne, sa propriété, son industrie, son travail; qu'un vaste système d'élections, coordonnant toutes les parties de l'organisation politique, administrative et judiciaire, les ramenât de proche en proche à un centre dont l'unité représentât celle de la nation même, et la préservât des déchiremens que tôt ou tard

amèneroit le fédéralisme. Libre au dedans, forte au dehors, la France, gouvernée par elle-même, auroit pu porter une réforme sérieuse dans ses finances trop long-temps exploitées par d'avides intrigans, détruire progressivement les monopoles qui écrasent, dans l'intérêt de quelques privilégiés, son agriculture et son commerce ; alléger l'impôt, l'asseoir sur de meilleures bases, et le répartir plus équitablement. C'est alors qu'on se seroit occupé avec fruit de l'amélioration du sort du peuple ; car la loi, cessant d'être l'expression des intérêts de quelques uns, n'auroit plus étouffé, de sa dure et impérieuse voix, ce que l'humanité dit au cœur de quiconque possède une âme d'homme.

Nos idées, nos vœux de ce temps-là sont encore nos idées, nos vœux d'aujourd'hui. La réflexion ne les a modifiés qu'en un seul point. Plutôt afin de rapprocher des opinions sincères, que par une réelle persuasion, nous nous montrâmes indifférent sur la grande question de l'hérédité du pouvoir, pourvu que ce pouvoir couronnât un ensemble d'institutions vraiment libres. Nous déclarâmes enfin la mo-

narchie compatible avec la république. Que cette pensée fût à l'époque où nous l'énoncions et qu'elle ait continué d'être celle de plusieurs, on ne s'en étonne pas moins que des esprits sensés aient pu l'admettre un seul moment. Dans une société libre, le pouvoir, simple exécuteur de la volonté nationale, ne commande pas, il obéit : or qu'est-ce qu'un droit héréditaire d'obéissance ? Dans une société libre, le pouvoir répond de ses actes au peuple qui l'a délégué, sans quoi la liberté, pouvant être impunément violée à tous les instants, ne seroit qu'une fiction dérisoire, un vain nom : or si le pouvoir est responsable, si le peuple qui le donne peut aussi l'ôter, comment est-il héréditaire ? Et s'il est réellement héréditaire ou inamissible, excepté par suite d'une révolution que jamais la loi ne prévoit ni ne doit prévoir, comment seroit-il responsable, comment le peuple qui l'a donné pourroit-il l'ôter, en cas d'abus ? Mais ce cas, dit-on, n'arrivera point, ou n'arrivera que rarement. C'est bien connoître la nature humaine ! Dites que nécessairement il arrivera toujours. Les intérêts de

l'État sont-ils les intérêts de celui qui le gouverne? Les intérêts de sa famille sont-ils les intérêts de toutes les autres familles? Il tendra sans cesse à augmenter ses richesses, sa puissance, ne fût-ce que pour se défendre si on l'attaque, pour se maintenir s'il advenoit qu'on essayât de le renverser. Vous le faites fort, vous le faites inviolable, et vous vous figurez que perpétuellement il n'usera de sa force que pour votre avantage et non pour le sien! Est-ce parce qu'il pourra tout sans avoir rien à craindre, qu'il ne voudra jamais que ce qui est juste et bien? Est-ce parce qu'il aura plus de moyens que personne de satisfaire son ambition, qu'il sera dépourvu d'ambition? Voilà ce que vous vous promettez non d'un seul homme, mais de ses descendans, de génération en génération, pendant une durée indéfinie. Vous fondez la paix, la sécurité, la liberté publique sur l'espérance d'un prodige inoui, d'un miracle permanent. Il y a de quoi être tranquille. On peut choisir, mais point d'illusions; elles n'enfantent que des maux et des regrets stériles. Vous plaît-il de dépendre d'un

maître, à la bonne heure; établissez que le pouvoir parmi vous se transmettra héréditairement. Tenez-vous, au contraire, à la liberté, gardez-vous d'engager l'avenir; retenez soigneusement et votre droit et l'usage de votre droit; ayez un mandataire éligible et responsable.

Mais ce que vous proposez, c'est la république. Eh! certainement, la république: croyez-vous donc qu'aucun autre genre de gouvernement soit aujourd'hui possible en France; y puisse être autre chose, pendant sa pénible et courte existence, qu'une guerre civile organisée par la loi? Voyez plutôt. Le développement de l'intelligence, de la notion du droit, du sentiment du juste; la division des propriétés, la diffusion des connoissances, ont produit un immense besoin d'égalité: et l'égalité réalisée, qu'est-ce sinon la liberté politique et civile? Est-ce avec ces deux élémens désormais impérissables que vous construirez une monarchie? Écoutez cependant. La république qui monte peu à peu sur l'horizon, la république devenue nécessaire et qui subsistera, ce ne sera point le règne d'une fraction

du peuple imposant à la société ses opinions pour règle, ses volontés pour loi. Supposé qu'elle vînt à sortir du désordre présent, celle-ci ne seroit, n'en doutez pas, qu'une catastrophe passagère. Rien de ce qui ne reposera pas sur les bases éternelles de l'ordre, sur le respect des drcits d'autrui, des propriétés, de la conscience, sur l'égalité, en un mot, et la liberté véritable, n'aura de durée. En de si graves circonstances, on ne doit pas puérilement reporter dans l'avenir la mémoire d'un passé qui ne peut renaître. On vous effraie, pourquoi? parce qu'on a bon marché des gens effrayés. Rejetez toutes ces indignes craintes. Quand les vieux Romains s'approchoient des autels de la Peur, c'étoit pour la conjurer, ce n'étoit pas pour y chanter des hymnes en l'honneur de la tyrannie. Le mot de république, tel que la France l'entend, ne signifie que l'exclusion d'un pouvoir héréditaire, le gouvernement de la nation par la nation, et c'est là dessus qu'on doit se décider. Entre cela et le pur despotisme, heureusement impossible, point de milieu stable, mais des déceptions

fugitives, des troubles perpétuels, d'indicibles souffrances, des luttes acharnées; et chaque jour, à chaque heure, en perspective une révolution.

Vous avez, depuis quatre ans, une monarchie nouvelle, purgée, dit-on, des vices de celle qui l'a précédée. Supputez ce qu'elle vous coûte, regardez ce qu'elle a fait. Je laisse de côté les turpitudes, l'exploitation des places, les marchés honteux, les sales tripotages de Bourse et de budget, les dilapidations, les corruptions publiques et secrètes. Considérez seulement les nécessités où a été produit le principe dynastique pour sa propre conservation; ses actes au dedans de la France, sa politique au dehors.

Neuf cents millions ajoutés au déficit, voilà d'abord votre gain à vous, peuple, qui payez. On vous a gracieusement ménagé ce placement de vos fonds, comme le plus avantageux de tous, selon la doctrine économique du ministère. Peut-être demanderez-vous pourquoi ces dépenses énormes? Pour solder quatre cent mille soldats qu'exige la défense du trône. Faudroit-il quatre cent mille soldats pour dé-

fendre le peuple contre le peuple? Il est vrai qu'alors vous n'auriez ni état de siége, ni mitraillades, ni des drames tels que ceux de Lyon et de la rue Transnonain. On ne sauroit où faire de l'ordre public.

Passons à ce qui touche la liberté. Celle de la presse, qu'en a-t-on fait? Après l'avoir surchargée d'entraves fiscales, jugée dangereuse encore pour les intérêts dynastiques, on l'a ruinée par des amendes, et jetée pêle-mêle avec les brigands, les voleurs, les assassins dans les bagnes et dans les cachots. Sur toutes choses, que le peuple ne lise point. Où en serions-nous si l'instruction arrivoit jusqu'aux prolétaires, jusqu'à ces barbares qui menacent notre civilisation, qui sont tout près de penser qu'eux aussi sont hommes, qu'eux aussi ont une patrie, et des droits dans cette patrie, au moins celui de vivre? Quelle arrogance! vite, la loi des crieurs publics, et, pour sûreté plus ample, celle contre les associations, puis celle du désarmement. Certes les ministres de la royauté citoyenne ont eu bien raison de dire qu'aucune nation en Europe n'étoit libre

comme la nation française. On y est libre d'écrire sous l'œil du parquet, entre le receveur des domaines qui tend la main pour recevoir l'amende et le guichetier qui avance la sienne pour tirer le verrou sur l'écrivain. On y est libre de s'assembler pour s'entretenir avec ses amis, pourvu qu'on se résigne à continuer en prison l'entretien ; libre de se promener sur une place publique, pourvu qu'on n'ait pas la foiblesse de craindre le bâton des assommeurs patentés et pensionnés ; libre d'avoir chez soi des armes, pourvu qu'on ne tienne pas à les garder, si on les découvre, et qu'on n'ait point de répugnance à rendre compte de cette fantaisie à M. le procureur du roi.

La Charte avoit promis la liberté d'enseignement ; une loi de déception sur les écoles primaires en a plus que jamais concentré le monopole dans les mains de l'Université. L'enseignement supérieur et intermédiaire est resté ce qu'il étoit, c'est-à-dire dépendant de cette même Université qui, se réservant le privilége de vendre l'instruction, ne permet pas même que d'autres la distribuent gratuitement à ceux qui

ne la sauroient payer. Un de nos plus illustres savants eut, avec quelques uns de ses amis, la pensée d'adoucir la misère des pauvres ouvriers, en fécondant leur travail par la science, dont ils auroient mis les élémens à leur portée : œuvre admirable, et digne de celui qui l'avoit conçue. Une autorisation et un local étoient nécessaires. Le ministre refuse l'un et l'autre, sur ce motif, que jamais, dit-il, il ne consentiroit à laisser acquérir à un homme qui honore la France et que l'Europe admire une influence quelconque sur le peuple. Des cours d'hygiène avoient été ouverts dans plusieurs quartiers de Paris, en faveur de la classe indigente; le pouvoir se hâta de les fermer. Qu'importe que ces gens-là souffrent, qu'ils soient malades, qu'ils meurent ? c'est bien de cela vraiment qu'il s'agit, sous une monarchie qui a pris à tâche de tranquilliser l'Europe. Imprudens, si ce n'est pis, qui vous occupez de la santé des prolétaires ! et que ferez-vous d'eux après? Ignorez-vous donc que déjà il n'y a que trop de cette canaille? ses mains dures et calleuses nous ont fatigué le poignet.

Aura-t-on du moins plus respecté la liberté personnelle ? Jamais à aucune époque tant d'odieuses illégalités, de violations de domicile, de brutalités de police, de vexations, de préventions, de hideuses vengeances exercées par la plus implacable de toutes les haines, celle qui a sa racine dans la lâcheté. On s'est fait gloire d'être *impitoyable*. La France, pleine d'horreur pour cette politique de bourreau, a demandé une amnistie. Qui l'a repoussée ? Oui, quoi qu'en ait dit un ministre, il y a des proscrits parmi nous. Lorsque des Français sont par centaines arrachés à leurs familles, à leur état, à leur travail, entassés dans des prisons meurtrières pendant des mois et des mois encore, livrés au supplice du secret, aux tortures de la geole, et qu'après ces longs mois de souffrance on vient froidement leur dire : Nous y avons regardé de plus près, il n'y a pas lieu de vous accuser ; et que là-dessus, ruinés dans leur industrie, ruinés dans leur santé, ils s'acheminent vers leur pauvre demeure et n'y retrouvent ni leur lit qu'il a fallu vendre, ni leur femme que la misère et l'angoisse ont tuée,

ni leurs enfans qui ont suivi leur mère : ceux-là, ceux-là, monsieur le ministre, ne sont pas des prévenus mais des proscrits. Et sans la Cour de Cassation, qu'eussent été les citoyens qu'un gouvernement violateur de la Charte livroit à des conseils de guerre? Que sont, à présent même, les hommes qu'ont frappés des juridictions exceptionnelles? Il s'est rencontré des corps qui, se croyant offensés, se sont constitués à la fois accusateurs et juges. Merveilleuse justice!

Voilà pour l'intérieur : quel a été au dehors le système politique de la monarchie héréditaire? obtenir d'être admise, malgré son origine, parmi les légitimités européennes; et pour cela combattre, étouffer le principe populaire; trahir les espérances, éteindre les sympathies des seuls alliés qu'eût la France libre; se faire sergent de ville et mouchard pour veiller, sous les ordres de la Sainte-Alliance, au salut de l'absolutisme; humilier aux pieds des rois qui trembloient devant elle, la nation que toutes les autres appellent grande, trafiquer de son honneur et de ses intérêts sacrifiés sans hésitation à l'intérêt dynastique : préparer, en affoi-

blissant le ressort de sa puissance morale, le succès d'une troisième invasion peut-être. Et tout cela parce qu'il falloit affermir la monarchie, pourvoir à sa perpétuité. Est-ce de son habileté qu'on la louera? Elle a paru en effet, cette habileté, dans la question belge, après quatre années de négociations aussi avancée que le premier jour; elle a paru en Portugal, en Espagne, en Orient; elle a paru à l'occasion de la dette américaine, bien qu'ici voilée de certains nuages que nous laissons à d'autres le soin de percer. Que si, aveuglé par des préventions, nous ne sommes pas juste envers elle, qu'elle parle elle-même, qu'elle raconte ses œuvres. Mais elle les a racontées, elle a parlé, et nous l'avons tous entendue. Le ministère est venu présenter à la tribune les titres glorieux du gouvernement à la reconnoissance nationale, exalter ses triomphes, étaler ses trophées. A-t-il dit, comme l'auroit pu faire un ministre de Charles X : « Le roi a délivré l'Europe des pirates africains; en vengeant la justice et en servant l'humanité, il a doté la France d'une colonie magnifique : en un mot, il a pris

Alger? » est-ce là ce qu'a dit à la Chambre le ministère de Louis-Philippe? non, pas tout-à-fait; il a dit : « Le roi a pris sa nièce. »

Plusieurs causes ont favorisé le succès passager du système dont la France subit l'inexprimable honte. Partagée en divers partis, elle n'a pas opposé à l'oppression une résistance compacte. Après quelques vaines tentatives d'action, les hommes de la légitimité et du droit divin, peu d'accord entre eux, sont rentrés dans une inertie politique complète. Débarrassé de ceux-ci, qui ne forment d'ailleurs en France qu'une assez foible minorité, le pouvoir n'a rien négligé pour diviser les autres. Il s'est rattaché la haute bourgeoisie, l'aristocratie d'argent, par le monopole industriel; la bourgeoisie moyenne par le monopole électoral; la petite bourgeoisie par la crainte de l'émeute. Après avoir ainsi morcelé la bourgeoisie et l'avoir séparée du peuple, qu'il lui représente comme son ennemi naturel, irréconciliable, il a pu travailler, sans risque immédiat, à consommer le servage de celui-ci, détruire l'une après l'autre, avec l'appareil des formes légales,

les libertés conquises en juillet, identifiant ces libertés avec la république, et la république avec l'anarchie.

Mais ces déceptions ne peuvent avoir qu'un temps. Déjà chacun s'éclaire et sur les choses en général et sur sa position particulière. Le vieux légitimisme se dissout. Il s'en forme un nouveau qui, dominé par l'esprit du siècle, prend son point d'appui dans la liberté. Il ne lui reste plus qu'à comprendre l'incompatibilité radicale de cette liberté qu'il veut sincèrement avec les principes qu'il soutient encore. Cela viendra, et plus tôt qu'on ne pense, car la logique est irrésistible, et l'on ne dispose pas de ses propres convictions à sa fantaisie.

Les frayeurs communes qui jusqu'à présent ont fait le lien des trois classes de la bourgeoisie, se dissipent peu à peu; et ce qu'elles unissoient, l'intérêt le divise. Déjà la moyenne bourgeoisie demande compte à la haute de son monopole industriel, comme la petite bourgeoisie demande compte à la moyenne de son monopole électoral, en même temps que le peuple pèse cette grande question : Pourquoi

un monopole quelconque ? pourquoi des privilèges ? pourquoi tous les Français, égaux par nature, égaux devant la loi, ne participeroient-ils pas tous également à l'exercice de la souveraineté nationale? Nous ne vous contestons pas votre droit, à vous qui maintenant avez part à la puissance politique ; nous voulons au contraire que vous en jouissiez pleinement : mais nous voulons en jouir comme vous, parce-qu'il nous appartient comme à vous ; et qu'il n'existeroit pour personne, si quelques uns pouvoient en dépouiller les autres à leur gré.

Le sentiment de la justice, inhérent au cœur de chaque homme, prête à ce langage une force invincible. Un peu plus tôt, un peu plus tard, il produira donc son effet. Ce qui trouble encore quelques esprits, ce sont les inquiétudes qu'ont fait naître certaines maximes violentes qui n'enfanteroient, au lieu de la liberté voulue de tous, qu'une tyrannie exécrable. Il est possible que des têtes désordonnées, des âmes sombres, aient rêvé dans leur délire une semblable tyrannie. Il est possible aussi que les despotismes européens aient évoqué ce fantôme sanglant, pour contenir les peu-

ples par une terreur plus vive que le désir même de secouer l'odieux joug dont ils les écrasent. Mais l'opinion publique s'est soulevée avec une horreur si unanime contre toute théorie qui porteroit atteinte soit à la sûreté personnelle, soit au droit de propriété, soit à une liberté quelconque, qu'il n'est personne en France aujourd'hui qui croie à la possibilité du régime atroce dont on a tâché de lui faire peur.

Je me trompe, ce régime est possible ; qui de nous l'ignore? Il est possible, car il existe en Pologne, en Allemagne, en Italie ; il est possible, mais là seulement où règne l'absolutisme : et là où il s'efforce de régner. A quoi partout aspirent les peuples, si ce n'est à s'en affranchir? Pourquoi combattent-ils, sinon pour leur vie, leurs biens, leur liberté d'homme? Ils se sont fatigués, c'est leur crime, du 93 des rois. Contemplez l'Europe : qui aujourd'hui emprisonne en masse, qui torture, qui confisque, qui fusille et mitraille et tue? Ce que la Convention même ne fit pas, les souverains le font sans remords. Elle ne jetoit point au

fond des mines les Vendéens échappés au carnage; elle n'ordonnoit point à la cavalerie de passer sur le corps de malheureux réfugiés couchés à terre et demandant, pour toute grâce, de n'être pas livrés à leurs bourreaux; elle n'arrachoit point les enfans du sein de leurs mères pour les distribuer, comme des têtes de bétail, à des étrangers; elle ne transportoit point des populations entières dans des pays lointains, pour leur ôter tout: jusqu'à l'air et au soleil de la patrie; elle ne choisissoit point arbitrairement de nouveaux juges à ceux qu'avoient acquittés ses tribunaux, pour repousser leur tête sous la hache; elle ne refusoit ni des alimens, ni un lit, ni les secours de la médecine, ni des moyens de distraction aux détenus enfermés et non enchaînés dans ses prisons. L'avenir, certes, ne l'absoudra point; mais d'autres, croyez-le bien, seront condamnés avant elle, et plus sévèrement qu'elle: ils ploieront dans l'histoire sous de plus pesantes malédictions.

S'il est conforme à l'ordre éternel qu'aucune tyrannie ne subsiste; si plus une tyrannie est énorme, atroce, plus elle est près de sa fin,

l'Europe touche à de grands événemens, et les nations à leur délivrance. La lutte engagée sera terrible, car chacun sent que c'est la dernière, mais l'issue n'en est pas douteuse. La justice triomphera, parce que la justice c'est Dieu. Rassurez-vous donc, vous qu'anime le saint amour de l'humanité. Elle a devant elle un but, elle y marche, et nul obstacle ne l'empêchera de l'atteindre. Que les rois s'entendent contre les peuples, les peuples s'entendront contre les rois. Ne craignez point, ils se feront passage : quelques sceptres en travers n'arrêteront pas le genre humain.

JOURNAUX.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LE PROCÈS

DU CONSTITUTIONNEL ET DU COURRIER

EN 1825,

ET SUR LES ARRÊTS

RENDUS A CETTE OCCASION PAR LA COUR ROYALE.

Nous vivons en un temps où tout est matière à des réflexions sérieuses : car il ne s'élève pas une seule question, soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre religieux, qu'on ne soit ramené forcément à discuter les premiers principes de la religion et de la société. Quand on en est là, je ne sais trop ce qu'il y a de certain, ce qu'il y a de stable, et de quel point même on peut partir, dans l'infinie diversité des opinions, pour établir quoi que ce soit. En attendant que les faits se coordonnent avec la raison commune de tous les âges et de tous les pays, ou qu'une raison nouvelle, encore à créer, mette de l'accord entre les faits tels qu'ils sont, parvienne à les lier et à en former un ensemble que l'esprit conçoive, tout ce qu'on peut faire c'est de montrer, en les rapprochant les uns des autres, jusqu'à quel point ils paroissent incohérens et contradictoires, au moins dans l'état actuel de la raison humaine.

Le 30 juillet 1825, M. le procureur-général Bellard déféra au tribunaux le *Constitutionnel* et le *Courrier français,* et conclut à ce que ces deux journaux fussent suspendus, le *Constitutionnel* pendant un mois, et le *Courrier français* pendant trois mois, « attendu que l'esprit desdits journaux résultant de » l'ensemble de leurs feuilles, et notamment d'une » succession d'articles cités en entier par l'exposant » dans un cahier signé de lui, est de nature à porter » atteinte au respect dû à la religion de l'État (1). »

C'étoit sans doute à la seule autorité judiciaire qu'il appartenoit de prononcer *légalement* sur cette grave accusation, bien que chacun ait le droit d'apprécier, suivant son propre jugement, les preuves rassemblées par M. le procureur-général, et dont il termine ainsi la longue énumération : « En dépit » de leur hypocrisie (des ennemis du catholicisme), » leurs desseins sont donc mis à nu ; leur odieux pro- » jet de miner la religion marche (2). »

Et quels sont les moyens employés, suivant le réquisitoire, pour arriver à ce but *odieux?* Les voici : « Mépris déversé sur les choses et les personnes de la » religion; provocation à la haine contre les prêtres » en général; acharnement à propager contre eux » des milliers d'accusations fausses, au milieu des- » quelles s'en trouvent quelques unes de vraies, qu'on » a grand soin de ressasser et d'empoisonner.— Les » prêtres sont des tartufes ;.... ils sont les ennemis de

(1) *Réquisitoire de M. le procureur-général.*
(2) *Ibid.*

» la civilisation. Les missionnaires ne cherchent, » dans leur vie ambulante, que des distractions gaies » et aventureuses. — Même fureur à travestir, dans » les ecclésiastiques, les intentions les plus pures.— » Des pierreries brillent, dans quelques grandes cé- » rémonies, sur les habits sacerdotaux : quel faste ! » Blâme aux évêques ! Dans ce siècle d'éminente sim- » plicité, ils montent bien quelquefois en carrosse : » vit-on jamais un tel orgueil? Haine aux évêques!— » haine aux prêtres de Saint-Vincent aussi ! haine aux » Frères de la Charité !—Ils peignent le catholicisme » opposé partout à la liberté... Ils indiquent aux » fidèles, apparemment comme moyen assuré de salut, » de cesser d'aller dans les églises, et de s'adresser » aux prêtres, etc., etc. — Tels sont les moyens per- » fides employés par les deux journaux inculpés pour » arriver à leur but, qui est de détruire la religion » catholique pour y substituer le protestantisme, ou » plutôt le néant de la religion. C'est ce dont l'esprit » le plus superficiel peut se convaincre en parcourant » leurs feuilles (1). »

Nous le répétons, l'accusation a été jugée ; il n'y a plus désormais de question *légale*, et c'étoit la seule qui fût douteuse : tout est donc fini sur ce point. Si nous avons rappelé sommairement le réquisitoire de M. le procureur-général, c'est qu'il étoit nécessaire de connoître la nature des plaintes qu'il renferme, pour comprendre les réflexions que nous allons présenter sur le genre de défense adopté, d'ailleurs avec

(1) *Réquisitoire de Mr le procureur-général.*

tant de succès, par les avocats des journaux inculpés. Il ne s'agit point de la cause en elle-même; très peu importe, à notre avis, que le *Constitutionnel*, dans l'état des choses, soit ou ne soit pas suspendu pendant un mois. Ce sont les doctrines qui nous intéressent, les principes avoués par les partis; les vœux, les desseins qu'ils manifestent, en un mot tout ce qui peut répandre quelque lumière sur l'avenir ténébreux vers lequel nous marchons, et, pour ainsi dire, aider la raison à se reconnoître elle-même au milieu du désordre des opinions et de l'effrayante révolution de toutes les idées humaines.

Qu'une multitude de faits propres à rendre le clergé odieux et la religion ridicule aient été consignés dans deux journaux déférés à la Cour royale, on ne l'a pas nié; au contraire on a soutenu la vérité de ces faits, en ajoutant qu'on auroit pu en citer beaucoup d'autres semblables. Donc, premièrement, point de *calomnie*; et la conviction publique flottoit suspendue entre les affirmations très précises de M. Bellard et de M. de Broë, et les dénégations non moins précises de Me Dupin et de Me Mérilhou, lorsque le jugement de la Cour est venu faire pencher la balance contre les procureurs du roi, en faveur des avocats.

La calomnie une fois écartée, restoit encore la *diffamation*. Oh! pour celle-ci, on en convient sans aucune difficulté: « Mais nos lois ne contiennent pas » de disposition déguisée qui mette les prêtres à l'abri » de la révélation des fautes individuelles... Il faut éta- » blir une différence entre le vice et la vertu, entre le

» désintéressement et l'avarice, entre la dureté et la » douceur : nous refuser le droit d'établir cette dis- » tinction, ce seroit tarir les sources de l'estime et du » blâme ; ce seroit, pour défendre le mauvais prêtre, » priver le bon prêtre de la récompense temporelle » de ses vertus (1). »

Ainsi, voulez-vous honorer le clergé, maintenir sa considération parmi le peuple, racontez au peuple toutes les *fautes individuelles* du clergé. La satire des prêtres peu édifians, ou supposés tels, est l'éloge *tacite* des bons prêtres, et la *récompense temporelle de leurs vertus*.

« Mais, dit le ministère public, par le récit trop » fréquent des fautes qu'on attribue aux ecclésia- » stiques on affoiblit le respect dû à la religion (2). » En vérité, nous l'aurions cru aussi : et nous le croirions encore davantage si on envenimoit ces récits par des réflexions, des insinuations malignes; si on *attribuoit* même aux *ecclésiastiques* des *fautes* qu'ils ne commirent jamais, comme l'a dit encore le ministère public. Pure erreur cependant : « cette idée offense à » la fois la religion et le bon sens des citoyens (3). »

Donc, secondement, « si l'on a diffamé le clergé, » *si l'on s'est plu à fixer sans cesse les yeux du peuple sur l'immoralité, les crimes, les délits des prêtres; à imputer à un évêque des instructions qu'il n'a pas données, à parodier les paroles d'un autre évêque à*

---

(1) *Plaidoyer de Mr Mérilhou.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

des hommes qui ne se découvroient pas devant la croix; si l'on a engagé les citoyens à déserter des temples où, dites-vous, *on prie Dieu avec scandale; si on les exhorte à se débarrasser de vieilles habitudes, de préjugés, de coutumes religieuses; à ne pas faire confirmer leurs enfans plutôt que de donner cinq sous; à abjurer la religion de l'Église catholique, tantôt par l'exemple de toute la population d'une commune, tantôt par d'autres exemples particuliers; là offrant des* prêtres moins inexorables, *ici la charité d'un* pasteur protestant; *partout poursuivant, déchirant les personnes et les choses* (1): » c'est pour le plus grand honneur du clergé et pour le plus grand bien de la religion qu'on *offense*, en supposant seulement qu'elle puisse s'alarmer de ce nouveau moyen de la servir; c'est enfin *pour défendre les libertés de l'Église gallicane,* et contre qui? contre les prêtres, contre les curés qui osent obéir aux lois canoniques sur le mariage et sur les inhumations (2); contre les *prélats qui s'arrogent, en quelque façon, le pouvoir législatif dans leur circonscription, et rappellent des règles surannées, incompatibles avec nos mœurs actuelles* (3); contre tout le

---

(1) *Discours de M. de Broë.*

(2) « Les dangers sont dans ces refus de sépulture, genre d'ou» trage connu seulement depuis dix années, et qui, répandu sur » toutes les conditions, n'a pas craint d'attaquer les magistrats des » Cours souveraines.— Les dangers sont dans ces mandemens épis» copaux où l'on flétrit du nom de concubinage le mariage que nos » lois ont consacré, et dans ces conférences théologiques où l'on » pose en question s'il est permis d'obéir à certaines lois. » (*Plaidoyer de Mᵉ Mérilhou.*)

(3) *Plaidoyer de Mᵉ Dupin.*

clergé *qui refuse d'enseigner la déclaration de* 1682 (1); c'est-à-dire *contre l'Église gallicane.* Pour qu'elle redevienne *libre*, on demande qu'on la violente dans son enseignement, dans sa discipline, dans l'exercice de sa juridiction ; on demande qu'elle soit gouvernée par les tribunaux et par les commis de l'administration, conseillés, dirigés par le *Constitutionnel* et le *Courrier français.*

Certainement ce n'est pas ici de la raison *ordinaire*, de la raison *humaine*, dans le sens qu'on attache à ce mot depuis soixante siècles; c'est une raison à part, une raison toute neuve, à laquelle on est pardonnable de ne pas s'habituer tout d'un coup, et qui obligera les hommes, si elle prévaut, à changer leur langage même.

Mais cette déraison prodigieuse ne cacheroit-elle pas un projet, un but? Non, elle ne le cache pas, elle le montre ouvertement ; et c'est ce qu'il faut d'abord expliquer pour qu'on entende bien ce qui nous reste à dire.

Une guerre mortelle fut déclarée, vers le milieu du dernier siècle, à la religion chrétienne; et cette guerre, continuée sans interruption par différens moyens et sous différentes formes, n'a pas laissé jusqu'à nos jours un seul moment de repos à l'Église. La révolution essaya d'abord d'abolir subitement le christianisme; enivrée d'orgueil et de fureur, elle crut en finir d'un coup de hache. Vaine espérance! les bourreaux s'entr'égorgèrent sur leurs propres

(1) « Le refus presque général d'enseigner la déclaration de 1682 » est flagrant. » (*Plaidoyer de Me Dupin.*)

échafauds, et le christianisme sanglant se releva plus fort que jamais. L'impiété s'aperçut alors qu'elle étoit allée trop vite, que le peuple étoit encore généralement plein de foi; qu'en lui ôtant ses prêtres, en les massacrant, on ne le détacheroit pas de ses croyances, et que, sous peine d'échouer de nouveau, il falloit l'amener peu à peu là où on vouloit le conduire.

Et comme l'expérience prouve que le christianisme n'a de vie que dans l'Église catholique; qu'en dehors d'elle il s'affoiblit et s'éteint rapidement, et que l'Église catholique n'a elle-même de vie et de force que par son chef, le parti antichrétien résolut de diriger contre elle ses efforts, et de travailler à la détruire en la séparant du pape, sans toutefois cesser de propager l'incrédulité dans les esprits, et spécialement parmi la jeunesse, par une éducation conforme à ce dessein, et par la réimpression et même la distribution gratuite des nombreux ouvrages où la religion catholique est attaquée.

Que l'exécution de ce projet avance, qui peut en douter après ce qu'on a vu, après tout ce qu'on voit? Est-il besoin de rappeler la vive opposition qu'éprouva, en 1817, un concordat qui paroissoit devoir fermer une partie des plaies de l'Église? Et, depuis dix ans, que de déclamations, que d'invectives, que de calomnies contre les prêtres, contre les missionnaires, contre les ordres religieux, contre les évêques, contre le Saint-Siége, afin d'avilir dans l'opinion la religion catholique et ses ministres! En même temps on a pris à tâche de présenter comme d'insoutenables préten-

tions, comme des actes de tyrannie, comme des attentats à l'ordre public, à la paix des familles, et aux *libertés de l'Église gallicane,* leur fidélité aux lois canoniques et l'exercice indispensable de leur juridiction spirituelle; essayant ainsi tout ensemble et d'inspirer au peuple de la défiance, du mépris et de la haine pour ses pasteurs, et de plier au joug les pasteurs eux-mêmes, de les préparer, en les fatiguant, en les effrayant, à tout ce que plus tard on exigeroit d'eux. Puis, ainsi qu'on préludoit aux proscriptions révolutionnaires par des sobriquets qui devenoient bientôt pour ceux à qui on les appliquoit des arrêts de mort, on a créé, sous le nom de *fanatiques,* de *jésuites,* de *zélés,* d'*absolutistes*, d'*ultramontains,* des classes de victimes futures, contre lesquelles on invoque déjà la rigueur des lois. Enfin, pour se dégager de toute espèce de gêne, on a imaginé récemment d'envelopper tous les catholiques dans une accusation commune, et de les représenter comme un *parti* qui, dirigé par Rome, menace l'État, le roi, la société entière (1).

Le manifeste véhément qui révèle à la France les dangers qu'elle court de la part des *ultramontains* (autant vaudroit dire tout de suite les *papistes*), offre une telle ressemblance avec les plaidoyers des défenseurs du *Courrier français* et du *Constitutionnel,* qu'il est difficile de n'y pas voir un éclat concerté entre des hommes qui ont, au fond, les mêmes intérêts, les mêmes passions et les mêmes doctrines. Mais ce qu'il importe de faire remarquer, c'est la logique du parti,

(1) Voyez le *Journal des Débats* du 11 novembre 1825.

ses vœux, sa manière d'entendre les libertés qu'il nous prêche avec tant d'onction, et les sentimens de justice qui l'animent.

Après avoir disculpé leurs cliens, sur le fait des attaques contre la religion de l'État, en assurant qu'ils n'avoient agi que par le plus pur zèle pour la religion de l'État, les avocats des deux journaux, prenant tout à coup le rôle d'accusateurs, défèrent à la vindicte légale ce *parti* qu'un autre journal déféroit à la vindicte de l'opinion, quelques jours auparavant. Vieilles déclamations contre Rome, suppositions de complots, d'intrigues vastes et ténébreuses, la souveraineté du monarque et l'indépendance nationale en péril, tout est mis en œuvre pour émouvoir es imaginations timides. Et quels sont ces conspirateurs, ces ennemis du trône et de l'État ? tous ceux qui n'adhèrent pas à la déclaration de 1682.—Fort bien; et le nombre en est-il grand ?— « Le refus *presque général* d'enseigner » la déclaration de 1682 est flagrant (1). » Vous l'entendez : donc c'est le clergé français *presque* tout entier qu'on accuse de conspirer contre l'État, contre le roi, de mettre en danger sa souveraineté et l'indépendance nationale; donc c'est ce clergé qu'il faut traîner devant les tribunaux, ce clergé que le *Constitutionnel* et le *Courrier français* n'eurent jamais l'intention d'attaquer, à Dieu ne plaise ! et non seulement le clergé, mais tous les véritables catholiques qui règlent leur foi sur l'enseignement de leurs pasteurs unis au pasteur suprême. Maintenant qu'on soutienne encore

(1) *Plaidoyer de Me Dupin.*

qu'on n'en veut point à la religion, qu'on sauroit la défendre si jamais elle étoit menacée (1) ! Et qu'est-ce donc, dites-le-nous, que cette religion que vous défendriez? La religion catholique, apostolique, romaine? Pour nous, voilà la nôtre, voilà celle que nous défendons, et que nous défendrons jusqu'à la mort. Si vous êtes catholiques aussi, cessez de faire violence à l'Église qui ne reçoit de lois que d'elle-même ; cessez de vouloir asservir à vos pensées l'épiscopat et son chef, seuls juges de la doctrine. Si vous n'êtes catholiques que de nom, quittez, quittez vite un vain déguisement, sortez de l'Église ; elle gémira de perdre quelques uns de ses enfans, mais elle se réjouira de n'avoir à combattre que des ennemis ouverts.

Enfin nous savons aujourd'hui pourquoi, dans le langage du parti, les Français fidèles à leur foi ne s'appellent plus des *catholiques*, mais des *ultramontains*. La haine a trouvé ce mot pour les calomnier plus aisément, pour les désigner en toute sûreté à la persécution, pour créer un mot *légal* qui permît de les dénoncer aux tribunaux, et de provoquer contre eux des poursuites judiciaires (2), des *procès de tendance;* et cela toujours, ne l'oubliez pas, afin de maintenir les *libertés de l'Église gallicane*.

---

(1) Voyez le numéro des *Débats* déjà cité.

(2) « Il étoit permis alors (du temps des parlemens) de s'en-
» dormir avec sécurité sur la foi de ces institutions nombreuses et
» puissantes qui préservoient des attaques étrangères et nos libertés
» religieuses et les droits de l'autorité temporelle. Il étoit permis
» alors d'adopter sur ces points importans la paisible quiétude du
» ministère public de nos jours, et de réduire, comme lui, la ques-

Et que leur reproche-t-on cependant? quels sont les griefs qu'on allègue contre le clergé et contre au moins vingt millions de Français, qui n'ont pas, en religion, d'autre doctrine, d'autre foi que la sienne, et que dès lors il faudroit aussi, pour être conséquent, déférer aux Cours royales? On leur reproche leur inviolable attachement au pape, et de reconnoître pleinement sa souveraineté spirituelle; c'est-à-dire, encore une fois, qu'on leur reproche d'être *catholiques*: voilà leur crime, leur seul crime, mais crime énorme en effet, crime de *lèse-révolution!* Grâce à Dieu, le dernier voile est levé; et les plus aveugles peuvent voir clairement ce que naguère encore on essayoit de leur cacher. Voulez-vous qu'on vous tolère, soyez *gallicans;* voulez-vous être *gallicans*, rompez avec Rome. Déjà l'on appelle la vigilance de l'administration *sur la frontière, où les communications avec les ul-*

» tion de l'ultramontanisme aux termes d'une controverse indifférente, dans laquelle on peut, sans inconvénient, suivre innocemment les opinions les plus opposées. Mais ces temps sont changés...

» Viennent les dangers, nous dit le ministère public, viennent les » dangers, et les magistrats sauront les conjurer !...

» Viennent les dangers! Grand Dieu, quand ces dangers furent-» ils plus nombreux, plus flagrans, plus incontestables? » (*Plaidoyer de Me Mérilhou.*)

En répliquant à M. de Broë, Me Dupin crut devoir à sa conscience libérale et gallicane quelques délations spéciales. Il dénonce le *Mémorial*, il dénonce le *Catéchisme du sens commun*, il dénonce M. Würtz : ici M. le premier président l'interrompt :

« Je dois vous prévenir que M. le procureur-général se propose de » déférer cet écrit à la cour la semaine prochaine. »

« Me Dupin.—A la bonne heure donc! Le *Constitutionnel* aura du » moins rendu ce service; et si l'auteur dit qu'il vous fera voir *ce* » *que c'est qu'un prêtre*, on verra donc enfin *ce que c'est aussi qu'un* » *procureur-général!* » (*Drapeau blanc* du 4 décembre.)

tramontains qui nous bordent s'entretiennent avec plus de facilité (1); et celui qui s'irrite de ces *communications* est le même homme qui loue Bossuet de ce que « toute sa vie n'a été animée que par cette grande » pensée, l'*unité de l'Église* (2), » ou, en d'autres termes, d'avoir consacré sa vie entière à établir ou à préparer de religieuses *communications* entre tous les peuples et le Saint-Siége, centre nécessaire, centre unique de *l'unité de* l'*Église.* « Qui ne sait, s'écrioit » en présence de l'assemblée du clergé cet illustre » évêque, qui ne sait ce qu'a chanté le grand saint » Prosper, il y a plus de douze cents ans : *Rome, le* » *siége de Pierre, devenue, sous ce titre, le chef de* » *l'ordre pastoral dans tout l'univers, s'assujettit par la* » *religion ce qu'elle n'a pu s'assujettir par les armes?* » Que volontiers nous répétons ce sacré cantique d'un » père de l'Église gallicane! C'est le cantique de la » paix, où, dans la grandeur de Rome, *l'unité de toute* » *l'Église est célébrée* (3). » Et encore : Sainte Église » romaine, mère des Églises et mère de tous les fidèles; » Église choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la » même foi et dans la même charité, nous tiendrons » toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. » Si je t'oublie, Église romaine, puissé-je m'oublier » moi-même! Que ma langue se sèche et demeure » immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours » la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas

(1) *Réplique de Me Dupin à M. de Broë.*
(2) *Plaidoyer de Me Dupin.*
(3) *Sermon sur l'Unité*, 1re partie.

» au commencement de tous mes cantiques de ré-
» jouissance (1)! »

Qui ne reconnoîtroit dans ces saintes et magnifiques paroles tout le cœur d'un catholique et tous les sentimens d'un évêque? Et vous qui nous citez ce grand évêque, quel est votre langage? comment parlez-vous de cette *Église-mère*, de cette *Église choisie de Dieu pour unir ses enfans dans la même foi et dans la même charité?*

« Sentez les coups de cette épée dont la poignée est
» à Rome et la pointe partout (2). »

Voilà comme l'Église romaine *est toujours la première dans votre souvenir*, voilà comme *vous la mettez au commencement de tous vos cantiques de réjouissance.*

Vous nous parlez de Bossuet, vous l'opposez au pontife romain, aux évêques, à l'Église entière : eh bien, écoutez encore Bossuet : « Tremblez à l'ombre
» même de la division; songez au malheur des
» peuples, qui, ayant rompu l'unité, se rompent en
» tant de morceaux et ne voient plus dans leur reli-
» gion que la confusion de l'enfer et l'horreur de la
» mort. Ah! prenons garde que ce mal ne gagne.
» Déjà nous ne voyons que trop parmi nous de ces
» esprits libertins, qui sans savoir ni la religion, ni
» ses fondemens, ni ses origines, ni sa suite, blasphè-
» ment ce qu'ils ignorent, et se corrompent dans ce
» qu'ils savent : » « nuées sans eau, poursuit l'apôtre
» saint Jude, docteurs sans doctrine, qui pour toute

---

(1) *Sermon sur l'Unité*, IIIe partie.
(2) *Plaidoyer de Me Dupin.*

» autorité ont leur hardiesse, et pour toute science » leurs décisions précipitées : » « arbres deux fois » morts et déracinés, » morts premièrement parce » qu'ils ont perdu la charité; mais doublement morts » parce qu'ils ont perdu la foi, et entièrement déra- » cinés, puisque, déchus de l'une et de l'autre, ils ne » tiennent à l'Église par aucune fibre : « astres er- » rans » qui se glorifient dans leurs routes nouvelles » et écartées, sans songer qu'il leur faudra bientôt » disparoître (1). »

Vous nous parlez de la déclaration de 1682 : eh bien, écoutez la déclaration de 1682. Elle prononce sans doute ce mot de *libertés* dont vous vous faites une arme contre l'Église et contre son chef; mais qu'a- joute-t-elle? « Il en est aussi qui, sous prétexte de » ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la » primauté de saint Pierre et des pontifes romains » ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; à l'obéis- » sance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la » majesté, si vénérable aux yeux de toutes les na- » tions, du Siége apostolique où s'enseigne la foi et » se conserve l'unité de l'Église. *Les hérétiques, d'autre » part, n'omettent rien pour présenter cette puissance, » qui maintient la paix de l'Église, comme insuppor- » table aux rois et aux peuples, et pour séparer, par » cet artifice, les âmes simples de la communion de l'É- » glise et de Jésus-Christ.* »

L'avez-vous entendu? Lisez bien, car chaque mot est à peser; c'est le texte de votre évangile. Ces

(1) *Sermon sur l'Unité*, IIIe partie.

hommes *qui n'omettent rien pour présenter la puissance du pontife romain comme insupportable aux rois et aux peuples*, qui sont-ils? les connoissez-vous? Lisez encore, ne vous lassez point; remarquez le but que se proposent ces *hérétiques* détracteurs de Rome : ils veulent, *par cet artifice, séparer les âmes simples de la communion de l'Église et de Jésus-Christ;* tel est leur odieux projet. Que si néanmoins, pour mieux accomplir leur dessein, pour surprendre plus facilement les *âmes simples*, ils osent se dire *catholiques*, que faudra-t-il croire, leur déclaration, ou la déclaration de 1682?

Mais passons à un autre reproche qu'on adresse aux catholiques véritables; aux *ultramontains*, comme on les appelle. Ils attaquent, dit-on, la souveraineté du roi. — En effet, ce sont les *ultramontains*, c'est le clergé qui a ourdi, depuis dix ans, toutes les conspirations contre le trône; c'est lui qu'on a vu figurer à Grenoble, à Lyon, à Saumur, à Béfort, à Paris, devant les commissions militaires et sur les bancs des Cours d'assises. — Cependant la *déclaration de* 1682 qu'il rejette! car c'est toujours là qu'on en revient. — Nous discuterons prochainement, dans un autre écrit, cette fameuse déclaration. En attendant, apprenez-nous si, en ce qui tient à la question présente, vous l'admettez vous-même; expliquez-vous avant d'accuser. Le premier article établit l'origine *divine* du pouvoir : *Omnis potestas à Deo.* Autant pour nous que pour elle, c'est là un principe sacré. Or ce principe est-il aussi le vôtre? avouerez-vous que le roi tient son pouvoir de Dieu, et de Dieu seul? Con-

damnerez-vous, comme une impiété, votre dogme chéri de la souveraineté du peuple? Point de milieu pourtant : ou dites anathème à cette prétendue souveraineté, ou déclarez franchement que vous protestez contre le premier des quatre articles.

Sera-ce leur opposition aux trois derniers qui sera le crime des *ultramontains?* Et que devient donc cette liberté d'opinions que vous nous vantez, s'il ne leur est pas permis d'avoir leur opinion sur des questions théologiques? Et si c'est pour eux un délit d'exprimer l'opinion qui est la leur, *que devient cette liberté de la presse qui rend tant de services, dans l'état actuel de la société, qu'on peut dire qu'elle est devenue un besoin universel, une condition de notre existence* (1)? Quoi! *on ne pourroit condamner la tendance au protestantisme, parce que ce seroit interdire aux protestans le prosélytisme, et par conséquent violer la Charte* (2), et l'on condamneroit légalement la *tendance au catholicisme*, on interdiroit aux catholiques la défense d'une doctrine professée par le chef de la catholicité!

Mais cette doctrine nous déplaît, elle nous alarme. — A cela voici ce que nous répondrons :

« Si vos opinions étoient menacées, est-ce donc » par la force et par la contrainte qu'il faudroit aller » à leur secours? Faudroit-il vous montrer inquiets, » éperdus comme les prêtres de l'ancienne loi qui je- » tèrent un cri d'effroi aux premières annonces du » christianisme, et qui, ne pouvant en appeler à la

(1) *Plaidoyer de Me Dupin.*

(2) *Plaidoyer de Me Mérilhou.*

» vérité, parce qu'elle étoit contre eux, en appelè-
» rent aux licteurs de Félix et de Festus?

» Ah! disons-le avec un écrivain de bon sens (1) : » *Qui establit son discours par braveries et commendements (et je pourrois ajouter par réquisitoire), il montre que la raison y est foible* (2). »

Vous ne parlez que de l'évidence de vos opinions et de vos maximes, vous ne réclamez que la liberté : « Conçoit-on que l'on veuille encore, en son nom, » imposer par voie d'autorité silence à ceux dont les » discours déplaisent, afin de donner ainsi à ses dé- » tracteurs occasion de dire qu'on redoute d'en venir » à raisonner froidement avec eux (3)?... »

« Soyez conséquens au moins une fois : vous vous » plaignez que les catholiques ne cherchent pas à » vaincre par le raisonnement, mais par le silence » qu'ils veulent à toute force que l'on impose à leurs » adversaires (4); » et dès qu'un catholique ouvre la bouche pour raisonner, que faites-vous, de grâce, hommes si forts de raison, et si passionnés pour la liberté? Vous recommandez éloquemment l'audacieux raisonneur à M. le procureur-général.

Est-ce donc qu'on ne verra jamais la fin de ces déclamations hypocrites? est-ce que toujours le mensonge hardi prévaudra sur la vérité, est-ce qu'après une si longue proscription elle n'aura pas aussi son

---

(1) *Montaigne.*

(2) *Plaidoyer de Me Dupin.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

jour de triomphe? Mais que dis-je, son jour! les jours sont de la terre, et passeront avec elle : qu'importe ce qui passe à la vérité qui ne passe point? son jour, à elle, c'est l'éternité.

Nous avons défendu le clergé français contre les calomnies aussi odieuses qu'insensées de ses ennemis; nous avons mis à découvert leur projet d'abolir la religion catholique en France : ici se termineroit notre tâche, si, des arrêts rendus par la Cour, il ne résultoit une question grave, qu'il est nécessaire d'examiner. Les jugemens qui acquittent les deux journaux inculpés ne peuvent être le sujet d'aucune controverse. La Cour a déclaré : qu'il n'y avoit *pas lieu à suspendre le Courrier français,* attendu que, quoique *à la vérité plusieurs de ses articles fussent de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État,* ces articles, *peu nombreux, paroissoient avoir été provoqués par certaines circonstances qui pouvoient être considérées comme atténuantes; notamment par l'introduction en France des doctrines ultramontaines, hautement professées, depuis quelque temps, par une partie du clergé français : doctrines,* est-il dit dans l'arrêt touchant le *Constitutionnel, qui menaceroient tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration du clergé de France, de* 1682, *déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'État.*

Nous ne concevons pas parfaitement comment le zèle pour la *déclaration de* 1682, *reconnue et proclamée loi de l'État,* excuseroit les *atteintes portées au res-*

pect dû à la religion de l'État. Cette maxime paroît peu propre à concilier à la doctrine qu'on semble vouloir protéger l'adhésion de ceux pour qui la religion seroit au-dessus de la déclaration ; et lorsqu'en effet on réfléchit que la déclaration n'est, après tout, que l'ouvrage des hommes, tandis que la religion est certainement l'œuvre de Dieu, il est difficile de trouver étrange que les catholiques n'hésitent pas à préférer la religion à la déclaration, la vérité même de Dieu à l'opinion de quelques hommes, si respectables qu'ils puissent être d'ailleurs.

Il y a plus : les principes *religieux* (il faut bien se servir de ce mot) du *Constitutionnel* et du *Courrier français* sont connus de toute l'Europe ; et le procès même que ces journaux viennent de soutenir si heureusement, a mis dans tout leur jour leurs sentimens à l'égard de la religion catholique et de ses ministres. Voilà donc la déclaration dont ils ont pris la défense, identifiée à jamais par l'arrêt de la Cour avec les doctrines qu'ils professent ; ce qui n'ajoutera pas beaucoup probablement à la confiance qu'elle pouvoit inspirer aux vrais chrétiens. Nous ne parlons pas seulement du clergé, mais de tous les catholiques ; on en rencontrera peu qui veuillent l'être à la manière du *Constitutionnel* et du *Courrier*.

Une question d'un autre ordre et d'un haut intérêt se présente à l'occasion d'un des arrêts de la Cour. Est-il vrai que la déclaration de 1682 soit une loi de l'État ? Il est permis de discuter ce fait, puisque l'opinion de la Cour peut être contredite par le jugement

d'un tribunal plus élevé, et qu'enfin les lois autorisent l'examen des lois mêmes.

D'abord, nous n'hésiterons pas à le dire, l'ordonnance de Louis XIV qui prescrivit l'enseignement exclusif de la doctrine contenue dans la déclaration de 1682, cette ordonnance bien moins inconséquente qu'elle ne le seroit aujourd'hui, et que le roi lui-même révoqua, n'en étoit pas moins un acte de despotisme inouï, ou, pour employer l'expression d'un célèbre jurisconsulte anglois, *une blâmable usurpation d'autorité* (1). Rien ne pouvoit justifier cette violence faite à la conscience; la religion catholique étoit vraiment alors la religion de l'État, il ne reconnoissoit qu'elle : or en vertu de quels principes prétendoit-on forcer des catholiques à adopter des sentimens réprouvés par le chef de l'Église catholique, et dominer leur conviction par des commandemens de l'autorité civile? Au nom des *libertés de l'Église gallicane*, il fut enjoint péremptoirement à l'Église gallicane de *soutenir* des maximes rejetées de toutes les autres Églises, unies au Saint-Siége; il fut défendu d'*écrire* en faveur des maximes contraires, en faveur de la doctrine tenue et enseignée par presque toute l'Église universelle; et la *contrainte*, on ne le niera pas, *vint* réellement cette fois *au secours du raisonnement*.

Mais ce qui n'étoit alors qu'un acte de despotisme, une violation des droits de la conscience, un funeste attentat à la liberté de l'enseignement et à l'indépen-

(1) *The historical Memoirs of the Church of France*, etc., *by Charles Butler*, p. 48.

dance de l'Église, seroit de plus aujourd'hui une monstrueuse contradiction, et le renversement complet de notre législation politique et civile ; aussi sommes-nous surpris que M. le procureur du roi n'ait pas appelé de l'arrêt de la Cour, comme fondé, dans l'un de ses *considérans*, sur une erreur évidemment destructive de la Charte. Lorsqu'on fait des lois, il faut les accepter telles qu'on les a faites, et nul, pas même un tribunal, n'a le droit d'en limiter arbitrairement l'extension, ou de les suspendre à l'égard d'une classe particulière de citoyens.

D'après ces principes incontestables, examinons je ne dis pas si la déclaration de 1682 *est* une loi de l'État, mais s'il est *possible*, la Charte subsistant, que la déclaration de 1682 *devienne* jamais une loi de l'État.

Et d'abord, qu'est-ce qu'une loi de l'État lorsqu'il s'agit, comme on assure que c'est le cas présent, de la souveraineté et de ses droits? Une loi de l'État, en ce cas, est un commandement qui oblige également, et sous le même rapport, tous les membres de l'État. Ceci est trop clair pour qu'il soit besoin de s'arrêter à le prouver, ou de le développer davantage.

Et qu'est-ce que la déclaration de 1682? Une exposition doctrinale du sentiment particulier des auteurs de la déclaration sur quelques points de la théologie catholique.

Soutenir que la déclaration de 1682 est une loi de l'État, ce seroit donc soutenir que l'État enjoint à tous ses membres de professer, sur ces points de théologie

catholique, les mêmes sentimens que les auteurs de la déclaration.

Ce seroit donc soutenir que l'État enjoint à tous ses membres d'être catholiques; et que devient alors la liberté absolue de religion établie par la Charte, et l'égale protection qu'elle garantit à tous les cultes?

Que ces conséquences soient inévitables, on va le voir si clairement, nous l'osons dire, que tout homme d'un peu de sens rougiroit de les contester.

L'État peut exiger de ses membres, et par le fait il exige de presque tous les fonctionnaires publics, la promesse d'obéir à ses lois; et tout membre de l'État, requis de ce serment d'obéissance, doit le prêter, si les lois de l'État n'offrent aucune disposition contraire à la loi de Dieu et à la conscience. Ce sont-là des principes éternels, avoués de tout le monde, hors l'athée peut-être.

Or supposons qu'on appelle tous les membres de l'État devant les cours royales, pour y jurer obéissance à la déclaration de 1682. Qu'arrivera-t-il? voyons.

Un juif se présente d'abord : que lui demandera M. le premier président, et que répondra le juif?

M. le premier président. Adhérez-vous à la déclaration de 1682?

Le juif. Pardon si je ne vous comprends pas : qu'est-ce que cette déclaration, et que déclare-t-elle?

M. le premier président. La célèbre déclaration de 1682 établit dogmatiquement, et par voie d'ex-

position, la supériorité du concile général sur le pape.

Le juif. Je n'entends rien à ce que vous dites. Qu'est-ce que le pape et le concile général?

M. le premier président. Ce sont deux grandes autorités dans l'Église; mais le concile est la plus grande, et c'est ce qu'il est nécessaire que vous reconnoissiez: car nous l'avons déclaré ainsi.

Le juif. Voilà qui est singulier, qu'il faille que je me décide entre le concile et le pape, desquels je n'avois jamais entendu parler, au moins du concile. Et cette Église dont vous parlez aussi, qu'est-ce que c'est?

M. le premier président. L'Église est la société des disciples de Jésus-Christ, fils de Dieu et sauveur des hommes.

Le juif. De Jésus-Christ! à Dieu ne plaise que je le reconnoisse, ni lui, ni rien de ce qui tient à lui! Je le maudis tous les jours dans la synagogue.

M. le premier président. Ah! dans la synagogue, je comprends: vous êtes juif, à ce qu'il paroît?

Le juif. Oui, monsieur le premier président, pour vous servir, à la Bourse ou ailleurs, selon mes petits moyens; et de bon cœur, je vous assure.

M. le premier président. C'est autre chose, vraiment. Vous êtes juif! Que ne le disiez-vous tout d'abord? cela change bien l'affaire. La loi en question ne vous regarde pas; car il y en a une autre qui promet une protection égale à tous les cultes. Celle-ci est comme le concile, et l'autre n'est que comme le

pape ; et le concile est supérieur , ainsi que je vous l'ai dit. Allez donc , mon ami ; moquez-vous et du pape, et des conciles, et de Jésus-Christ : puisque c'est votre religion , vous en avez le droit.

Viendront ensuite les luthériens, les calvinistes, les méthodistes, les protestans de toutes les sectes, qui tous nient, non seulement l'autorité des papes et des conciles, mais toute autorité spirituelle quelconque. Que leur dira M. le premier président ? exigera-t-il qu'il avouent qu'une *non autorité* est au-dessus d'une *non autorité*, ou les forcera-t-il, pour éviter cette absurdité risible, de reconnoître et l'autorité du pape et l'autorité des conciles, ou d'abjurer ce qu'ils nomment leur religion ?

Il en sera de même de ceux qui usent de la liberté des opinions jusqu'à n'admettre aucune religion positive ; et chacun sait si le nombre en est grand. Demandez au déiste, au matérialiste, si le pape est supérieur au concile, ou si le concile est supérieur au pape, et ce qu'ils croient là-dessus ? Ils vous répondront que le pape n'est à leurs yeux qu'un homme comme eux , les Pères des conciles des hommes comme eux ; et, sans le respect que la Cour leur inspireroit sans doute , ils ajouteroient que , loin d'admettre aucune autorité dans les Pères des conciles et dans le pape , ils les regardent tous comme des imposteurs, ou au moins comme les ministres d'une aveugle et funeste superstition. Or les contraindrez-vous, pour donner un sens à la déclaration exigée d'eux, de croire à la révélation, à la vérité du chris-

tianisme et à tous les principes fondamentaux de la foi catholique?

Demandez enfin à l'athée (car on peut l'être légalement) s'il admet l'origine *divine* de la souveraineté, établie par le premier des quatre articles : faites la même question à tous les disciples de J.-J. Rousseau, à tous les admirateurs du *Contrat social,* qu'on réimprime chaque jour sans que vous y trouviez à redire; à tous les partisans de la souveraineté du peuple, à tous ceux qui ont applaudi aux révolutions de Naples, d'Espagne et de Piémont : pensez-vous qu'ils adhéreront, sur votre invitation légale, au principe du *droit divin;* que celui qui ne croit pas en Dieu conviendra sincèrement que tout pouvoir vient de Dieu; et se peut-il, au contraire, imaginer de dérision plus extravagante?

Ainsi la déclaration de 1682 seroit une loi de l'État uniquement pour les catholiques. Mais elle ne sauroit l'être pour eux pas plus que pour les autres, à moins qu'on ne les place hors de la loi commune, à moins qu'ils ne soient seuls exclus de la liberté promise par la Charte à toutes les opinions et à toutes les religions. Car ou les maximes de la déclaration de 1682 sont de simples opinions théologiques, ou elles sont des vérités de foi, ou tenant à la foi, que tout catholique est en conscience obligé d'admettre.

Si elles ne sont que de simples opinions, on est libre, entièrement libre de les adopter ou de les rejeter, de les soutenir ou de les combattre, ou bien la Charte n'est qu'un vain mot.

Si on dit que ce sont des vérités de foi, ou tenant à la foi, que tout catholique est en conscience obligé d'admettre, on renverse la base de la religion catholique, qui ne reconnoît ce caractère que dans les vérités proposées à la croyance des fidèles par l'Église universelle et par son chef. Alors le catholique que la loi contraindroit à professer la doctrine des quatre articles, seroit, à raison même de sa qualité de catholique, forcé d'abjurer solennellement le principe fondamental de la religion catholique. Est-ce là, encore une fois, la protection garantie par la Charte? Est-ce là le privilége de la religion de l'État? Est-il maître de la détruire, parce qu'il a déclaré qu'elle étoit la sienne?

Allons plus loin : il y a, on le sait, des catholiques réels, et des hommes qui en prennent le nom pour frapper, sous ce masque imposteur, plus dangereusement l'Église. Or les premiers seroient les seuls sur qui pèseroit l'expression. On pourroit attaquer tant qu'on voudroit, en un certain sens, la déclaration de 1682, inviolable dans le sens contraire. Un exemple éclaicira notre pensée.

Un concile œcuménique, le saint concile de Trente, a, dans ses canons dogmatiques, dit *anathème* à ceux qui nieroient que l'Église a le droit d'apposer des empêchemens dirimans au mariage (1); c'est-à-dire qu'un concile œcuménique a défini comme de foi que tout mariage contracté sans dispense, sous un empêchement dirimant, étoit nul devant Dieu, ou n'étoit pas

(1) *Concil. Trident.* sess. XXIV, can. 3.

un véritable mariage. Un journal ecclésiastique, qui a été loué par les défenseurs du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, soutient, de son côté, la validité de ces mariages. Il contredit donc la définition d'un concile œcuménique, il attaque donc la plus haute autorité qui soit dans l'Église, selon la doctrine de la déclaration, qu'il fait d'ailleurs profession publique de défendre. Or je réclame ici une réponse nette et précise : s'il est légalement permis à M. T. de se croire au-dessus du concile et de l'écrire, pourquoi ne seroit-il pas permis de croire et d'écrire que le pape n'est pas au-dessous de M. T.?

Que dis-je? Bossuet lui-même nous apprend, au sujet des libertés de l'Église gallicane, qu'il y a plusieurs manières de les entendre, et que les évêques ne les entendent pas comme les entendent les magistrats (1). Quelle sera, dans cette diversité d'interprétations, la manière *légale* de les entendre, et dans quel sens sera-t-on obligé d'y adhérer? Les entendra-t-on comme les évêques? aussitôt vous voilà en guerre avec les magistrats. Les entendra-t-on comme les magistrats? il faut, sur des questions de doctrine, se mettre en opposition avec les juges de la doctrine, ou cesser d'être catholique. Nul milieu.

---

(1) « Dans mon sermon sur l'unité de l'Église, prononcé à l'ouverture de l'assemblée de 1682, je fus indispensablement obligé de » parler des libertés de l'Église gallicane, et je me proposai deux » choses : l'une de le faire sans aucune diminution de la véritable » grandeur du Saint-Siége ; l'autre de les expliquer de la manière » que les entendent nos évêques, et non pas de la manière que les » entendent nos magistrats. » (*Lettre au cardinal d'Estrees : Œuvres de Bossuet*, tom. IX, p. 275, édit. de 1778.)

En résumé : ou la déclaration de 1682 seroit une loi purement civile, indépendante de toute religion ; et alors elle obligeroit tous les membres de l'État. Or on a vu dans quel abîme d'absurdités on est entraîné nécessairement par cette supposition manifestement opposée aux faits.

Ou la déclaration de 1682, intimement liée à une religion particulière, ne seroit une loi que pour les catholiques; et alors elle renverseroit évidemment le principe fondamental de l'Église catholique : elle constitueroit une oppression *privilégiée* pour la religion de l'État, raviroit aux catholiques la liberté dont jouissent les autres membres de la société, et suspendroit pour eux toutes les lois politiques auxquelles on semble attacher le plus de prix.

Quand donc on défère aux tribunaux un prêtre que ses vertus ont environné du respect universel, pour avoir publié son opinion sur les quatre articles de 1682, que peut-on voir dans cet acte qu'une erreur momentanée de la magistrature? Il est triste, sans doute, que cette erreur suive de si près les délations violentes des inquisiteurs libéraux du gallicanisme ; mais nous ne croirons jamais qu'on veuille, par des procès inconciliables avec les lois mêmes qu'on prétendroit défendre, imposer silence aux catholiques attaqués de toutes parts, et réduire en servitude le clergé français, sous le prétexte de maintenir les *libertés gallicanes*. Que diront les magistrats à ce prêtre vénérable dénoncé par Me Dupin, lorsqu'il paroîtra devant eux? Lui feront-ils un crime de

n'avoir pas en théologie la même doctrine que le *Constitutionnel* et le *Courrier?* Le puniront-ils de penser sur l'autorité des pontifes romains ce que pensoit Fénelon? Établiront-ils en principe de droit, qu'il est loisible à chacun de nier la foi catholique, la divinité de Jésus-Christ, la révélation, tout enfin, excepté la supériorité du concile sur le pape? Après avoir proclamé si solennellement la *liberté* des opinions, mettra-t-on l'opinion d'un théologien sur les *libertés* gallicanes à l'amende, et l'emprisonnera-t-on pour le forcer d'être *libre?*

Ne craignons rien de semblable; ce seroit faire injure aux tribunaux. La loi, en France, autorise toute discussion sérieuse et de bonne foi; elle autorise, nous le répétons, la discussion des lois mêmes. Que de choses n'a-t-on pas écrites pour et contre le jury, pour et contre les lois de finance, pour et contre les lois d'élection; et sur la déclaration de 1682, sur elle seule, toute discussion seroit interdite! On discuteroit sur l'Évangile, et l'on ne permettroit pas de discuter sur les quatre articles! En vérité, le bon sens rougit de ce qu'il est réduit à prouver.

Oui, nous le disons avec une conviction profonde : oui l'on est libre, parfaitement libre, de discuter la déclaration de 1682, d'admettre ou de rejeter les maximes qu'elle renferme. Nous userons de cette liberté, parce qu'aujourd'hui c'est un devoir, parce qu'il est temps de regarder au fond d'une doctrine dont tous les sectaires abusent si audacieusement; il est temps, pour parler le langage de la déclaration

elle-même, d'éclairer les *âmes simples* sur les *artifices* qu'on emploie *pour les séparer de la communion de l'Église et de Jésus-Christ*. Que les auteurs de ces *artifices* feignent de s'alarmer pour la souveraineté du roi, les faits, des deux côtés, parlent trop haut pour qu'on soit dupe de ces hypocrites alarmes. Nous croyons plus qu'eux que *la plénitude de la souveraineté temporelle appartient au roi dans son royaume;* mais nous croyons aussi que le pouvoir *spirituel* s'étend sur les rois aussi bien que sur les autres hommes : autrement, ou les rois ne seroient pas des hommes; ou tous les hommes ne seroient point assujettis à la puissance que Dieu a instituée pour les gouverner dans l'ordre du salut. Aucune menace, aucune crainte ne nous fera taire ce qui nous semble vrai et utile à dire. La cause sacrée dont nous avons embrassé la défense nous soutiendra elle-même, de sa force invincible, dans le combat; on pourra nous persécuter, on ne nous lassera jamais. Et puisqu'on a rappelé avec affectation un mot que nous prononçâmes en des circonstances assez semblables à celle-ci, nous l'expliquerons à ceux qui n'ont pas encore su le comprendre ; afin qu'au moins à l'avenir ils sachent *ce que c'est qu'un prêtre*. Un prêtre est un homme de paix, qui compatit à toutes les foiblesses comme à toutes les misères humaines; mais il est en même temps un ministre de Dieu, chargé de veiller à sa religion et de combattre pour elle. Que si on lui dit : *Nous vous défendons d'enseigner en ce nom;* sa réponse est simple : *Il vaut mieux obéir à Dieu*

qu'aux hommes (1). Préparé à tout, mais tranquille, si on l'outrage, si on le persécute, c'est alors qu'il commence, comme l'apôtre saint Paul, à reconnoître en lui-même *un ministre de Jésus-Christ;* il *endure*, sans se plaindre, pour son maître, *le travail, les périls, la prison, la mort;* il compte avec joie ses *plaies*, et il dit : *S'il faut se glorifier, je me glorifierai de mes souffrances* (2). Qu'on le haïsse, qu'on l'insulte, il aime et il bénit : qu'on le tue, il pardonne. Si vous ne le saviez pas, voilà le prêtre !

---

(1) *Act.* V, 29.
(2) *Ep. II ad Corinth.* cap. XI.

LETTRE

AU RÉDACTEUR

DU MÉMORIAL CATHOLIQUE.

MONSIEUR,

Une personne dont je n'ai pas le droit de publier le nom, aussi connu d'ailleurs qu'il est honorable, m'écrivoit dernièrement : « J'ai lu avec une vive dou-» leur dans la *Revue protestante,* dont je suis un des » collaborateurs, que, dans le *Mémorial catholique* » dont vous êtes le rédacteur, vous traitez les pro-» testans de *jacobins*. Permettez-moi de vous le dire, » Monsieur, l'injure est grave, et n'auroit jamais dû » sortir ni de la bouche ni de la plume d'un homme » de votre état, appelé par sa profession à prêcher » aux autres la modération et l'horreur des injures » et de la calomnie, » etc.

Je crois devoir à celui qui m'adresse ce reproche, et à ceux qui, comme lui, sont issus *d'une famille toute protestante tant du côté paternel que maternel,* une explication publique ; et j'espère, Monsieur, que vous ne refuserez pas de l'insérer dans votre intéressant recueil, dont on me fait l'honneur de m'attribuer la rédaction, quoique j'y sois entièrement étranger.

J'avoue que les protestans seroient autorisés à se plaindre, si je les avois traités sans distinction de jacobins. Une pareille accusation portée généralement

contre toute une classe d'hommes auroit le caractère de la passion, et de plus seroit une sottise ; car elle supposeroit qu'on tire toujours les dernières conséquences des principes qu'on professe, ce qui certes est bien loin d'être vrai. Il est fort peu de gens qui ne soient pires ou meilleurs que leurs doctrines ; et je n'ignore pas qu'à la religion près, il existe beaucoup de protestans qu'on ne sauroit trop estimer.

Aussi, dans le seul endroit où j'ai parlé d'eux en même temps que des jacobins, les ai-je soigneusement distingués de ces révolutionnaires. Voici, en effet, comme je m'exprimois, il y a six ans, dans le *Conservateur,* à l'occasion des sociétés bibliques, dont j'essayois de montrer le danger, signalé également par plusieurs membres de l'Église anglicane :

« Croit-on convenable d'exciter le fanatisme reli-
» gieux, *et ne sauroit-on se contenter du fanatisme po-*
» *litique ?* Trouve-t-on qu'il n'y ait pas en France
» assez de causes de division, assez de semences de
» discorde ? Envions-nous à l'Allemagne et à l'An-
» gleterre la multitude de leurs sectes, et la confusion
» de leurs doctrines ? *Est-ce que les jacobins ne nous*
» *suffisent pas ?* nous faut-il encore des puritains, » etc.

Étonné qu'on me fît dire ce qu'assurément je n'ai pas dit, j'ai voulu voir moi-même dans la *Revue protestante* le passage qui contient cette fausse imputation ; et j'ai lu en effet ces paroles :

« Le protestantisme se trouve en France dans une position assez difficile. Placé entre M. de La Mennais qui le traite de *jacobin,* d'un côté, et quelques phi-

losophes qui le traitent de *romantique*, de l'autre; il lui faut répondre et au *prêtre* qui le redoute et le calomnie, et au doctrinaire qui ne le connoît pas et le juge. »

MM. les doctrinaires répondront pour ce qui les concerne; et après tout il importe assez peu, à mon avis, que le protestantisme soit *romantique* ou ne le soit pas. Il seroit pourtant difficile de nier que la littérature protestante ait un caractère à part; et c'étoit, en un autre sens, un terrible *romantisme* que celui de Luther, de Zwingle, de Jean de Leyde, de Calvin, de Buchanan, de Knox et de Cromwel.

Mais, pour en venir à ce qui me regarde, je n'ai jamais écrit, comme on me l'impute, que le protestantisme fût *jacobin*: et le fait sur lequel la *Revue* m'intente une accusation de *calomnie* est matériellement faux; ce qui place sa sincérité précisément dans la position où elle nous assure que *le protestantisme se trouve en France*: je veux dire *dans une position assez difficile*.

Afin de l'aider à en sortir, nous ne ferons aucune difficulté de lui avouer que, quoiqu'il y eût de l'inconvenance à *traiter* en général le *protestantisme* de *jacobin*, il est très vrai cependant que le principe de ses doctrines est favorable aux révolutions, et que le calvinisme en particulier, brouillon et séditieux dès son origine, a troublé l'ordre public partout où il s'est établi, et n'a pas peu contribué à répandre en Europe l'esprit républicain. Il ne sera pas inutile d'appuyer cette vérité par des témoignages que la *Revue protestante* ne sauroit récuser pour la plupart.

Nous n'exigerons pas d'elle qu'elle en croie François I[er], lorsqu'il disoit, au rapport de Brantôme, que « le calvinisme, et toute autre nouvelle » secte, tendoit à la destruction des royaumes, mo- » narchies et dominations (1). » Cependant ce monarque n'étoit-il pas excusable de porter du calvinisme un pareil jugement lorsqu'on voit Calvin déclamer dans ses écrits, contre l'*autorité sanguinaire des rois* (2) et leur *licence féroce* (3); les soumettre aux trois ordres de l'État (4), qu'il déclare être les *tuteurs du peuple* (5): les engageant à le protéger contre l'*oppression insolente* de ces mêmes rois (6), leur reprochant leur inaction comme une *perfidie* (7), et les accusant de *trahir la liberté* qu'ils devoient défendre (8)?

On connoît les maximes de Paré, les *Vindiciæ contra tyrannos* d'Hubert Languet, plus connu sous le nom de *Junius Brutus*, et qui écrivit cet ouvrage séditieux « pour encourager, dit le protestant d'Au- » bigné, les réformés à la conjuration d'Amboise (9). »

On connoît, pour nous servir des expressions de Grotius, le « livre exécrable de Boucher (10), » et ce-

---

(1) *Dames illustres*, pag. 309.
(2) Sanguinaria regum insolentium sceptra.
(3) Ferocienti regum licentia.
(4) Qui funguntur in singulis regnis tres ordines.
(5) Cujus se Dei ordinatione tutores positos nôrunt.
(6) Regibus humili plebeculæ insultantibus.
(7) Eorum dissimulationem nefaria perfidia non carere affirmem.
(8) Populi libertatem fraudulenter produnt.
(9) D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. II, ch. XVII, p. 124.
(10) Liber flagitiosissimus Boucherii de abdicatione Henrici tertii Galliarum regis, non argumentis tantum, sed et verbis desumptus

lui du ministre Hugues Sureau du Rozier, « par lequel » il s'efforce, dit encore un protestant, de montrer » qu'il est loisible de tuer roi et reine ne voulant obéir » à la religion prétendue réformée et porter le parti » protestant (1). »

On sait avec quel zèle le réformateur Knox, que Calvin appelle son *coadjuteur* (2), et que Bèze qualifie d'*apôtre de l'Écosse* (3), excitoit les peuples à prendre les armes, et les délioit de leurs sermens de fidélité, si les princes refusoient de réformer à sa façon l'Église de Dieu (4).

Un des premiers prédicans qui introduisit la réforme à Genève nous est dépeint par Érasme comme « le plus menteur, le plus violent et le plus séditieux » des hommes (5). »

Lorsqu'on se rappelle après cela l'histoire politique et religieuse du 16me siècle, on n'est pas surpris que Jacques Ier, quoique élevé dans le protestantisme, représentât, dans un discours au parlement d'Angleterre (6), les calvinistes comme des gens inquiets

---

est, non ex Marcana aut Fantarella, sed e Junio Bruto. *Append. de Antech.*, p. 59; Amstelod., 1641.

(1) Lacroix du Maine, *Biblioth. française*, p. 173.

(2) Licet subditis, si principes noluerint, imo si opus esset, vi et armis religionem reformare : si principes adversùs Deum et veritates ejus tyrannicè se gerant, subditi eorum a juramento fidelitatis absolvuntur. Brerleius, *Assertiones scandalosæ.*

(3) In Dei vero cultu instaurando velut apostolum. Bez., *Epist. theolog.* 74.

(4) Calvin, *epist.* 309.

(5) Habetis isthic in propinquo evangelistam Pharellum, quo nihil vidi unquam mendacius, violentius aut seditiosius. *Erasm.*, lib. XVIII, epist. 30.

(6) Le 1er mars 1604.

et turbulens, ennemis de tout ordre et de toute subordination. « Gardez-vous d'eux, disoit-il à son fils, » gardez-vous d'eux comme de ce qu'il y a de pire : » c'est une véritable peste pour l'Église et pour l'É- » tat (1). » Charles I[er] ne fut, dans la suite, que trop à même d'apprécier la sagesse de ce conseil.

Après s'être laissé séduire par la prétendue réforme, Bodin l'abandonna : voyant que ce parti s'armoit en tous lieux contre les souverains, soutenoit qu'on pouvoit renverser leurs trônes, et allumoit un vaste incendie par ses écrits séditieux (2).

« Partout où les disciples de Calvin ont été en force, » ils ont troublé l'État (3), » dit Grotius. Un autre protestant, cité en note, parle d'eux en des termes encore plus sévères (4), mais dont la sévérité semlbe être justifiée par cet aveu du ministre Jurieu : « Le » cardinal de Richelieu ôtant aux prétendus réformés » leurs places de sûreté, agit plutôt par une sagesse » politique, que par un zèle de religion. Il voyoit que » c'étoit un État dans un État, et que ces villes étoient

---

(1) Ab hoc genere, inquit, quod cave pejus, fili, cave tibi, qui germanæ ac veræ pestes sunt Ecclesiæ et Reipublicæ. *Defens. reg.*, pag. 221.

(2) Si cum viderem ubique subditos in principes armari, libros etiam veluti faces ad rerum publicarum incendia palam proferri, quibus docemur principes divinitus hominum generi tributos, tyrannidis objecta specie de imperio deturbare ; ego boni viri aut boni civis esse negavi suum principem quantumvis tyrannum ulla ratione violare. Bodin, *de Republ.*, lib. II, cap. V, p. 302.

(3) Calvini discipuli, ubicumque invaluere, imperia turbaverunt.

(4) Seditiosi et tumultuosi sunt, pacis publicæ et tranquillitatis politicæ turbatores, quorum hoc unicum institutum est, ut seditionum factiones, tumultuum dissidia, ac tandem cædem et sanguinis effusionem procurent. *Joan. Schulze.*

» des *retraites de rebelles et de mécontens* (1). »

Je pourrois aisément multiplier ces témoignages, et les appuyer d'une multitude de faits incontestables : car enfin il y a eu des troubles, des guerres civiles, des révolutions en Europe depuis deux cents ans, et l'on en connoît assez les causes. Quant à la question de savoir si la réforme a, depuis, changé de maximes, c'est à MM. de la *Revue protestante* qu'il appartient sans doute plus qu'à personne de nous l'apprendre; et celui-là même qui nous reproche faussement d'avoir *calomnié* le protestantisme, en le traitant de *jacobin*, n'a pas craint d'imprimer, il y a peu de temps, ces naïves paroles : « Si la réforme a » fait la révolution, c'est son plus bel ouvrage. » Or il me semble que les *jacobins* ont bien été pour quelque chose dans cette révolution qui pourroit être le *plus bel ouvrage de la réforme*.

Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas comment la *Revue protestante* refuseroit aux catholiques le droit de juger le protestantisme comme l'ont jugé tant de protestans, et comme elle le juge elle-même.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

L'ABBÉ F. DE LA MENNAIS.

---

(1) *Politique du clergé*, p. 20.

LETTRE

AU RÉDACTEUR

DU MÉMORIAL CATHOLIQUE,

EN RÉPONSE

A LA REVUE PROTESTANTE.

Septembre 1825.

MONSIEUR,

Le dernier cahier de la *Revue protestante* renferme quelques observations sur la lettre que j'eus l'honneur de vous adresser le mois dernier. On m'avoit accusé de *traiter les protestans de jacobins*. J'ai montré que cette imputation étoit matériellement fausse; et à cela on ne répond rien. J'ajoutois : « Celui-» là même qui nous reproche faussement d'avoir *ca-» lomnié* le protestantisme, en le traitant de *jaco-» bin,* n'a pas craint d'imprimer, il y a peu de temps, » ces naïves paroles : *Si la réforme a fait la révolu-» tion, c'est son plus bel ouurage.* Or il me semble » que les *jacobins* ont bien été pour quelque chose » dans cette révolution qui pourroit être le *plus bel » ouvrage de la réforme :* » et à cela encore on ne répond rien. Mais ayant fait voir de plus « que le prin-

» cipe du protestantisme est en effet favorable aux ré-
» volutions, et que le calvinisme en particulier,
» brouillon et séditieux dès son origine, a troublé
» l'ordre public partout où il s'est établi, et n'a pas
» peu contribué à répandre en Europe l'esprit répu-
» blicain, » on m'attaque sur une citation de Bodin, après tout nullement nécessaire pour établir une vérité historique confirmée par tant de témoignages et avouée universellement. Le passage, tel que je l'ai transcrit, se trouve, ainsi que plusieurs des textes dont j'ai fait également usage, dans un livre plein de recherches très curieuses, intitulé : *Paradoxes intéressans*, etc., *pour servir de réponse à la lettre d'un patriote*, etc., *page* 177. Retiré à la campage, je n'ai aucun moyen d'en vérifier l'exactitude; mais la *Revue protestante* me dispense elle-même de ce soin, puisqu'elle convient que *le passage* en question *est dans la préface* de Bodin. A la bonne heure : dans la préface, ou ailleurs, il importe peu. Mais, ajoute-t-elle, *il se rapporte clairement aux circonstances générales du temps*. A la bonne heure encore, et c'est précisément ce que j'ai prétendu; car les *circonstances générales du temps* étoient à la révolte générale et perpétuelle des calvinistes contre l'autorité royale. Cependant, dit-on, Bodin observe que « leurs plus apparens et savans
» théologiens tiennent qu'il n'est jamais licite, non
» pas seulement de tuer, mais de se rebeller contre
» son prince souverain, si ce n'est qu'il y eût mande-
» ment *spécial* de Dieu et *indubitable*. » La réforme a *tenu* sur ce sujet tous les langages, selon ses convenan-

ces du moment ; témoin les *Vindiciæ contra tyrannos*, le *livre exécrable* de Boucher (1), pour parler comme Grotius, et tant d'autres ouvrages séditieux, dont sans doute on ne niera pas l'existence. On ne niera pas non plus qu'ils fussent approuvés par des hommes considérables du parti. Voici ce qu'on lit dans d'Aubigné : « Il paroissoit un autre livre qui s'appeloit *Junius* » *Brutus*, ou *Défense contre les tyrans*, advoué par un » des doctes gentilshommes du royaume renommé » pour plusieurs excellens livres, et vivant encore au- » jourd'hui avec authorité ; traictant les questions des » bornes de l'obeyssance qu'on doibt aux rois ; en quel » cas il est permis de prendre les armes contre eux ; par » qui telles choses se doivent entreprendre ; si les voi- » sins peuvent justement donner secours aux peuples ; » en quel cas et comment toutes choses s'y doivent » conduire : *tout cela traité en grand jurisconsulte et* » *grand théologien.* Depuis on a seu qui en estoit le » vrai autheur, sçavoir Humbert Languet (2). »

Que d'autres *apparens et savans théologiens* réformés *aient tenu qu'il n'est jamais licite de se rebeller contre son prince souverain, si ce n'est qu'il y eût mandement spécial de Dieu et indubitable*, cela est vrai, nous en convenons ; mais il est vrai aussi que, dans

(1) Cet exemple porte à faux : Boucher n'étoit pas protestant, mais catholique et ligueur. Du reste ses maximes étoient, selon l'occasion et le besoin, communes aux deux partis. Nul n'a prêché le tyrannicide avec plus de chaleur et d'emportement que quelques jésuites ; et l'on sait, sous ce rapport, quelle idée on avoit généralement des principes de la Compagnie.

(2) *D'Aubigné*, tom II. liv. II, chap. II, pag. 670.

la pratique, ils ont toujours trouvé qu'il y avoit *mandement spécial de Dieu et indubitable*. On peut voir à ce sujet les décisions authentiques de Bèze et des synodes, citées par Bossuet (1). Croit-on que les continuelles levées d'armes sous les Valois se fissent malgré les ministres, et qu'on les regardât comme opposées aux principes de la réforme? Tous les monumens de cette époque n'attestent-il pas au contraire que le feu de la rebellion étoit soufflé partout par les prédicans de la nouvelle secte? On conçoit que ces faits embarrassent la *Revue protestante;* mais ils n'en sont pas moins réels, et ils ont été reconnus par les écrivains les moins favorables à la religion catholique. Selon Voltaire, qui n'est pas suspect, *les huguenots faisoient un État dans un État* (2). Et veut-on savoir quel étoit leur but: « Il étoit visible, dit ce même auteur, que » l'Écosse et l'Angleterre puritaines vouloient s'ériger en républiques. C'étoit l'esprit du calvinisme : » il tenta long-temps en France cette grande entreprise; il l'exécuta en Hollande: mais en France et » en Angleterre on ne pouvoit arriver à ce but si cher » aux peuples qu'à travers des flots de sang (3). » Ce n'est pas notre faute si l'histoire, même partiale contre la religion catholique, est forcée à de pareilsaveux.

Que Calvin déclare qu'*il n'est jamais licite de tuer, si ce n'est qu'il y eût mandement spécial de Dieu et in-*

---

(1) *Histoire des Variations*, liv. X, chap. XXIV et suiv.

(2) *Essai sur l'histoire générale*, etc., tom. III, chap. CXXXVI, p. 313, *édit. de* 1756.

(3) *Ibid.*, tom. IV, chap. CLXIX, p. 162.

dubitable, fort bien jusque-là; mais il faudroit qu'il n'eût pas lui-même traduit cette belle maxime dans les termes qu'on va lire. Écoutons encore Voltaire :

« Le dernier trait au portrait de Calvin peut se ti-
» rer d'une lettre de sa main, qui se conserve encore
» au château de La Bastie-Roland près de Montéli-
» mar; elle est adressée au marquis de Poët, grand-
» chambellan du roi de Navarre, et datée du 30
» septembre 1561 :

» *Honneur, gloire et richesses seront la récompense*
» *de vos peines; surtout ne faites faute de défaire le*
» *pays de ces zélés faquins qui excitent les peuples à se*
» *bander contre nous. Pareils monstres doivent être*
» *étouffés comme j'ai fait de Michel Servet, Espa-*
» *gnol.* »

Voilà, Monsieur, ma dernière réponse à la *Revue protestante*, quelque suite qu'elle donne à une discussion qui ne peut rien apprendre à personne, et qu'il me paroît dès lors inutile de continuer.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

L'abbé F. de La Mennais.

SUR UNE ATTAQUE

DIRIGEE

CONTRE M. L'ABBÉ DE LA MENNAIS

ET LE MÉMORIAL CATHOLIQUE.

Le journal des *Débats* du 22 août renfermoit une note conçue en ces termes : « Un de nos plus habiles » théologiens, M. Flottes, chanoine honoraire de » Montpellier, professeur de philosophie au collége » royal de cette ville, a déjà publié plusieurs écrits » pleins de logique, d'érudition et de politesse sur » les ouvrages divers que M. l'abbé de La Mennais » publie sous le même titre : *De l'Indifférence en matière de Religion*. Le même théologien vient d'en » faire paroître un nouveau, suite des autres, avec ce » titre : *M. l'abbé de La Mennais réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque*, ou *Observations critiques* » *sur les troisième et quatrième volumes de l'Essai, pour* » *faire suite aux Observations critiques sur la Défense.* » On prouve évidemment, dans ces deux ouvrages, » que M. l'abbé de La Mennais tronque, altère, dé- » nature les passages et les textes des écrivains sacrés » et profanes qu'il invoque à l'appui de ses systèmes » et de ses doctrines. M. l'abbé de La Mennais ne » daigne rien répondre pour se justifier d'un reproche » aussi grave. Quelques jeunes gens qui font une

» espèce de journal, et dont la première religion est
» d'adorer M. de La Mennais, ont répondu que
» M. Flottes *n'étoit rien*, et qu'il n'avoit pas le sens
» commun. M. Flottes leur a écrit pour les prier de
» lui dire en quoi il manquoit de sens commun, en
» prouvant que M. de La Mennais ne citoit ni en-
» tièrement, ni correctement, ni fidèlement les textes
» et les autorités sur lesquels il prétendoit s'appuyer.
» Il les a priés d'insérer sa lettre dans leur journal;
» ils ne l'ont point insérée, ce qui étonne M. Flottes,
» et, ce qui ne nous étonne point, ces messieurs ni
» M. l'abbé de La Mennais ne répondront pas da-
» vantage à cet épilogue du dernier ouvrage de
» M. Flottes : il faudroit pourtant y répondre. »

Nous avons aisément reconnu l'auteur de cette petite diatribe à sa rancune contre le *Mémorial*. Nos lecteurs se souviennent peut-être d'un certain M. A. qui, sur la foi de M. Flottes, chanoine honoraire de Montpellier et professeur de philosophie au collége royal de cette ville, accusa doctoralement M. de La Mennais d'avoir falsifié un passage de Tertullien, puis fut contraint d'avouer que le passage étoit exactement cité, puis se fâcha, puis se consola en composant quelques uns de ces articles légers où brille la facilité de son esprit, mais qui souvent ne sont pas de ceux *dont la mère conseilleroit la lecture à sa fille*. Il ne se plaignit point alors qu'*on ne lui eût point répondu*; au contraire : et c'est bien plutôt la réponse qu'on lui fit qui excite aujourd'hui son humeur contre *quelques jeunes gens qui font une espèce de journal*, et qui

eurent assez *peu de logique, d'érudition et de politesse* pour lui prouver qu'avant d'accuser M. de La Mennais d'avoir altéré le texte de Tertullien il n'avoit pas même pris la peine d'ouvrir, à la page indiquée, l'ouvrage de cet auteur. Voilà pourquoi un recueil périodique où se trouvent les noms de M. de Bonald et de M. de Haller devient, sous sa plume, *une espèce de journal fait par quelques jeunes gens*. Nous convenons sans difficulté que le *Mémorial* compte quelques jeunes prêtres parmi ses rédacteurs. Mais que peut dire à cela M. A.? N'est-il donc pas lui-même *une espèce* de jeune homme, *une espèce* de prêtre, et *une espèce* de journaliste?

De son côté, M. Flottes se tue à prouver qu'on doit nécessairement répondre à sa brochure : attendu que, vantée par M. A., elle a de plus charmé un ancien grand-vicaire, qui, long-temps rédacteur du *Courrier des Spectacles*, imagina peut-être que c'étoit pour lui une occasion heureuse de revenir sur ses premières études ; à moins cependant que le *sens commun* ne lui parût être une de ces *erreurs populaires* qu'il a combattues dans un livre qu'au talent près, on a comparé au *Dictionnaire philosophique* de Marie-François Arouet. Quoi qu'il en soit, de si graves autorités nous décident à expliquer une fois pour toutes, à M. Flottes, pourquoi nous n'avons pas jugé à propos d'entamer avec lui de discussion au sujet de ses *Observations critiques sur la défense de l'Essai*. Nous dirons ensuite quelques mots de son dernier écrit.

M. Flottes, nous n'en doutons point, est un fort

honnête homme, mais il a souvent le malheur de ne pas comprendre ce qu'il lit; de sorte qu'en croyant réfuter son adversaire, il ne réfute ordinairement que ses propres imaginations : ce qui rend assez pénible la tâche de lui répondre, et encore sans qu'il en résulte aucune utilité réelle.

Veut-on savoir comment il a entendu la *Défense de l'Essai*, et comment il l'attaque : « M. de La » Mennais, dit-il, s'efforça de prouver dans cet écrit » que sa doctrine avoit été connue, en partie, de » saint Augustin, de Descartes, de Malebranche, de » Leibnitz, de Bacon, de Pascal, de Bossuet, de » Nicole, d'Euler; mais que ces grands hommes n'a» voient fait qu'apercevoir la vérité qu'il lui avoit » été donné de publier tout entière. Nous avons pu» blié, en 1824 (juillet), des *Observations critiques* » *sur la Défense*. Nous avons prouvé dans cet opus» cule, en produisant les textes, que les passages » rapportés par l'auteur de la *Défense* n'étoient pas » cités avec exactitude, et que cet éloquent écrivain » étoit réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque (1).

Il est bon d'abord de faire observer que ce que M. Flottes appelle *ne pas citer avec exactitude*, c'est ne pas citer suffisamment selon lui; de sorte qu'à moins de transcrire les ouvrages entiers de Descartes, par exemple, et de Malebranche, il auroit toujours autant de raison de prétendre qu'on ne les a pas cités exactement. Or, on voit qu'il faudroit dès lors, pour

(1) *M. l'abbé F. de La Mennais réfuté par les autorités mêmes qu'il invoque*, etc., p. 6.

répondre à M. Flottes d'une manière qui le satisfît, une assez jolie collection de volumes in-folio; et il doit concevoir, ou, en tout cas, les autres concevront pour lui, qu'on peut bien, sans manquer aux égards dus à sa personne, à son canonicat honoraire, et même à sa dignité de professeur de philosophie, n'être pas très disposé à entreprendre un pareil travail.

A quoi d'ailleurs reviendroit-il? et qu'est-il, de bonne foi, possible de dire à un homme qui s'est persuadé que M. de La Mennais se proposoit, dans la *Défense de l'Essai*, d'établir sa doctrine sur l'autorité de Descartes, de Malebranche, de Leibnitz, de Bacon, d'Euler, ou, en d'autres termes, de prouver que la doctrine qu'il défendoit étoit la même que celle qu'il combattoit? A l'exception de M. Flottes et de l'*habile théologien* qui rend compte des romans, contes, nouvelles en prose et en vers, dans les *Débats*, quiconque a parcouru seulement la *Défense de l'Essai* sait que le but de l'auteur est de montrer que la philosophie cartésienne *ne donne aucune base solide à nos connoissances, et aucune règle sûre à nos jugemens.*

Sur le premier point, M. de La Mennais fait voir, par les aveux mêmes des philosophes cartésiens, qu'ils ne sauroient être certains d'aucune chose, à moins d'être certains auparavant de l'existence de Dieu, et que, ne pouvant dès lors se prouver l'existence de Dieu que par un paralogisme évident, il leur est impossible de sortir de l'incertitude universelle où ils se sont d'abord placés, et qu'ainsi leur système conduit au scepticisme absolu.

Mais est-il bien vrai que les cartésiens aient fait l'aveu qu'on leur prête? C'est ce que chacun peut vérifier. Quant à nous, voici, encore une fois, ce que nous lisons dans Descartes :

« Je remarque que la certitude de toutes les autres » choses dépend *si absolument* de l'existence de Dieu, » que sans cette connoissance il est impossible de » pouvoir jamais rien savoir parfaitement.

» Car quoique je sois d'une telle nature qu'aus» sitôt que je comprends quelque chose parfaitement » je ne puis m'empêcher de la croire vraie, néan» moins, parceque je suis aussi d'une telle nature que » je ne puis pas avoir l'esprit continuellement attaché » à une même chose, et que souvent je me ressouviens » avoir jugé une chose être vraie : lorsque je cesse » de considérer les raisons qui m'ont obligé à la juger » telle, il peut arriver pendant ce temps-là que d'au» tres raisons se présentent à moi, qui me feroient » aisément changer d'opinion, si j'ignorois qu'il y » eût un Dieu; et ainsi je n'aurois jamais une vraie » et certaine science d'aucune chose que ce soit, mais » seulement de vagues et inconstantes opinions...

» Et ainsi je reconnois très clairement que la cer» titude et la vérité de toute science dépend de la » seule connoissance du vrai Dieu; en sorte qu'avant » que je le connusse, je ne pouvois savoir parfaite» ment aucune autre chose (1). »

Mais s'il peut arriver, comme Descartes le dit dans le passage qu'ont vient de lire, que la même

(1) *Médit.* V, p. 70. *Réponse aux secondes Objections*, p. 161.

chose nous paroisse alternativement vraie et fausse, quelle règle infaillible de jugement trouverons-nous en nous-mêmes? Et quand il existeroit une telle règle, comment chacun de nous s'assurera-t-il de sa certitude? Il seroit superflu de répéter ce qu'a dit là-dessus M. de La Mennais, et nous défions d'y répondre rien de sensé.

Pour venir maintenant au dernier écrit de M. Flottes, nous commencerons par le remercier d'avoir fourni une autorité d'un très grand poids, et généralement ignorée, en faveur de la doctrine du sens commun. Cette grave autorité est celle de Pellisson, qui, dans un ouvrage *très difficile à trouver*, dit M. Flottes, et qui a pour titre *Réflexions sur les Différends de la Religion*, « se proposoit de combattre l'*in-» différence religieuse*, qui, suivant ses propres expres-» sions, *sembloit devenir insensiblement la religion do-» minante*, et de ramener les protestans dans le sein » de l'Église catholique (1). » En voici quelques passages cités par M. Flottes (2), qui rendroit un vrai service à la religion s'il se décidoit à faire réimprimer l'ouvrage entier.

« Tâchons à nous élever avec lui-même (le savant), » et faisons-lui remarquer, s'il nous est possible, que, » par les propres principes de son savoir, toute la » certitude humaine, celle des sens, celle des lumières » naturelles, celle des mathématiques, celle de toutes » les sciences telle qu'on la peut avoir, celle de toute

(1) *M. l'abbé F. de La Mennais réfuté*, etc., *pag.* 11.
(2) *Ibid.*, pag. 12 et suiv.

» la sagesse politique et humaine, est fondée sur cette » autorité du grand nombre ; et que cette autorité a » un fondement éternel et inébranlable, c'est-à-dire » Dieu même.

» O principe éternel de toutes choses ! ô principe » tout intelligent et tout bon ! non seulement il est » certain que vous êtes ; mais que si vous n'étiez pas, » nous n'aurions rien de certain. J'adore, dans la » certitude de mes propres sens, la certitude de votre » être, de votre sagesse et de votre bonté ; et je com- » prends aisément qu'il n'y a rien de vrai que par » vous, qui êtes la vérité même !

» Après la certitude des sens vient la certitude » des lumières générales, répandues dans tous les » esprits, en tous les climats, parmi tous les peuples ; » dont néanmoins quelques extravagans se sont mo- » qués, et dont nous n'aurions aucune certitude sans » l'autorité du grand nombre.

» Sans ce fondement inébranlable, point de con- » noissance certaine, point de société, point de re- » ligion surtout. Car quiconque prend un fondement » contraire, il ne lie pas les esprits ensemble, il les » délie ; il permet, ou, pour mieux dire, il ordonne » à chacun de croire et de faire ce qu'il lui plaira.

» Tout étoit certain dans l'origine entre les pre- » miers hommes, à qui Dieu s'étoit découvert lui- » même. »

On ne se seroit certainement pas attendu à trouver des passages si frappans sur l'autorité du consentement commun, dans un livre où l'on combat l'*Essai*

sur l'Indifférence. Mais, observe M. Flottes, « les » *Réflexions* de Pellisson furent attaquées. » Par qui? par des protestans, comme les titres mêmes de ses *Réponses*, cités par M. Flottes, nous l'apprennent (1).

Il ne nous reste plus qu'à examiner le reproche *poli*, suivant l'heureuse expression de M. A., que le professeur de Montpellier fait à M. de La Mennais, d'avoir *altéré, tronqué, falsifié* les textes qu'il cite. S'il n'étoit juste de supposer que M. Flottes n'entend ce qu'il dit qu'au même degré précis où il comprend ce que les autres écrivent, on s'indigneroit profondément d'une pareille accusation, et surtout après avoir lu les inconcevables preuves sur lesquelles il prétend l'appuyer. Quelques courtes observations suffiront pour réduire ces preuves à leur valeur.

Et d'abord, que, dans le nombre immense de citations qui se trouvent dans l'*Essai*, il y en eût quelques unes, qui, soit par inadvertance, soit pour n'avoir pu être vérifiées par l'auteur, fussent inexactes peut-être, c'est une chose non seulement possible, mais presque inévitable : et tout notre étonnement est qu'avec un désir si vif et si vivement manifesté de découvrir dans l'ouvrage de M. de La Mennais des imperfections de ce genre, M. Flottes n'en ait cependant indiqué qu'un si petit nombre.

Car, premièrement, le seul passage qui, d'après ses assertions, pût paroître en effet une altération du

(1) *Réponse aux objections d'Angleterre et de Hollande*, ou *de l'Autorité du grand nombre dans la religion chrétienne*.— *Les chimères de M. Jurieu*, etc.

texte, nous voulons parler du passage remarquable de Tertullien si curieusement vérifié par M. A. qui crut y trouver une rare et brillante occasion de triomphe; il fallut bien finir par avouer qu'il n'étoit ni *altéré*, ni *tronqué*, ni *falsifié* : ce qui prouve au moins que M. A. et M. Flottes, même lorsqu'ils s'unissent pour vérifier un texte, ne sont pas plus à l'abri de se tromper que M. de La Mennais.

Mais, pour faire de suite à M. Flottes les concessions auxquelles il a droit, nous convenons que dans l'*Essai* un passage de Pline le jeune est cité sous le nom de Pline l'ancien; qu'un passage de Cicéron, où il s'agit des vérités morales comparées à celles que nous connoissons par le rapport des sens, a été, non pas mal cité, mais mal entendu par M. de La Mennais; qu'enfin l'on peut contester le sens qu'il donne à un vers d'Hésiode, comme aussi on peut le soutenir, de l'aveu de M. Flottes, par l'autorité de Grotius et du P. Petau.

Nous le disons avec une sincérité entière, voilà tout ce qu'en conscience il nous est possible d'accorder à l'adversaire de M. de La Mennais; et encore, si l'on veut, qu'on lit dans l'Essai, *vita honesta beataque,* qui ne fait aucun sens, au lieu de *vitæ honestæ beatæque*.

Du reste, lorsqu'en cinq ou six autres endroits M. Flottes critique les traductions de M. de La Mennais, qui d'ailleurs cite toujours le texte au bas de la page, ou M. Flottes se trompe évidemment à notre avis, ou sa manière de traduire revient pour le fond

à ce que l'auteur de l'*Essai* a eu dessein de prouver.

Mais ce qui pourroit sembler extraordinaire à quelques lecteurs, c'est que presque à chaque page de son *opuscule*, comme il l'appelle, M. Flottes, si délicat sur l'exactitude des citations, commence sa critique sur la citation qui l'occupe en ce moment, par ces mots : *Cette citation est exacte.* Il faut donc savoir, pour comprendre ce qui le choque, qu'il trouve aussi presque toujours que M. de La Mennais n'a pas assez cité. Voilà son grand, son perpétuel grief; et son erreur est d'être tellement préoccupé de l'idée qui l'affecte, qu'il oublie parfaitement, supposé qu'il l'ait su jamais, et l'ensemble des idées de M. de La Mennais, et le point précis et particulier qu'il entreprend successivement d'établir dans le développement de son sujet.

Ainsi M. de La Mennais montre-t-il que les philosophes anciens prouvoient les dogmes universels par le consentement commun : Fort bien, dit M. Flottes; mais vous auriez dû ajouter que ces philosophes les croyoient innés dans la raison de chaque homme ; confondant de la sorte deux questions diverses, que M. de La Mennais a distinguées et traitées à part, savoir, si le consentement commun étoit reconnu pour règle de croyance, et quelle étoit l'origine première et le moyen général de transmission des vérités crues universellement.

De même : s'agit-il d'établir que la règle d'*antiquité*, pour discerner la vraie religion, étoit reconnue et admise généralement, que fait M. Flottes? il prouve

sans peine qu'on faisoit de cette règle de fausses applications; ce que M. de La Mennais avoit expressément remarqué, et ce qui confirme ce qu'il avance, bien loin de l'infirmer, puisqu'on ne peut appliquer bien ou mal une règle, à moins qu'elle n'existe.

Il avoit fait observer aussi qu'il falloit, dans les philosophes et à leur exemple même, distinguer soigneusement les vérités universelles qu'ils enseignent d'après le consentement unanime du genre humain, des systèmes divers qu'ils ont imaginés, et qui n'ont d'autre fondement que leur raison propre. M. Flottes, au contraire, ne veut point admettre ces témoignages rendus à la foi commune, lorsqu'ils ne sont point d'accord avec les opinions particulières des philosophes que l'autorité des croyances générales force à de pareils aveux : et c'est encore ce qu'il appelle citer infidèlement.

Mais ces critiques fussent-elles aussi justes qu'elles sont fausses et ridicules pour la plupart, il resteroit encore dans l'*Essai* beaucoup plus d'autorités qu'il ne seroit nécessaire d'en alléguer pour établir ce que l'auteur a eu dessein de prouver. Et à ces autorités déjà si nombreuses, si puissantes, on pourroit encore en ajouter une infinité d'autres, et chaque jour on en découvre de nouvelles. Les fragmens de l'*Oupneck'at* que nous avons cités dans notre dernier numéro, suffisent pour donner une idée de ce que l'Inde seule fournit en ce genre ; et les recherches ne font, pour ainsi dire, que commencer. M. Flottes paroît croire pourtant que la tradition du vrai Dieu ne s'est

pas conservée chez les Indiens (1), malgré ce qu'en ont dit William Jones et tant d'autres savans, malgré les livres mêmes des Indiens. Mais enfin cela ne sauroit être, parceque cela contrarie les idées de M. Flottes. Qu'il écoute au moins un missionnaire qui vient de publier un des ouvrages le plus intéressant qui existe sur l'Inde, où il a passé trente ans.

« Les *slocas* ou stances morales dont on donne ici » la traduction, sont assez généralement connues des » Indiens qui ont quelque instruction. Dans la plupart » des écoles, on les fait apprendre par cœur aux en- » fans *comme une espèce de catéchisme*. Elles sont » écrites en vers samscrutams; mais comme cette » langue savante n'est étudiée et entendue que par » peu de personnes, chaque *sloca* est accompagné » d'une version littérale en langue vulgaire. Les In- » diens se plaisent souvent à citer avec emphase dans » leurs discours quelques uns de ces *slocas*. J'ai cher- » ché, en les traduisant, à m'écarter le moins possible » du texte original (2). »

Or voici une de ces stances :

« Avant que la terre, l'eau, l'air, le vent, le feu, » Brahma, Wichnou, Siva, le soleil, les étoiles, et » autres objets semblables, existassent, le Dieu uni- » que et éternel *Suayambou* (celui qui est par lui- » même) existoit (3). »

---

(1) *M. l'abbé F. de La Mennais réfuté*, etc., *page* 157.

(2) *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde*, par M. l'abbé J. A. Dubois, *tome* II, *page* 186.

(3) *Ibid.*, page 193.

Le premier des Védas, le *Reg-Veda* renferme cette confession de foi : « Il existe un Dieu vivant et vrai, » éternel et incorporel, impalpable et impassible, » tout-puissant, tout savant, infiniment bon, qui fait » et conserve toutes choses (1). » Ainsi les mêmes vérités transmises depuis la plus haute antiquité se retrouvent et dans les livres sacrés des Indiens, et dans ceux qu'ils mettent entre les mains de l'enfance.

Il est facile de comprendre maintenant pourquoi nous n'avions point répondu à M. Flottes, ni ne répondrons désormais à ce qu'il pourroit écrire encore. Il faudroit, pour le suivre dans le détail de ses critiques, composer une dissertation sur chaque passage qu'il lui plaît d'attaquer ; et après avoir prouvé qu'il se trompe, ce qu'il contesteroit d'ailleurs éternellement, la véritable discussion, celle qui tient au fond des doctrines, n'auroit pas avancé d'un pas. Comme presque tous les autres adversaires de M. de La Mennais, enchaîné par les habitudes de son esprit dans le cercle étroit de quelques vieilles idées scolastiques, il ne se doute même pas de l'immense étendue des questions traitées dans l'*Essai*, de leur liaison entre elles, et de leur rapport avec l'état des esprits entraînés aux dernières conséquences de l'erreur par le développement naturel de la philosophie et du protestantisme. Il n'est pas nécessaire sans doute que M. Flottes entende cela ; mais il n'est pas nécessaire non plus que l'on perde un temps précieux à essayer

(1) *Monumens de l'Indostan*, tome I, page 174.

de le lui faire entendre. Et après tout pourquoi se plaindroit-il que nous gardions le silence sur ses *opuscules?* n'est-ce pas là un silence *poli?* et n'a-t-il pas en outre le suffrage *poli* de M. A.

TRADITIONS DES SAUVAGES

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Les traditions religieuses des peuples forment une des parties les plus importantes de l'histoire de l'esprit humain : et c'est pourquoi nous avons cru qu'on ne liroit pas sans intérêt les détails suivans, extraits d'un ouvrage publié récemment à Londres sous le titre de *Mémoires d'un captif chez les Indiens ou sauvages du nord de l'Amérique.*

« D'après les rapports invariables des personnes qui, à diverses époques depuis la découverte de l'Amérique, ont eu l'occasion de vivre au milieu des tribus indiennes, il n'y a rien de plus certain que la ferme croyance de ces sauvages *non éclairés* à l'existence, la toute-puissance et l'unité de Dieu, et à un état futur de récompenses et de punition. Ils adorent le Grand Esprit qui donne la vie, et lui attribuent à la fois la création et le gouvernement de toutes choses, avec une sagesse, une puissance et une bonté infinies. Quant à l'origine de leur religion, ils croient en général qu'après que le Grand Esprit eut formé des terrains pour la chasse et qu'il les eut fournis de gibier, il créa le premier homme et la première femme rouges, qui étoient d'une très grande taille et vécurent fort longtemps; que souvent il s'entretenoit familièrement avec eux ; qu'il leur donna des lois à observer et leur apprit à prendre le gibier et à cultiver le blé ; mais que

par suite de leur désobéissance il se retira d'eux et les abandonna aux vexations du malin esprit, qui depuis a été la cause de leur dégénération et de leurs souffrances. Ils croient que le Créateur est d'un caractère trop élevé pour être directement l'auteur du mal, et que, malgré les offenses de ses enfans rouges, il continue de répandre sur eux toutes les bénédictions dont ils jouissent. En conséquence de cette bienveillance paternelle pour eux, ils ont envers lui une piété vraiment filiale et sincère, lui adressent leurs prières dans tous leurs besoins, et lui rendent grâces pour tous les biens qu'ils en reçoivent.

Selon leur manière de se représenter l'état futur, le paradis est une contrée délicieuse, située bien loin au-delà du Grand-Océan, où leurs occupations seront exemptes de peines et de trouble, sans changer pour cela de nature ; où le ciel sera sans nuage, le gibier abondant, et le printemps éternel. Là, dans la jouissance perpétuelle du plaisir et du bonheur, ils espèrent rentrer en grâce et jouir de la présence immédiate, des conseils et de la protection du Grand Esprit : avec cela ils ont une profonde conviction que la pratique des actions bonnes et vertueuses dans cette vie peut seule leur assurer un heureux avenir ; ils sont également convaincus qu'une conduite, opposée les entraîneroit au contraire dans des afflictions, des misères, des malheurs sans fin, dans une terre stérile et déserte, patrimoine et demeure des esprits méchans, dont le plaisir et l'occupation est de rendre les malheureux encore plus misérables. C'est encore un point de

croyance à peu près universelle que la bienveillance ou l'indignation du Grand Esprit se manifeste au moment que les bons et les méchans passent de ce monde en l'autre. Dans cette importante circonstance, tous sont munis de canots. Ceux qui ont été guerriers ou vertueux et recommandables de quelque manière, le Grand Esprit, soit directement ou indirectement, les guide à travers l'abîme au port de l'interminable bonheur et de la paix. Au contraire ceux qui ont été lâches, vicieux ou négligens à remplir leurs devoirs, sont abandonnés à la méchanceté des esprits malins qui submergent leurs canots et les laissent se débattre au milieu des flots, ou entretiennent leurs espérances par des perspectives trompeuses et les engagent dans des erreurs inextricables, ou bien les font échouer sur une côte aride et les transforment en certaines bêtes, reptiles ou insectes, selon l'énormité de leurs crimes.

Les Indiens en général croient à l'existence d'un malin esprit, quoique, comme nous l'apprenons de Hunter, il y en ait quelques uns qui ont des doutes sur son action; cependant il est certain que le grand nombre lui adressent des prières en certaines occasions, persuadés que par là ils apaiseront sa rage ou le porteront à modérer ses châtimens. Ils n'ont aucun doute qu'il ne soit inférieur au Grand Esprit, dont le caractère est tout-à-fait opposé; mais ils croient qu'il a reçu néanmoins la commission de tourmenter et de punir l'espèce humaine, et qu'il se plaît dans cet exercice.

Ils attribuent encore aux esprits subalternes une intervention qui s'étend bien loin : toutefois leurs idées là-dessus sont très divergentes. Les uns croient que ces êtres invisibles voltigent autour d'eux, influent sur toute leur conduite, et sont, même dans les occasions ordinaires, des instrumens immédiats de récompense et de châtiment ; d'autres, qu'ils s'occupent seulement à exciter les hommes à faire le bien ou le mal ; et d'autres, au contraire, qu'ils ne s'emploient que dans les grandes et importantes occasions. Le récit de Hec-Kewelder (missionnaire morave) nous paroît pour le fond entièrement conforme à celui de Hunter sur cet article.

« C'est un point de leur croyance religieuse qu'il y a des manitous inférieurs à qui l'Être grand et bon a donné de commander aux élémens, parce que, grand comme il est, il doit avoir, aussi bien que leurs chefs, des serviteurs pour exécuter ses ordres. Ces esprits subalternes, en quelque sorte intermédiaires entre Dieu et l'homme, observent et lui rapportent tout ce qui se fait sur la terre ; ils arrêtent particulièrement leurs regards sur les Indiens pour voir s'ils ont besoin de secours, et quand ceux-ci les implorent ils sont prêts à les assister et à les protéger contre le danger. Ainsi j'ai remarqué fréquemment qu'à l'approche d'une tempête ou du tonnerre, les Indiens s'adressent au manitou de l'air pour les préserver de tout péril : de même j'ai vu les Chippewais sur les lacs du Canada, prier le manitou des eaux d'empêcher les vagues de trop s'élever pendant qu'ils passoient. Dans

les deux rencontres ils exprimoient leur foi et leur reconnoissance en jetant du tabac en l'air ou en le répandant sur les eaux. Mais au milieu de toutes ces actions superstitieuses, le Manitou suprême, le Créateur et le Conservateur du ciel et de la terre, est toujours le grand objet de leur adoration. C'est sur lui que reposent leurs espérances, c'est à lui qu'ils adressent leurs prières et offrent leurs sacrifices solennels. » *Hec-Kewelder.*

Le culte des Indiens est peu réglé, soit pour les cérémonies, soit pour les époques de leurs exercices religieux, quoique dans leur particulier il soit assez fréquent. Mais cependant il y a de grandes occasions où toute la tribu s'assemble à ce sujet : comme une déclaration de guerre, quand ils offrent leurs prières au Grand Esprit pour obtenir la victoire contre leurs ennemis : comme le rétablissement de la paix, quand ils lui rendent leurs actions de grâce ; comme encore quand il leur envoie quelque calamité extraordinaire, telle qu'une tempête, un tremblement de terre, etc. La levée du camp est accompagnée de quelque chose de semblable. « Au sortir de l'hiver, dit Hunter, nous étant munis de toutes les choses nécessaires à notre situation, toute notre troupe se rendit à la fontaine d'où nous avions tiré l'eau dont nous avions besoin, et là nous offrions nos prières au Grand Esprit pour le remercier de nous avoir conservés sains et saufs, et d'avoir subvenu à tous nos besoins. » C'est la pratique constante des *Osages*, des *Kansas*, et de beaucoup d'autres nations indiennes sur la rive occidentale du

Mississipi, quand elles lèvent leur camp, et ce n'est nullement une cérémonie sans importance.

Cette piété habituelle des Indiens a été remarquée par Hec-Kewelder, mais Hunter y insiste plus fortement; et, à notre avis, c'est une chose suffisamment prouvée par toute la teneur de ses descriptions, où il se dépeint lui-même tel qu'il étoit avec les sentimens particuliers de la vie sauvage. En effet, après avoir entendu dans une assemblée de sauvages des fragmens d'une harangue indienne, quelque mal rendus qu'ils fussent par un ignorant interprète, et après avoir lu le peu de morceaux d'éloquence indienne que la traduction nous a conservés, personne ne peut s'empêcher de remarquer une disposition habituelle et animée à rapporter tout à la bonté et à la puissance de Dieu. « Mes frères, nous appartenons tous à la même famille, nous sommes tous les enfans du Grand Esprit. » Ainsi *Técumthé* commença-t-il sa harangue aux Osages; ensuite il leur dit : « Quand les hommes blancs ont mis la première fois les pieds sur nos terres, ils avoient faim; ils n'avoient point de place pour étendre leurs lits ni allumer leurs feux. Ils étoient exténués, ils ne pouvoient rien pour eux-mêmes! Nos pères eurent pitié de leur détresse, et partagèrent volontiers tout ce que le Grand Esprit avoit donné à ses enfans rouges. » Et lorsqu'en 1813 nous (les Anglois) fûmes contraints d'évacuer le territoire du Michigan, *Técumthé*, au nom de sa nation, refusa de se retirer avec nous et il conclut son refus par ces mots : « Nos vies sont entre les mains du Grand

Esprit. Il a donné à nos pères les terres que nous possédons ; si c'est sa volonté nos os blanchiront sur ces champs, mais nous ne les quitterons jamais! »

Quant à la morale des Indiens, la justice et la libéralité, la sincérité dans le commerce, la bonne foi dans leurs engagemens, l'hospitalité envers les étrangers, une conduite grave et posée, une habitude générale de bienveillance et de courtoisie, voilà ce qui certainement s'inculque dans l'éducation de leur jeunesse et ce qui se pratique parmi eux à un degré remarquable. Quiconque a eu occasion de vivre familièrement avec les tribus les plus éloignées doit avoir reconnu plusieurs de ces qualités dans leur conduite. Toutefois le courage et la fidélité à leurs nations et à leurs alliés sont les vertus qu'ils considèrent le plus. Si on peut en croire ce qu'en disent les Indiens, les naissances illégitimes étoient rares dans leurs tribus avant que les blancs vinssent parmi eux.

Après que leur langue (des Kansas) me fut devenue familière, dit l'auteur des *Mémoires,* j'écoutois, comme les jeunes Indiens, avec un plaisir incroyable les sages conseils, les récits animés et les histoires traditionnelles de *Tshut-che-nau.* Ce vénérable vieux guerrier nous reprenoit souvent de nos fautes et nous exhortoit à ne jamais mentir. « Ne volez point, » si ce n'est l'ennemi, car il est juste que nous usions » de tous les moyens pour lui nuire. Quand vous serez » devenus hommes soyez braves et rusés à la guerre, » et défendez le pays de vos chasses de tout envahis- » sement. Ne souffrez jamais que vos femmes et vos

» enfans soient dans le besoin. Protégez les femmes » et les étrangers contre toute insulte. Pour rien au » monde ne trahissez votre ami. Ressentez les injures, » vengez-vous de vos ennemis. Ne buvez point de » l'eau forte et empoisonnée du peuple blanc : c'est le » mauvais esprit qui l'a envoyée pour détruire les » Indiens. Ne craignez point la mort : les lâches » seuls craignent de mourir. Respectez les vieillards, » obéissez-leur, particulièrement à vos parens. Crai- » gnez le mauvais esprit et apaisez-le, afin qu'il ne » vous fasse point de mal : aimez et adorez le Grand » Esprit, qui nous a tous faits, qui nous donne des » terres pour chasser et conserver nos vies. » Alors montrant du doigt les cicatrices dont son corps étoit sillonné, il disoit : « J'ai souvent été engagé » dans des combats à mort avec les ennemis de notre » nation, et j'en suis presque autant de fois sorti » vainqueur. J'ai fait de longues marches sur la neige » et sur la glace, à travers les prairies et les marais, » sans aucune nourriture, en cherchant les ennemis » de mon pays; j'ai pris tels et tels prisonniers, j'ai » enlevé la chevelure de tels et tels guerriers. » Puis jetant autour de lui un regard dont la profonde expression ne sauroit se décrire, et étendant la main vers la campagne couverte de moissons et vers les cabanes remplies des produits de la chasse, il continuoit : « La jouissance paisible de tout cela, vous la » devez à moi et à mes braves guerriers. Mais main- » tenant ils sont tous partis, et seul je reste : comme » le vieux arbre de la prairie je suis seul debout : les

» compagnons de ma jeunesse, ceux qui partageoient
» mes jeux, mes travaux, ont reposé leur tête sur le
» sein de notre mère; mon soleil descend rapidement
» derrière les collines de l'ouest, et je sens que bientôt
» il sera nuit pour moi. »

LETTRE

AU RÉDACTEUR

DE LA QUOTIDIENNE.

11 avril 1826.

« L'état de la France et tout ce qu'il peut inspirer de craintes pour l'avenir, le désordre des esprits remués en mille sens divers par les passions et les opinions; les vagues alarmes qui les agitent, l'incertitude qui les tourmente : toutes ces circonstances sont trop graves pour qu'il soit permis à un homme de se compter pour quelque chose au milieu des grands intérêts qu'on a mis en discussion. Que le ministère, afin d'étouffer la voix d'un catholique étranger à tous les partis, qui ne sacrifia jamais ses principes à aucune puissance, qui toujours exprima sa pensée franchement parce qu'il n'a rien à dissimuler, rien à cacher non plus que la religion; que le ministère, dis-je, par une étrange complication de peurs, nous ait déféré aux tribunaux, cela est de ce temps-ci, et ne mérite pas qu'on s'y arrête. Lorsqu'il s'agit de défendre le christianisme et la société dont il est le fondement, contre les attaques de ceux qui essaient d'effectuer une révolution dans l'État à l'aide d'une révolution dans l'Église, nous ne nous occuperons point de notre défense personnelle : nous n'examine-

rons point si les lois nous autorisoient à soutenir avec une pleine liberté la cause catholique; si l'on peut légitimement nous contester ce droit. Ce n'est pas là ce qui nous touche; et nous ne cherchons pour nous, comme pour nos écrits, d'autre sauvegarde que la vérité même, que notre devoir est de proclamer.

» Qui osera nier, en effet, qu'il ne fût du devoir d'un prêtre de soumettre à un examen sérieux des maximes *qu'on invoque,* dit M. l'évêque d'Hermopolis, *pour nous précipiter dans le schisme* (1)? et si nous avons prouvé qu'elles ont réellement des conséquences schismatiques, qu'elles sont opposées à la doctrine professée par l'Église depuis son origine, opposées même à des vérités de foi; quelle conscience droite, quel chrétien zélé pour l'unité pourroit ne pas applaudir à nos efforts? Peu importe les déclamations, les injures; il faut être bien foible de raison pour recourir à de pareils moyens, et, sous ce rapport, nous n'avons qu'à nous féliciter en voyant nos adversaires avouer eux-mêmes, par l'emportement de leur langage, l'impuissance où ils sont de nous répondre. Des poursuites judiciaires n'avancent pas davantage la discussion. Que peuvent dire les tribunaux, que peuvent-ils décider sur des questions dogmatiques qui resteroient encore tout entières quand la loi humaine auroit prononcé mille fois?

» Le ministère en convient, pour ce qui concerne

---

(1) *Les vrais principes de l'Église gallicane.* Avertissement, *troisième édit.*

les trois derniers articles de la déclaration de 1682 (1); mais comme il étoit nécessaire de justifier le procès qu'il a cru de son intérêt de nous intenter, il soutient que « le premier article est, sinon un point de doctrine » théologique, au moins un article de foi politique... » Dogmatiquement parlant, cet article est une opi- » nion; politiquement il est une loi : car l'opinion » contraire est attentatoire à la dignité royale, à l'or- » dre de successibilité au trône, aux droits que le roi » tient de sa naissance (3). »

» Telle est la doctrine du ministère, la doctrine sur laquelle il fonde une accusation criminelle. Le seul embarras que nous éprouvions, mais il est grand, est de trouver un sens, une idée qu'on puisse comprendre dans cette espèce de symbole révélé au monde par le journal du soir. Qu'est-ce qu'une *foi politique*, et qui jamais en avoit entendu parler? Comment *un article de foi* peut-il être *une opinion*, et comment une opinion peut-elle être *une loi?* Comment des évêques ont-ils pu faire des *articles de foi politique?* en vertu de quel droit? d'où ces articles tireroient-ils leur force obligatoire? et quelle connexion naturelle existe-t-il entre une *loi politique* et les *opinions dogmatiques* de quelques prélats? Ou les paroles que nous venons de citer ne signifient rien, ou elles signifient que l'épis-

---

(1) « Des quatre articles de la déclaration de 1682, le premier est » le seul qui soit véritablement important, ou plutôt qui intéresse la » politique, les autres étant des articles purement théologiques, et » placés par là même, hors de la connoissance des tribunaux ci- » vils. » *L'Étoile du* 16 *avril.*

(2) *Ibid.*

copat possède en France le pouvoir politique ou le pouvoir de législation, puisqu'il peut faire des articles de foi politique, qui *dogmatiquement* sont des opinions, et *politiquement* des lois.

» L'Église en aucun temps ne réclama un pareil pouvoir, et il seroit étrange qu'on eût choisi pour le lui attribuer le prétexte inattendu de mettre les souverains à l'abri de ce qu'on veut appeler ses entreprises. Au reste, le ministère étoit nécessairement conduit à cette étonnante supposition d'une *foi politique* déterminée et promulguée par l'épiscopat, dès qu'il avoit résolu de transformer le premier article de la déclaration de 1682 en une loi politique confiée à la garde des tribunaux, sans que ceux-ci fussent pour cela investis du droit de juger des questions de l'ordre purement spirituel Le même motif l'a forcé de dénaturer notre doctrine en nous accusant de soumettre au pouvoir du pape le *temporel* des rois. A cette occasion, il a rappelé un acte récent des évêques d'Irlande, lesquels déclarent qu'*ils ne croient pas que le pape ou aucun autre prince étranger, prélat ou potentat, ait ou doive avoir quelque juridiction, quelque pouvoir, supériorité ou prééminence civile et temporelle dans ce royaume.*

» Il n'est pas un catholique qui ne fût prêt à signer cette déclaration, et nous défions de trouver dans cet ouvrage un seul mot qui y soit contraire. Jamais les pontifes romains n'ont prétendu posséder, hors de leurs États, un pouvoir *civil et temporel*. « Il » y a quarante ans, disoit Boniface VIII, que nous

» sommes versé dans le droit, et que nous savons
» qu'il existe deux puissances ordonnées de Dieu.
» Qui donc pourroit croire qu'une si grande sot-
» tise, une si grande folie, soit jamais entrée dans
» notre esprit? » Après avoir rapporté ces paroles de Boniface, Fénélon ajoute : « Les cardinaux aussi, dans une lettre d'Agnagni aux ducs, comtes et nobles du royaume de France, justifièrent le pape en ces termes: » « Nous voulons que vous teniez pour
» certain, que le souverain pontife, notre seigneur,
» n'a jamais écrit audit roi qu'il dût lui être soumis
» temporellement à raison de son royaume, ni le
» tenir de lui (1). »

» Gerson, dans un passage que nous avons cité en l'approuvant, professe la même doctrine : « On ne doit
» pas dire que les rois et les princes tiennent du pape
» et de l'Église leurs terres ou leurs héritages, de
» sorte que le pape ait sur eux une autorité *civile et*
» *juridique*, comme quelques uns accusent fausse-
» ment Boniface de l'avoir pensé (2). »

» Conformément à ces principes, fondés sur l'Écriture et sur la tradition, nous reconnoissons en plusieurs lieux qu'il existe deux puissances distinctes, divines toutes deux par leur origine; que les papes ne peuvent disposer des royaumes à leur volonté, et que le roi possède dans son royaume la *plénitude de l'autorité temporelle*. Il y a donc ma-

(1) *De summi pontif. Auctorit.*, cap. XXVII : *OEuvres de Fénelon*, t. II, p. 333, *édit. de Versailles.*

(2) *Serm. de pace et unione græc.* Consid 5, t. II, p. 147.

nifestement une ignorance profonde ou une insigne mauvaise foi dans le reproche qu'on adresse aux papes de s'arroger sur le *temporel* des rois un pouvoir, que J.-C. ne leur a pas donné. Ils ne s'attribuent d'autre pouvoir que le pouvoir *spirituel* qui leur appartient de droit divin, et que nul catholique ne leur conteste. La question agitée aujourd'hui avec tant de chaleur consiste uniquement à savoir jusqu'où s'étend ce pouvoir *spirituel* dans ses rapports avec la société politique chrétienne et la souveraineté qui la constitue : question, certes, d'une haute importance pour les rois et pour les peuples, et que nous tâcherons de nouveau d'éclaircir; bien convaincu, du reste, que rien n'est jamais clair pour ceux qui sont d'avance décidés à ne pas comprendre.

» Existe-t-il une loi de justice universelle et perpétuelle, qui est le lien des hommes entre eux et la base immuable de toute société humaine? Tel est le premier point qu'il s'agit de résoudre, et nous le supposerons résolu affirmativement. L'athée seul peut nier cette loi, et nous ne disputons point contre l'athée. On ne sauroit d'ailleurs trouver qu'en elle le fondement du droit et du devoir, la raison du pouvoir et de l'obéissance : car comment concevoir le droit sans une loi d'où il dérive, sans une loi d'ordre obligatoire pour les êtres qu'elle doit régir; et sans droit que seroit le pouvoir, sinon la force matérielle et brute?

» Mais dès qu'il diffère essentiellement de la force, dès qu'on a reconnu qu'il repose sur une loi primordiale, indépendante des volontés de l'homme,

on est contraint de reconnoître encore que le droit cesse quand cette loi est violée fondamentalement, et avec lui cesse la raison ou l'obligation d'obéir ; autrement il faudroit admettre un devoir d'obéissance là où l'on nie le droit de commandement. Mais qu'on pense là-dessus ce qu'on voudra ; toujours est-il qu'il se présente en même temps des circonstances où ce droit étant douteux, ou supposé douteux, le peuple et le souverain se divisent, et une décision devient nécessaire. Or à qui appartient cette décision indispensable ? Que doit-on faire en cette occasion ? y a-t-il une règle à suivre ? et quelle est cette règle ? Existe-t-il une autorité à qui le jugement de ces hautes questions de justice sociale soit dévolu ? et quelle est cette autorité ? Voilà ce que demandent de concert la raison, la foi, la conscience : et qu'on ne dise pas qu'il est indiscret et dangereux de répondre ; car il est de fait que la force répond et décide seule, toutes les fois qu'un autre principe n'est pas établi dans la société : aussi sent-elle si profondément le besoin de ce principe régulateur, que lorsqu'il est devenu, par une cause quelconque, incertain pour un grand nombre d'esprits, il ne seroit guères moins facile d'interdire la pensée à l'homme, que d'interdire sur ce point les recherches et la discussion. C'est aujourd'hui l'état de l'Europe, partagée entre trois systèmes qu'on a jusqu'ici attaqués et défendus librement : le système catholique qui interpose entre les sujets et le pouvoir *spirituel* de l'Église ; le système gallican, soutenu aussi par l'Église anglicane, qui, établissant que

la souveraineté est de sa nature et dans tous les cas inamissible, l'affranchit par le fait de toute loi réellement obligatoire, et ne laisse contre la tyrannie, à quelque excès qu'elle puisse être portée, d'autre remède que la tyrannie même; enfin le système philosophique qui rend le peuple juge de toutes les questions qui intéressent la souveraineté, et par là déclare que lui seul est véritablement souverain.

» Nous examinerons ces trois systèmes, dont les deux derniers nous paroissent également funestes aux peuples et aux rois; nous les examinerons dans leurs rapports avec l'intérêt général de la société et avec la doctrine catholique : mais nous attendrons pour cela que les évêques, dont on annonce une déclaration, aient parlé, et que le livre annoncé aussi de M. l'évêque de Chartres ait paru.

» Au reste, en adoptant avec Fénélon les principes qui ont régi la chrétienté pendant dix siècles, nous n'avons pas dissimulé qu'ils ne sont point applicables en ce moment, parce qu'une doctrine, quelque vraie qu'elle soit, est sans effet tant qu'on la rejette. « On » ne change point, avons nous dit, en quelques an- » nées l'esprit des peuples; et jusqu'à ce que cet es- » prit ait changé, il est impossible que la société » chrétienne renaisse. Elle est le fruit, non de la » violence, mais de la conviction; sa base est la foi » et non pas l'épée. Elle existe quand on y croit, » elle cesse d'être quand on cesse d'y croire, et ja- » mais les lois ne la recréeront qu'en aidant à la ré- » tablir dans la pensée et dans la conscience »

» Que si, au surplus, il nous étoit échappé quelque erreur contre la doctrine de l'Église catholique, apostolique, romaine, il y a un tribunal divin que tous les catholiques reconnoissent : qu'on nous défère à ce tribunal ; nous souscrivons d'avance pleinement et de tout notre cœur à son jugement. »

LETTRE

AU RÉDACTEUR

DU MÉMORIAL CATHOLIQUE

SUR LES ATTAQUES

DIRIGÉES

CONTRE M. DE LA MENNAIS

A l'occasion de son ouvrage : *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.*

Juillet 1826.

Monsieur,

Le zèle de la polémique ayant tout-à-coup saisi la famille de M. l'évêque d'Hermopolis, je me suis vu attaqué presque à la fois par M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, par M. l'abbé Clausel de Coussergues, conseiller de l'Université, par M. Clausel de Coussergues, conseiller à la Cour de Cassation, et par M. l'abbé Boyer, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, tous compatriotes et parens de l'illustre auteur des *Vrais principes de l'Église gallicane*. Ainsi, par le seul dévouement des siens, monseigneur d'Hermopolis a pu s'entourer d'une sorte de concile domestique,

6.

dans lequel M. de Coussergues, en sa double qualité de député et de magistrat, représente sans doute l'évêque du dehors. Je ne nie pas que cette autorité n'offre quelque chose de fort imposant. Toutefois, comme j'ai le malheur de ne pas croire extrêmement à la souveraineté du concile séparé du pape, encore moins du concile opposé au pape, j'oserai résister aux décisions de celui dont j'éprouve les rigueurs, *jusqu'à ce que le consentement du Saint-Siége intervienne;* car, pour moi, c'est là mon quatrième article.

Très affermi dans ce sentiment, je me proposois, comme vous l'avez annoncé, Monsieur, de répondre à la lettre de M. l'évêque de Chartres. J'avois même interrompu à ce dessein un ouvrage plus étendu sur les grandes questions traitées dans mon dernier écrit, lorsque j'ai appris qu'un ecclésiastique plein de science et de talent s'occupoit de défendre la doctrine de l'Église romaine contre les attaques de MM. Clausel et de M. l'abbé Boyer. Je me suis alors décidé à reprendre mon premier travail, d'autant plus que cette controverse avec des hommes respectables mais préoccupés exclusivement de quelques idées de famille ne m'auroit pas fourni une seule fois l'occasion d'entrer dans le fond du sujet que j'ai à cœur d'éclaircir autant qu'il me sera possible. Si on retranchoit de leurs écrits les aménités gallicanes qui en ornent presque toutes les pages, il ne resteroit guère que de vieux sophismes réfutés depuis des siècles, et trois ou quatre suppositions fausses sur lesquelles ils raisonnent constamment avec une confiance imperturbable.

Ainsi, quoique nous eussions dit, dans une lettre connue de M. l'évêque de Chartres, puisqu'il la cite : » Il y a donc manifestement une ignorance profonde » ou une insigne mauvaise foi dans le reproche qu'on » adresse aux papes de s'arroger sur le *temporel* des » rois un pouvoir que Jésus-Christ ne leur a pas » donné. Ils ne s'attribuent d'autre pouvoir que le pou- » voir *spirituel* qui leur appartient de droit divin, et » que nul catholique ne leur conteste. La question » agitée aujourd'hui avec tant de chaleur consiste » uniquement à savoir jusqu'où s'étend ce pouvoir » *spirituel*, dans ses rapports avec la société politique » chrétienne et la souveraineté qui la constitue (1) : » malgré, dis-je, des paroles si claires, M. l'évêque de Chartres n'en persiste pas moins à nous attribuer un sentiment tout différent, parce qu'enfin nous devons avoir dit ce qu'il lui convient que nous ayons dit : c'est sa méthode de réfutation. Il eût été plus utile peut-être d'examiner un petit nombre de questions simples telles que celle-ci :

Le droit de commander a-t-il, comme le devoir d'obéir, son fondement dans la loi divine?

Si le souverain n'a le droit de commander, et si les sujets ne sont tenus d'obéir, qu'en vertu de la loi divine, par qui doivent être résolus, chez les peuples chrétiens, les doutes qui peuvent naître sur ce droit et sur ce devoir?

Est-ce par le souverain? est-ce par le peuple? ou par l'autorité à qui Jésus-Christ a confié la garde de

(1) Voyez *ci-dessus* page 77 et suiv.

la loi divine, et qu'il a chargée de la maintenir et de l'interpréter?

La souveraineté peut-elle se perdre? Si elle peut se perdre, comment sait-on certainement qu'elle est perdue? Sont-ce les *événemens* qui décident? Mais qu'est-ce que les événemens, si non des faits qui constatent de quel côté est la plus grande force? La force et le droit, est-ce une même chose? Que si la force ne suffit pas pour savoir quand un droit est réellement éteint, et pour créer un autre droit s'il faut encore un jugement certain, qui rendra ce jugement? Qui déterminera pour la conscience le moment où il est permis d'obéir à un souverain nouveau? etc.

Des réponses précises à ces questions eussent été plus instructives qu'un commentaire sur des passages de l'Évangile, que tout le monde connoît, dont personne assurément ne conteste l'autorité, mais que M. l'évêque de Chartres se flatte de mieux comprendre que les souverains pontifes et même que les conciles œcuméniques.

A l'entendre, il sembleroit que nous eussions déclaré hérétique de fait quiconque professe les maximes de 1682; et il montre très doctement qu'un simple prêtre n'est pas l'Église universelle, n'est pas le Vicaire de Jésus-Christ : qu'il n'a le pouvoir ni de prononcer une sentence infaillible, ni de porter juridiquement des censures contre aucune doctrine. En vérité, nous nous en doutions. Mais où avons-nous donc annoncé ces prétentions extravagantes? sur quelle preuve nous accuse-t-on d'une pareille folie? Y

auroit-il aussi une justisse gallicane qui permît, pour combattre plus aisément ses adversaires, de leur prêter des absurdités auxquelles ils ne songèrent jamais? Nous avons dit et nous répétons que les maximes de 1682 renferment des conséquences hérétiques et schismatiques, qu'elles contiennent substantiellement des propositions déjà condamnées; en un mot, nous avons dit ce que tout théologien a le droit de dire: et au lieu de dénaturer nos paroles, il eût mieux valu réfuter nos raisonnemens; mais on ne l'a pas même essayé: c'étoit en effet plus difficile.

Dès qu'on s'écarte de la droite voie, Dieu ôte le sens; on ne sait où l'on va, on marche au hasard, afin qu'il soit visible à tous que cet aveugle s'égare. Ce n'est pas sans douleur que nous transcrivons ce passage de l'*Antidote*, rappelé par M. Clausel de Coussergues, dans la *Quotidienne* du 28 juin: « L'É-» glise gallicane pose des principes contraires aux » vôtres... D'où vous vient le droit de souffler le feu » de la révolte dans la maison de Dieu, d'y soulever » les enfans contre les pères, les jeunes élèves du » sanctuaire contre leurs évêques? »

A cette violente interpellation du professeur de Saint-Sulpice, voici ma réponse: Ce que vous appelez *mes principes*, comme si j'avois dans l'Église de Dieu des sentimens particuliers, ce *sont les principes de mon chef* et du vôtre, *les principes constans du Saint-Siége* et de toutes les églises, une seule exceptée, ou plutôt excepté un petit nombre d'hommes dans une seule église. C'est donc à vous qui combattez la

doctrine de l'Église universelle et du pontife romain, c'est à vous que nous demandons *de quel droit vous soufflez le feu de la révolte dans la maison de Dieu, de quel droit vous soulevez les enfans contre le* PÈRE DU PEUPLE CHRÉTIEN (1), *les jeunes élèves du sanctuaire contre le* SOUVERAIN PONTIFE DES ÉVÊQUES (2), FONDEMENT IMMOBILE DE LA FOI (3); *contre la* PIERRE QUE NE PEUVENT VAINCRE LES PORTES DE L'ENFER (4)? Avez-vous des promesses que n'ait pas le successeur du prince des apôtres? votre autorité doit-elle l'emporter sur la sienne? Laissez, laissez-nous croire ce que croit celui à qui Jésus-Christ a dit : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point;* laissez les brebis et les agneaux suivre celui qui a reçu de Dieu la charge de les guider : et s'il vous plaît d'être vous-même votre guide, votre docteur, votre maître, n'accusez pas au moins de *révolte* ceux qui, soumis pleinement à la conduite du premier pasteur, n'ont d'autre *principe* que de lui obéir.

« La Société de Saint-Sulpice, *dites-vous* enseigne » dans ses écoles les quatre articles. C'est l'héritage » que lui ont transmis ses pères... Tous les supérieurs » généraux de cette Société n'ont cessé de dire aux » maîtres et aux disciples : *Ne renversez pas les bornes » anciennes; suivez, sur la controverse du pape et de » l'Église, les doctrines de la Sorbonne.* »

Donc lorsqu'il s'agit des plus hautes questions,

(1) *S. August.*, ep. CLXI.
(2) *Concil. Chalced.* in præf.
(3) *S. August.*, Serm. XXIV, *de temp.*
(4) *Id.* in Psalm. cont. part. Donat.

et, comme le reconnoît M. l'évêque d'Hermopolis lui-même, de la *constitution divine de l'Église*, ce ne sera ni l'Église ni son chef que nous devrons écouter, mais la *Sorbonne!* la Sorbonne est, en ces matières, au-dessus du pape, au-dessus des conciles et de l'Église universelle! Voilà *ce que les supérieurs généraux de Saint-Sulpice n'ont cessé de dire aux maîtres et aux disciples!* Où en seroit-on si de pareilles maximes venoient à prévaloir? Nous connoissons, pour nous, des *bornes plus anciennes*, une RÈGLE DE FOI *dictée*, dit Bossuet, *par le pape Hormisdas, reçue par tous les évêques d'Orient et d'Occident, proclamée dans le huitième concile œcuménique, approuvée de toute l'Église catholique;* et cette règle est de *suivre en tout les sentimens du Siége apostolique, dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne.* Si l'Église gallicane *a posé des principes contraires*, nous répudions ce triste et funeste *héritage;* et nous l'abandonnons à ceux qui, à la face du monde catholique, en présence de Dieu et de son Christ, oseront dire : Nous l'acceptons (1)!

---

(1) M. Clausel de Coussergues a avancé que « les *Aphorismes* de » M. l'abbé de La Mennais n'avoient pas entrée dans les séminaires » de la Compagnie de *Saint-Sulpice*, sous peine d'exclusion à l'é- » gard de ceux qui propageroient cet écrit et les autres ouvrages de » M. l'abbé de La Mennais où la même doctrine est enseignée » (*Quotidienne du* 28 *juin* 1826). Ce fait, si on le supposoit vrai, seroit tellement grave que nous nous croyons, en conscience, obligé de le nier aussi long-temps que la Compagnie de Saint-Sulpice ne l'aura pas expressément avoué. Qu'une congrégation religieuse interdise l'*entrée* des séminaires qu'elle dirige aux ouvrages où la doctrine du Saint-Siége est professée, et parce que cette doctrine y est professée ; qu'elle exclue du sacerdoce de Jésus-Christ les jeunes lévites dont

Afin de nous mettre en contradiction apparente avec nous-même au sujet des quatre articles, on a rappelé quelques lignes d'un écrit que nous publiâmes en 1818. Nous avions prévu cette objection ; et nous y avions répondu d'avance, dans notre volume de *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* L'explication que nous en donnons en ce lieu ne sauroit être suspecte d'avoir été arrangée pour les circonstances, puisque nous avons, en 1820, exposé les mêmes sentimens en rendant compte du bel ouvrage de M. le comte de Maistre, sur *le Pape* (1). Que si néanmoins on ne vouloit pas admettre cette explication, il en résulteroit seulement que de mûres réflexions nous auroient conduit à nous réformer nous-même ; il en résulteroit qu'ayant reconnu la vérité catholique, nous aurions aussitôt quitté pour elle l'erreur qui nous préoccupoit, et qu'à l'exemple de saint Augustin, nous n'aurions pas hésité un moment à *rétracter* ce qui pouvoit nous être

---

l'unique crime est d'obéir à l'enseignement du Vicaire de Jésus-Christ: un pareil excès de hardiesse, jusqu'à présent inouï dans l'Église, ne sauroit être admis pour constant sur le seul témoignage de M. Clausel de Coussergues. On ne présume point le schisme, et il nous semble qu'il s'est hâté beaucoup d'en accuser une congrégation respectable que nous aimons à défendre contre lui. Il ajoute que « dans » les séminaires dirigés par les disciples de *Saint-Vincent de Paul*, » appelés communément *Lazaristes*, la même exclusion est pro» noncée contre les jeunes théologiens qui propageroient la doctrine » des *Aphorismes*.» Il est presque superflu d'avertir que cette assertion est entièrement fausse. Les disciples de Saint-Vincent de Paul seront, au contraire, toujours les premiers à donner l'exemple du respect et de l'obéissance dus à l'enseignement du pontife romain.

(1) Voyez tome VIII, *Mélanges religieux et philosophiques.*

échappé de contraire à la doctrine de l'Église et de son chef. Dans ce cas, tout notre désir seroit que nos adversaires nous imitassent en cela. Avec quelle joie nous nous verrions uni à eux aux pieds du père commun !

On nous reproche encore d'avoir omis ces mots : *soit directement, soit indirectement*, en citant la déclaration des évêques d'Irlande, dans une lettre à la *Quotidienne*. Le passage se trouvoit tel que nous l'avons transcrit dans l'article de l'*Étoile*, auquel nous répondions. En le vérifiant depuis dans un autre journal, nous avons reconnu qu'en effet les évêques irlandais ajoutent : *soit directement, soit indirectement.* Mais alors nous ne dirons plus qu'*il n'est pas un catholique qui ne fût prêt à signer cette déclaration;* car, pour nous borner à une raison que tout le monde sentira, certainement plus d'un catholique répugneroit à signer une proposition aussi fausse de fait. Quand l'Église appose au mariage des empêchemens dirimans, quand elle établit ou supprime des fêtes, quand elle consacre des vœux de pauvreté et de chasteté, quand un simple prêtre commande, dans le tribunal de la pénitence, à un voleur de restituer; dans toutes ces occasions, et en beaucoup d'autres, il y a manifestement un pouvoir *au moins indirect* exercé sur les choses civiles et temporelles, et ce pouvoir appartient à l'Église essentiellement : nos adversaires mêmes ne le contesteront pas.

Il étoit nécessaire que nous donnassions nous-même ces éclaircissemens à monseigneur l'évêque de Char-

tres. Le reste de sa lettre ne demeurera pas non plus sans réponse; et pour ce qui tient au fond des doctrines, touchant le pouvoir spirituel, ses fonctions et son étendue, nous espérons pouvoir répandre dans un autre ouvrage quelques nouvelles lumières sur ce sujet, un des plus importans à traiter aujourd'hui.

Ce n'est pas qu'on puisse se flatter de vaincre une certaine opposition qui a existé, qui existera toujours, parce qu'ayant sa cause plutôt dans la corruption de la nature que dans l'aveuglement de la raison, la raison ne peut rien contre elle; et c'est ce qu'il faut bien comprendre. Un secret principe de révolte caché au fond du cœur humain, et que la vertu même n'étouffe jamais entièrement, combat sans cesse au dedans de nous tout ce qui semble menacer notre indépendance. On se soumet le moins possible; et comme *la volonté*, selon la remarque profonde de Pascal, *est une des principales pièces de notre créance*, elle incline la pensée à tout ce qui plaît. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si l'on dispute des choses les plus claires. Telle est même la foiblesse de l'homme, qu'on le verra repousser la vérité manifeste, non par aucun intérêt puissant, par aucune haine violente, mais par un motif souvent si léger qu'à peine lui-même l'apercevra-t-il; quelque ancienne prévention, des affections particulières, des liens de parenté, une certaine position publique, un engagement pris, que sais-je enfin? un simple caprice : et cependant la vérité, c'est Dieu!

Dans tous les siècles il s'est rencontré de ces esprits

superbes que l'obéissance fatigue. Tantôt ils ont opposé leurs opinions à la foi de l'Église ; tantôt ils ont attaqué son pouvoir de gouvernement et la souveraineté de son chef : *établi par Jésus-Christ le suprême défenseur du droit et de la justice sur la terre* (1), nécessairement son autorité doit sembler pesante à toute puissance qui redoute la règle. Et comme il y a toujours dans l'homme quelque chose qui se précipite du côté de la puissance ; comme il est peu de regards assez fermes pour n'être pas éblouis de son éclat : lorsqu'elle s'égare, il ne manque jamais d'apologistes de ses actes ; et les gens de bien mêmes, devenus flatteurs en croyant n'être que soumis, s'efforcent par respect de justifier ses prétentions les moins soutenables.

Ainsi naissent et se perpétuent les maximes d'indépendance qui détachent les nations du centre commun et relâchent les liens de la société universelle. L'Église et la cité se séparant de plus en plus, la vraie notion de l'une et de l'autre s'altère dans les esprits. Aux doctrines professées unanimement, peu à peu l'on substitue des doctrines arbitraires créées pour le besoin qu'on en a ; et comme on ne sauroit s'écarter en un seul point de l'enseignement du premier pasteur, sans être forcé de combattre le principe même de son autorité, tôt ou tard on est conduit à ébranler dogmatiquement les bases de la monarchie spirituelle et de la constitution divine de l'Église.

(1) Romanus pontifex quem Salvator et Dominus noster æqui bonique supremum assertorem in terris constituit... *Bulle de Clément XI du* 10 *des calendes de mars* 1714.

Telle a été la marche de toutes les erreurs, et en particulier du gallicanisme. Il a pu sans doute être soutenu d'abord par des hommes de bonne foi; il peut même l'être encore, quoique plus difficilement aujourd'hui qu'on en a vu les terribles conséquences. Des maximes *au nom desquelles fut proclamée la déplorable Constitution civile du clergé, au nom desquelles le pontife romain fut persécuté, dépouillé, jeté dans les fers, et notre Église bouleversée de fond en comble* (1), ne sont guère propres à inspirer beaucoup de confiance aux catholiques. Cependant que quelques hommes, malgré ces tristes expériences, tiennent encore à ces maximes avec une sorte de sincérité, à toute force cela se conçoit. N'y a-t-il pas aussi des protestans sincères? A quelque degré que l'on proteste contre l'Église et contre son chef, il seroit donc téméraire d'assurer que l'on ne proteste pas sincèrement. On doit néanmoins avouer que les injures, l'emportement, les lâches délations, ne prouvent pas bien clairement cette bonne foi qui semble être, en quelques circonstances, une sorte d'excuse de l'erreur même.

Que si, du reste, des opinions regardées comme nationales à une époque encore récente, accréditées par un grand nom et protégées par la politique, étoient attaquées ouvertement dans un ouvrage consacré à la défense de toutes les doctrines catholiques,

---

(1) *Les vrais principes de l'Église gallicane.* Avertissement, *troisième édit.*

il seroit impossible qu'un pareil ouvrage n'éprouvât pas une vive opposition, et de la part des ennemis de l'Église catholique, et de la part de ceux qui, en lui demeurant d'ailleurs attachés, ne laissent pas de soutenir des sentimens qui ne sont pas les siens, et même qu'elle réprouve. On ne peut guère espérer de trouver cette candeur d'esprit qui cède d'abord à l'évidence du raisonnement humain, là où manque cette candeur de foi qui cède sans hésiter à l'autorité divine, avant même qu'elle en ait fait un devoir absolu.

Aussi nous attendions-nous, en publiant nos réflexions *sur les rapports de la religion avec l'ordre politique et civil,* à tout ce qui a suivi; nous n'ignorions pas qu'il faudroit rendre compte de cet écrit aux passions et aux préjugés. Les passions, comme il étoit naturel, ont parlé les premières, et l'on croiroit encore les entendre en écoutant les préjugés.

Il en devoit être ainsi, c'est l'ordre de la terre; et jusqu'à la fin des siècles quiconque défendra l'Église de Dieu, toute sa doctrine et tout ses droits, aura la même destinée. Mais le chrétien ne se trouble pas de ces tempêtes, de ce bruit du temps qui gronde autour de l'édifice éternel; il ne craint point, il ne doute point, il sait à qui la victoire restera.

Lorsque la Vérité vivante parut dans le monde qu'elle venoit sauver, elle eut à subir trois grandes épreuves, l'épreuve de la calomnie, l'épreuve de la dérision, et l'épreuve de la violence. L'orgueil blessé chercha contre elle de tous côtés de faux témoignages; les accusateurs accoururent, mais *leurs dépositions ne*

s'accordoient pas (1), dit l'historien sacré. Alors le prince des prêtres l'interroge au nom de Dieu : Qui êtes-vous? Elle dit ce qu'elle est, elle proclame la puissance qui lui a été donnée; et à l'instant un cri s'élève : « Elle a blasphémé; qu'avons-nous encore » besoin de témoins? Vous venez d'entendre le blas- » phème : que vous en semble? » Tous conclurent qu'elle étoit digne de mort (2).

Bientôt s'ouvre une autre scène : on voit le pouvoir temporel environné de ses courtisans. La Vérité comparoît devant eux : *les princes des prêtres et les Scribes persistent opiniâtrément à l'accuser* (3). *On lui fait plusieurs questions, mais elle ne répond rien* (4). *Elle n'inspire à cette assemblée que du mépris* (5); ses ennemis même déclarent qu'*elle n'est plus dangereuse à force de paroître ridicule* (6) : on la revêt d'une robe blanche, et en cet état on la livre à la populace.

Elle la traîne en présence du magistrat romain; foible et non aveuglé, il résiste au crime qu'on lui demande. « Qu'a-t-elle fait? Je ne trouve rien en » elle qui mérite la mort. Je vais donc la faire châtier, » et puis je la renverrai. Mais la multitude redouble » ses clameurs : Crucifiez-la! qu'elle soit crucifiée (7)! »

On sait le reste : une croix est plantée sur le Gol-

(1) *Marc.* XIV, 56.
(2) *Id.* XXVI, 65 et 66.
(3) *Luc.* XXIII, 10.
(4) *Ibid.*, 9.
(5) *Ibid.*, 11.
(6) Voyez le *Moniteur* du 29 mai 1826.
(7) *Luc.* XXIII, 22, 23. *Matth.* XXVII, 23. *Marc.* XV, 14.

gotha ; les préjugés, les passions triomphent. Cela se passoit la veille du jour où tous les peuples tombèrent au pied de cette croix et de la Vérité.

L'abbé F. DE LA MENNAIS.

LETTRE

AU RÉDACTEUR

DU MÉMORIAL CATHOLIQUE

SUR LE JUGEMENT

DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE

DANS LE PROCÈS

de M. de La Mennais.

Juillet 1826.

MONSIEUR,

J'ai lu dans le dernier numéro du *Mémorial*, à la suite de l'admirable plaidoyer de M. Berryer, le jugement du tribunal de police correctionnelle dans l'affaire de M. l'abbé de La Mennais. Personne, j'ose le dire, ne respecte plus que moi la magistrature ; cependant comme je cherche aussi à entendre ce que je lis, ce qui m'a jusqu'à présent empêché d'être gallican, je serois bien aise, Monsieur, d'obtenir quelques éclaircissemens sur plusieurs points de l'arrêt que je me suis vainement efforcé de comprendre. Il y est dit : « 1° que l'édit de mars 1682, enregistré au Parle- » ment de Paris le 23 du même mois, proclame la

» déclaration du clergé de France de 1682 loi géné-
» rale de l'État, et que *les quatre propositions qu'elle*
» *établit forment la base fondamentale de nos institu-*
» *tions politiques et de notre droit public en cette ma-*
» *tière ;* 2° que le clergé de France a été seul juge
» des propositions établies dans cette déclaration. »

Tout cela peut être très vrai; mais tout cela ne laisse pas d'être prodigieusement difficile à concevoir, au moins pour moi qui n'ai pour me l'expliquer d'autre secours que le simple bon sens. Permettez que je soumette, par la voie de votre journal, aux jurisconsultes gallicans les difficultés qui m'embarrassent.

Comment a-t-on pu poser en 1682, sous la monarchie absolue de Louis XIV, la *base fondamentale de nos institutions politiques et de notre droit public* constitutionnel?

Quel rapport y a-t-il entre nos institutions politiques actuelles et les institutions politiques de la France en 1682?

Avoit-on en 1682 le gouvernement représentatif? ou avons-nous en 1826 le gouvernement absolu? ou enfin, s'il est détruit de fait, devons-nous y revenir comme à une institution fondamentale qui n'a pas cessé d'exister de droit?

Comment le clergé a-t-il pu être *seul juge des propositions qui forment la base fondamentale de nos institutions politiques et de notre droit public?*

Et s'il l'a été légitimement, comment ose-t-on soutenir que *l'Église n'a reçu d'autorité de Dieu que sur les choses spirituelles et non point sur les choses tempo-*

relles et civiles, et condamner M. de La Mennais sous le prétexte qu'il établit en point de droit ce que le tribunal reconnoît en point de fait?

Le clergé a-t-il été *seul juge des propositions qui forment la base fondamentale de nos institutions politiques et de notre droit public;* ou il l'a été légalement, et la première des quatre propositions est évidemment fausse, ou il l'a été illégalement, et alors on ne viole aucune loi en attaquant cette proposition illégale.

Et quant aux trois autres articles, je demande comment et en quel sens cette proposition : « Les décrets » des IV[e] et V[e] sessions du concile de Constance ne » doivent pas être restreints au temps de schisme, » est la base fondamentale de nos institutions politiques.

Comment et en quel sens cette autre proposition, « Le pape doit gouverner l'Église de Dieu selon les » canons, » est la base fondamentale de nos institutions politiques.

Comment et en quel sens cette troisième proposition, « Aucun jugement du pape, en matière de doctrine, » n'est irréformable, si le consentement de l'Église » n'intervient, » est la base fondamentale de nos institutions politiques.

J'avoue que cette base fondamentale me déconcerte extrêmement. Il ne m'avoit pas semblé jusqu'ici que le pape et l'Église, les conciles et les canons tinssent dans la Charte une place si distinguée, qu'ils fussent le vrai fondement, la base essentielle du gouvernement représentatif. Il faut bien pourtant qu'il en soit ainsi, puisqu'on s'expose à être repris en police cor-

rectionnelle lorsqu'on a la hardiesse ou le malheur d'en douter. Je ne doute donc pas, Dieu m'en préserve ! seulement je ne comprends pas; ce qui est permis, à ce que je crois. Ah! que de grâces, Monsieur, je vous rendrois si vous vouliez m'aider à comprendre! car il est bien dur de ne *rien entendre à nos institutions politiques et à notre droit public en cette matière.*

J'ai l'honneur d'être, etc.

LETTRE

AU RÉDACTEUR

DE LA QUOTIDIENNE.

A La Chenaie, le 27 février 1829.

MONSIEUR,

Les journaux révolutionnaires et le journal gallican de M. de Villèle ont attaqué violemment mon dernier ouvrage, et cela me semble très naturel : aucun d'eux n'a essayé ni n'essaiera de le réfuter, et cela me paroît naturel encore. Je n'aurois donc rien à répondre et j'attendrois en repos le jugement de l'avenir, si un adversaire plus imposant, et aussi plus inattendu, n'étoit venu joindre sa voix à celle de la *Gazette*, du *Constitutionnel* et du *Courrier*. M. l'archevêque de Paris, dans son Mandement sur la mort à jamais déplorable de Léon XII, a cru de son devoir sans doute d'essayer de flétrir les doctrines que j'ai soutenues, ou qu'on lui a dit que je soutenois ; car, en voyant ce dont il m'accuse, il est difficile de se persuader qu'il ait lu le livre contre lequel s'enflamme son zèle pastoral.

Et d'abord il me reproche l'*esprit de système*, chose difficile à concevoir dans un auteur qui fait profession de s'en tenir rigoureusement sur tous les points au pur enseignement du Saint-Siége, de sorte que loin

de *vouloir ériger en dogmes ses propres opinions*, il n'a pas même, en théologie, d'opinions qui lui soient propres.

M. l'archevêque se plaint ensuite que *nous l'accusons, sans justice, de dépasser les bornes de ce qui a été défini par l'autorité infaillible de l'Église.* Je défie de montrer dans mon ouvrage un seul mot qu'on puisse appliquer à M. l'archevêque personnellement. Que s'il s'enveloppe lui-même dans l'universalité des gallicans : comme leur doctrine est, de leur propre aveu, opposée à celle du pape, et que l'Église ne sauroit avoir à la fois deux doctrines contraires, il faut bien nécessairement que soit le pape, soit les gallicans tiennent, sur le point fondamental qui fait le sujet de la discussion, une doctrine qui n'est pas celle de l'Église. Pour moi, je dis avec saint Ambroise : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.*

Vient après cela l'apologie de Louis XIV et de Bossuet, dont *je me fais hardiment le détracteur.* Je crois, en vérité, n'avoir été ni *détracteur* ni *hardi.* J'ai dit, comme Fénelon et comme l'histoire, que Louis XIV avoit substitué le despotisme à l'ancienne constitution monarchique ; et j'ai répété après le Saint-Siége que Bossuet s'étoit trompé sur des questions de théologie : ainsi la *hardiesse*, s'il y en a, appartient aux pontifes romains. Mais voici, certes, des accusations plus graves.

« Il proclame, sans autorité comme sans mission,
» au nom du ciel, des doctrines subversives de
» l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre en

» partageant son pouvoir souverain entre deux puis-
» sances distinctes, indépendantes l'une de l'autre,
» chacune dans l'ordre des choses qui lui ont été con-
» fiées. »

Je regrette profondément que M. l'archevêque soit, en cette occasion, si affirmatif. Voici ce que chacun peut lire dans lés seuls ouvrages que j'aie publiés sur ces matières.

« L'Église dit aux peuples : Il y a deux puissances,
» divines toutes deux par leur origine : *car toute puis-*
» *sance est de Dieu*..... L'obéissance est due à cha-
» cune dans son ordre : *Rendez à César ce qui est à*
» *César, et à Dieu ce qui est à Dieu* (1). »

« Tout chef de famille possède, dans sa famille, la
» plénitude de l'autorité domestique, comme le roi
» possède, dans son royaume, la *plénitude de l'auto-*
» *rité temporelle* (2). »

« La puissance spirituelle exerce ainsi, suivant
» l'institution de Jésus-Christ, une double fonction :
» elle maintient l'ordre en prescrivant, au nom de
» Dieu, l'obéissance au pouvoir qui vient de lui;
» elle maintient la liberté, en obligeant ce même pou-
» voir à régner selon la justice : elle le déclare sou-
» mis, sous ce rapport, aux mêmes devoirs que tous
» les hommes, *et du reste libre et indépendant* (3). »

Je soutiens donc précisément la doctrine que M. l'archevêque me reproche de renverser, à cela

(1) *De la religion considérée dans ses rapports*, etc., p. 221.
(2) *Ibid.*, p. 216.
(3) *Des progrès de la révolution politique*, etc., p. 203.

près que j'ajoute, avec l'Église, que *le prince est soumis, comme les autres hommes et en tant que prince, à la Loi universelle de justice.*

M. l'archevêque rejette ce *système* pour deux raisons :

La première parce qu'il le juge dangereux pour les princes et pour les peuples. Je ne conçois pas très bien le danger pour ceux-ci. Quant aux princes, ce fut le prétexte qu'alléguèrent les auteurs de l'article proposé aux États de 1615, et adopté enfin en 1682. Mais il est permis, je crois, de penser à ce sujet comme le cardinal de Richelieu, dont voici les paroles :

« Le clergé mesme d'une Église particulière, » comme de la France, ne pouvoit décider ce point, » puisqu'il n'appartient qu'à l'Église de définir des » articles de foi; parce enfin que la décision de ce » point estoit non seulement inutile au bien et à la » seureté des roys, qui estoit cependant l'unique » fin de la question, mais de plus leur estoit préjudi- » ciable (1). »

La seconde *parce que ces doctrines n'ont pour elles ni l'autorité de l'Écriture, ni celle de la tradition.* Il est toujours triste d'entendre dire, surtout par un évêque, que les doctrines promulguées par le Saint-Siége, consacrées par les actes de conciles œcuméniques, et auxquelles, en 1615, le cardinal du Perron attribuoit une perpétuité de onze siècles, *n'ont pour elles*

---

(1) *Les principaux points de la foy de l'Église catholique défendus contre l'écrit adressé au roi par les quatre ministres de Charenton.*

ni l'autorité de l'Écriture, ni celle de la tradition. Si cette assertion de M. l'archevêque étoit exacte, elle auroit de graves conséquences. Et c'est pourquoi nous nous engageons à montrer prochainement, par des preuves incontestables, qu'il n'est point, au contraire, de tradition plus constante et mieux établie. Nous croyons qu'alors M. l'archevêque, s'il veut bien prendre la peine de nous lire, éprouvera quelque regret de s'être si fort hâté de chercher à flétrir la foi d'un prêtre catholique dans l'esprit des fidèles de son diocèse. Ce prêtre, du moins, en se justifiant et en défendant la doctrine de l'Église et du Saint-Siége, ne s'éloignera jamais des égards respectueux dus à un premier pasteur, à l'*homme de Dieu* et l'*homme de son temps* (1).

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette lettre dans la *Quotidienne*, et d'agréer l'assurance de la considération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et obéissant serviteur,

F. DE LA MENNAIS.

---

(1) *Journal des Débats* du 22 février 1829.

SUR UNE EXPOSITION

DES SENTIMENS

DES CATHOLIQUES BELGES

ET

SUR DEUX MANDEMENS ÉPISCOPAUX.

Revue catholique. — 15 mars 1831.

Il n'est pas aujourd'hui un seul catholique éclairé qui ne voie évidemment que le salut de la foi et la conservation du christianisme en Europe sont désormais attachés à la pleine indépendance de l'Église; qu'étouffée sous les fers dont les gouvernemens l'ont chargée, elle ne peut ni proclamer le dogme avec la liberté qui lui appartient de droit divin, ni maintenir la pureté et la vigueur de sa discipline sur laquelle l'autorité civile s'arroge un pouvoir usurpé, ni développer dans son propre sein, par une éducation exempte d'entraves, la science si nécessaire pour rendre au sacerdoce, avec cet éclat qui ne provoque aucune haine jalouse, son ascendant sur les esprits. Mais comment arriver à cette indépendance salutaire? comment briser des liens si artistement tissus depuis plusieurs siècles, et resserrés chaque jour davantage? En attendant que le souverain pontife, divinement assisté dans le gouvernement de la société chrétienne,

juge que le temps est venu de renoncer aux systèmes des concordats dont le danger devient, d'année en année, plus visible et plus grave, et de soustraire l'Église à toute influence séculière ; en attendant, dis-je, ce moment, peut-être moins éloigné qu'on ne pense, deux devoirs sont imposés au clergé et particulièrement aux évêques : séparer entièrement la religion de la politique, et réclamer sans relâche, pour les catholiques, la liberté dont presque partout les lois consacrent le principe, mais que partout aussi l'administration s'efforce de leur ravir. C'est ce qu'on a senti parfaitement en Belgique; et de là ce magnifique mouvement de tout un peuple, se levant comme un seul homme et marchant, au nom de tout ce qu'il y a de sacré sur la terre, à la conquête de ses droits les plus précieux. Les dissentimens d'opinion, cédant à des intérêts plus pressans et plus hauts, ont disparu dans l'unité de la grande cause nationale. Plus de libéraux, plus de royalistes : un seul but, un seul cri : *Nous voulons vivre et mourir libres !* Voilà comme les peuples se sauvent. Et à la tête de cette noble et sainte entreprise qui voyons-nous? les vieux noms qui jadis firent trembler la tyrannie ; tout ce qui rappelle des souvenirs glorieux et chers au pays ; le clergé tout entier, et le petit nombre d'évêques qu'un despotisme persécuteur n'a pu refuser à quatre millions de catholiques résolus à défendre leur foi jusqu'à la mort. Mais il faut les entendre eux-mêmes exposer leurs sentimens :

« Dans la crise très grave où la religion et la liberté

se trouvent dans ce royaume, il nous a paru utile de contrebalancer, autant qu'il est en nous, par une exposition franche des sentimens du clergé et des vrais catholiques, les efforts tentés pour noircir aux yeux de l'Europe entière les Belges qui veulent la religion et la liberté, qui veulent leurs droits.

» Depuis plusieurs années les journaux officiels et ministériels établis par le gouvernement dans nos villes principales, ne cessent de les calomnier et de les représenter sous les couleurs les plus fausses et les plus odieuses. La plupart des rédacteurs de ces journaux sont des réfugiés français et aussi quelques Allemands; aucun Belge indépendant ne voudroit y prendre part. Personne n'ignore par qui et de quels fonds ils sont soutenus. La plus éhontée de ces feuilles est dirigée par un Italien condamné deux fois aux galères en France, et marqué d'un fer rouge par le bourreau. Cet homme a une part plus spéciale aux faveurs du gouvernement et en a reçu des sommes très considérables.

» Mais le but qu'on se propose ne sauroit être atteint si l'on se bornoit à dénigrer uniquement dans le pays le clergé, la noblesse et les citoyens les plus recommandables de toutes les classes, catholiques et libéraux; aussi plusieurs de ces journaux sont envoyés gratuitement à des lieux de réunion publique dans les pays étrangers. Et comme le hollandois n'est lu nulle part, et le français point universellement, on a su se procurer l'appui de feuilles étrangères, soit pour parler dans un sens indiqué, soit pour ne

pas publier nos réclamations, soit pour se taire entièrement. Enfin des écrivains sont soldés pour écrire avec autant de perfidie dans d'autres journaux étrangers.

» Ces faits, dont toute la Belgique connoît la vérité, ne mériteroient-ils point de fixer un instant l'intérêt des étrangers mêmes sur ce que nous allons répondre à tant de calomnies?

» Nous reconnoissons que de bons évêques ont été obtenus pour une partie des siéges désignés, que l'ouverture des séminaires a enfin été permise, que de bons catholiques ont enfin été nommés à la direction des affaires du culte catholique, que la suppression du collége philosophique est promise pour la fin de l'année académique; mais ces actes mêmes ont été accompagnés et suivis de circonstances qui prouvent clairement que les sentimens et les desseins du gouvernement à l'égard de la religion catholique ne sont nullement changés, et qu'il persiste avec la même opiniâtreté dans la résolution de ruiner entièrement la liberté *qui est devenue ici indispensable à la religion*. Voilà la généalogie des deux projets de loi sur l'instruction et sur la presse, suffisans à eux seuls pour détruire la religion et la liberté chez tout peuple qui auroit assez peu de foi et assez de lâcheté pour ne pas avoir en soi le remède à ces maux. Voilà la généalogie des deux inquisitions du gouvernement, l'une occulte, l'autre publique, et de tout ce qui se passe d'inoui depuis quelque temps.

« En réclamant avec toute l'énergie de nos âmes

contre les griefs énoncés dans les pétitions que nous avons signées, et notamment en réclamant la liberté de la presse et la liberté pleine et entière de l'instruction sans aucune restriction quelconque, nous avons été conduits par le plus vif attachement à la foi de nos pères, par une profonde aversion de l'anarchie aussi bien que du despotisme, par un amour égal de l'ordre et de la liberté.

» Autrefois le pouvoir politique ne s'ingéroit des choses *qui ont trait à la religion ou à la morale* que sous la sanction et la direction de l'Église, seule gardienne de la foi, en tant qu'elle est seule interprète de la parole de Dieu. Alors il y avoit sécurité et garantie pour la foi des catholiques; le pouvoir n'agissoit pas en son nom, mais réellement au nom de Dieu. Aujourd'hui dans l'Europe presque tout entière et jusque dans l'Europe catholique le pouvoir politique a rejeté soit absolument, soit en grande partie, l'autorité et la direction de l'Église. En France et en Autriche, par exemple, le gouvernement favorise certaines doctrines et en réprouve d'autres, soit dans les études, soit dans les séminaires, soit dans les écrits; les nominations des professeurs et des évêques y sont influencées dans le même sens : le tout pour autant qu'on parvient à se faire obéir. Et, qu'on le remarque bien, nous rendons justice aux intentions de ces souverains, mais ils s'égarent, parce qu'au lieu de laisser à l'Église toute sa liberté, au lieu de ne suivre qu'elle, ils s'attachent à l'opinion particulière qui a prévalu dans leurs conseils et dans l'esprit de quelques

évêques. Que s'il en est ainsi sous des princes très bons catholiques du reste, on ne dira point que sous une dynastie acatholique on doive être en sécurité, lorsqu'elle prétend exercer son influence sur l'instruction. Mais que sera-ce lorsque, non contente d'avoir écarté de tous les établissemens publics toute autre influence que la sienne, elle a encore la prétention de s'immiscer jusque dans les dernières ramification de l'instruction *particulière*, jusqu'à interdire que la même personne instruise dans deux maisons différentes sans y être autorisée?

» Nous ne soutenons nullement que le gouvernement ne puisse établir un enseignement public sur des bases aussi étendues qu'il le voudroit; cette immense influence, la nation ne peut y échapper; mais en vertu de quel droit veut-on entraver un père qui préfère une autre instruction? Quel homme, quel corps, quel prince a le droit révoltant d'imposer, en cette matière et en son nom privé, sa volonté propre à un autre homme? de s'interposer entre un père et son fils? A Dieu seul appartient ce droit et à ceux qui peuvent prouver évidemment qu'ils ont mission de lui : et encore n'est-ce pour ceux-ci que par persuasion et non par contrainte, à moins qu'il ne s'agisse d'empêcher un désordre positif et évident; et ce dernier point est le droit ou plutôt le devoir de tout gouvernement.

« Si un père, un fils ou un instituteur commet quelque délit, punissez-le; c'est votre droit, mais non d'imposer ou vos méthodes, ou votre science, ou vos

opinions, ou vos doctrines, ou vos maîtres, ou quelque mesure préventive que ce soit, fût-ce même par une loi : elle seroit une usurpation, contraire à la loi divine et à la loi naturelle, et sans autre valeur que celle de la force. Dans ce royaume cette loi seroit absolument contraire à la Loi fondamentale et par conséquent invalide aussi de ce chef.

» Ce qu'il est illicite de faire contre un père et son fils, il est illicite de le faire contre cent mille, et par conséquent nous avons le droit de former des établissemens d'instruction *particulière* en tel nombre et sur des bases aussi larges que nous le trouverons convenable.

» Les catholiques en face du terrible péril de voir l'instruction de leurs enfans et, par des lois sur la presse, l'instruction de tous les âges livrée au bon plaisir de l'homme, les catholiques ont pu et ont dû chercher des garanties. Au siècle où nous sommes il étoit impossible d'en trouver d'autres que la liberté. Sans la liberté de l'enseignement, il ne leur resteroit plus de possibilité de transmettre à leur enfans leur foi dans toute sa pureté ; sans la liberté de la presse, il ne ne leur resteroit plus de possibilité de défendre leur croyance et leurs actions, ni d'exposer leurs principes suivant l'exigence des temps, ni de résister à l'arbitraire et au despotisme; enfin sans la liberté des opinions religieuses, ils devroient se courber sous le joug des opinions de tous ceux qui parviendront successivement au pouvoir. Les catholiques ne sauroient être libres seuls ; la liberté de tous est devenue la condition né-

cessaire de leur liberté. Du reste ils ne demandent aucune liberté nouvelle ; celles auxquelles ils prétendent sont gravées profondément dans toutes les nouvelles constitutions d'État, et très explicitement dans la Loi fondamentale de ce royaume. Dieu l'a permis ainsi ; il prépare toujours ce qui est nécessaire suivant les temps pour la conservation de la foi chez les peuples qui en restent dignes.

» Les libéraux demandent les mêmes libertés que nous, sans que leur but soit le même que le nôtre ; il est toutefois fort louable dans leur aversion du despotisme et dans leur juste horreur du joug que l'on cherche à imposer aux peuples, et en cela nous les aidons de grand cœur. En résistant avec nous, ils obéissent à un sentiment inné au cœur de l'homme, et, sans le savoir, à l'antique impulsion du christianisme, à qui le genre humain a dû son affranchissement. Aussi croyons-nous que leur éloignement de la religion n'est point invincible. Au contraire depuis que le véritable esprit de l'Église a été remis dans un plus grand jour, et dégagé des interprétations tout humaines qui n'avoient malheureusement que trop prévalu dans certaines écoles, depuis lors les libéraux ont dépouillé une grande partie de leurs préventions anticatholiques et se sont rapprochés de nous. Nous marchons ainsi de conserve, nous prêtant un mutuel appui ; mais que l'on n'imagine point que rien dans le monde nous engage jamais au plus léger sacrifice de nos principes, nous rejetterions plutôt tout secours humain : car sans l'approbation divine nous n'espérons rien.

» En prétendant avec tant de vivacité jouir de la liberté, les catholiques offrent en même temps une garantie bien rassurante contre l'anarchie et la licence. C'est seulement dans les dogmes et les préceptes de l'Église que se trouvent réunies *toutes* les notions des droits et des devoirs, autrement dit, de l'ordre ; et comme l'Église exige des catholiques une soumission absolue de l'esprit à ses dogmes et à ses préceptes, elle a un moyen beaucoup plus efficace d'obtenir d'eux la soumission de fait, ou l'ordre réalisé, que ceux qui sont réduits à employer la force au lieu de la conviction. L'enseignement des catholiques, dans aucune science ni dans aucun âge, ne peut être soustrait à la critique de l'Église, infaillible en tout ce qui peut importer au maintien de l'ordre voulu de Dieu. Et contre les abus de la presse, quelles garanties dans le système de l'Église ! — L'auteur a le moyen de s'assurer avant la publication de son écrit, s'il ne contient rien de contraire à la parole de Dieu, c'est-à-dire, à l'ordre ; et l'État verra les vrais catholiques s'abstenir de la lecture des ouvrages que l'Église leur interdira : car ils ont la conviction qu'ils doivent lui obéir, et ils lui obéissent volontairement, librement et avec amour. L'histoire, semblable à un thermomètre, indique à quel degré les peuples ont été pénétrés de l'esprit de l'Église et dociles ou récalcitrans à sa voix, suivant que ses pages constatent des degrés d'ordre ou de désordre.

» Les catholiques et les libéraux, disons mieux, les peuples veulent la liberté ; de jour en jour ce sentiment si juste et si noble prend une nouvelle énergie

et se développe avec rapidité. Partout de jour en jour, les voies les plus éloquentes en démontrent mieux la *légitimité* et la *nécessité;* et pour confirmer leurs démonstrations, d'officieux ministres ont soin chaque jour de rendre le despotisme plus haïssable. Qu'il faut ignorer les choses de ce monde pour nourrir l'espoir d'arrêter un tel élan! Nous serons libres, parce que c'est notre volonté arrêtée. C'est notre droit! Et plus vous aurez usurpé les droits que nous avons sur nos enfans, courbé l'instruction sous votre bon plaisir, imposé votre langue et proscrit la nôtre, réservé les emplois et vos faveurs aux Hollandois et aux protestans, renforcé votre inquisition, accumulé les destitutions, enchaîné la presse, rempli vos geoles; plus vous aurez traîné de prêtres devant vos tribunaux, plus vos juges amovibles auront condamné de citoyens chers à la patrie et absous par l'opinion, plus la liberté s'affermira sur les ruines de vos œuvres. Nous serons libres, et beaucoup de nations des deux mondes seront libres, soit par leur énergie, soit par la libre action de l'Église. Malheur à celles qui resteront sous le joug de l'homme! — Quelle pitié de voir quelques ministres conspirer contre un sentiment déjà trop fort pour être vaincu, et dont la force croît constamment! Quelle pitié de voir des ministres songer à des baïonnettes contre les intelligences! d'autres opposer une ligne de douaniers à la pensée! Aveugles qu'ils sont! il ne s'aperçoivent pas que la pensée, que la volonté de la liberté a déjà poussé sous leurs pas d'indestructibles racines!

» Résignez-vous : le nouveau système social dans toute la vigueur de sa jeunesse, s'avance ; reculez, ne disputez point le terrain pied à pied : les peuples veulent une justice entière; elle seule pourra rétablir le calme. Le temps des illusions est passé. Ce que vous nous avez rendu, nous sommes justes, nous le publions hautement; nous sommes généreux, nous vous en rendons grâces comme si c'étoit plus qu'une réparation. Mais, songez-y bien, vous nous rendrez justice complète; et si vous mettez trop de mauvaise foi à nous la rendre, vous nous donnerez en outre des sûretés nouvelles contre vous. Voilà l'avenir (1).

» Bruxelles, le 22 février 1830.

» L. F. DE ROBIANO DE BORSBEEK. »

Que de dignité et en même temps que de vraie sagesse dans ce langage! quelle mâle et chrétienne fermeté! Et pourquoi faut-il que de pareils exemples trouvent parmi nous si peu d'imitateurs? Nous aimons surtout à les proposer à Mgr Jean-François-Marie Le Pappe de Trévern, conseiller d'État, évêque de Strasbourg, qui a certes de tout autres idées que les catholiques belges, si nous en jugeons par son mandement de carême que nous avons en ce moment sous les yeux.

---

(1) On remarque que la *Gazette de France*, qui a reproduit l'article de M. de Robiano, en a perfidement omis la fin, comme trop libérale pour les gallicans et les absolutistes du ministère Polignac. (*Courrier des Pays-Bas*.)

Ce prélat commence par raconter au clergé et aux fidèles de son diocèse, « qu'établi par l'Esprit saint » pour les diriger dans les voies du ciel, il s'étoit fait » la loi de rester étranger aux discussions civiles et » politiques (1). » Assurément il y a en France dix mille lois qui ne valent pas celle-là. M. de Trévern y avoit pourtant mis *in petto* une restriction, et c'est lui-même qui nous l'apprend. « Si le trouble, dit-il, » *alloit*, nos très chers frères, *à vous enlever* la liberté » d'esprit nécessaire pour remplir les fonctions de vo- » tre état, les devoirs de votre profession..... alors » nous serions non seulement justifié, mais obligé » même d'opposer à vos alarmes des motifs plus puis- » sans de sécurité et de calme (2). » Or c'est là justement ce qui est arrivé : *le trouble est allé à enlever la liberté d'esprit nécessaire* aux Strasbourgeois *pour remplir les fonctions de leur état.* Et cela comment? *Par une fermentation artificielle et concertée qui remue un parti considérable de lettrés journalistes, en travail perpétuel dans la capitale* (3). » Ces *lettrés* journalistes, qui aspirent sans doute au *mandarinat*, ont attaqué les sept ministres que nous avons le bonheur de posséder : et encore en quel style! « Est-il concevable que, si » près encore du grand siècle, nourris de ses illustres » écrivains, ils en aient si étrangement rejeté la grâce » et la noble décence pour adopter le ton *virulent* d'une » rudesse antifrançaise? Est-il concevable qu'ils se

(1) P. 1.
(2) P. 1 et 2.
(3) *Ibid.*

» soient abaissés à d'outrageuses et indignes expres-
» sions que *proscrit* l'urbanité de nos mœurs, et l'*a-
» bondance d'une langue* qui sauroit au besoin allier
» la véhémence du reproche, l'énergie de l'invective
» avec les égards dus au rang, à la dignité des per-
» sonnes (1)? » Monseigneur, ainsi qu'on le voit, permettroit l'*invective*, même *énergique*, pourvu qu'elle n'eût pas le *ton virulent d'une rudesse antifrançaise.* Voilà ce qui le choque, et avec raison; car enfin, comme il le dit : « Quand on n'a que le bien public
» en vue, on écrit tout autrement (2). » Et là-dessus épanchant sa douleur avec une grave et noble décence, et dans le style du grand siècle : « O vous, s'é-
» crie-t-il, N. T. C. F., qui n'êtes pas encore initiés
» dans la langue de votre patrie, vous pouvez au-
» jourd'hui vous féliciter. Du moins vous ne connois-
» sez pas encore un genre de souffrance qui pour nous
» est un vrai supplice (3). » Je ne crois pas que, depuis l'origine de l'Église, on trouvât dans l'épiscopat un second exemple d'une si vive et si touchante sensibilité littéraire.

Toujours pour calmer le *trouble qui iroit à enlever* à ces diocésains *la liberté d'esprit nécessaire pour remplir les fonctions de leur état*, Mgr Le Pappe de Trévern se rend envers eux garant de tous et chacun de nos ministres, *dont il a été à portée de connoître personnellement quelques uns, et de juger les autres par des*

(1) P. 1 et 2.
(2) P. 3.
(3) P. 3.

faits (1). Puis vient l'éloge de chacun d'eux, et d'abord, comme il est juste, de M. le président du conseil, *qui fera l'admiration de la postérité* (2). Toutefois un doute pénible obscurcit un instant l'esprit du prélat. « A tous ses mérites, joindra-t-il dans la tribune celui » de la parole? Nous l'ignorons encore. » Cela est triste, il faut l'avouer : mais voici la consolation. « Nous savons, quelque sensibles que nous soyons aux » charmes de l'éloquence, nous savons cependant que » l'on ne gouverne pas les peuples par des mots, du » verbiage (3). » Ce qui signifie que *quelque sensible que Monseigneur soit au verbiage*, il ne se désespérera pourtant point dans le cas où M. de Polignac viendroit par hasard à en manquer.

Nous passons sous silence les complimens adressés au ministre *qui tient en main le gouvernail de nos flottes* (4), ainsi qu'à ses collègues de la guerre, de l'intérieur, de l'instruction publique, de la justice et des finances : car pas un n'est oublié ; et c'eût été en effet dommage, puisque *l'opinion que* le prélat *s'est formée d'eux ne peut laisser aucun ombrage sur leurs intentions, aucune inquiétude sur leurs projets* (5).

Je ne blâme ni ne loue cette opinion en soi, mais je me demande d'où vient, dans Mgr Le Pappe de Trévern, cette admiration qui, pour me servir d'une de ses expressions, a *enlevé son cœur jusqu'à l'enthou-*

(1) P. 3.
(2) P. 4.
(3) *Ibid.*
(4) P. 5.
(5) *Ibid.*

siasme(1). Car enfin l'on sait que le même *enthousiasme enlevoit* il y a quelques mois également *son cœur*, sous le ministère de MM. de Vatimesnil et Feutrier; qu'il ne voulut jamais adhérer à la protestation des évêques contre les ordonnances du mois de juin, et qu'il s'empressa de les faire exécuter, autant que possible, dans son diocèse.

La conclusion de tout cela est, au reste, un conseil fort sage. « En vous félicitant, dit-il à ses diocé-» sains, sur les avantages temporels dont une provi-» dence indulgente vous a favorisés, nous vous dirons : » Soignez, cultivez vos possessions, augmentez-en le » revenu, si vous le pouvez; et si vous en avez le » goût, ajoutez-y les embellissemens dont elles sont » susceptibles (2). » Il faudroit être bien endurci pour résister à de semblables exhortations. Nous pensons mieux des Strasbourgeois, et nous osons promettre à leur évêque que ses paroles ne seront pas perdues.

Le prélat s'adressant ensuite aux protestans assez nombreux sur cette frontière, leur tient *un langage qui paroîtra sévère* dit-il : en un mot il leur parle de la *nécessité indispensable de rentrer dans l'unité*. « Sui-» vez, ajoute Mgr de Trévern, le guide que vous y » trouverez, le guide sans lequel l'unité ne peut être, » et avec lequel il est impossible qu'elle ne soit pas; » ce guide dont le bon sens, la Sainte-Écriture et l'en-» seignement de tous les siècles concourent à prouver » l'institution divine; ce guide enfin qui auroit prévenu

(1) P. 6.
(2) P. 7.

» les dissensions, les schismes, les hérésies dans le monde
» chrétien, si des esprits emportés et superbes ne l'a-
» voient calomnié, pour s'y soustraire; ou qui de nos
» jours répareroit encore toutes les brèches, si les des-
» cendans plus avisés, plus calmes que leurs devan-
» ciers, recouroient à son autorité tutélaire (1). »

Cela seroit assez bien, si, à ce mot vague de *guide*, qui n'est ni de l'Écriture ni de la tradition, le prélat eût substitué celui de *chef*, ou, encore mieux, le nom consacré de souverain pontife, qui implique la plénitude de puissance dans l'Église et sur l'Église, telle qu'il est de foi qu'elle appartient au successeur du prince des apôtres. Mgr. de Trévern craindroit-il de parler comme les conciles? pousseroit-il le gallicanisme jusqu'à prétendre réformer leur langage et celui de l'univers chrétien? et sont-ce là les leçons qu'on reçoit dans cette petite *Sorbonne* qu'il a fondée dans son diocèse, et dont il court de si étranges bruits? Seroit-il vrai qu'elle eût pour principal but de combattre et de ruiner, dans l'esprit des jeunes prêtres, les doctrines romaines, les doctrines de ce *guide sans lequel l'unité ne peut être et avec lequel il est impossible qu'elle ne soit pas?* Seroit-il vrai qu'un juif récemment converti, chrétien sincère, nous n'en doutons pas, mais sans études théologiques, y fût chargé d'un cours sur l'histoire de l'Église dans lequel il apprendroit à ses auditeurs, « qu'après la promesse faite au premier homme,
» l'humanité devint *enceinte* du Rédempteur ; que le
» temps qui s'écoula jusqu'à la venue du Messie fut

(1) P. 10.

» celui de la *grossesse* et de la *gestation;* que dans la » plénitude des temps, lorsque l'humanité *fut à son* » *terme*, elle accoucha, etc. ? » Seroit-il vrai que ces scandaleuses extravagances fissent partie de ce qu'à Strasbourg on appelle les *hautes études ecclésiastiques*, d'un enseignement autorisé, protégé par le premier pasteur? Nous aimons à croire que non ; comme aussi nous repoussons l'idée que Mgr de Trévern ait eu l'intention de consacrer deux pages entières de son mandement à la satire indirecte d'un prêtre vénérable, d'un vieillard dont la vie, les talens, la fortune, ont été employés à former plusieurs générations sacerdotales, et qui, en ce moment même, occupe encore une des charges les plus importantes du diocèse : nous repoussons, dis-je, d'autant plus cette idée, que cet odieux oubli de toute convenance n'auroit d'autre cause, dit-on, que l'attachement de ce prêtre, universellement respecté, au Siége apostolique et à son invariable enseignement.

Mais ce qu'il faut bien croire, puisque nous en avons sous les yeux la preuve, c'est que Mgr l'évêque de Strasbourg ait écrit cette phrase dans un mandement : « Nous rappellerons à votre souvenir les be- » soins des deux petits séminaires, asile de vos enfans, » *pépinière de votre clergé*, tous les deux encombrés de » dettes, nécessitées par les constructions de l'un et » par l'acquisition de l'autre *d'après les injonctions de* » *l'autorité supérieure* (1). »

Ainsi lorsqu'il s'agit d'un des droits le plus sacré

(1) P. 16.

de l'Église, le plus indispensable à sa conservation, d'un droit d'où dépend essentiellement la perpétuité du ministère, Mgr Le Pappe de Trévern reconnoît l'*autorité supérieure* du pouvoir civil, et se tient obligé d'obéir à ses *injonctions :* tant il est vrai que la servilité, poussée jusqu'à l'abandon des premiers devoirs de l'épiscopat, est le caractère natif et indélébile du gallicanisme. Eh! Monseigneur, au lieu d'écrire de déplorables mandemens pour défendre les ministres qui n'ont que faire de vos étranges apologies, défendez l'Église attaquée de toutes parts, défendez vos propres droits scandaleusement envahis, défendez Jésus-Christ contre les *complots des princes et des rois de la terre, qui ont rejeté son joug loin d'eux* (1); et laissez les hommes à portefeuille se recommander eux-mêmes, par leur éloquence et par leurs œuvres, à l'*admiration de la postérité.*

Voici venir maintenant de l'autre extrémité de la France, Mgr Mathias Le Groing de La Romagère, évêque de Saint-Brieuc. En pasteur qui s'intéresse à l'instruction de ses brebis, il leur apprend « que les » deux plus grandes puissances de l'Europe ont posé » les armes par suite d'une sage médiation à laquelle » la France a pris une part active; que le commerce, » plus libre à l'extérieur, a donné la facilité de nous » procurer tout ce qui est utile à la vie; que, dans » l'intérieur, aucune révolte, aucune agression étran» gère n'a troublé la paix de l'État; enfin que des » moissons meilleures que celles de l'année qui avoit

(1) *Ps. II.*

» précédé, sans procurer toute l'abondance que nous » pouvions désirer, ont cependant occasioné une di- » minution sensible dans le prix des grains (1). » *Tout seroit donc, N. T. C. F.*, continue-t-il, *dans une profonde paix et dans un état aussi heureux que les Français peuvent le désirer, si quelques hommes qui ne trouveront jamais le bonheur..... n'abusoient pas de la liberté de la presse, en publiant des opinions antiroyalistes* (2). Tout seroit bien sans cela; car, du reste, de quoi la religion pourroit-elle se plaindre? qu'a-t-elle à redouter? qu'a-t-elle à réclamer, « lorsque notre » église cathédrale ressent aujourd'hui les effets de cette » bienfaisance royale, et qu'elle va voir le maître- » autel rétabli avec une magnificence digne du pre- » mier temple du diocèse (3)? » La béatitude épiscopale de Mgr Le Groing seroit donc complète sans les *opinions antiroyalistes*. Toutefois il ne veut pas qu'on s'inquiète beaucoup; et la preuve qu'on a tort de craindre une révolution, c'est qu'il y a déjà eu une révolution, que la Providence y *a mis fin*, et que dès lors il est impossible qu'on en revoie jamais une autre. « Pourriez-vous, s'écrie-t-il, oublier les merveilles » qu'elle fit éclater quand elle mit fin, dans le dernier » siècle, à l'horrible persécution qui avoit fait proscrire » tout le clergé catholique, et périr sur l'échafaud le » roi, tout ce qu'il y avoit de grands, de riches et sur- » tout d'hommes religieux et vertueux (4)? »

(1) *Mandement pour le Carême*, p. 3 et 4.

(2) P. 4 et 5.

(3) P. 4.

(4) P. 5.

Eh! bon Dieu, Monseigneur, que dites-vous donc là? Nous connoissions bien les horreurs de l'épouvantable persécution dont vous parlez : mais qu'elle *ait fait périr sur l'échafaud tous les hommes religieux et vertueux;* en vérité, avant votre mandement, nous ne l'avions jamais ouï dire. Permettez-nous au moins de faire une exception ; sans quoi il y auroit trop à plaindre le diocèse de Saint-Brieuc, qui assurément l'est assez déjà.

Monseigneur Le Groing n'a pas des raisons moins fortes pour tranquilliser ses diocésains sur le sort futur de la religion catholique en France. D'abord toute alarme à ce sujet *est visiblement un piége du démon* (1) : car qui peut, si ce n'est le démon, s'inquiéter des attaques renouvelées chaque jour avec plus d'astuce et de fureur contre le royaume de Jésus-Christ? Et puis, ajoute très judicieusement le prélat, que pouvez-vous craindre? vous n'avez qu'à conserver la foi, vous ne la perdrez jamais. Chrétiens pusillanimes, rassurez-vous donc. Souvenez-vous du *prophète Élie*, du *Dieu de Clovis* et du *Dieu de saint Louis;* et ne doutez pas un seul moment que « si vous persévérez dans » l'attachement à la foi que vous avez montré constam- » ment dans le temps de la persécution, et qui s'est » réveillé plus que jamais pendant le dernier jubilé, » aucune puissance ne parviendra à vous ôter le pré- » cieux trésor de votre religion (2). »

Plein de sécurité sur tout le reste, l'unique souci de

(1) P. 7.
(2) *Ibid.*

Monseigneur Le Groing de La Romagère, c'est qu'on se départe du premier article de la déclaration de 1682. Nous ferons grâce à nos lecteurs de toutes les pauvretés qu'il entasse, à ce sujet, dans dix grandes pages de son mandement. Cela est trop au-dessous de toute réfutation. Il n'a pas même la première idée de l'importante question qu'il discute avec une si rare ignorance, et qu'il décide, le croiroit-on? par l'autorité de l'Église romaine, qu'il a l'audace de rendre complice de ses dangereuses erreurs. *Roma locuta est; causa finita est*, dit-il, et nous le disons avec lui, mais dans un autre sens, et appuyé sur une suite non interrompue d'actes et de constitutions du Siége apostolique, qui, depuis cent cinquante ans, ne cesse de *réprouver, casser, annuler* la déclaration *tout entière* de 1682.

Et veut-on voir la conséquence que Monseigneur Le Groing tire lui-même de la doctrine qu'il soutient si savamment: « Fidèles à Dieu, dit-il, ainsi que vous » le fûtes toujours, vous continueriez d'obéir, dans » l'ordre civil, à celui qui tiendroit du ciel la puis- » sance souveraine, quelque déréglées que fussent ses » mœurs, quelle que fût sa croyance religieuse, quels » que pussent être les abus apparens ou réels de son » gouvernement, quelque impies enfin et tyranniques » que fussent les lois qu'il dicteroit pour vous per- » vertir... » Se peut-il qu'il y ait dans le monde, je ne dis pas un chrétien, mais un homme croyant en Dieu, dont l'âme ne se soulève pas d'indignation en entendant de semblables paroles!

A ces causes, conclut le prélat, *nous permettons l'usage des œufs*. Mais de quel droit, s'il vous plaît? Est-ce que les œufs ne sont pas *une chose temporelle et civile?*

Nous aurions cru peut-être devoir nous étendre un peu davantage sur cette dernière partie du mandement de monseigneur Le Groing, si nous n'avions, dirons-nous, la triste ou consolante certitude que dans son diocèse, un des plus catholiques de France, tout le monde sait que les soins dont auroit besoin la tête de ce vieillard ne sont nullement du ressort de la théologie : et c'est là, nous aimons à le reconnoître, ce qui le rend excusable.

ARTICLES

PUBLIÉS

DANS LE JOURNAL

L'AVENIR,

I.

16 octobre 1830.

Après trente années de convulsions, de guerres civiles et étrangères, de gloire au dehors et de larmes au dedans, d'anarchie et de despotisme, tout-à-coup on vit apparoître comme l'ombre de l'ancienne royauté, et tous les yeux se fixèrent sur elle, et l'on crut que l'ordre alloit renaître, et que le repos de l'avenir étoit assuré désormais, car elle apportoit des paroles de paix et de conciliation. Une éternelle alliance, c'est ainsi qu'on parloit, fut conclue entre le passé et le présent ; et des décombres énormes de

je ne sais combien de gouvernemens écroulés s'éleva un édifice nouveau, espèce de temple construit à la hâte, dans lequel les partis, abjurant leur vieilles haines, devoient s'unir et s'embrasser. Tout cela se passoit hier, et aujourd'hui l'on chercheroit en vain quelques traces de ce qu'on disoit affermi pour jamais : le temps roule ses flots sur ces vastes ruines.

En moins d'un demi-siècle on a vu tomber la monarchie absolue de Louis XIV, la république conventionnelle, le directoire, les consuls, l'empire, la monarchie selon la Charte : qu'y a-t-il donc de stable? et dans ce mouvement précipité qui emporte les peuples et leurs lois, leurs institutions, leurs opinions, qu'est-ce qui demeure, qu'est-ce qui survit au fond du cœur des hommes? deux choses, seulement deux choses, Dieu et la liberté. Unissez-les, tous les besoins intimes et permanens de la nature humaine sont satisfaits; et le calme règne dans l'unique région où il puisse régner sur la terre, dans la région de l'intelligence : séparez-les, le trouble aussitôt commence et va croissant jusqu'à ce que leur union s'opère de nouveau.

La fièvre qui agite toutes les vieilles sociétés chrétiennes, les commotions qui les ébranlent, ne sont que l'effort, la réaction du christianisme même contre l'anarchie et le despotisme, pour régénérer le monde en rétablissant l'ordre progressivement détruit : et si cette fièvre terrible doit peut-être se prolonger encore long-temps, c'est qu'un concours de circonstances qu'on ne déplorera jamais assez, a mis,

pour ainsi dire, momentanément en mouvement les élémens mêmes de la vie, la religion et la liberté.

Lorsqu'après les tumultes de la Fronde, dernier et foible essai de résistance à un pouvoir qui ne vouloit plus reconnoître de bornes, tout plia sous la volonté arbitraire d'un seul, la religion elle-même asservie perdit sa dignité en perdant son indépendance; et le clergé français, malgré les condamnations de Rome, recevant à genoux les doctrines serviles que le despotisme lui imposoit insolemment, corrompit dans son propre sein l'esprit du catholicisme, et le rendit, aux yeux des peuples, complice du pouvoir qui avoit planté sa tente sur les derniers débris de la liberté chrétienne. Trouvant la servitude près de l'autel, les hommes s'effrayèrent de Dieu.

Cette cause, jointe à plusieurs autres, produisit la philosophie passionnée du dix-huitième siècle, qui attaqua simultanément le despotisme et la religion, persuadée qu'on ne pouvoit triompher de l'un sans renverser l'autre; et lorsque s'opéra, par un mouvement soudain, et presque unanime, l'affranchissement politique, la même opinion, établie dans la tête de quelques monstres, enfanta ces épouvantables persécutions auxquelles on ne sauroit rien comparer dans les annales de la tyrannie.

De là, et qui pourroit s'en étonner? la longue défiance des catholiques pour tout ce qui se présentoit sous le nom de liberté. Ce nom réveilloit en eux trop de souvenirs sinistres; il se confondoit trop naturellement dans leur esprit avec la haine du christianisme,

pour qu'ils ne le redoutassent point comme le signal de l'oppression de leurs droits les plus chers et les plus sacrés : il faut avouer qu'on a peu fait pour les détromper d'une erreur dont les conséquences, si elle se prolongeoit, deviendroient de plus en plus funestes.

Ainsi se sont trouvés en opposition les deux principes sur lesquels repose non seulement le bonheur des peuples et leur perfectionnement réel, mais leur existence même.

Le temps, l'expérience et, on doit le dire à l'honneur du siècle, des discussions sérieuses et loyales ont commencé, de part et d'autre, à diminuer les préjugés. Déjà le vrai libéralisme, et il est aujourd'hui incomparablement le plus nombreux, comprend que la liberté doit être égale pour tous, ou qu'elle n'est assurée pour personne; que les catholiques y ont le même droit que ceux qui professent d'autres doctrines, et qu'après tout le catholicisme, non pas le catholicisme bâtard et dégénéré des gallicans, mais le catholicisme romain, qui, de l'aveu des protestans et des catholiques les plus éclairés, sauva au moyen-âge la civilisation et la liberté européenne, a en soi quelque chose de noble et de généreux que nulle âme élevée ne peut méconnoître. Nous ne doutons pas qu'un jour et par le seul progrès de la raison publique, qui, d'année en année, se détache davantage des préjugés étroits et des tristes erreurs de la philosophie du siècle dernier, il ne vienne à comprendre de plus que non seulement le catholicisme n'a rien

d'incompatible avec la liberté, mais qu'il en est en réalité l'unique base solide et durable, parce que, hors de lui, elle n'est jamais et ne peut être qu'un *fait*. Or les faits passent, le *droit* seul demeure; et dès qu'on rejette le catholicisme, il est impossible à la raison de concevoir le droit.

D'un autre côté, les catholiques, instruits par l'expérience, ont reconnu que le pouvoir étoit pour la religion un mauvais appui; qu'elle a sa force ailleurs, c'est-à-dire, en elle-même, et que sa vie est la liberté. Étouffée sous la pesante protection des gouvernemens, devenue l'instrument de leur politique et le jouet de leurs caprices, elle périssoit si Dieu lui-même, dans les secrets conseils de sa providence qui veille sans cesse sur la seule société qui ne finira jamais, n'avoit préparé son affranchissement; et le devoir des catholiques est aujourd'hui de coopérer de toute leur puissance à cet œuvre de salut et de régénération. Car, enfin, qu'ont-ils à désirer sinon la jouissance effective et pleine de toute les libertés qu'on ne peut légitimement ravir à aucun homme, la liberté religieuse, la liberté d'éducation, et, dans l'ordre civil et politique, celles d'où dépend la sûreté des personnes et des propriétés, avec la liberté de la presse, qui, ne l'oublions pas, est la plus forte garantie de toutes les autres? Souhaiter autre chose, c'est souhaiter l'oppression de l'Église et la ruine de la foi. Voilà ce que tous doivent vouloir, parce que c'est le premier intérêt de tous : voilà la base sur laquelle les hommes sincèrement attachés à l'ordre

peuvent et doivent s'unir de bonne foi et sans l'ombre de réticence.

Et qu'on ne s'effraie pas, encore un coup, de ce qu'a de nouveau un pareil état : tout n'est-il pas nouveau, inouï, dans ce qui se passe depuis quarante ans? Il y a des époques d'exception où l'on ne doit ni se conduire ni juger d'après les maximes et les règles ordinaires. Lorsque rien n'est fixé dans le monde, ni l'idée du droit et du pouvoir, ni l'idée de justice, ni l'idée même du vrai, on ne peut échapper à une effroyable succession de tyrannies que par un développement immense de liberté individuelle, qui devient la seule garantie possible de la sécurité de chacun, jusqu'à ce que les croyances sociales se soient raffermies, et que les intelligences, dispersées pour ainsi dire dans l'espace sans bornes, recommencent à graviter vers un centre commun.

Saisissons-nous donc avec empressement de la portion de liberté que les lois nous accordent ; et usons-en pour conquérir toute celle qui nous est due, si on nous la refusoit. Il ne s'agit pas de s'isoler, et de s'ensevelir lâchement dans une indolence stupide. Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les Français, les droits de quiconque a résolu de ne ployer sous aucun joug, de repousser toute servitude, à quelque titre qu'elle se présente et de quelque nom qu'on la déguise. On est libre quand on veut l'être ; on est libre quand on sait s'unir, et combattre, et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul

donne du prix à la vie humaine. Il y a des choses du temps, soumises à ses inévitables vicissitudes, et il y a des choses éternelles : ne les confondons point. Dans le grand naufrage du passé, tournons nos regards vers l'avenir ; car il sera pour nous tel que nous le ferons. Rallions-nous franchement, complètement à tout pouvoir qui maintiendra l'ordre et se légitimera par la justice et le respect des droits de tous. Nous ne lui demanderons aucuns priviléges ; nous lui demanderons la liberté, lui offrant notre force en échange. Mais, qu'on le sache bien, si, dans l'entraînement d'une passion aveugle, qui que ce soit osoit tenter de nous imposer des fers, nous avons juré de les briser sur sa tête.

Nous n'avons point d'arrière-pensées, nous n'en eûmes jamais : notre parole c'est toute notre âme. Espérant donc d'en être crus, nous dirons à ceux dont les idées diffèrent, sur plusieurs points, de nos croyances : Voulez-vous sincèrement la liberté religieuse, la liberté d'éducation, sans laquelle il n'est point de liberté religieuse, vous êtes des nôtres ; et nous sommes des vôtres aussi : car nous voulons non moins sincèrement, avec la liberté de la presse, les libertés politiques et civiles compatibles avec le maintien de l'ordre. Toutes celles que les peuples, dans le développement graduel de leur vie, peuvent supporter, leur sont dues, et leur progrès dans la civilisation se mesure par leur progrès, non fictif mais réel, dans la liberté.

Nous ne pensons pas, il s'en faut beaucoup, que

la société soit encore arrivée à un état stable; mais si, avant que l'harmonie entre ses élémens divers se soit établie, elle doit éprouver de nouvelles secousses, l'union de ceux qui sont attachés à la liberté véritable contribuera du moins à en atténuer la violence et à en abréger la durée.

Qu'un sentiment d'amour mutuel et de compassion délicate, nous rapprochant les uns des autres malgré les dissidences d'opinions, adoucisse l'amertume des regrets, et ferme peu à peu des blessures profondes, qui ne laisseront après tout que d'honorables cicatrices. Nous avons tous souffert, dans les alternatives qui se sont, depuis un demi-siècle, succédé si rapidement : nous avons tous été froissés dans nos intérêts, nos affections; la plainte a été sur toutes les lèvres, qu'elle trouve une entrée dans tous les cœurs. Élevons un autel à la pitié, et que son culte soit désormais sacré parmi nous. Malheur à qui ne trouveroit pas en soi une larme pour d'indicibles infortunes! Mais malheur aussi à qui ne reconnoîtroit pas la main de Dieu dans ces grandes catastrophes qui consternent la pensée humaine! Et puis les réalités sont loin d'être toujours ce qu'elles nous semblent, et l'apparente rigueur des jugemens célestes recouvre souvent une miséricorde immense. Charles V, près d'expirer, se fit apporter la couronne d'épines de Notre-Seigneur, par l'évêque de Paris, et par l'abbé de Saint-Denis la couronne du sacre des rois : « Celle d'espines receupt » à grant devocion larmes et révérence, et haultement » la fist mettre devant sa face; celle du sacre fist

» mettre sous les piez : adonc commença telle oraison » à la saincte coronne : O coronne précieuse, dyadême » de notre salut, tant est douls et enmiellé le ras- » sadyement que tu donnes, par le mystère qui en » toy fu compris à notre redempcion, si vrayement » me soyt cellui propice, duquel sang tu fus arousée, » comme mon esprit prent rejoyssement en la visi- » tacion de ta digne présence. » — « Après tourna ses » parolles à la coronne du sacre, et dist : O coronne » de France, que tu es précieuse, et précieusement » très-vile : précieuse, considéré le mystère de justice » lequel en toy tu contiens et portes vigoureusement, » mais vile et plus vile de toutes choses, considéré le » faiz, labour, angoisses, tourmens et peines de cueur, » de corps, de conscience et périlz d'ame, que tu » donnes à ceux qui te portent sur leurs épaules : et » qui bien à ces choses viseroit, plustost te lairoit en la » boe (boue) gésir, qu'il ne te releveroit pour mettre » sur son chief (1). »

(1) *Mémoires de Catherine de Pisan.*

II.

DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

17 octobre 1830.

On ne peut, en général, que louer les intentions d'ordre que le gouvernement a montrées jusqu'ici, et, sauf quelques exceptions, le soin qu'il a pris d'empêcher qu'aucune atteinte fût portée à aucun droit. Mais s'il y a eu droiture et loyauté dans sa conduite, au degré du moins où l'on pouvoit raisonnablement l'espérer, y a-t-il eu également ce tact politique, ce coup d'œil juste et prompt, et, pour ainsi dire, ce génie du pouvoir, qui, découvrant l'avenir dans le présent, marche droit à lui, et semble le créer, parce qu'il l'a deviné? Le ministère a-t-il bien jugé sa position et celle de la France? a-t-il jeté un regard ferme jusqu'au fond des événemens qui viennent de s'accomplir? a-t-il vu clairement tout ce qu'ils renferment, tout ce qu'ils ont décidé sans retour? Nous ne le pensons pas. Si l'on examine attentivement ses paroles et ses actes, il semble au contraire dominé par une préoccupation dangereuse de ce qui n'est plus, de ce qui ne peut plus être. Dans son stérile labeur, tout occupé d'évoquer des ombres, il ne vit que de

souvenirs, il ne fait que du passé. Or nul moyen plus sûr de passer vite soi-même. À la vérité l'on s'en consoleroit, s'il passoit sans de trop vives secousses; mais on doit aujourd'hui redouter tout ébranlement.

De vieilles idées, d'anciennes habitudes, quelque chose à la fois de routinier et de systématique, et aussi la peur qui obscurcit et rétrécit tout, ont égaré sur beaucoup de points les hommes qui nous gouvernent, lorsqu'il importoit si fort de mettre à profit les premiers momens pour imprimer aux choses une direction conforme à l'état des esprits et aux nécessités des temps. Entrons dans quelques détails.

On l'a dit, et rien de plus vrai, il n'existe maintenant en France que des individus. Tous les centres particuliers d'influence politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts distincts, toutes les hiérarchies, toutes les corporations ont été dissoutes; et ce travail de nivellement, achevé par la révolution, avoit commencé plusieurs siècles avant elle, sous la monarchie qui dégénéroit rapidement en despotisme. La conséquence de ce fait, universellement reconnu, c'est qu'il ne peut aujourd'hui exister en France qu'un seul genre de gouvernement, la république. Quelque nom qu'on lui donne, sous quelque forme qu'on la déguise, ce sera elle et uniquement elle qu'on aura d'ici long-temps. Les hommes n'y peuvent rien, leur puissance est nulle contre la nature des choses. Mais chaque espèce de gouvernement a ses conditions essentielles qui constituent l'unité qui lui est propre; et ces conditions nécessaires, lorsqu'elles ne sont

qu'imparfaitement remplies, cherchent sans cesse à se réaliser, et se réalisent de fait tôt ou tard : car, dans la société comme dans l'univers, tout tend à l'unité, et c'est en vain qu'on lutte contre cette invincible loi. Cette lutte, toujours inutile, est aussi toujours funeste ; et c'est en politique une règle sans exception, que lorsqu'un genre de gouvernement est nécessité par des causes quelconques, les plus sûres garanties de l'ordre, tel qu'il peut exister, se trouvent dans la réalisation complète des conditions essentielles à ce genre de gouvernement. Autrement on établit dans son sein même une guerre intestine, d'où résulte un malaise, une irritation qui va croissant jusqu'à ce que le principe des institutions ait renversé ce qui lui fait obstacle, ce qui arrête son développement naturel, inévitable, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on arrive à une révolution.

Celle qui vient de s'accomplir, et qu'il étoit si facile de prévoir, n'a pas eu d'autre cause. Deux principes opposés étoient en présence, se combattant perpétuellement : le principe monarchique sans force réelle, sans racine dans les mœurs, sans appui solide dans la nation ; et le principe démocratique dans toute la vigueur d'une première sève, lié aux intérêts publics, en harmonie avec les habitudes et les idées régnantes, consacré fondamentalement par les lois. On s'est obstiné à faire prévaloir le premier de ces principes, le second a réagi, et le trône est tombé. Qui pouvoit le soutenir ?

Or, disons-le avec franchise, le gouvernement nou-

veau semble jusqu'à présent n'avoir pas mieux jugé que l'ancien sa position propre et celle des choses. En héritant de son pouvoir, on diroit qu'il a hérité aussi des erreurs qui l'ont perdu. Égaré par je ne sais quelles vaines théories du gouvernement représentatif, il détourne ses regards des réalités qui vivent et se meuvent autour de lui, pour les fixer sur des abstractions. A l'exemple du pouvoir déchu, il s'efforce de combiner des élémens incompatibles de monarchie et de république. Le trône un matin s'est trouvé vide, il y est monté pour continuer l'œuvre des années précédentes et recommencer le passé. Ce n'est pas ainsi qu'on finit, mais c'est ainsi très certainement qu'on prolonge les révolutions. Et si l'ancien gouvernement a succombé à cette épreuve absurde, que peut se promettre celui-ci?

D'importantes questions ont été décidées irrévocablement dans les journées de juillet. Il falloit le reconnoître, et, sans perdre un moment, constater par des lois ce qu'avoient accompli et la force des armes et la force plus grande de l'opinion. Au lieu de cela, qu'on nous passe ce mot, on a fait rentrer par une porte ce qui étoit sorti par l'autre, et la nation s'est immédiatement trouvée assise au même spectacle. Il n'est pas surprenant que les acteurs soient un peu sifflés.

Répétons cependant que les intentions du pouvoir ont été droites ; seulement il s'est mépris et grandement mépris. Le renversement de la Charte de Louis XVIII, par le principe démocratique aujour-

d'hui tout-puissant en France, amenoit, comme des conséquences nécessaires, l'abolition de l'hérédité de la pairie, qui ne se lie à rien dans nos mœurs et dans notre législation présente, et un large développement du système d'élection. Ce dernier point surtout est capital : arrêtons-nous-y quelques instans.

On se trompe beaucoup, si on s'imagine que la propriété, morcelée comme elle l'est en France, offre une garantie d'attachement à l'ordre dans ceux entre les mains de qui elle est divisée. Au contraire, c'est dans la moyenne propriété que se trouvent aujourd'hui les ambitions les plus dangereuses; et pendant long-temps encore elle sera l'instrument principal des factions politiques. Quand donc vous créez pour elle des priviléges d'élection, au lieu d'assurer la tranquillité du pays et la stabilité de ses institutions vous les abandonnez à ceux qui seront presque toujours, au moins en général, les plus mécontens de ce qui est; et pour n'en pas douter, il suffiroit de savoir que les journaux n'exercent sur aucune portion du peuple autant d'influence. De toutes les manières de classer les hommes, le cens est d'ailleurs, en soi et par sa nature propre, la plus mauvaise. C'est lui qui perdit Athènes, et il perdroit des États bien plus fortement constitués.

Le besoin de l'ordre n'existe nulle part, excepté quelques courts instans de délire, à un aussi haut degré que dans les masses, et particulièrement dans la population des campagnes; et voilà pourquoi l'organisation des gardes nationales, à laquelle les masses

sont appelées à concourir, est presque partout aussi bonne qu'elle puisse l'être, certaines circonstances passagères étant données. Appelez donc les masses à partager le droit électoral ; mais qu'il s'exerce sous des formes simples, qui n'exigent pas une longue étude pour être comprises : autrement les habiles, c'est-à-dire les coteries, et, selon les temps, les factions, disposeroient des choix.

Mais il ne suffit pas d'étendre au plus grand nombre possible le droit d'élection, il faut encore multiplier les élections mêmes : le gouvernement n'a point d'intérêt plus pressant. Il ne sauroit accorder une place, qu'il ne se crée autant d'ennemis moins un, qu'il y avoit de solliciteurs de cette place. De là une opposition contre les personnes, qui devient une opposition contre les choses, et finit par menacer la vie même de l'État.

Le gouvernement n'a pas mieux compris ce qu'exige la société actuelle, en ce qui touche la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, et la liberté d'association : trois grandes et impérieuses nécessités de l'époque. A cet égard encore il semble se mettre en opposition complète avec le vœu des peuples et le besoin des temps.

Il n'y a plus de religion d'État : la nouvelle Charte a décidément affranchi tous les cultes. La même liberté leur est distinctement garantie. A quel titre donc le gouvernement viendroit-il se mêler du catholicisme, commander des prières, imposer des sermens, instituer des évêques ou des curés, re-

nouer, en un mot, tous les liens qui, unissant le clergé à l'administration, ou plutôt le lui soumettant, mettoient, pour le malheur de tous, la religion dans la politique, et la politique dans la religion? Cependant rien n'annonce encore que les ministres aient senti la nécessité indispensable d'opérer la séparation totale de l'Église et de l'État, et de proclamer, non par des paroles trop souvent démenties par les faits, mais par des actes décisifs, la liberté de conscience, que les catholiques n'ont guère jusqu'à présent connue que de nom.

Rien non plus n'annonce qu'ils s'apprêtent à donner à la France la liberté promise d'enseignement. Il y a bien plutôt lieu de craindre qu'on ne voie se perpétuer le monopole universitaire, l'une des plus odieuses inventions du despotisme impérial. Qu'on y prenne garde cependant; le droit de former à son gré l'intelligence du jeune âge, ses croyances, ses mœurs, et de vendre à quelques uns l'instruction qui doit appartenir à tous, n'est pas un des droits que la France reconnoît à son gouvernement.

Le roi des Pays-Bas a eu cette prétention; il l'a maintenue opiniâtrément : on sait où elle l'a conduit.

Dans un pays où il n'existe que des individus, point de défense possible contre l'arbitraire sans la liberté d'association. Elle suit d'ailleurs comme conséquence de tout système d'institutions fondé sur l'élection et la discussion libre des intérêts communs. Seulement, à cause des graves abus qui résulteroient bientôt de cette liberté livrée à elle-même, elle doit

être soigneusement réglée par les lois. L'*Avenir* présentera ses idées sur ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire en ce moment, c'est que la législation de l'empire, conçue dans un esprit de défiance et dans le but d'obtenir une obéissance passive aux volontés, quelles qu'elles fussent, du pouvoir, doit subir d'importantes et nombreuses modifications.

En résumé, nous croyons que le gouvernement, soit par timidité, soit par défaut de vues, s'est placé dans une position fausse, où il ne lui sera pas possible de se maintenir; qu'il cherche, comme l'ancien pouvoir, à remettre dans les institutions deux principes inalliables dont le combat le renversera, s'il ne se hâte de faire cesser leur lutte; qu'il n'a pas compris les conséquences des événemens de juillet, et qu'en disputant à l'opinion ses plus nobles, ses plus belles conquêtes, en l'irritant par ses lenteurs, en l'effrayant par ce qu'il laisse soupçonner de ses desseins, il expose non seulement sa considération, mais son existence même.

On nous assure, au moment même, que le gouvernement, tout en supprimant les bourses créées sous le ministère de M. Feutrier, menace de presser l'exécution des ordonnances du mois de juin 1828 contre les écoles ecclésiastiques. Nous avons peine à le croire; il y auroit dans cette scandaleuse violation de la Charte trop d'iniquité et de folie: d'iniquité, car ce seroit mettre les catholiques hors de la loi commune, et, en abolissant pour eux la première de nos libertés, les déclarer esclaves de tous les caprices

du pouvoir ; de folie, car nulle force ne parviendra certes à placer et à maintenir vingt-cinq millions de Français dans cette position dégradante. Que le gouvernement respecte tous les droits, s'il veut qu'on respecte les siens. La paix est à ce prix, il faut qu'il le sache.

III.

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

18 octobre 1830.

On l'a dit bien des fois, sans des croyances communes d'où dérivent des devoirs communs, nulle société stable, et même nulle société possible : car il n'existe de vraie société qu'entre les êtres intelligens; et si les intérêts peuvent momentanément rapprocher les hommes, le nœud qui les unit doit, pour employer cette expression de Pascal, prendre *ses plis et replis* dans quelque chose de bien autrement profond, dans ce que leur nature recèle à la fois de plus intime et de plus noble. Ce lien des esprits, cette loi qui, en réglant les pensées et les volontés, ramène l'individu à l'unité sociale, est ce que tous les peuples appellent religion, et tous les peuples aussi ont vu dans la religion le premier fondement, la condition essentielle de toute société; et celle dont l'objet propre est de régler les rapports politiques et civils ou les rapports extérieurs entre les hommes, n'est que l'extension, le complément de la société primitive des esprits.

Naturellement la société religieuse et civile, l'É-

glise et l'État sont donc inséparables ; ils doivent être unis comme l'âme et le corps : voilà l'ordre. Mais il peut arriver que, les croyances se divisant, il se forme dans le même État, en quelque manière, plusieurs sociétés spirituelles ; et dès lors l'État ne pouvant s'identifier avec l'une sans rompre avec les autres et les traiter en ennemies, il s'ensuit d'abord que chacune d'elles tendant, pour ainsi dire, à se constituer extérieurement ou à faire dans l'État un autre État, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre politique et civile permanente, et, en second lieu, que chaque opinion ou chaque croyance prévalant tour-à-tour, elles finissent par être toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au lieu de s'éclairer on s'irrite ; les passions s'exaltent, on ne s'écoute même plus ; l'anarchie devient interminable.

Le remède, l'unique remède à un mal si grand est de laisser cette guerre spirituelle se poursuivre et se terminer par des armes purement spirituelles. La vérité est toute-puissante. Ce qui retarde le plus son triomphe, c'est l'appui que la force matérielle essaie de lui prêter ; c'est l'apparence même de la contrainte dans le domaine essentiellement libre de la conscience et de la raison : c'es la violence brutale qui viole et profane le sanctuaire de l'âme où Dieu seul a le droit de pénétrer. Nul ne doit compte de sa foi au pouvoir humain, et la maxime contraire, directement opposée au catholicisme dont elle ruine la base, n'a jamais produit, toutes les fois qu'on la vue appa-

roître dans le monde, que de sanglantes divisions, des calamités et des crimes sans nombre; elle a évoqué des enfers les duc d'Albe et les Henri VIII.

Nous croyons fermement que le développement des lumières modernes ramènera un jour, non seulement la France, mais l'Europe entière, à l'unité catholique, qui, plus tard et par un progrès successif, attirant à elle le reste du genre humain, le constituera par une même foi dans une même société spirituelle : *Et fiet unum ovile et unus pastor.* Mais, par les motifs exposés plus haut, nous croyons en même temps que la religion doit être aujourd'hui totalement séparée de l'État et le prêtre de la politique : que le catholicisme, partout en butte à la défiance des peuples et trop souvent à la persécution des gouvernemens, s'affoibliroit toujours davantage, s'il ne se hâtoit de secouer le joug de leur pesante protection; et qu'il ne peut revivre que par la liberté. Dans la position fausse où le placent ses rapports avec le pouvoir temporel, il se présente aux hommes sous une apparence humaine qui les aliène de lui, tandis qu'entravé, chargé de mille liens qui le privent de son mouvement propre, il languit en lui-même, affaissé sous le poids d'une servitude abjecte. Le moment est venu pour lui de se dégager de ses fers. On l'avoit peu à peu comme emprisonné dans l'État; et voilà que Dieu même, préparant son affranchissement par des voies merveilleuses dont le secret ne sauroit être encore bien compris, frappe à coups redoublés et brise les portes du cachot où l'Église gémissoit depuis des

siècles : car, n'en doutez pas, tout ce que nous voyons a, dans les desseins d'en-haut, pour but principal de lui rendre, avec son indépendance, l'action qu'elle a perdue, et qui sauvera le monde.

L'instinct des peuples, dirigé peut-être par un obscur pressentiment de l'avenir que la Providence leur destine, demande cette totale séparation de l'Église et de l'État, séparation voulue par la nouvelle Loi fondamentale, et qu'implique le principe consacré solennellement de la liberté de conscience ; séparation enfin qui seule peut tirer l'Église et l'État d'une position également violente, également funeste pour l'une et pour l'autre.

Et pour parler d'abord de l'État, dans quels rapports le gouvernement peut-il se placer à l'égard de l'Église ? Évidemment il faut ou qu'il la protége, ou qu'il l'opprime : nul milieu.

S'il la protége, à l'instant même il suscite contre soi une opposition semblable à celle qui a contribué si puissamment à renverser l'ancien pouvoir. Les mêmes reproches lui seront adressés, il sera en butte aux mêmes attaques. Obligé d'expliquer ses actes, de les justifier continuellement, on n'en croira pas ses protestations, ou l'on feindra de ne les pas croire. L'opinion montera comme les flots de la mer, et balaiera les foibles digues qu'il essaiera de lui opposer.

Effrayé de ce danger certain, opprimera-t-il l'Église ? Nul pouvoir aujourd'hui n'est assez fort pour l'essayer avec succès. Une tentative pareille soulève-

roit à la fois et l'immense corps des catholiques, et tous ceux qui, sans l'être, veulent sincèrement la liberté. Le temps de la violence n'est plus ; il y a des droits qu'on ne sauroit désormais attaquer impunément : quiconque essaiera de les ébranler se brisera contre eux. Certes, il feroit beau voir un gouvernement, à l'époque où nous sommes, sous l'empire des maximes et des lois qui nous régissent, venir s'interposer entre Dieu et la conscience d'un seul Français !

Que si, dans sa conduite bassement contradictoire, il se montre, ainsi qu'on le faisoit naguère, tour-à-tour hostile et bienveillant ; s'il frappe et caresse selon ses craintes, oscillant, si l'on peut le dire, comme le pendule de la lâcheté, entre la protection de la veille et la persécution du lendemain, quel fruit recueillera-t-il de ces vacillations odieuses, sinon la haine et le mépris universel?

Considérons, d'une autre part, quelle seroit, dans les circonstances présentes, circonstances qui ne changeront de long-temps, la situation de l'Église, supposé qu'elle conservât ses liens avec l'État.

Le passé, à cet égard, nous instruit de l'avenir. Dépendante du pouvoir, si elle se résigne à subir sa domination, si elle cède à ses influences, obéit à ses ordres ou est seulement soupçonnée d'y obéir, toute opposition politique deviendra une opposition religieuse; on reverra ce qu'on a vu : le prêtre, avili dans l'opinion, perpétuel objet de la défiance et de l'animosité des partis, sera représenté comme l'instrument vénal

de l'administration, comme le fauteur du despotisme et l'appui naturel de la tyrannie; on l'accusera de servilité, d'intrigue, d'avarice, d'ambition mondaine. Osera-t-il, au contraire, résister au pouvoir et à ses injonctions, même lorsque sa conscience l'y obligera le plus étroitement, lorsque les maximes de l'Évangile et les canons de l'Église lui en feront un devoir rigoureux ; entendez ces voix qui s'élèvent et appellent à grands cris l'animadversion publique et les violences de l'autorité sur le rebelle, le fanatique, l'homme de trouble et de désordre qui refuse de se soumettre aux lois.

Entre ces deux alternatives également dangereuses, que fera l'Église? quelle sécurité peut-elle se promettre? où trouvera-t-elle un quart-d'heure de repos? comment subsistera-t-elle?

Et ce n'est pas tout. Voyez les suites inévitables de son asservissement; calculez, s'il est possible, les conséquences futures de la prolongation d'un état qui en a déjà produit de si funestes : la religion administrée comme les douanes et l'octroi, le sacerdoce dégradé, la discipline ruinée, l'enseignement opprimé, l'Église, en un mot, privée de son indépendance nécessaire, communiquant chaque jour plus difficilement avec son chef, et chaque jour aussi plus durement soumise aux caprices du pouvoir temporel; façonnée par lui à tous les usages, recevant tout de lui, ses pasteurs, ses lois, sa doctrine même : qu'est-ce que cela, si ce n'est la mort?

Catholiques, comprenons-le bien, nous avons à

sauver notre foi, et nous la sauverons par la liberté. On nous l'a promise ; demandons hautement, demandons sans relâche l'exécution de cette promesse : elle constitue notre droit, et ce droit est sacré, et nul ne nous le ravira, si nous le réclamons, si nous le défendons avec courage et persévérance. Désormais l'État ne doit être pour rien dans le choix des évêques et des curés ; au pape seul il appartient de déterminer leur mode d'élection ou de présentation. Le gouvernement n'a plus à se mêler de ce qui regarde le culte, l'enseignement, la discipline ; l'ordre spirituel doit être en dehors, complètement en dehors de l'ordre temporel : sans quoi la Loi fondamentale seroit indignement violée dans sa lettre et dans son esprit. Et si jamais on souffre qu'on la viole en un point, qui empêchera que bientôt elle ne soit violée dans tous les autres ? Tous les Français, quelle que puisse être la diversité de leurs opinions, ont donc le même intérêt à en maintenir l'exécution franche et complète ; et de plus il s'agit ici de la première des libertés, de la liberté religieuse, et d'une conséquence de cette liberté, voulue non seulement des catholiques, mais de la France entière.

Toutefois, nous devons le dire, et le dire hautement, nulle liberté possible pour l'Église qu'à une condition, qui l'arrêtera peu sans doute, la suppression du salaire que l'État accorde annuellement au clergé. Quiconque est payé dépend de qui le paie. C'est ce qu'ont bien senti les catholiques d'Irlande, qui toujours ont repoussé cette servitude que le gou-

vernement anglois a plusieurs fois essayé de leur imposer. Tant que nous n'imiterons point leur exemple, le catholicisme n'aura parmi nous qu'une existence précaire et débile. Le morceau de pain qu'on jette au clergé sera le titre de son oppression : libre par la loi, il sera, quoi qu'il fasse, esclave par le traitement ; et n'est-ce pas déjà le moyen qu'emploient quelques préfets pour obtenir ce qu'il leur plaît d'exiger illégalement de lui ? Il est temps, grand temps que le prêtre rentre dans son indépendance et sa dignité : nul avantage ne sauroit jamais en compenser la perte. Il faut qu'il vive, cela est vrai : mais avant tout il faut que l'Église vive ; et sa vie, nous le répétons, est attachée au sacrifice qui lui rendra la liberté. Alors s'éteindront les haines politiques dont elle étoit devenue l'objet ; alors, se renouvelant en elle-même par la discipline et par la science, elle se présentera aux yeux des peuples telle qu'elle est, telle que Dieu l'a faite, élevée au-dessus de la terre pour répandre sur elle les lumières, les consolations du ciel, riche de son dénuement, forte de la seule puissance qui n'excite pas l'envie et ne provoque point l'opposition, celle de la vertu.

Et qu'on ne s'effraie pas des inconvéniens que la suppression du salaire semble, au premier coup-d'œil, pouvoir entraîner ; fussent-ils réels, il faudroit encore s'y résigner sans hésitation, puisque le salut de l'Église dépend de sa séparation d'avec l'État. Mais ils seront, de fait, bien moins graves qu'on ne peut le craindre. La Providence ne délaisse point ceux qui se confient en elle. Le zèle créera des ressources immenses. Plus

le prêtre montrera de désintéressement, d'abnégation de soi-même, plus les offrandes de la charité viendront au-devant de ses besoins, et du premier de tous, celui de soulager les misères dont le secret est chaque jour déposé dans son sein. Quel est le catholique qui refuseroit de contribuer aux réparations du temple où se célèbrent les sacrés mystères de sa foi, et à l'entretien des établissemens destinés à perpétuer le sacerdoce ? De toutes les populations catholiques d'Europe, la plus indigente est celle d'Irlande, et nulle part la religion n'est plus solidement dotée ; car c'est le pauvre qui la dote. Je sais qu'il existe en France des cantons où la foi presque éteinte offrira peu de ressources de ce genre ; mais ces cantons sont en petit nombre, et cet affoiblissement de la foi est dû en partie, nous le disons avec douleur, au défaut de zèle et à l'absence du véritable esprit sacerdotal parmi les pasteurs. Partout où ils seront ce qu'ils doivent être, le nécessaire ne leur manquera point. Il y a tant de bienfaits dans la religion, elle est si puissante sur le cœur de l'homme, que presque jamais ce n'est elle qu'il repousse, mais la fausse, l'indigne image qu'on lui en a montrée.

Le moment est venu de la replacer dans une position qui ôte tout prétexte à la haine et à la défiance ; le moment est venu pour l'Église de se remettre en possession de la liberté qui lui appartient, de la liberté que lui garantit notre Loi fondamentale. Le vœu public la secondera. Que les évêques, fatigués d'une longue oppression, relèvent la tête et contem-

plent, dans les révolutions mêmes qui agitent la société, l'aurore de leur délivrance ; qu'ils veuillent ce que veulent les peuples, la pleine jouissance de leurs droits, et ils l'obtiendront. Mais pour cela, qu'ils ne s'y trompent point, il faut qu'ils s'aident eux-mêmes ; il faut qu'ils accomplissent, par un acte unanime et décisif, la séparation qui les affranchira ; il faut, en un mot, qu'ils disent à l'État : Nous renonçons au salaire que vous nous accordiez, et nous reprenons notre indépendance. Soumis comme tous les Français aux lois politiques et civiles du pays autant qu'elles ne blesseront pas les droits sacrés de la conscience, nous ne reconnoissons point votre autorité en tout ce qui concerne la religion, notre culte, notre discipline, notre enseignement. Dans cet ordre purement spirituel, nous sommes libres en vertu de la loi ; nous ne devons obéissance qu'au chef spirituel que Jésus-Christ nous a donné ; lui seul doit régler nos croyances, diriger, surveiller notre administration, pourvoir à la perpétuité du ministère céleste. Et ne pensez pas que cette résolution, irrévocable de notre part, nous soit inspirée par aucune vue, aucun sentiment d'opposition contre vous : tout au contraire, elle n'a pour motif qu'un désir ardent de faire disparoître des causes déplorables de division ; de terminer une lutte contre nature, dont les suites sont incalculables ; d'opérer, en ce qui dépend de nous, la réconciliation des partis et l'union des Français, qui seule affermira l'ordre : elle nous est inspirée enfin par le devoir rigoureux de sauver le christianisme, en l'élevant au-dessus des

passions humaines et des tempêtes de la politique.

Ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, remontez à votre origine ; retrempez-vous volontairement dans la pauvreté, dans la souffrance, et la parole du Dieu souffrant et pauvre reprendra sur vos lèvres son efficacité première. Sans aucun autre appui que cette divine parole, descendez, comme les douze pêcheurs, au milieu des peuples, et recommencez la conquête du monde. Une nouvelle ère de triomphe et de gloire se prépare pour le christianisme. Voyez à l'horizon les signes précurseurs du lever de l'astre, et, messagers de l'espérance, entonnez sur les ruines des empires, sur les débris de tout ce qui passe, le cantique de vie.

IV.

DE LA LIBRE COMMUNICATION AVEC ROME.

26 octobre 1830.

L'Église catholique, considérée dans sa forme essentielle, se compose d'une vaste hiérarchie, qui, des derniers rangs de l'ordre sacerdotal, s'élève jusqu'au chef suprême établi par Jésus-Christ pour être le fondement de la société spirituelle, le centre d'où partent et où aboutissent tous les rayons de son gouvernement. En vertu de l'institution divine, ce chef souverain proclame infailliblement la règle de la foi et des mœurs, distribue la juridiction, maintient la discipline, résout les doutes qui regardent la conscience, et juge en dernier ressort les grandes causes dévolues de droit à son tribunal, ou que, par des motifs d'utilité générale ou particulière, il croit à propos d'y évoquer. Détruisez ce pouvoir du pape, et l'Église n'est plus; entravez-en à quelque degré le libre exercice, et vous attentez au même degré à la vie de l'Église.

Que seroit en effet l'Église catholique séparée de l'autorité qui promulgue le dogme, fait les lois, les interprète, les applique, selon les nécessités de chaque jour; communique la puissance qui ne doit jamais

défaillir, et conserve ainsi, dans la succession des temps et la diversité des lieux, l'unité de ce corps immense? Conçoit-on une hiérarchie sans un chef de qui elle émane et qui la couronne? des pouvoirs subordonnés, sans un autre pouvoir, leur racine commune, qui dirige leur action, la coordonne, et sur lequel ils s'appuient? des croyances immuables, sans une règle vivante des croyances? des jugemens, sans un dernier juge?

Encore une fois donc, point d'Église sans le pape, et par conséquent sans une libre communication avec le pape. Gêner, contrôler ces communications nécessaires, c'est s'attribuer le droit de les interdire entièrement quand on le voudra; c'est dire à l'Église que Dieu a fondée : Tu ne vivras que sous mon bon plaisir.

Mais nulle liberté de communications, lorsqu'elles ne sont pas directes, lorsque forcément elles ont lieu par un intermédiaire officiel. Étonnante prétention, d'espionner la foi, la morale, tout ce qu'il y a de plus sacré dans les secrets de l'âme, quand on rougiroit de violer ceux du commerce et de l'industrie! Et à quel titre le gouvernement viendroit-il s'interposer entre le catholique et le chef spirituel qu'il reconnoît? Autant vaudroit-il régler que les rapports entre les fidèles et leur curé, entre les curés et leur évêque, seront soumis à l'inspection d'un officier civil, chargé de s'assurer que les paroles dites, même dans le tribunal de la confession, ne contiennent rien qui puisse inquiéter l'État. Le principe va jusque-là, c'est-à-

dire jusqu'aux dernières limites de la tyrannie et par conséquent de l'absurde.

Toutefois nous avons des raisons de penser qu'on ne recule à cet égard ni devant l'absurde, ni devant la tyrannie. Si nous sommes bien informés, l'administration actuelle, recueillant avec soin toutes les traditions de despotisme, s'efforce plus que jamais de tenir en tutelle la conscience des catholiques en se plaçant entre eux et leur chef, et en interdisant avec Rome toutes communications dont elle ne seroit pas l'intermédiaire obligé. Tel est, dit-on, l'ordre qu'il lui a plu d'intimer aux évêques. Ce n'étoit pas assez de donner force de loi à des ordonnances illégales, et de retrancher illégalement une allocation accordée par une loi ; elle a encore imaginé, pour faire preuve apparemment de son respect pour la Charte, d'ordonner que nul ne reçoive une lettre du pape, ou ne lui en écrive une sans sa permission. On se demande si on rêve. C'est aussi, en vérité, trop d'extravagance et trop d'oppression. A-t-elle donc cru que les catholiques, affranchis désormais, et, grâce à Dieu, sans retour, consentiroient à rentrer dans la servitude, qu'ils accepteroient pour eux le joug heureusement brisé pour tous, qu'ils renonceroient, à la première sommation de quelques pédans qui ne comprennent que le despotisme, à leurs droits les plus chers, les plus sacrés ; qu'ils manqueroient ou de force ou de courage pour les défendre ? Si on l'a cru, que l'on se détrompe. Nous voulons être libres, et nous le serons. Notre tête ne se courbera sous aucun pouvoir assez

insensé, assez aveugle pour essayer de nous soumettre à ses volontés arbitraires. Il ne sauroit le tenter sans déchirer son titre, sans nous délier à l'instant même de tous devoirs envers lui. Nous désirons, nous voulons la paix, mais une paix juste, une paix fondée sur la jouissance effective et pleine des droits acquis sans exception à tous les Français. Hors de là, guerre, guerre continue jusqu'à ce que nous ayons reconquis le plus beau, le plus saint de ces droits, une entière liberté religieuse. Et nous aussi nous le paierons, s'il le faut, de notre sang.

Il est temps que vingt millions de Français cessent d'être tenus dans un état de surveillance oppressive, comme si on les jugeoit des ennemis publics, et dans un état de servage, comme si, indignes de la liberté, on les avoit condamnés insolemment à un ilotisme éternel. Quiconque auroit conçu ce dessein apprendroit bientôt s'il est facile de nous imposer des chaînes, ce que nous sommes, et ce que nous pouvons.

Et voyez quel moment le ministère choisit pour nous empêcher de communiquer librement avec Rome : le moment même où Rome s'empresse de donner, comme souveraineté temporelle, à notre gouvernement la plus éclatante preuve de ses dispositions pacifiques et bienveillantes. Quelque retour lui étoit dû peut-être, et nous croyons que, sans trop de confiance, elle pouvoit, elle y devoit compter. Après tout, peu nous importe : il s'agit pour nous de la Rome spirituelle, et non de la Rome temporelle ; il s'agit de nos droits, et, nous le répétons, il n'y a désor-

mais nulle séduction qui puisse nous les faire abandonner, nulle force qui puisse nous les ravir. Nous résisterons à toute mesure qui violeroit nos libertés, nous les maintiendrons de fait contre les attaques de l'arbitraire, nous lutterons pour elles sans relâche, nous amasserons et nos griefs et notre indignation jusqu'à ce que la mesure soit comble et que le vase déborde. Alors on saura s'il y a encore des catholiques en France, et l'on verra ce qu'ils sont. *Dii, meliora!*

V.

NÉCESSITÉ DE S'UNIR POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET LA CONSERVATION DES DROITS COMMUNS.

30 octobre 1830.

1.

Nous faisions observer, il y a peu de jours, que la révolution ayant détruit l'ancienne hiérarchie sociale, les corporations, et en général toute espèce d'agrégation politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts communs légalement circonscrits, il n'existoit plus en France que des individus, et que dès lors son gouvernement ne pouvoit être, sous quelque forme qu'on essayât de la déguiser, qu'une république, et une république démocratique. En effet, là où manque l'élément aristocratique, où nulle classification n'est politiquement praticable, tant elle seroit repoussée avec violence par l'opinion ; où le peuple sous ce rapport n'offre qu'une masse homogène, comment concevoir la monarchie ? Ce qu'on appelleroit de ce nom ne seroit en réalité que le pur despotisme, et un despotisme qui, pour se maintenir, seroit forcé d'étreindre tellement la nation dans des liens de fer, qu'on n'auroit jamais vu dans un pays chrétien de si effroyable tyrannie.

Mais si nous sommes contraints de vivre en démo-

cratie, nous ne pouvons non plus échapper aux conséquences de la démocratie elle-même, à ce qui en est inséparable, c'est-à-dire une perpétuelle mobilité d'institutions et de gouvernement. Toute fixité, tout repos est incompatible avec son essence. Une forme succède à une autre forme, un chef à un autre chef. Les constitutions, les lois sont écrites sur le sable au bord de la mer : le premier flot qui monte en emporte jusqu'à la trace.

Voilà ce qu'on doit voir, et ne jamais oublier, si l'on ne veut pas être la dupe des plus fausses illusions, et se précipiter dans des voies ou stériles ou très dangereuses : car on ne peut rien contre la nature des choses. Luttez contre le fleuve, essayez d'arrêter son cours, vous amènerez des inondations, et vos efforts n'auront abouti qu'à changer en marais les campagnes voisines.

Mais il faut encore porter nos regards plus haut. Élevez-vous jusqu'à cette région où se forme le lien social par de communes croyances et des devoirs communs : qu'y découvrez-vous ? Une démocratie nouvelle, inquiète, agitée, turbulente, une émeute d'opinions, qui, dans leurs antipathies, leurs défiances, leurs craintes, se mêlent, se croisent, s'allient un moment, se divisent le moment qui suit, et combattent sans relâche pour prévaloir. Cette démocratie des esprits est le principe de l'autre ; elle l'enfante, pour ainsi dire, perpétuellement. Or pouvez-vous quelque chose contre elle ? avez-vous un moyen de suspendre seulement son action ? connoissez-vous un remède à

cette profonde et terrible maladie, un remède immédiat? Voilà donc une autre cause de mobilité continuelle, et même de discordes, de dissensions, de guerres intérieures; un nouvel obstacle à l'établissement d'aucunes institutions, d'aucun gouvernement stable : car ce seroit certes bien s'abuser que de compter pour cela sur la force matérielle. Où seroit cette force, dans un parti? mais tous les autres se ligueroient à l'instant contre lui; dans l'armée? mais espérez-vous la rendre inaccessible à l'influence de l'opinion? Et puis, quand cette opinion s'exalte et fermente, qu'est-ce que l'armée, et que peut-elle? On le sait.

Et maintenant considérez les conséquences d'un pareil état : la France partagée comme en deux camps, l'un de ceux qui, ne possédant rien, spéculent, pour s'enrichir, sur les bouleversemens politiques; l'autre de ceux qui redoutent d'être dépouillés de ce qu'ils possèdent et engloutis sous cette terre qui tremble : la propriété foncière et l'industrie en présence l'une de l'autre avec de mutuelles défiances et des intérêts en apparence opposés; une semblable opposition entre les diverses branches de l'industrie elle-même : dans un ordre plus élevé, moins d'union encore; d'un côté le catholicisme, de l'autre la philosophie anti chrétienne, le protestantisme et ses différentes sectes, le judaïsme, le saint-simonisme, enfin que sais-je? un monde entier d'opinions contradictoires, dont chacune est une passion. Or où sera, je le demande, la sécurité commune, au milieu de ce chaos d'intérêts et de doctrines opposées? La cherchera-t-on

dans quelqu'une d'elles? Mais qui choisira? et qui oseroit répondre qu'elle n'abuseroit point aussitôt de sa puissance pour asservir ses rivales et les étouffer? La cherchera-t-on dans le pouvoir? Mais le pouvoir nécessairement aura été créé par un intérêt, une opinion momentanément triomphante; il en sera le produit, l'expression; il sera cette opinion, cet intérêt même armé de la force; et dès lors qu'attendre de lui? S'il ne peut exister d'autre garantie des droits même les plus saints, d'autre garantie de la justice et de la liberté, je crains bien qu'on ne fasse jamais, en changeant de gouvernement, que changer d'oppression.

La solution du problème implique au fond une garantie non seulement contre les violences qu'une fraction de la société voudroit exercer contre les autres, mais encore contre celles que le gouvernement exerceroit lui-même. Il s'agit de trouver pour tous, en dehors du pouvoir nécessairement flottant comme l'opinion dont il suit les phases, un abri contre l'arbitraire et la persécution, de quelque part qu'elle vienne. Les victoires successives des partis, outre qu'elles supposent un état de guerre permanent avec toutes les calamités qui en sont inséparables, ne seroient, on doit aujourd'hui le comprendre, qu'une perpétuelle tyrannie. Ce n'est donc pas à de pareilles victoires, que la force donne et qu'elle ôte tour-à-tour, et qui dès lors ne sauroient produire qu'une anarchie interminable; ce n'est pas, dis-je, à de pareilles victoires que peuvent aspirer les hommes doués de quelque pré-

voyance, les hommes attachés de cœur à la sainte cause de l'humanité. C'est par les bienfaits de l'ordre, par la puissance de la vérité, par la parole qui éclaire, et non par le glaive qui tue, ou par la violence qui opprime, qu'assurément elle triomphera. Ainsi, quels que soient nos opinions, nos intérêts, il en est un qui domine tous les autres, celui de nous unir pour la défense de l'ordre et de nos droits communs contre quiconque y porteroit atteinte; et cet intérêt puissant est en même temps le premier de nos devoirs.

Aux deux extrémités de la société il existe des passions ardentes qui l'ébranleroient jusqu'en ses fondemens, si on ne leur opposoit pas une résistance insurmontable. Les uns rêvent le despotisme, les autres l'anarchie. Nous avons donc et nous aurons longtemps à veiller pour notre sûreté, pour la conservation de notre vie, de notre champ, de nos propriétés, quelles qu'elles soient, comme pour celle de nos libertés. Tout cela ne peut être défendu que par nous, car le danger peut venir du côté même d'où nous attendrions la protection. De là l'indispensable nécessité de s'unir, de s'associer sur une large base, indépendante de tout ce qui nous a divisés jusqu'à présent. Prêtons-nous un secours mutuel contre quiconque attaqueroit soit nos personnes, soit nos biens, soit quelqu'une de ces libertés qui font partie de notre vie même, et comme hommes et comme Français. Garantissons-nous-en les uns aux autres la pleine jouissance. Jurons tous que nul, quel qu'il soit, n'y attentera impunément. Liberté de conscience et d'enseignement,

liberté de la presse et d'association, libertés civiles et politiques, liberté de travail et d'industrie, tels sont et nos droits naturels et nos droits acquis : que ceux qui tenteroient de nous en priver, quelque nom qu'ils prennent, de quelque prétexte qu'ils s'autorisent, nous trouvent devant eux debout, la tête haute, prêts à combattre et prêts à mourir, plutôt que d'en rien céder. Et nous ne mourrons pas! car si le droit est de notre côté, la force y est aussi; et la lâcheté seule, la plus indigne, la plus vile lâcheté, pourroit nous perdre. Notre salut dépend de nous; il dépend de la confiance que nous aurons les uns dans les autres, de l'oubli complet du passé, d'un mot dit avec cet accent qui tue le doute, et sur lequel jamais ne se méprennent les gens d'honneur.

Toutefois, qu'on l'entende bien, notre pensée n'est pas qu'on s'en tienne à des paroles; il faut plus, il faut des actes pour opposer à d'autres actes. Mais une action commune implique l'idée de concert, et par conséquent d'organisation. Organisons-nous donc légalement; formons une grande confédération qui embrasse la France entière, une vaste société d'assurance mutuelle, où chacun trouve la garantie de sa sûreté et de ses droits : que s'ils sont menacés seulement, la voie des reclamations nous est ouverte; qu'elles partent de tous les points du pays pour arriver, dans les formes voulues, au gouvernement et aux Chambres que chaque commune ait son comité : qui correspondra avec un comité central établi dans le chef-lieu de département, afin de donner tout à la

fois plus de mouvement et d'ensemble aux démarches légales destinées à faire parvenir au pouvoir qui s'égareroit, les avertissemens, les vœux, les plaintes et, s'il le falloit, les volontés de la France. On ne les écoutera pas, diront peut-être quelques personnes que préoccupent les souvenirs du passé. On ne les écoutera pas! oubliez-vous donc que vous avez pour contraindre à ce qu'on vous écoute, et l'urne électorale et tant d'autres moyens dont l'usage est aujourd'hui bien connu? On ne vous écoutera pas! et qui oseroit ne pas vous écouter? Après tout, s'il arrivoit qu'on fermât l'oreille à vos plaintes, qu'on repoussât vos justes réclamations, la loi a pourvu à ce déni de justice, comme elle a pourvu à la sûreté publique et au maintien de l'ordre, en créant les gardes nationales. Elle vous appelle à en faire partie; elle vous confie elle-même la défense de vos propres droits. S'ils vous étoient jamais ravis, elle s'est absoute d'avance, et vous ne pourrez en accuser que vous.

2.

Nulle sécurité ni pour les hommes, ni pour les propriétés, ni pour aucuns droits, si ceux que devroient unir les mêmes intérêts, ceux qui n'ont de salut à espérer qu'en s'associant pour leur défense commune, se divisent au contraire, s'isolent, et se livrent ainsi, victimes volontaires de leur défiance mutuelle, à quiconque voudra les attaquer. Voilà ce que nous avons essayé de faire sentir, ce que nous disions hier, ce

que nous répéterons jusqu'à ce qu'on le comprenne, jusqu'à ce que notre voix ait pénétré au fond de tous les cœurs qui battent encore au saint nom de la patrie, qui ont foi dans la vérité, dans la justice, dans l'ordre; qui palpitent d'une grande espérance, lorsqu'au milieu du bruit des factions, et loin, bien loin au-dessus des tempêtes qu'elles soulèvent, se fait entendre, comme un écho du ciel, ce cri qui ne meurt point : Dieu et la Liberté!

Cependant il reste, nous le savons, des préjugés à vaincre : d'anciennes idées, de vieilles méfiances, l'habitude de se considérer comme politiquement ennemis, séparent encore les hommes dont le concours est indispensable pour préserver la France des plus extrêmes calamités. Il faut montrer qu'une alliance entre eux est possible, qu'elle n'exige aucun sacrifice qui puisse alarmer la conscience ou l'honneur, qu'il doit en résulter d'immenses avantages, si l'on sait agir avec ensemble et avec énergie; enfin, qu'elle est nécessaire au salut commun.

Et d'abord elle est possible, car elle n'implique rien dont tout le monde, hors les anarchistes, n'ait un égal besoin : la sûreté des personnes mutuellement garantie contre les proscriptions et contre les violences arbitraires soit des factions, soit du pouvoir lui-même; la sûreté des propriétés garanties contre le pillage, et, s'il y avoit lieu, contre la confiscation légale à jamais abolie par la Charte; la liberté de conscience et d'enseignement, première base de la paix publique, droit sacré de quiconque a touché le sol

français; les libertés politiques, civiles, administratives, afin que le pouvoir, s'il tendoit à dégénérer en despotisme, trouve partout des barrières insurmontables; la liberté de la presse et la liberté d'association, sans lesquelles la défense n'est possible pour personne. Qui ne voudroit pas de toutes ces choses, voudroit ou opprimer ou être opprimé; il voudroit la servitude pour lui ou pour les autres, c'est-à-dire, le désordre, la souffrance, la haine, c'est-à-dire, une révolution permanente, la mort. Il n'y a de vie désormais que dans la liberté, dans la liberté égale pour tous.

Et en quoi cette liberté blesseroit-elle soit la conscience, soit l'honneur? Elle seule au contraire assure leurs droits. Car, d'une part, elle laisse à chacun celui de croire tout ce qui lui paroît vrai, et d'agir selon ses croyances, en ce qui ne trouble point l'ordre public; et par conséquent, d'une autre part, en établissant la plus parfaite tolérance civile, elle n'enferme à aucun degré la tolérance dogmatique, qui n'est que l'absence de toute croyance, et même de toute opinion. Ainsi le catholique ne renonce à aucun point de sa doctrine; il la prêche, la défend, la propage par le raisonnement et la persuasion, reconnoissant le même droit au protestant, au juif, à toute secte quelconque soumise d'ailleurs aux lois du pays.

Le royaliste et le libéral conservent de la même manière et leurs affections personnelles, et leurs opinions propres sur la meilleure forme de gouverne-

ment. L'un préférera la monarchie, l'autre penchera pour la république; mais tous, unis dans l'amour de l'ordre, se prêteront secours et assistance pour défendre au besoin leurs droits mutuels, leurs libertés communes. Confédérés pour le maintien de ces libertés nécessaires, ils s'en garantiront réciproquement la pleine jouissance, toujours prêts à repousser de concert, à combattre toutes les tyrannies, en un mot quiconque tenteroit d'égorger, de piller, d'opprimer sous quelque prétexte et à quelque titre que ce fût.

Cette puissante confédération, fondée sur les droits immuables, suppléera momentanément à la stabilité des institutions et du gouvernement, qu'elle affermira, autant qu'il peut l'être, en le forçant de respecter les droits généraux, et de suivre la direction que lui imprima la volonté des masses; tandis que, laissant une libre carrière à toutes les discussions, chaque pensée s'éprouvera, pour ainsi dire, contre une autre pensée, jusqu'à ce qu'il se forme peu à peu une conviction commune, et que les doctrines diverses, mieux connues, mieux jugées, aient également contribué à rétablir, par leurs victoires et par leurs défaites, l'immortel empire de la vérité.

Sans doute qu'une pareille alliance ne constitue pas une société véritable; mais aussi long-temps que les conditions d'une vraie société n'existent pas, elle peut atténuer les conséquences d'un état si funeste en soi, prévenir une anarchie complète, et, en écartant une partie des obstacles qu'apportent les passions et les désordres matériels à l'action des lois qui régissent

la raison humaine et qui tendent constamment à la ramener à l'unité, préparer, hâter un meilleur avenir.

Figurez-vous une maison habitée, à ses différens étages, par un juif, un musulman, un protestant, un catholique; certes leurs croyances et les devoirs qui en résultent sont trop opposés pour qu'il y ait entre eux société réelle. Mais qu'ils craignent que des forcenés ne viennent incendier cette maison dont le toit les couvre tous, ou, à chaque triomphe d'un parti divers, les égorger successivement, ou les persécuter, comme juif, comme musulman, comme protestant, comme catholique, le danger commun les unira, et, s'ils ne sont eux-mêmes aveuglés par un fanatisme féroce, ils n'hésiteront pas à s'associer pour leur défense mutuelle, association qui créera entre eux des rapports de bienveillance, lesquels rendront et plus faciles, et plus calmes, et plus efficaces les discussions purement doctrinales sur les points qui les divisent. En tout cas, ils auront vécu, et vécu en paix.

Nous avons dit, en second lieu, que l'alliance loyale des amis de l'ordre et de la liberté auroit pour tous des avantages immenses. Voyez en effet ce que lui doivent les Belges. Religion, instruction, fortune publique et particulière, lois, justice, langue même, tout mouroit étouffé sous le poids d'une effroyable tyrannie, lorsque l'union, fondée sur l'égalité des droits et proclamée au nom de la liberté commune, a tout sauvé. Et nous aussi, qui que nous soyons, catholiques ou protestans, républicains ou monar-

chistes, nous avons encore à secouer de pesantes chaînes que nous devions croire à jamais brisées. On nous avoit promis la liberté religieuse; et le gouvernement, infidèle à la puissance qui l'a créé, s'efforce de retenir l'Église et nos consciences sous sa tutelle. On nous avoit promis la liberté d'enseignement; et l'on organise de nouveau le monopole universitaire, et l'on aggrave sur des écoles affranchies par la Charte l'oppression que le pouvoir déchu faisoit peser sur elles. Mille entraves fiscales, chères à l'administration qui y cherche ridiculement sa sauvegarde, n'arrêtent-elles pas toujours le développement de la presse? Au lieu de régler par des lois sagement libérales le droit d'association, n'y a-t-il pas dans le gouvernement une tendance visible à maintenir la législation de Bonaparte, qui le supprime? Et combien d'autres demandes non moins justes n'avons-nous pas, tous tant que nous sommes, à adresser au pouvoir! Unissons-nous donc, organisons-nous : que des pétitions arrivent aux Chambres couvertes de cent mille signatures; que toutes nos voix ne forment qu'une voix : que cette voix puissante, unanime, s'élève comme le bruit de la mer quand elle presse ses flots, et frappe, et renverse une digue insolente. Ce qui a fait jusqu'ici la force des hommes qui ont attaqué, en divers sens, nos droits et nos libertés, c'est la division de ceux qui avoient pourtant le même intérêt à les réclamer et à les soutenir. Nous n'avons pas voulu être libres ensemble, et c'est pourquoi nous avons été tous esclaves. Que cette leçon nous profite : n'oublions pas que les

chaînes voyagent, et que quiconque les impose à d'autres, tôt ou tard les porte à son tour. Français, croyez-moi, traitons-nous en frères : ne nous envions pas les uns aux autres notre part de ce bien d'autant plus doux, d'autant plus abondant pour chacun, qu'il est possédé par un plus grand nombre ; de ce bien, notre héritage commun, de ce bien sans lequel il n'en est aucun autre sur la terre, qui console la vie et embellit la mort : car, parmi ceux qui ont un cœur d'homme, qui ne mourroit avec joie, avec orgueil pour la liberté ?

Et puis, il faut que vous le sachiez, l'union dont elle sera le lien, n'est pas une chose sur laquelle vous ayez à délibérer ; elle est pour vous une nécessité pressante, inexorable. Regardez là, tout près de vous, ces êtres qu'on ne sait comment nommer, aux traits hagards, à l'œil sinistre : voyez le spectre de 93 se dresser devant vous tout sanglant ! Vous frémissez : et pourquoi donc ? Qu'avez-vous à craindre si vous êtes unis ? La loi vous arme pour votre défense ; elle dit à tous ceux que menace le crime : Protégez-vous les uns les autres ; et la justice, et Dieu lui-même vous l'a dit avant elle. Soyez hommes, et tout cet enfer rentrera soudain dans ses cavernes, et vous n'entendrez plus que ses rugissemens souterrains. Depuis la chaumière jusqu'au château, depuis l'humble étalage jusqu'au palais du financier, que le même intérêt vous rallie tous contre le même danger, quelle que soit la dissidence de vos opinions. Eh ! qu'importent les opinions au pied de l'échafaud ? Mais, encore une

fois, soyez hommes ; et pendant que la peur s'en va bêlant ses niaises lamentations, tendez à vos frères une main, et posez l'autre sur votre épée.

VI.

D'UNE GRAVE ERREUR DES HONNÊTES GENS.

9 novembre 1830.

Sous quelque forme de gouvernement que l'on constitue la société, nécessairement elle sera régie soit par l'intelligence, soit par la force brute.

Elle ne peut être régie que de deux manières par l'intelligence, savoir : par l'intelligence humaine soumise à la raison divine et guidée par elle, de sorte que Dieu soit le vrai et primitif souverain ; par l'intelligence humaine seule et politiquement considérée sans rapport avec Dieu.

Mais la raison de chaque homme, considérée sans rapport avec Dieu, étant par son essence indépendante de la raison de tout autre homme, et le pouvoir n'étant qu'un homme semblable en tout aux autres hommes, sans aucun privilége, aucune supériorité de nature, il s'ensuit que l'homme-pouvoir n'a pas le droit d'imposer aux autres hommes sa raison pour règle et pour loi ; il s'ensuit qu'il n'est et ne peut être, en tant que pouvoir, que la force brute.

De là trois systèmes de société : l'un fondé sur Dieu, source du pouvoir, auteur de l'ordre et sou-

verain législateur, dont la raison et la volonté, dominant la volonté et la raison de ses créatures intelligentes, les ramène toutes par l'obéissance à l'unité. Et l'homme est libre dans cette société, parce qu'il n'obéit point à l'homme, parce qu'il n'obéit qu'à la raison suprême, à la vérité, à la justice immuable, éternelle : ce qui est la parfaite liberté.

Dans le second système, fondé sur la seule raison humaine sans rapport avec Dieu, toute unité est impossible, parce que l'unité ne s'établit que par l'obéissance, c'est-à-dire par la dépendance : or, toute dépendance, là d'où Dieu est exclus, étant servitude dans celui qui dépend, oppression dans celui de qui il dépend, puisque l'indépendance est la Loi fondamentale, le droit même sur lequel repose ce genre de société, il s'ensuit qu'il implique la liberté individuelle au plus haut degré où elle puisse subsister : elle n'a de limite qu'elle-même, ou, en d'autres termes, la liberté de chacun ne s'arrête que là où elle deviendroit, dans son exercice, une violation de la liberté d'autrui.

Dans le troisième système, la raison d'un seul, indépendante aussi de la raison divine, s'élève au-dessus de la raison de tous, et s'impose elle-même à la société comme raison, comme loi suprême. Et puisqu'elle n'a aucun droit quelconque à l'obéissance des autres raisons, le pouvoir, ainsi qu'on l'a dit, se réduit à la force brute, et n'a d'autre titre que cette force même. C'est l'homme substitué à Dieu, usurpant sa puissance, et par conséquent

violant tout ensemble et le droit de Dieu et le droit de l'homme même, qui ne doit d'obéissance qu'à Dieu.

Ce système tend aussi à une sorte d'unité, mais unité purement matérielle, qui n'est que l'esclavage commun de toutes les intelligences comme de toutes les volontés ; unité du bagne où tous les malheureux qu'il renferme traînent les mêmes fers, dorment sur les mêmes planches, et travaillent sous le même fouet.

Or, de ces trois genres de société, le premier, qui, unissant l'ordre à la liberté, offre la perfection de l'un et de l'autre, est, dans les dispositions actuelles des peuples, visiblement impossible ; car il suppose, ce qui n'existe pas, la croyance à une même loi universellement reconnue divine, et à une autorité qui promulgue et interprète infailliblement cette loi. Le temps peut amener, et il amènera, nous le croyons, par le cours naturel des choses que Dieu dirige vers une fin qui ne varie pas, les familles des nations à cette unité de croyances ; mais il est nécessaire qu'elles subissent auparavant beaucoup de vicissitudes, qu'elles traversent beaucoup d'épreuves : et si la puissance politique peut retarder ce moment heureux en mettant la contrainte à la place de la persuasion, il ne lui est pas donné de l'avancer ; car, en ce qui touche l'intelligence et la conscience humaine, tout se passe dans une région qui échappe à son empire.

Pour que le troisième système pût s'établir et subsister, il faudroit que les hommes reconnussent à un autre homme le droit de faire à son gré la justice et la vérité, ce qui seroit le complet anéantissement de toute vérité et de toute justice, de toute raison, de toute pensée, et dès lors de tout devoir et de tout droit réel : ou qu'un homme fût assez puissant pour mettre sa force à la place de tout cela, c'est-à-dire, non seulement pour contenir physiquement des millions d'autres hommes, mais pour détruire la nature humaine elle-même, pour étouffer ce qu'il y a en elle de plus intime et de plus profond, ce qui la constitue essentiellement ce qu'elle est. L'espérer, ce seroit le dernier excès de la folie ; le tenter, ce seroit de tous les crimes le plus effroyable.

Reste donc le second système, fondé sur l'entier développement et la pleine jouissance de la liberté individuelle ; et au moins ici existe-t-il, non certes une vie complète et un ordre parfait, mais l'une des conditions de l'ordre et de la vie, savoir, la liberté elle-même, sans laquelle nulle intelligence, nulle conscience, nul devoir, nul droit. Et puisque le principe qui est tout ensemble et le fondement et la règle du devoir, du droit, de la conscience et de l'intelligence, et qui les ramène à l'unité, a cessé d'être parmi nous universellement reconnu ; et qu'en même temps nulle force ne sauroit jamais les détruire, et que si elle les détruisoit l'homme même seroit détruit : il s'ensuit que le système so-

cial fondé sur le développement de la liberté individuelle est aujourd'hui le seul possible, le seul qui puisse nous préserver des deux plus grands maux qu'aient à redouter les peuples, le despotisme et l'anarchie ; que par conséquent s'opposer à cette conséquence nécessaire de l'état actuel des esprits, c'est s'opposer à l'ordre tel qu'il peut exister maintenant, c'est prolonger les convulsions qui agitent et tourmentent le monde, c'est, après tant de calamités, en appeler de nouvelles sans terme et sans nombre.

Or voilà ce que les honnêtes gens, également abusés par leurs espérances, leurs craintes et leurs souvenirs, n'ont pas compris, ce qu'ils ne comprennent pas encore. Ils ont toujours cherché le salut, non dans les voies invariables par lesquelles Dieu gouverne les êtres intelligens, mais dans la forme presque arbitraire en soi des institutions, dans un homme, dans une race, dans tout ce qui n'est rien et ne peut rien. Ils ont cru surtout, et ceci est leur plus dangereuse erreur, que le mal étoit dans la liberté même, qu'il falloit dès-lors la restreindre autant qu'on le pouvoit, et fortifier le pouvoir contre elle. Comme on ne fait point de révolution sans écrire, sans parler, sans s'assembler, sans se mouvoir, à leurs yeux la presse, la parole, les associations, le mouvement, étoient la révolution même. Ils auroient voulu empêcher tout cela pour la plus grande paix du genre humain ; et ce silence, cette mort, c'étoit ce qu'ils appeloient avec attendrissement une sage monarchie,

et un gouvernement paternel. Aussi les a-t-on vus sans discontinuation, combattant ce qui, de nos jours, est le premier besoin des peuples, la vraie, la seule condition d'ordre en l'absence du principe divin, disputer à la liberté chacune de ses victoires, lui en ravir le fruit, l'offrir au despotisme comme une oblation de la peur, et perpétuer ainsi, par une contradiction déplorable, la guerre même qui les effrayoit.

Qu'est-il en effet arrivé de là? En s'opposant depuis quinze années à l'affermissement de la liberté et à son développement devenu nécessaire, on n'a réussi qu'à rendre plus vif, aussi bien que plus général, le sentiment de cette nécessité indispensable. On a établi une lutte à mort entre elle et le pouvoir, détruit la confiance mutuelle, créé d'ardentes inimitiés, irrité les haines des partis, provoqué leurs violences, et mis en question l'existence même de la société déchirée en lambeaux par les factions comme un vieux vêtement. A chaque symptôme de malaise qui se manifestoit dans la nation, aussitôt les honnêtes gens de se précipiter du côté du pouvoir trop foible, disoient-ils, et de travailler à reconstruire, avec les débris des libertés publiques, l'édifice sacré pour eux de la prérogative. Et cependant, à mesure qu'il montoit, l'indignation montoit avec lui, et le ciel s'obscurcissoit, et les tempêtes s'amassoient autour des créneaux et au-dessus du faîte de cette odieuse prison de nos droits. Elles ont éclaté enfin : et l'on doit reconnoître aujourd'hui qu'en croyant éloigner la révolution,

on ne faisoit que la rendre plus inévitable, et qu'en croyant servir le pouvoir, on hâtoit seulement et on assuroit sa ruine; car ce ne sont pas les armées, même fidèles, qui font la vraie force du pouvoir, mais l'assentiment, l'affection des peuples : et les peuples ont, à chaque époque, l'instinct infaillible de ce qui est devenu pour eux, n'importe pour quelle cause, une condition de la vie.

Et voyez ce qu'on a gagné, durant ce période de dissolution qu'on appeloit la restauration, à chercher dans la volonté prépondérante d'un seul la sûreté qu'on auroit pu si aisément trouver dans la pleine jouissance des droits ou dans l'égale liberté de tous. Considérez l'usage que le pouvoir a fait et qu'il fera toujours, tandis qu'il ne sera qu'un pouvoir purement humain, de l'autorité arbitraire au fond que lui confioit et la politique de l'habitude et la politique de la peur. Qui n'a pas été meurtri par ses fers? qui ne s'est pas plaint de son oppression? Oppression stupide, qui, atteignant tous les intérêts et toutes les opinions, parce que tout ce qui n'étoit pas servile lui paroissoit menaçant, ne profitoit qu'à quelques hommes vendus, et pesoit sur tout le reste sans relâche comme sans distinction. Dans l'enfer légal qu'on nous avoit fait, nous ressemblions à ces malheureux que Dante a peints se traînant et haletant sous des chapes de plomb, et comme eux nous n'apercevions devant nous que cette éternité.

Car, je vous le demande, quel étoit votre état, à vous, catholiques, dans l'indigne dépendance où votre

Église étoit de la puissance civile: esclave dans le choix de ses évêques, dans l'institution de ses curés, dans ses relations avec son chef; esclave dans sa discipline, dans ses écoles, dans ses prières, dans sa doctrine même?

Quel étoit votre état, à vous, pères de famille, obligés de laisser vos enfans privés d'instruction, ou de les livrer à l'enseignement dont le pouvoir se réservoit le privilége, à quelque degré que votre conscience repoussât cet enseignement?

Quel étoit votre état, à vous tous qu'atteignoit le caprice de l'arbitraire, lorsque, sans force individuellement, on vous refusoit le droit de vous associer pour faire entendre des réclamations communes?

Quel étoit votre état, à vous, habitans des communes, des arrondissemens, des départemens, lorsque dépouillés du droit naturel, imprescriptible, de traiter entre vous de vos propres affaires, de les régler de concert et de les terminer à votre gré, une administration lointaine, ignorante des lieux, indifférente à leurs intérêts, décidoit de ces intérêts, seule, en dernier ressort, et que la France entière étoit déclarée en minorité perpétuelle? quel étoit votre état, quand vous ne pouviez disposer même de vos propres deniers soit pour établir une école, soit pour soutenir un hôpital, pour réparer un édifice, pour creuser une fontaine, sans le bon plaisir d'un ministre, chargé tout ensemble et de contrôler les volontés des vivans, et de réformer les dernières volontés des morts?

Quel étoit votre état, à vous tous, Français, lors-

qu'après avoir reconnu votre droit de discuter et de consentir l'impôt, droit sans lequel on ne conçoit même pas celui de propriété, on osoit vous dire qu'à la vérité ce droit vous appartenoit, mais en ce sens que, libres d'accorder le milliard que le prince daignoit vous demander, vous ne l'étiez pas de le refuser : dérision telle que peut-être on n'insulta jamais si impudemment au bon sens du peuple?

Et voilà où nous a conduits cette funeste erreur de placer la garantie de l'ordre dans un pouvoir qui ne peut être aujourd'hui ou que la force brute, ou que la tyrannie d'une raison, d'un intérêt particulier, opprimant les intérêts et la raison de tous. Que si, au lieu d'abdiquer nos droits entre les mains de ce pouvoir impuissant à changer sa propre nature, nous l'avions forcé à les respecter, il subsisteroit encore; et la France s'avanceroit, sinon sans agitation, du moins sans de trop vives secousses, vers ses destinées à venir. L'anarchie ne pourroit se couvrir de je ne sais quels lambeaux de justice : contrainte de se montrer telle qu'elle est, sa sanglante nudité inspireroit une horreur universelle.

Ce que nous n'avons pas fait, commençons à le faire. Comprenons qu'entre l'unité du système divin, fondé sur l'obéissance libre de la raison et de la volonté à une loi immuable reconnue généralement, et l'unité du système brutal fondé sur l'obéissance forcée à un homme dont la raison fait la vérité, et la volonté la justice, il n'existe d'autre milieu que la liberté individuelle égale pour tous, entière pour tous.

Unissons-nous pour la conquérir et pour la défendre. Elle est devenue nécessaire au monde ; en elle, en elle seule, il trouvera le repos : car si elle n'établit pas le règne de Dieu, elle brise au moins le joug de l'homme.

VII.

OPPRESSION DES CATHOLIQUES.

26 novembre 1830.

La liberté religieuse et la liberté de l'enseignement, qui en est inséparable, ont été solennellement proclamées dans la nouvelle Loi fondamentale ; et la Charte en cela n'est que l'expression du besoin des temps et de la volonté ferme du pays, qui ne reconnoît pas au pouvoir le droit de commander à la raison ni à la conscience, indépendantes par leur nature du souverain politique. Toutes les fois qu'à ce titre il prétend s'interposer entre l'homme et Dieu, prescrire les croyances, régler le culte, il n'est plus qu'une sacrilége et ridicule parodie de Dieu même. Accepter ce joug dégradant, ce seroit descendre au-dessous de l'esclave : car sous les fers, qui courbent le corps, l'âme, si elle le veut, demeure libre ; et le désespoir de celui qui se croit maître, parce qu'il peut tuer, est de sentir que là, au fond de cette âme, il y a une vie qui lui échappe, quelque chose qui ne plie pas, et que jamais il ne sauroit atteindre.

Catholiques, c'étoit hier que, sur les débris d'une monarchie brisée par le peuple, on vous faisoit, à la face du ciel, ces promesses de liberté. Comment les

a-t-on tenues? A peine les paroles qui vous affranchissent étoient-elles prononcées, qu'on se hâtoit de resserrer vos liens. Ici on ordonnoit administrativement des prières, là on renversoit sous vos propres yeux le signe sacré de votre foi, ailleurs on introduisoit avec violence dans vos églises les cercueils de ceux qui, jusqu'à la mort, avoient repoussé votre communion; le sanctuaire même étoit profané, on s'emparoit à main armée des édifices consacrés à l'éducation de la jeunesse sur qui repose la perpétuité de votre culte. Voilà ce qui s'est fait, ce qui se fait encore; c'est ainsi qu'on a respecté vos droits.

Si vous n'étiez en France qu'une impuissante minorité, nous vous dirions: Puisque vous ne pouvez obtenir, des hommes iniques qui abusent contre vous de leur force, la paix et la liberté sans lesquelles il n'est point de patrie, agenouillez-vous une dernière fois près du tombeau de vos pères, et puis levez-vous, partez, quittez cette terre de tyrannie, et cherchez sous le ciel un lieu où il vous soit permis d'adorer selon votre conscience celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie indistinctement sur toutes ses créatures. Allez chez les peuples qu'on nomme barbares; ils ne viendront pas crocheter les portes du temple où vous célébrez les mystères saints, pour jeter un cadavre au pied de vos autels; ils ne troubleront point vos prières; car la prière est sacrée partout, excepté dans les pays qui furent chrétiens et qui ont cessé de l'être: fuyez dans le Nouveau-Monde, au fond des forêts; le sauvage vous vaudra mieux que ces parleurs de civilisa-

tion; il ne s'arrogera point d'autorité sur vos consciences, il ne se fera pas un jeu de les torturer, et vous pourrez en paix planter la croix près de sa pauvre hutte.

Catholiques, voilà ce que nous vous dirions si vous n'étiez qu'en petit nombre; mais vous êtes vingt-cinq millions, et l'on ne dit point à vingt-cinq millions d'hommes : Partez! et vingt-cinq millions d'hommes ne se le laissent pas, ne doivent pas se le laisser dire. Vous avez des droits, des droits reconnus; si on vous les ravit, n'en accusez que vous-mêmes : ils seront à l'abri de toute atteinte, lorsque vous aurez sérieusement résolu de les défendre. A quoi servent des plaintes timides? gémissez-moins, et sachez vouloir. Au lieu de vous isoler, associez-vous. Que vous manque-t-il, sinon le concert qui donne du courage aux plus foibles, et d'où naît une action vigoureuse et continue? On compte trop sur votre patience. Traînez vos oppresseurs devant les tribunaux; que les Chambres retentissent de vos réclamations. Il faudra bien qu'on les écoute. Parlez avec force, parlez sans crainte. Que peuvent contre vous des députés qui ne peuvent rien que par vous? Ils sont vos mandataires, rien de plus; ils représentent la France, et vous êtes, la Charte le dit, *la majorité des Français*.

Ici se présente une réflexion : Qui possède le pouvoir en France? Un souverain que nous a fait la révolution de juillet. A quel titre règne-t-il? En vertu du choix national, sous la garantie des sermens qu'il a prêtés de respecter nos droits à tous; de maintenir la

liberté religieuse, et de donner la liberté d'enseignement. Voilà ce qu'il juroit il y a quatre mois. Est-ce donc que quatre mois suffiroient pour périmer de pareils sermens? Que s'ils n'ont pas cessé d'être obligatoires, d'où vient l'oppression qui pèse sur nous? Ou le pouvoir ne peut pas, ou il ne veut pas, en ce qui nous concerne, être fidèle à ce qu'il a promis. S'il ne le peut pas, qu'est-ce que cette moquerie de souveraineté, ce fantôme misérable de gouvernement, et qu'y a-t-il entre lui et nous? Il est, à notre égard, comme s'il n'étoit pas; et il ne nous reste, en l'oubliant, qu'à nous protéger nous-mêmes.

S'il ne le veut pas, il rompt le contrat qui nous lioit à lui, il déchire son titre; car nous nous tenons obligés à lui être soumis, à le soutenir, mais à la condition expresse qu'il tiendra lui-même ses engagemens envers nous : *sinon non.*

Or comment se persuader que le pouvoir veuille réellement respecter nos droits? Presque partout, qui les a violés si ce n'est ses propres agens? Les a-t-il punis? les a-t-il seulement désavoués? Et qu'on ne dise pas qu'il auroit eu peur d'irriter nos ennemis : la peur est infâme lorsqu'elle rend inique, et l'infamie ne justifie pas. Que craindroit-il d'ailleurs à être juste? ne sommes-nous pas les plus nombreux; et prêts à le défendre, lorsque lui-même il nous défendra? Et puis nous ne réclamons aucun privilége; ce que nous demandons pour nous, nous le voulons également pour tous les autres; il ne peut, il ne doit y avoir désormais aucune distinction entre les Français.

Disons-le hautement, le pouvoir est hostile contre nous. Voyez avec quelle hâte, quelle ardeur ses ministres s'en vont fouiller dans les registres de l'ancien despotisme, pour en exhumer des ordonnances illégales, en contradiction avec la Charte, avec les droits reconnus, avec les sermens jurés; et cela pourquoi? pour assouvir un aveugle besoin de persécution qui les presse. Catholiques, il faut que vous soyez bien avant dans leur mépris, s'ils ont cru que vous supporteriez en silence le joug de fer qu'ils appesantissent sur vous, s'ils ont cru qu'ils pouvoient tenter impunément de vous l'imposer.

Et ce n'est pas tout : le choix de vos premiers pasteurs est entre les mains de ceux que l'on peut soupçonner trop justement de méditer la ruine de votre foi; et les choix qu'on annonce, il n'est plus temps de rien dissimuler, sont de nature à augmenter encore les alarmes. Comptez le nombre d'années au bout desquelles l'épiscopat renouvelé n'offriroit plus que des hommes triés, pour ainsi dire, dans le clergé français, par le pouvoir, pour assurer l'exécution de ses desseins. Comprenez ce que deviendroit peu à peu l'enseignement des séminaires sous leur influence. Voyez le schisme se former au sein de cette corruption, et tout-à-coup se lever le spectre hideux d'une Église nationale. Vous ne sauriez trop tôt vous précautionner contre un si menaçant avenir. Joignez votre voix à la nôtre; pressons, supplions ceux que le père commun des chrétiens a préposés pour régir l'Église de France de détourner de nous et de nos neveux les

maux que nous prévoyons. Eux seuls avec leur chef, le Vicaire de Jésus-Christ, nous peuvent sauver. Ils reconnoîtront sans doute que l'unique remède est la séparation entière, absolue, de l'Église et de l'État, et aucun sacrifice ne leur coûtera pour l'opérer. Le principe en est posé dans la Charte; il ne s'agit que de transformer le droit en fait. Par cela même qu'il n'existe et ne peut plus exister de religion d'État, l'intervention du gouvernement dans les choses de la religion est tout ensemble absurde et illégale; et le Concordat dès-lors est aboli implicitement, ainsi que toutes les lois et réglemens qui en étoient une conséquence. Quand les évêques auront exposé au souverain pontife la situation de notre Église, quand ils lui auront exprimé leurs vœux avec cet accent de la conviction, du désintéressement et de la charité, qui retentira dans son cœur de père, toutes les difficultés qui naîtroient d'engagemens antérieurs seront promptement aplanies de sa part. Que veut-il que le salut de la foi? Ah! ce n'est pas lui qui supputera ce que pourra coûter la liberté du sacerdoce, et qui doutera de la Providence!

Pour nous, simples prêtres et simples fidèles, combattons sans relâche pour notre affranchissement; ne souffrons pas que qui que ce soit ose nous exclure du droit commun. Montrons que nous sommes Français, en défendant avec constance ce que nul ne peut nous ravir sans violer la loi du pays. Disons au souverain: Nous vous obéirons tant que vous obéirez vous-même à cette loi qui vous a fait ce que vous êtes, et hors de

laquelle vous n'êtes rien. Disons à nos frères, quelles que soient leurs opinions, leurs croyances : Nous avons tous le même intérêt, notre cause est la vôtre; comme la vôtre, si vos droits étoient menacés, seroit la nôtre aussi. Qu'importent nos anciennes divisions, et nos torts mutuels? nous cherchions les uns les autres, par des voies différentes, ce que nous avons heureusement trouvé. Il y a désormais un sentiment qui doit effacer tous les souvenirs pénibles, un mot qui doit nous unir tous, la liberté !

VIII.

DES DOCTRINES DE L'AVENIR.

7 décembre 1830.

Quelques personnes n'ayant pas compris et d'autres affectant de ne pas comprendre quelles sont les doctrines de *l'Avenir*, il nous paroît utile de les exposer de nouveau avec toute la netteté dont nous sommes capables, et dans un ordre qui permette d'en saisir facilement l'ensemble. Nous n'avons rien à cacher, rien à dissimuler : ce que nous sommes, nous le disons hautement. Nous nous présentons devant la France, forts de notre franchise et de notre loyauté, non certes avec l'espoir de ramener à tous nos sentimens les esprits entraînés par tant d'opinions diverses, mais avec la confiance certaine d'obtenir l'estime de ceux mêmes qui nous combattroient, et sûrs, quelles que soient les dissidences qui existent entre eux et nous, d'être encore unis dans le même attachement à l'ordre et à la liberté, comme dans l'impérissable amour de notre patrie commune.

Catholiques sincères, nous tenons par le fond de nos entrailles à l'unité, qui est le caractère essentiel, indélébile de notre Église et de notre foi, abhorrant de toute notre âme la plus légère apparence et l'ombre même du schisme. Nous tenons dès-lors non moins fortement à l'antique et sainte hiérarchie, qui con-

serve l'unité du dogme, l'unité de culte et de gouvernement; de ce gouvernement spirituel fondé par Jésus-Christ, et totalement distinct des gouvernemens temporels qui régissent les peuples dans l'ordre politique et civil. Nous sommes en conséquence pleinement soumis d'abord au souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ en terre, chef visible de l'Église et docteur de tous les chrétiens; secondement aux évêques qui, en communion avec le pasteur suprême, gouvernent, sous son autorité, les églises particulières, et jamais rien au monde ne nous détachera d'eux ni de celui que Dieu a établi leur chef et le nôtre.

Adhérant universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du Saint-Siége, pure expression du christianisme à qui le monde doit tout ce qu'il possède de civilisation et de liberté, nous repoussons avec dégoût les opinions qu'on appelle gallicanes; parce qu'opposées à la tradition, réprouvées par l'autorité la plus haute qui existe parmi les chrétiens, elles consacrent l'anarchie dans la société spirituelle, et le despotisme dans la société politique : opinions également odieuses et basses, qui, rendant la conscience même complice de la tyrannie, font de la servitude un devoir, et de la force brutale un droit indépendant de la justice.

Pour nous, au contraire, la justice est le fondement nécessaire du droit, et seule elle constitue la légitimité du pouvoir, bien qu'il doive être encore légal, c'est-à-dire déterminé dans sa forme et dans son mode de transmission par des lois positives hu-

maines. D'où il résulte que si la légitimité est invariable comme la justice même, la légalité, arbitraire en soi, peut varier et varie de fait selon les temps, les lieux et les conjonctures; car elle ne crée qu'un droit relatif et subordonné, droit qui cesse à l'instant où il se trouve en opposition fondamentale avec le droit immuable, éternel dont il dérive, en un mot avec la justice qui constitue, nous le répétons, la seule vraie légitimité.

Et parce qu'aucune société ne sauroit subsister sans elle, elle demeure toujours comme la racine impérissable de tout ce qui est ordonné parmi les hommes; et aux époques de révolution, lorsque nul ordre légal n'est affermi, elle devient l'unique loi, l'unique barrière contre les horreurs de l'anarchie : de sorte que, privés de leurs anciennes institutions et les institutions nouvelles n'offrant rien que de provisoire et de chancelant, les peuples passent momentanément sous l'empire de la pure et simple légitimité. Nous croyons qu'on doit alors non seulement soumission, mais encore aide et secours à la force prépondérante qui, dans ces circonstances extrêmes, garantit la sûreté des personnes et des propriétés, et se présente comme protectrice des droits acquis à tous et des libertés communes.

D'après ces principes et dans ces limites, nous reconnoissons le gouvernement actuel de la France, tel que la Charte l'a établi, et nous lui obéirons, et nous le défendrons tant qu'il obéira lui-même à la Charte qui l'a créé, et qu'il respectera les droits que

cette même Charte nous donne. Nous voulons, en un mot, son exécution loyale et complète, décidés à ne pas souffrir qu'on nous abuse par de vaines promesses, et prêts, s'il le falloit, et à combattre et à mourir, pour arracher au pouvoir aveugle qui oseroit trahir ses sermens la liberté qui nous appartient, égale pour tous, entière pour tous.

Et afin qu'il ne reste aucun nuage sur notre pensée, nous demandons premièrement la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilége ; et par conséquent, en ce qui nous touche, nous catholiques, la totale séparation de l'Église et de l'État, séparation écrite dans la Charte, et que l'État et l'Église doivent également désirer, par les raisons déjà plusieurs fois exposées dans *l'Avenir*. Cette séparation nécessaire, et sans laquelle il n'existeroit pour les catholiques nulle liberté religieuse, implique, d'une part, la suppression du budget ecclésiastique, et nous l'avons hautement reconnu ; d'une autre part, l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel : le prêtre restant d'ailleurs soumis aux lois du pays, comme les autres citoyens et dans la même mesure. En conséquence, la Charte étant la première loi, et la liberté de conscience le premier droit des Français, nous tenons pour abolie et nulle de fait toute loi particulière en contradiction avec la Charte et incompatible avec les droits et les libertés qu'elle proclame ; et dès-lors nous croyons qu'il est du devoir du gouvernement de s'entendre avec le pape, et cela

sans aucun retard, pour résilier de concert le Concordat devenu légalement inexécutable depuis que, grâces à Dieu, la religion catholique a cessé d'être religion d'État. Le pouvoir, placé en dehors de toutes les communions, n'a d'autorité sur aucune d'elles, et les protége toutes également. Elles doivent être pleinement libres dans leurs doctrines, leur enseignement, leur culte, leur régime intérieur, sans quoi, au lieu d'être une *vérité*, la Charte seroit le plus odieux mensonge. Nous ne pouvons donc en aucune sorte consentir à ce que le gouvernement exerce sur le choix de nos évêques une influence inconstitutionnelle et qui nous inquiète justement, puisqu'il en résulte, entre autres conséquences, que nos premiers pasteurs nous seroient donnés par des hommes dont la foi peut être opposée à la nôtre, par des hommes qui peuvent n'être pas même chrétiens. Nous protestons de toutes nos forces contre une prétention de cette nature, qui créeroit pour nous une servitude exceptionnelle, et en général contre toute intervention quelconque du pouvoir dans les choses de la religion, parce qu'une pareille intervention ne sauroit être désormais qu'illégale et tyrannique. De même qu'il ne peut y avoir aujourd'hui rien de religieux dans la politique, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion. C'est le vœu et l'intérêt de tous, c'est la Charte.

Nous demandons, en second lieu, la liberté d'enseignement, parce qu'elle est de droit naturel et, pour ainsi dire, la première liberté de la famille;

parce qu'il n'existe sans elle ni de liberté religieuse, ni de liberté d'opinions; enfin, parce qu'elle est expressément stipulée dans la Charte. Nous regardons en conséquence le monopole universitaire comme une violation de cette même Charte, et nous le repoussons de plus comme illégal, les priviléges, odieux en soi, de l'Université ne reposant sur aucune loi, ainsi que l'a plusieurs fois reconnu le gouvernement lui-même. Fidèles aux principes de notre droit public, tel que l'ont consacré les solennelles déclarations faites à la France au mois d'août dernier, principes que nous opposions, en de semblables circonstances, à l'ancien pouvoir, nous ne voulons pas être replacés sous le régime des ordonnances; et c'est pourquoi nous engageons les chefs d'établissemens contre lesquels on voudroit mettre à exécution celles du mois de juin 1828, à se défendre avec énergie devant les tribunaux, persuadés qu'en résistant ainsi légalement à des actes illégaux, ils mériteront l'approbation de tous les vrais Français et serviront très utilement la glorieuse cause de la liberté commune.

Nous demandons, en troisième lieu, la liberté de la presse, c'est-à-dire, qu'on la délivre des entraves nombreuses encore qui en arrêtent le développement, et en particulier des entraves fiscales par lesquelles on semble avoir voulu gêner surtout la presse périodique. Nous pensons qu'une crainte trop grande de l'abus qu'on peut faire de cette liberté engendre une certaine susceptibilité ombrageuse qui conduit à la licence, par les obstacles qu'elle oppose à la

manifestation légitime des opinions, et quelquefois à la défense des droits les plus sacrés. La presse n'est à nos yeux qu'une extension de la parole; elle est comme elle un bienfait divin, un moyen puissant, universel, de communication entre les hommes, et l'instrument le plus actif qui leur ait été donné pour hâter les progrès de l'intelligence générale. On peut en abuser sans doute; qui ne le sait? mais on abuse aussi de la parole, et le premier de ces abus n'est pas, quoi qu'on en dise, plus à redouter que l'autre, et peut-être moins. Ayons foi dans la vérité, dans sa force éternelle, et nous réduirons de beaucoup et ces précautions soupçonneuses et ces vengeances contre la pensée, qui n'ont jamais étouffé aucune erreur, et qui souvent ont perdu le pouvoir en l'endormant dans une niaise confiance et dans une fausse sécurité.

Nous demandons, en quatrième lieu, la liberté d'association, parce que partout où il existe soit des intérêts, soit des opinions, soit des croyances communes, il est dans la nature humaine de se rapprocher et de s'associer; parce que c'est là encore un droit naturel; parce qu'on ne fait rien que par l'association, tant l'homme est foible, pauvre et misérable tandis qu'il est seul : *Væ soli!* parce que là où toutes classes, toutes corporations ont été dissoutes, de sorte qu'il ne reste que des individus, nulle défense n'est possible à aucun d'eux, si la loi les isole l'un de l'autre et ne leur permet pas de s'unir pour une action commune. L'arbitraire pourra les atteindre tour-à-tour

ou tous à la fois, avec une facilité qui amènera bientôt la destruction complète des droits ; car il y a toujours dans le pouvoir, même le plus juste et le plus modéré, une tendance à l'envahissement, et la liberté ne se conserve que par un perpétuel combat. Aujourd'hui d'ailleurs les gouvernemens devant suivre l'opinion publique, il faut que l'opinion publique ait en dehors d'eux un moyen de se former et de se manifester avec un caractère de puissance qui ne permette en aucun cas de la mépriser ou de la méconnoître ; et cela même est une garantie, et la plus forte garantie, dans l'état présent de l'Europe, de la stabilité des gouvernemens.

Nous demandons, en cinquième lieu, qu'on développe et qu'on étende le principe d'élection, de manière à ce qu'il pénètre jusque dans le sein des masses, afin de mettre nos institutions d'accord avec elles-mêmes, et d'affermir tout à la fois et le pouvoir et l'ordre public. Car le désir, le besoin de l'ordre n'existe nulle part autant que dans les masses, et rien ne crée au pouvoir un si grand nombre d'ennemis que les places mêmes qu'il distribue, puisque entre des milliers de solliciteurs qui se disputent le même emploi, force lui est, pour en satisfaire un, de mécontenter tous les autres. Qu'il laisse les grandes et petites ambitions démêler leurs querelles avec d'autres que lui, il y gagnera du repos et, ce qui vaut mieux encore, un respect désintéressé qui est aussi de la puissance.

Nous demandons, en sixième lieu, l'abolition du

système funeste de la centralisation, déplorable et honteux débris du despotisme impérial. Tout intérêt circonscrit a, selon nos principes, le droit de s'administrer lui-même, et l'État ne sauroit pas plus légitimement s'immiscer dans les affaires propres de la commune, de l'arrondissement, de la province, que dans celles du père de famille. Seulement il en doit surveiller l'ensemble, afin de prévenir les collisions qui pourroient avoir lieu entre les intérêts divers. Nous appelons de tous nos vœux une loi qui organise sur cette large base de liberté les administrations communales et provinciales. Et comme nous nous défions extrêmement de toutes les créations législatives uniformes et *à priori;* comme les différences de lieux, d'habitudes et de mœurs nécessitent bien souvent, pour effectuer le bien général qu'on se propose, des différences analogues dans les institutions particulières de ce genre, nous pensons qu'il seroit mieux de beaucoup de laisser, au moins en grande partie, aux communes et aux provinces le soin de s'organiser elles-mêmes administrativement. La variété qui en résulteroit ne rendroit que plus forte l'unité politique de l'État; car la similitude absolue, contraire à la liberté parce qu'elle est contraire à la nature, ne forme qu'une unité apparente et matérielle, et détruit la véritable unité vitale, qui résulte de la vie propre, intime, énergique de chaque partie du corps social.

Telles sont les doctrines de *l'Avenir*, et nous avons la ferme espérance qu'elles dissiperont peu à peu

beaucoup de préjugés, calmeront beaucoup de passions, rapprocheront des cœurs long-temps divisés et qui n'ont besoin que de s'entendre, que de croire les uns aux autres pour s'aimer. Ne l'oublions jamais, l'union seule nous sauvera, l'union qui naît de la confiance, comme la confiance elle-même naît du respect des droits mutuels. Heureux si nos efforts que rien ne découragera, parce qu'ils ont leur principe dans des sentimens qui sont notre âme même, pouvoient contribuer à hâter cette union fraternelle, et à fonder, d'une manière inébranlable, l'ordre et la liberté dans notre belle patrie!

IX.

LE PAPE.

22 décembre 1830.

L'Église a perdu son chef et la chrétienté son père ; le monde catholique est orphelin. Mais il est écrit : *Non relinquam vos orphanos, veniam ad vos ;* et bientôt, selon sa parole, le Christ apparoîtra de nouveau parmi nous, dans la personne du Vicaire qu'il s'est déjà choisi, bien qu'il soit encore inconnu des hommes.

O toi que nous pleurons, pontife saint, dont la grande âme a porté avec tant de vigueur et de calme le poids aujourd'hui si pesant de la sollicitude de toutes les Églises ; toi qui as gémi avec nous, souffert avec nous, et qui, de ton lit de douleur, bénissant pour la dernière fois *la ville et le monde*, as jeté sur tes enfans un regard triste, un dernier regard de père, mêlé de crainte et d'espérance : nous te rendons grâce de ta tendresse qui jusqu'au bout n'a point défailli, et nous te supplions de nous aimer, de nous aider encore de ta puissante prière, là où maintenant tu reposes, dans la demeure de paix que t'a ouverte, nous l'espérons, la miséricorde immense de notre Dieu.

Et toi qui, de toute éternité, dans les secrets conseils d'en-haut, as aussi été sacré Père de tous les chrétiens; toi que nous ne pouvons encore nommer par ton nom, notre foi te salue d'avance: nous apportons d'avance à tes pieds l'hommage de notre soumission sans bornes, et d'un amour indéfectible, qui, nous en avons la confiance, t'adoucira le dur labeur, les chagrins, les soucis qui bientôt courberont ta tête vénérable.

Et pourtant elle est belle aussi, et, quand on la regarde avec foi, merveilleusement consolante, la mission que la Providence semble avoir réservée au pontife que nous attendons. Jamais, depuis l'époque où s'accomplit la délivrance de l'univers, il n'en fut de plus élevée; car elle commencera pour le christianisme une ère nouvelle, une ère de salut, de force et de gloire, d'une gloire telle que toute gloire passée pâlira devant son éclat.

Relégué peu à peu dans la famille, sans influence directe sur les gouvernemens, gêné, opprimé de mille manières, séparé de la science qui s'efforçoit de se créer une vie à part, étranger pour ainsi dire au sein de la chrétienté, il n'a pu diriger, durant les derniers siècles, le développement social, et ce développement dès-lors s'est nécessairement opéré sous l'influence de deux principes, l'un de pure raison, abstraction faite de toute croyance obligatoire, lequel a dû produire l'anarchie intellectuelle; l'autre de pure force, abstraction faite de tout droit originairement divin, lequel a dû produire le despotisme politique. Et comme

ce qui manquoit à la société sont des conditions rigoureuses de son existence, il y a eu désordre, souffrance et enfin révolution, c'est-à-dire un immense effort pour rentrer dans l'état normal. La tâche du pontificat, au milieu de cette crise, sera de rétablir l'équilibre rompu de la nature humaine et de ses indestructibles lois, en opérant de rechef l'union intime de la foi et de la science, de la force et du droit, du pouvoir et de la liberté.

Mais avant tout il est nécessaire qu'il recouvre la sienne, et c'est là visiblement le but prochain de la Providence dans les grands événemens qui se passent sous nos yeux. L'Église étoit aux fers : Dieu brise ses fers par les mains des peuples, afin que l'Église affranchie rende aux peuples ce qu'elle a reçu d'eux, et les régénère en affermissant l'ordre et la liberté, qui ne sont unis, ne peuvent être unis que par elle. De Rome maîtresse d'elle-même, et dégagée des liens dont l'enlaçoient depuis des siècles les souverainetés temporelles, émanera tout ensemble et le mouvement régulier qui portera les nations chrétiennes vers les magnifiques destinées qu'elles ne font qu'entrevoir encore, et la vivifiante énergie qui, pénétrant les peuples jusqu'ici rebelles au christianisme, constituera dans l'unité, selon les promesses divines, l'humanité entière : *Et erit unum ovile et unus pastor.*

Qui ne voit que tout se dissout, mais se dissout pour renaître? Non, la vie n'est pas épuisée dans le monde : au contraire, elle déborde de toutes parts; et les ravages dont on gémit viennent de ce que le fleuve ne

s'est pas encore creusé le lit où il doit couler. Les époques de transition furent toujours des époques d'orages : mais l'orage n'a qu'un temps. Déjà dans le sein de la confusion que produit le renversement de l'ancien ordre, se manifestent les élémens d'un autre ordre plus parfait qu'en fera sortir le christianisme. De même que sur les décombres de l'empire romain, et pendant que les barbares, se croisant du Nord au Midi, passoient et repassoient sur ces vastes ruines, il construisit l'imposant édifice de la société du moyen-âge, ainsi sur les débris de cet édifice usé il élèvera une autre société qui ne sera encore que l'expression de l'état où le genre humain, par un développement progressif, est parvenu sous son influence; développement intellectuel et moral, qui amène et nécessite un développement proportionnel de liberté : car l'homme, comme l'enfant, doit croître en liberté, à mesure qu'il croît en intelligence. Et n'est-ce pas de la sorte qu'originairement le christianisme, peu à peu fécondant les germes primitifs du vrai et du bien ensevelis jusque-là dans la nature humaine, abolit l'esclavage et créa ce que parmi nous on appelle le peuple? Ce qui se passe maintenant, quelle que soit la différence qu'y apporte le mélange d'un principe divers mais plus foible, n'est au fond que le prolongement de cette action libératrice qui s'étendra dans les siècles à venir, jusqu'à ce que l'homme, ayant parcouru le cercle entier de son perfectionnement possible ici-bas, se transforme, selon les lois de sa nature immortelle, pour entrer dans un nouvel ordre de développement qui ne

se consommera jamais, parce qu'il s'opère dans le cycle infini de l'éternité.

Dix-huit cents ans se sont écoulés depuis que l'Évangile fut annoncé aux peuples. L'Évangile a-t-il vieilli? Il ne vieillira pas plus que Dieu même; il est la loi dernière, la loi parfaite de l'humanité, et aussi se soumettra-t-il l'humanité entière. Les schismes qui long-temps arrêtèrent ses progrès en divisant l'Église, touchent à leur fin. Épuisé comme doctrine, le protestantisme est venu mourir sous la main des gouvernemens qui le façonnent à leur gré, et le plient sans résistance à tous les besoins, à tous les caprices de leur politique. Réduit, dans ce qu'il a d'individuel, à une sorte de philosophie humaine, et, dans ce qu'il a de public, à un vain style cérémonial, presque nulle part il n'offre aujourd'hui l'apparence même d'une religion : temple vide où l'on n'entend plus que des voix qui disent : *Les dieux sont partis!* Quand la puissance qui conserve et transmet la vie que le Christ est venu apporter sur la terre, soufflera sur ces ossemens arides, alors ce sera comme au dernier jour, lorsque les générations éteintes se lèveront soudain de leurs tombeaux.

Et maintenant tournez vos regards vers l'Orient : voyez l'islamisme s'écrouler avec les institutions politiques auxquelles son existence est irrévocablement attachée. Au-delà voyez la même cause agir dans l'Inde, et miner journellement les seules bases qui soutiennent encore le vieil édifice religieux de ses opiniâtres habitans. Voyez la Chine elle-même, conservant à la

vérité ses lois antiques, mais privée désormais presque entièrement de l'esprit qui les animoit et en faisoit la force. Oui, certes, il se prépare quelque chose d'extraordinaire ; une grande époque approche, ou plutôt elle commence déjà : *Jam albescit messis*. La civilisation chrétienne, à l'étroit dans ses anciennes limites, presse sur tous les points la barbarie qui cède et recule devant elle. Bientôt une parole puissante et calme prononcée par un vieillard dans la Cité-Reine, au pied de la croix, donnera le signal, que le monde attend, de la dernière régénération. Pénétrés d'un esprit nouveau, conduits à la science par la foi, à la liberté par l'ordre, les peuples ouvriront les yeux et se reconnoîtront pour frères, parce qu'ils auront un père commun ; et fatigués de leurs longues discordes, ils se reposeront aux pieds de ce père, qui n'étend la main que pour protéger, et n'ouvre la bouche que pour bénir.

X.

DE LA POSITION DE L'ÉGLISE DE FRANCE.

6 janvier 1831.

Jamais, depuis son origine, l'Église de France ne s'étoit trouvée dans une position semblable à celle où l'a placée notre dernière révolution, et c'est ce qu'il lui importe de bien comprendre ; car de là dépendent ses destins futurs et son existence même. Exposée à des périls chaque jour croissans, mais aussi consolée par une grande espérance qui luit sur elle du sein de la tempête, comme l'aurore d'une vie nouvelle, son avenir ne peut désormais demeurer long-temps indécis ; il faut qu'elle choisisse entre une ruine entière et une magnifique régénération. Dieu l'a remise, en quelque façon, *dans les mains de son conseil ;* il a voulu qu'elle seule prononçât sur elle-même, qu'elle renaquît plus belle et plus forte par la liberté, ou qu'elle expirât dans la honte d'une servitude irrémédiable, selon la résolution quelle prendroit : époque, nous le répétons, unique dans son histoire et dans celle d'aucune autre Église ; époque fatale qui décidera de la vie ou de la mort du catholicisme parmi nous.

Et pour parler d'abord des périls qui le menacent, qui ne voit d'un coup d'œil ce que doit devenir une

religion dépendante du pouvoir temporel et de tous ses agens, dans un pays où ce même pouvoir n'a, comme tel, aucune religion, et peut, comme individu, en professer une différente? Qu'on juge de ce qui se fera par ce qui s'est fait, et en France, et partout, et dans tous les temps : car, que les hommes le veuillent ou non, les mêmes causes produisent constamment les mêmes effets; et à quelque degré qu'on subordonne le principe spirituel au principe matériel de la société, celui-ci, par sa nature, passionné, aveugle, envahissant, aura bientôt totalement asservi l'autre.

A peine le christianisme fut-il déclaré la religion de l'Empire que les Césars, prêtant leur appui à l'hérésie arienne, espèce de déisme abstrait et stérile, faillirent plonger le monde dans une barbarie analogue à celle où le mahométisme retient tant de nations depuis douze siècles. Une lutte gigantesque s'établit entre la puissance intellectuelle, qui devoit régénérer l'humanité, et la puissance politique qui la poussoit vers un nouvel abîme. La première triompha; mais les Églises d'Orient, soumises de mille manières à l'influence mortelle de l'administration et de la cour intrigante, tracassière et jalouse des monarques byzantins, opprimées par le despotisme qui faisoit et défaisoit les évêques presque à son gré, finirent, et bien vite, par s'éteindre dans le schisme.

Un enchaînement de causes qu'il seroit trop long de retracer ici, ayant fait passer, au moyen-âge, les bénéfices ecclésiastiques sous le régime féodal, qui devint peu à peu le mode général de possession et, pour

ainsi dire, la constitution universelle de la propriété en Europe, les empereurs d'Occident saisirent ce prétexte pour disposer selon leurs caprices des plus hautes dignités de l'Église et en trafiquer indignement. Essayant d'asservir la papauté elle-même et de constituer au-dessus d'elle la tyrannie de la force brute devenue le pouvoir suprême de la chrétienté, ils tendoient à abolir la notion même de tout droit véritable; et l'on ne sauroit se faire aujourd'hui qu'une idée très imparfaite de la profondeur du désordre, de la dégradation et de la servitude où ils auroient précipité les peuples affranchis par le Christ, si Grégoire VII, ce grand patriarche du libéralisme européen, n'avoit, ainsi que ses successeurs, défendu contre les violences et les prétentions impériales la suprématie de l'intelligence, ou la souveraineté primitive de la justice et du droit, avec un zèle, une énergie, une persévérance, qui sauvèrent et l'Église, et le christianisme, et la civilisation, et la liberté.

Toutefois, dans les siècles postérieurs, la liberté des peuples et celle de l'Église, attaquées de rechef par les princes que favorisoient les circonstances, furent progressivement envahies, détruites, et l'on sait dans quel odieux et humiliant servage languissoit en particulier l'Église de France sous le dur despotisme des parlemens et le despotisme corrupteur et dès lors plus dangereux de la cour; et certes il est digne de remarque qu'à cette époque d'esclavage dans l'ordre religieux correspond, dans l'ordre politique, le plein développement de l'absolutisme, qui,

au milieu des peuples déclarés corps et âmes l'inamissible propriété de leurs chefs, ne laissa subsister pour toute règle, pour toute loi que la volonté d'un seul.

Le christianisme se mouroit, la révolution éclate; elle adopte, en haine du clergé à qui sa position et ses principes serviles avoient ôté cette puissance morale qui est la vie des institutions, les maximes qu'il avoit adoptées lui-même pour complaire au pouvoir qui s'étoit dit, dans son orgueil, que tout, et la religion, et Dieu même devoit relever de lui. L'Église continue d'être subordonnée à l'État; elle lui demeure unie en ce sens, et le fruit de cette union est le schisme constitutionnel, suivi bientôt de l'abolition du culte et de la proscription des prêtres. Ils respirent sous le Directoire durant quelques courts instants : puis, persécutés de nouveau, le pouvoir d'alors commande à ses agens de *désoler leur patience.* Mais, chose qui doit, aujourd'hui surtout, frapper ceux qui ont conservé le souvenir de ces épouvantables temps, jamais la puissance de la foi ne fut si grande, ni la piété si vive qu'à cette époque où la religion n'avoit d'appui qu'elle-même.

Bonaparte sut démêler ce qu'il y avoit de force en elle; et s'élevant au-dessus des passions des hommes qui l'entouroient, il voulut faire servir cette force à ses desseins. Il relève les autels, non pour Dieu, non pour les peuples, mais pour lui, pour affermir son autorité naissante. Tout pouvoit passer dans la tête de cet homme, tout, excepté la liberté. Il traite avec

le pape, signe un concordat, qui, autant qu'alors il étoit possible, assure les droits de l'Église, et le lendemain paroissent les lois organiques qui ôtent à l'Église son indépendance, la placent sous un joug de fer, et contre lesquelles le pontife romain dut protester solennellement.

Comme les gouvernemens qui l'avoient précédé, la Restauration crut que, bien loin d'affranchir l'Église, il falloit soigneusement la tenir aux fers. La religion ne fut à ses yeux qu'un moyen de la politique, et le prêtre un homme qui administre, pour un salaire convenu, au profit du pouvoir, la conscience des peuples. De là tout ce que nous avons vu, ce mélange incohérent de respects extérieurs et de défiances secrètes, ce système immuable de précautions jalouses, ce bizarre assemblage d'actes et de paroles contradictoires, de faveurs et de lois oppressives : obscur chaos au fond duquel le soupçon, le dépit, la peur, la bienveillance, la haine, décidoient chaque jour au hasard des destinées de la France catholique.

Qui peut dire combien de temps encore la religion auroit pu subsister sous ce régime funeste? A mesure que le pouvoir la forçoit de prendre un caractère politique plus marqué, les peuples s'éloignoient d'elle avec un mépris et une aversion dont le principe originaire n'étoit pas l'absence de foi, mais cette immense douleur qu'éprouve la créature foible et souffrante, lorsqu'au fond du sanctuaire où elle cherchoit Dieu, elle n'aperçoit que l'homme. Le Christ

ne sert pas, n'obéit pas, car il est roi, le *Roi des rois*, le *Dominateur de ceux qui dominent*, et maintenant plus que jamais l'Église ne sauroit être dépendante du gouvernement, à un degré quelconque, sans tomber en peu d'années dans un véritable état de mort. Observez, en effet, qu'en vertu même du principe qui le constitue, le gouvernement doit être étranger à toute religion, et que dès-lors l'Église dépendroit d'un pouvoir qui non seulement n'a sur elle aucun droit, mais d'un pouvoir hostile en ce sens qu'il doit, par la nature de son institution, regarder comme indifférens, c'est-à-dire comme faux, ses dogmes, ses préceptes, son culte. De plus ce même gouvernement a, de fait, hérité de toutes les préventions, de toutes les défiances dont l'Église catholique est depuis longtemps l'objet, ainsi que de toutes les maximes que ses ennemis ont inventées pour l'opprimer, et qui forment, en ce qui concerne ses rapports avec l'État, la base des législations modernes. Ceci n'est que trop incontestable : et, d'une autre part, que le gouvernement veuille faire de ces maximes la règle de sa conduite envers l'Église, il ne le dissimule en aucune façon ; et certes il s'est plu à nous en donner des preuves plus que suffisantes. Nous passons sous silence les nombreuses vexations de détail qui peuvent être attribuées aux passions particulières de quelques uns de ses agens, bien que son devoir strict fût de réprimer et de punir ces agens ; ce dont cependant il n'existe pas un seul exemple, du moins que nous sachions. Nous ne considérons que les actes émanés

directement du ministère. On y remarque une double tendance : la première, de lier de nouveau la religion à la politique, malgré les conséquences funestes, pour l'État comme pour l'Église, qui sont naguère résultées de cette liaison, malgré l'opinion publique qui la repousse, malgré la résistance du clergé qui comprend que le prêtre, étranger comme tel à ce qui se passe, doit être uniquement prêtre, afin d'embrasser, au-dessus de la sphère des discordes terrestres, tous les hommes sans distinction dans son universelle charité.

Les actes ministériels, systématiquement dirigés vers une fin qu'on ne peut méconnoître, tendent de plus à soumettre au pouvoir civil la hiérarchie, l'enseignement, la discipline et la prière même; c'est-à-dire que, parce qu'ils sont les agens de la force qu'on appelle gouvernement, des hommes en sont venus à cet incroyable excès de folie et de tyrannie tout ensemble de prétendre commander le désir et imposer l'amour par des circulaires administratives. Enfin voilà ce qu'ils ont fait, ce qu'ils continuent de faire. Or il est évident qu'une pareille dépendance, incompatible avec l'existence d'une société spirituelle quelconque et avec l'idée même de religion, seroit la complète destruction de l'Église. Nous en avons une preuve aussi frappante que douloureuse dans ce qui se passe sur les bords du Rhin. Là, sous une oppression semblable à celle qui s'appesantit sur nous et fondée sur les mêmes maximes, il ne subsiste plus du catholicisme que le nom. Un insolent et froid despo-

tisme étreint dans sa main de fer la conscience de plusieurs millions de chrétiens palpitans d'angoisse, tandis que, traîtres à leur mission, de lâches prélats abdiquent, aux pieds d'un magistrat protestant ou athée, l'autorité divine dont le Christ leur a confié le dépôt. Il est vrai qu'en échange on leur jette quelques pièces d'argent.

Ce que sont devenues ces malheureuses Églises, la nôtre le deviendra, si rien n'arrête le cours des choses, si l'on s'y abandonne aveuglément et sans résistance. Il ne sera pas besoin de tempêtes pour achever d'abattre l'édifice ébranlé déjà ; le flot du pouvoir venant chaque jour battre contre ces grandes ruines, chaque jour en emportera quelque nouveau fragment, jusqu'à ce qu'un matin le soleil se levant ne trouve plus à éclairer même un pauvre dernier débris.

Et ceux mêmes à qui Dieu impose plus rigoureusement qu'à nul autre le devoir de veiller à la conservation de cet édifice antique et sacré, auront, chose horrible à imaginer, concouru plus que nul autre à sa destruction. Car pendant que le pouvoir nommera les évêques, naturellement il fera ce que dans sa position chacun feroit comme lui, c'est-à-dire que son choix ira chercher les hommes qui lui offriront le plus de garantie d'une soumission implicite, les hommes les plus propres à servir ses vues, ou à devenir des instrumens, soit actifs, soit passifs, de son système de domination sur l'Église et sur ses ministres, en un mot des vicaires dociles du pape administratif dont ils recevront à genoux les ordres, et

qui disposera dès-lors à son gré de la foi et de la conscience de vingt-cinq millions de Français voués sans retour à la plus ignoble et à la plus détestable servitude, la servitude morale et intellectuelle.

Catholiques, voilà où l'on vous conduit! Église de France, voilà ce qui te menace! On te dira ce que déjà l'on te dit : L'État te salarie, donc tu dois dépendre de l'État, obéir à l'État, agir, parler, selon qu'il te commandera de parler et d'agir; car tu lui appartiens comme l'esclave appartient à son maître, comme ce qui est vendu appartient à qui l'a acheté. Tu n'as plus rien à toi; ton enseignement, ta discipline, ton culte, ta prière, ton Dieu, tout est à l'État, il a tout payé. Comprends-le bien, et vis en paix sous la protection de notre mépris et de ta bassesse.

Toute notre âme se soulève à cette pensée. L'expression manque à l'indignation comme à la douleur. On ne sait plus que se voiler la face et se taire. Il faut parler cependant, il le faut.

Encore une fois, Église de France, voilà le sort qui t'est réservé, si tu demeures ce que tu es, ce qu'on a fait de toi. Tu descendras au-dessous, mille fois au-dessous de l'Église grecque, aux jours de son ignominie, dans les derniers temps de l'Empire; au-dessous de ce qu'elle est devenue sous le cimeterre des Mahomet II et des Soliman : et tu ne pourras t'en plaindre, car tu l'auras voulu. La Providence te donne le choix entre l'opprobre de cette mort infâme et la gloire d'une éclatante, d'une magnifique régénération. La Charte te déclare libre, et toute atteinte

portée à ta liberté est une violation de la Loi fondamentale contre laquelle le pouvoir ne peut rien, et par laquelle seule il existe. Il renonceroit à ses propres droits en attaquant les tiens, il déchireroit le contrat qui l'unit au peuple, et qui l'oblige comme le peuple; et dès-lors toutes les fois que l'on osera, sous quelque prétexte que ce soit, attenter à ton indépendance solennellement proclamée, les catholiques, qu'ils le sachent bien, ne devront, ne pourront l'imputer qu'à eux-mêmes, à leur insouciance ou à leur lâcheté. Le pouvoir n'a contre le prêtre qui veut fermement être libre selon la loi, qu'un moyen de contrainte: l'argent. Il peut lui dire: « Obéis-moi, » ou je supprimerai ton salaire; » parce que le salaire dépend de lui, et que le reste n'en dépend pas. Le salaire dépend de lui, c'est un fait; et l'on disputeroit éternellement sur la question d'indemnité, on établiroit de mille manières le droit incontestable du clergé à cette indemnité, il n'en resteroit pas moins certain que le budget ecclésiastique, voté chaque année, peut être restreint ou entièrement retranché chaque année. Le reste ne dépend pas du pouvoir, car la Charte ne dépend pas de lui: elle est sa loi comme elle est notre loi; et le ministre assez hardi pour attaquer directement la liberté de conscience et de culte, pour violer l'un des droits que renferme cette liberté, commettroit une vraie forfaiture. L'Église peut donc quand elle le voudra rentrer dans son indépendance: il faudroit, pour l'en empêcher, mettre les catholiques hors la loi.

Évêques de France, nos pères et nos guides, quelle haute mission vous est donnée, et combien vous serez grands dans la mémoire des hommes, de quelle reconnoissance et de quel amour ils environneront vos noms révérés, si, ne regardant que le ciel et vous confiant en sa puissance, vous accomplissez sans hésitation, avec l'inflexible et calme fermeté du devoir et la sécurité de la foi, la résolution généreuse déjà prise au fond de vos cœurs de sauver la religion commise à votre garde, et de la transmettre à nos neveux pure et libre comme Dieu l'a faite, quoi qu'il doive vous en coûter de combats et de sacrifices! Et vous ne combattrez pas seuls, nous le jurons au nom de ce clergé si fidèle à ses chefs, si docile à leur voix, si prêt à tout supporter avec allégresse, et la tribulation et le travail, et la souffrance, et la mort même, pour le Christ et l'Épouse du Christ! Nous le jurons au nom de vingt-cinq millions de Français dont vous défendrez les droits les plus chers, et qui vous béniront d'en avoir assuré, par votre courage sacerdotal, la jouissance à leurs descendans!

Et pour agir selon l'esprit de l'unité catholique et avec toute la force qui lui est propre, permettez, ô vous en qui repose notre confiance et notre espoir, permettez que vos enfans vous supplient de porter l'expression de leurs craintes et de leurs vœux aux pieds de celui qui est aussi votre père et leur père, lui exposant l'état de notre Église, implorant pour elle ses prières et ses bénédictions, et le conjurant de régler, d'ordonner, avec la souveraine autorité

qui lui appartient, ce qu'il jugera de meilleur pour elle, sûr qu'il doit être, quoi qu'il commande, de trouver le même dévouement, la même obéissance unanime et parfaite dans les pasteurs et dans le troupeau.

La source unique de tous les maux dont nous cherchons le remède, c'est la servitude dans laquelle le catholicisme gémit. Qui s'étonnera de le voir languissant, courbé sous le poids des fers qui l'accablent? Ces fers brisés, il se lèvera dans sa force première, et ce jour sera grand; il marquera une de ces époques où il semble qu'il se fasse comme une immense effusion de vie, où le genre humain, poussé par je ne sais quelle puissance inconnue qui s'éveille en lui, s'élance dans l'avenir avec une sorte de prophétique espoir. Oui, encore une fois, ce jour sera grand. Église de France, Église illustrée par tant de siècles de gloire et par tant de bienfaits répandus sur une longue chaîne de générations, Église maintenant si humiliée qu'on ne te juge pas digne même de la protection commune, lève les yeux et contemple les destins nouveaux qui te sont réservés. Ceux dont tu subis le dédain, ceux qui demandent avec mépris : A quoi sert-elle! ceux-là même, je te le dis, te devront ce qu'ils désirent avec une si vive ardeur, la liberté, qu'ils ne peuvent recevoir que de toi. En t'affranchissant, tu affranchiras le monde; car la liberté des peuples a pour condition, pour base nécessaire la liberté de l'Église. L'histoire l'atteste à toutes ses pages, et la raison le conçoit nettement, puisque

l'Église en soi n'est que l'expression vivante de l'intelligence sociale. Sitôt qu'elle cesse d'être indépendante, le règne de la force brute commence, et les révolutions qui tourmentent la société depuis quarante ans ne sont en effet que la lutte de l'intelligence contre la force, le duel à mort du christianisme et du pouvoir purement matériel qui aspire à dominer seul. L'affranchissement de l'Église sera donc le premier acte qui annoncera le terme de ces crises terribles. Elle développera, elle affermira les libertés publiques, en les unissant au principe d'ordre, c'est-à-dire à cette justice immuable, éternelle, qui n'est autre que la Loi divine, dont elle conserve, au milieu du mouvement rapide des opinions humaines, invariablement le dépôt. Séparée des choses du temps, étrangère à la politique, sans autre arme que la persuasion, sans autre appui que la vertu, sans autre force que la force toute-puissante de la vérité et de la charité, elle apparoîtra entre la terre et le ciel, comme le signe consolateur qui, du sein de la nue où le tonnerre gronde encore, annonce la fin de l'orage; et les peuples la reconnoissant à ses bienfaits inépuisables, au caractère sacré qui l'élève au-dessus des passions humaines et des intérêts humains, la salueront avec des transports d'amour et d'espérance. Car quelle que soit la foiblesse de l'homme et sa corruption native, ce qui le rappelle à son origine, à sa nature première, ne perd jamais son empire sur lui : il y a dans son cœur une fibre immortelle, celle que fait vibrer la religion.

XI.

SUR UNE PÉTITION PRÉSENTÉE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ET SUR UNE ORDONNANCE CONTRE-SIGNÉE MÉRILHOU.

13 janvier 1831.

Il y a, je ne sais où, en France un homme à qui, dans cet état sans doute qui ressemble plus au rêve qu'à la veille, il a passé par la tête de prier la Chambre de *solliciter une ordonnance du roi qui réduise de moitié le nombre des archevêques et évêques, et qui mette à la retraite ceux qui seroient éliminés* (1). C'est la première fois qu'on entend parler d'*éliminations* de ce genre par autorité royale; mais il y a commencement à tout, et le pétitionnaire d'ailleurs, guidé par un sentiment de justice qui l'honore, a eu soin, pour prévenir les plaintes auxquelles pourroit donner lieu la mesure qu'il propose, de stipuler en faveur des archevêques et évêques *éliminés* une *retraite*, dans son intention, proportionnée, je le présume, à leurs années de service : de sorte qu'ayant ainsi pensé à tout en honnête homme qui seroit désolé de faire tort à son prochain, il doit être en repos. Quoi qu'il en soit M. Isambert a fort goûté cette idée, laquelle, à son

(1) Voyez l'*Avenir* du 5 janvier, séance de la Chambre.

avis, offre toutes sortes d'avantages qu'il a savamment expliqués aux représentans du peuple français, et il a exprimé le désir qu'on la mît promptement à exécution *avec* ou *sans* le concours du pape ; ce qui, en effet, est une manière expéditive de procéder. Or nous nous permettrons d'adresser modestement quelques petites questions à l'honorable député qui s'occupe avec tant de zèle de notre culte et de nos consciences.

Et d'abord, si ce n'est pas être trop indiscret, je le prierai de nous dire s'il est catholique ou s'il ne l'est pas.

S'il répond qu'il est catholique, alors en vérité je le plaindrai ou d'ignorer ce que sait l'enfant à qui l'on a enseigné les premiers élémens du catéchisme, savoir, que le ministère spirituel est par sa nature, aussi bien que par l'institution positive de Jésus-Christ, indépendant du pouvoir civil ; ou de demander sciemment la violation brutale d'un des principes les plus fondamentaux de la religion qu'il professe.

S'il répond qu'il n'est pas catholique, comment se fait-il juge des besoins de l'Église catholique ? Comment sait-il qu'elle *ne souffriroit pas d'une réduction d'évêques, de chanoines et de séminaristes ?* Comment lui qui se dit libéral ose-t-il provoquer un acte attentatoire à la plus précieuse de nos libertés, la liberté de conscience ? Qu'est-ce donc que ce libéralisme qui ne rêve qu'oppression, et pour qui la Charte n'est plus rien dès qu'il s'agit de satisfaire sa haine antichrétienne, de tyranniser la conscience de ceux qui,

après tout, formant la *majorité* du peuple, sont en France le vrai souverain? Quel que soit son culte, M. Isambert doit sans doute être libre comme tout le monde; nul n'a le droit de le troubler dans sa croyance ou son incroyance : mais ce droit que nul n'a sur lui, il ne l'a non plus sur personne; qu'il le sache bien, et qu'il n'aille pas se persuader innocemment que vingt-cinq millions de Français consentiront à se laisser ravir leurs droits les plus sacrés, parce qu'il y a dans les idées de M. Isambert quelque chose qui fait que le catholicisme lui déplaît.

Il ne faut pas que l'on s'y trompe, le jour où, sans le concours du pape, on se permettroit de changer la circonscription des diocèses, le jour où le gouvernement prétendroit soit étendre, soit restreindre la juridiction spirituelle des évêques, la *Constitution civile du clergé* seroit de nouveau proclamée en France. Or, pour peu que l'on connoisse l'état du pays, les suites qu'entraîneroit un pareil acte, parlons nettement, un pareil crime, ne sont que trop aisées à prévoir; et y a-t-il une âme d'homme qui puisse sans frémir en soutenir la seule pensée?

Cependant il est vrai que quelques esprits sombres, opiniâtres, stupidement superbes, et pervertis au-delà de toute mesure humaine, nourrissent ce projet sinistre. Nous avons sous les yeux un court écrit intitulé : *Moyen de nationaliser le clergé de France*, et signé Th.-Just. Poulard, *ancien évêque constitutionnel d'Autun*, où le vœu sacrilége du schisme est exprimé en termes formels. Après s'être lamenté sur le

concordat de 1801, qui, *en renversant de leurs siéges constitutionnels cinquante-quatre évêques, et destituant arbitrairement la majeure partie des pasteurs du second ordre, a fait,* dit-il, *plus de mal peut-être à la religion que les deux assemblées précédentes, en s'efforçant ouvertement de l'anéantir*, le sieur Poulard continue de déclamer, dans le style du bon temps, contre Bonaparte et contre le pape, qui n'est, bien entendu, pour lui *qu'un prince étranger;* contre les évêques, les prêtres, enfin contre tous ceux qui n'ont pas le bonheur d'être profondément convaincus que l'œuvre schismatique de l'assemblée Constituante, qui *débarrassa la France du joug ultramontain,* étoit la plus parfaite chose du monde : puis, arrivant au temps actuel, une sorte de besoin instinctif de persécution, mêlé d'une espérance et d'une joie infernale, s'emparant tout à coup de l'âme de ce vieillard, pousse sur ses lèvres ces paroles hideuses :

« Le clergé tout ultramontain qui survit à Char- » les X est à présent dans des transes qu'il est facile » de concevoir. Mais, qu'on y prenne garde! si on ne » le surveille pas de près, ou si on ne trouve pas un » moyen pour l'empêcher de nuire, ses sourdes in- » trigues feront à la France un mal incalculable. Le » rendre national est désormais une chose difficile; » et cependant c'est un clergé essentiellement national » qu'il faut à la France pour la sauver.

» Les mesures qu'un simple particulier pourroit » indiquer pour atteindre ce but ne seroient pas suf- » fisantes. C'est à l'autorité suprême, c'est à la Cham-

» bre des pairs, c'est au corps des députés qu'il ap-
» partient de régénérer l'Église de France, et de lui
» assigner les bornes dans lesquelles elle doit se main-
» tenir dans l'exercice de son ministère. »

Ainsi l'*autorité suprême*, en matière de religion, est *la Chambre des pairs et le corps des députés;* ainsi c'est à des assemblées qui pourroient légalement être composées de juifs, de protestans, de déistes, d'athées, qu'*il appartient de régénérer l'Église de France!* Telle est la doctrine, tel est le vœu du sieur Poulard, *ancien évêque constitutionnel d'Autun.*

Et pour réaliser ce vœu comme cette doctrine, que faudroit-il? Écoutez bien; car, quoique les *mesures qu'un simple particulier pourroit indiquer pour atteindre ce but ne fussent pas suffisantes*, le sieur Poulard n'a pu néanmoins refuser *à la Chambre des pairs et au corps des députés* le secours puissant de ses lumières et de sa vieille expérience.

« NOTA. Pour remédier à tous ces maux, il fau-
» droit rétablir l'ancienne constitution civile du clergé,
» et faire nommer les curés par les électeurs. »

Et par *post-scriptum :*

« Cette note a été présentée à M. le ministre des
» cultes, qui l'a accueillie très favorablement. »

Le sieur Poulard se flatte-t-il lui-même en parlant de l'accueil *très favorable* que sa *note* a reçu de M. le ministre des cultes? Je l'ignore, mais voici ce que je sais.

Pendant le court espace de temps que M. Mérilhou a exercé les fonctions de *ministre secrétaire-d'État de*

l'instruction publique et des cultes, il a substitué au système de liberté religieuse consacré par la Charte un système de domination despotique qui ôte aux catholiques le bénéfice des lois pour les placer sous le régime d'ordonnances exceptionnelles. Trois mois après la révolution de juillet, il débutoit dans l'arbitraire en renouvelant des ordonnances aussi vexatoires qu'illégales de Charles X ; puis sont venues des circulaires administratives pour régler les offices divins et l'ordre légal des sacristies, interdire à tels et tels jours le son des cloches, les messes solennelles, l'explication de l'Évangile, et défendre aux catholiques français d'aller prier dans leurs églises toutes les fois et de la manière qu'il leur sembleroit bon, attendu qu'au lieu de se réjouir un peu, selon leur fanatique coutume, aux époques des fêtes paroissiales, M. Mérilhou entend qu'ils travaillent, pour prouver à l'Europe qu'ils ont brisé le joug de la superstition, et afin qu'eux-mêmes comprennent bien qu'ils sont libres.

Il a aussi daigné étendre sa sollicitude sur les morts, auxquels il accorde soixante ans de repos : c'est tout ce qu'il a pu faire légalement, à ce qu'il assure ; et, en vérité, soixante ans de repos, dans le siècle où nous sommes, c'est plus qu'honnête, et les morts n'ont pas lieu de se pla dre. Revenons donc aux vivans.

Ceux-ci ne sont pas traités par M. Mérilhou, à beaucoup près, avec autant de faveur. Une ordonnance signée de lui et datée du 25 décembre 1830 détermine les conditions qu'il sera désormais néces-

saire de remplir « pour être professeur, adjoint ou » suppléant dans une faculté de théologie, archevê- » que ou évêque, vicaire-général, dignitaire ou mem- » bre de chapitre, curé dans une ville chef-lieu de » département ou d'arrondissement, ou curé de chef- » lieu de canton : » ce qui signifie, en termes clairs, que le ministère de l'enseignement et le ministère pastoral dépendront désormais entièrement du pouvoir civil, qui, en réglant les conditions requises pour en exercer les fonctions, et les réglant seul, par là même se déclare le chef suprême de la hiérarchie.

L'intention d'ailleurs est évidente. Qu'exige-t-on des professeurs, adjoints ou suppléans, des archevêques, évêques, vicaires-généraux, chanoines et curés? qu'ils aient reçu le grade soit de docteur, soit de licencié, soit de bachelier en théologie. Et qui confère ces grades? les facultés de théologie. Et de qui dépendent directement les facultés de théologie? du gouvernement. Qui en nomme les professeurs? encore le gouvernement. Au fond, ce que l'on veut c'est donc que les archevêques, évêques, vicaires-généraux, chanoines, curés, soient imbus des doctrines qu'il aura plu au gouvernement de leur faire enseigner, et qu'ils les aient eux-mêmes professées dans des thèses publiques, comme cela se pratiquoit par ordre du roi et des parlemens, sous le régime absolu de la monarchie de Louis XIV : c'est-à-dire qu'on travaille à nous faire une Église dont les ministres, nommés par le pouvoir civil sous certaines garanties fixées par lui, enseigneront ce qu'il leur

commandera d'enseigner, diront ou ne diront pas de messes solennelles, useront ou n'useront pas de tels ornemens sacerdotaux, prieront ou ne prieront pas aux jours marqués par un laïque protestant, juif, athée, n'importe ; vraies marionnettes ecclésiastiques que feront jouer à leur fantaisie les Mérilhou futurs pour amuser un moment le peuple : et c'est ce que, dans le budget, on appellera la religion!

Tout ce beau système devra, selon l'ordonnance, être pleinement en exercice *à dater du* 1[er] *janvier* 1835. Pauvres gens, qui osent promettre une durée de quatre ans à de pareilles œuvres! qui s'imaginent que vingt lignes absurdes minutées par un avocat suffiront pour anéantir les libertés de vingt-cinq millions de catholiques, libertés expressément stipulées dans la Charte, libertés devenues nécessaires au monde, et qui feront le tour du monde, sans qu'aucune puissance humaine les puisse arrêter, car Dieu marche devant elles, et leur fraie le chemin. Encore un coup, pauvres gens!

Toutefois nous avons des grâces à leur rendre ; car, puisqu'ils ne veulent pas que nous soyons libres, puisqu'ils ont résolu d'essayer leurs forces contre les peuples et contre Dieu, il est bon, il est utile d'être averti de leurs projets, afin que les catholiques ne s'endorment pas dans une trompeuse sécurité, afin qu'ils sachent ce qu'on se propose de faire d'eux, afin qu'ils choisissent entre la liberté que la loi leur assure et l'infâme ilotisme auquel les condamneroit la réalisation, heureusement impossible, du système

ministériel. Maintenant tous les voiles sont levés; maintenant perso ne ne peut se méprendre sur l'avenir qu'on prépare au catholicisme : et dès-lors il est sauvé. Oui , monsieur Mérilhou, nous vous rendons grâces!

XII.

FAUSSE DIRECTION DU GOUVERNEMENT.

27 janvier 1831.

C'est une grande erreur de s'imaginer que l'on puisse faire un gouvernement *à priori*, d'après certaines idées théoriques que l'on aura conçues dans son esprit, et que l'on enchaîne l'une à l'autre avec plus ou moins d'exactitude logique. Ce stérile travail ne sauroit produire que des formes vides, des combinaisons abstraites, quelque chose de semblable aux chimériques entités de l'école, ou tout au plus à ces machines qu'on expose dans un musée, et qui, quelque ingénieuses qu'elles puissent être en soi, manquent cependant de ce qui seroit nécessaire pour les rendre applicables, et demeurent dépourvues d'utilité pratique. Un gouvernement véritable et fait pour durer doit sortir, par sa force interne et propre, d'un germe antérieur, comme tout ce qui est animé; il est l'expression de la vie du peuple qu'il résume en quelque façon, et les conditions de son existence ne sont que le fait même de l'état intellectuel et matériel de ce peuple, état indépendant de la législation, qu'elle ne crée jamais, mais qu'elle doit fidèlement représenter, sous peine de varier sans cesse

et de maintenir la société dans une sorte de contrainte, de malaise, de trouble ou de maladie parmanente, qui amène tôt ou tard ces crises terribles appelées révolutions.

Que si nous considérons la France sous ce point de vue, nous reconnoîtrons qu'au milieu des événemens extraordinaires qui se sont succédé depuis un demi-siècle, il y a eu dans la société une tendance perpétuelle vers un but dont elle a pu être détournée momentanément, mais qu'elle s'est constamment efforcée d'atteindre toutes les fois qu'une force étrangère n'est pas venue suspendre sa marche, ou en changer violemment la direction; et alors même, réagissant contre cette force tyrannique, elle a toujours fini par la renverser, rentrant aussitôt avec une ardeur nouvelle dans la route qu'on avoit voulu lui fermer.

Ce but vers lequel tend la société, non seulement en France, mais dans l'Europe entière et partout où le christianisme a pénétré, est la liberté religieuse politique et civile, c'est-à-dire, d'un côté l'affranchissement de l'intelligence plus ou moins asservie, sous tous les gouvernemens modernes, à la force brute du pouvoir, et, de l'autre, une extension de la sphère d'activité publique et particulière, proportionnée aux développemens de cette même intelligence, avec les garanties nécessaires des droits résultant de ce nouvel état social.

Sous ce rapport, le mouvement qui s'opère dans le monde, mouvement dont le catholicisme est le

principe et dont il deviendra le régulateur, ressemble entièrement à celui qui, provoqué et dirigé par les papes au moyen-âge, sauva la civilisation que le despotisme des souverains, et principalement des empereurs, menaçoit d'une ruine inévitable. Aussi, de nos jours, la réaction populaire contre la force brute qui dominoit exclusivement, a-t-elle commencé au moment même où l'Église, progressivement subjuguée par elle, ne pouvoit plus lui opposer de résistance efficace, et où dès-lors les peuples, dénués de protection contre l'excès du pouvoir et contre ses abus, ont dû songer à se protéger eux-mêmes : sans quoi, en très peu de siècles, toute idée de droit, toute loi morale auroit disparu de la terre, et le genre humain, supposé que, dans cette inexprimable dégradation, il eût pu conserver quelque reste de vie, seroit tombé au-dessous, beaucoup au-dessous de l'état sauvage.

Le désir instinctif qui pousse les peuples à la liberté n'est donc au fond que le désir de l'ordre, puisqu'il n'est que le besoin senti de subordonner la force au droit, la matière à l'intelligence. Et, pour descendre à des détails qui rendront cette vérité plus évidente, examinons quels sont dans la France, telle que réellement elle est aujourd'hui, les conditions essentielles de l'ordre.

Il est visible, en premier lieu, que la société primitive des esprits s'étant peu à peu dissoute par l'abandon progressif du principe de foi qui en étoit le lien, il existe maintenant, à la place d'une croyance

commune, une infinité d'opinions diverses réciproquement incompatibles, depuis le catholique jusqu'à l'athée, et depuis le juif jusqu'au saint-simonien. Or il faut nécessairement que le pouvoir ou les domine toutes en les asservissant également, ou, prêtant à l'une un appui spécial, lui donne, en l'adoptant, une existence politique, ou enfin, se séparant d'elles, à raison de son incompétence pour les juger, les laisse toutes entièrement libres.

La première hypothèse supposeroit que naturellement l'intelligence doit être assujettie à la force brute, et ne seroit en réalité que l'application de ce principe. Mais ce principe monstrueux et contradictoire aux lois fondamentales des êtres, n'est lui-même que le plus complet renversement de l'ordre et sa négation absolue. Le gouvernement qui en feroit sa règle, tenteroit donc, d'une part, l'impossible, et, de l'autre, se constitueroit dans un état de crime permanent, puisqu'il établiroit un combat à mort entre les élémens dont l'union harmonique forme la société, et tendroit constamment à la détruire en violant les conditions essentielles de sa vie.

La seconde hypothèse renferme la première, puisqu'elle implique dans le pouvoir le droit de juger de ce qui est vrai et de ce qui est juste, et de là deux conséquences également funestes; car le droit de juger, que suppose le choix que le pouvoir fait entre plusieurs croyances ou plusieurs religions, lui soumet celle qu'il a choisie, de sorte qu'à l'instant où il l'adopte, il en devient le chef et le maître, parce qu'il

a fait en l'adoptant un acte de puissance et d'indépendance, et non un acte d'obéissance à une autorité d'une autre nature que la sienne et plus haute que la sienne. En second lieu, il n'a pu déclarer vraie la religion de son choix, sans déclarer fausses les religions contraires, et sans les soulever par là même contre elle et contre lui. Et comme en l'adoptant il lui donne un caractère et une existence politique, qui emporte avec soi des avantages, des priviléges de diverses sortes, une prépondérance extérieure garantie par les lois, il n'excite pas seulement la jalousie, la défiance, la crainte des sectes moins favorisées, mais encore il les transforme en de véritables partis politiques, qui sans cesse agitant l'État, en bannissant la concorde, divisent les cités et les familles mêmes, ébranlent les institutions et, tour-à-tour opprimés et oppresseurs, n'offrent, à la suite des guerres intestines et des révolutions qu'amène le triomphe alternatif de chacun d'eux, que le dégoûtant spectacle d'une tyrannie variable et d'une servitude perpétuelle.

Reste donc la liberté égale pour tous, entière pour tous, liberté de croyance et d'enseignement, de discipline et de culte. Voilà ce que réclament les peuples, voilà ce que veut la France en particulier, parce qu'elle a l'expérience des maux qu'entraînent les deux autres systèmes, parce qu'elle sait qu'il n'y a maintenant d'ordre et de paix intérieure possible que par la pleine jouissance de cette liberté qui place la conscience au-dessus des caprices arbitraires de

l'homme et ne la soumet qu'à Dieu. Et de quel front aujourd'hui un ministre, un roi, un souverain quelconque viendroit-il nous imposer sa raison pour règle, inspecter notre foi, surveiller nos doctrines, apposer à nos symboles le timbre de l'État, ouvrir ou fermer à son gré la maison de prière et les lèvres du prêtre, interdire ou permettre les chants et les rites sacrés, commander dans le temple, et instituer au milieu des peuples le sacerdoce hideux, impie, exécrable de la force? Non, non, il ne se peut, et malheur à qui s'obstineroit à le tenter!

Que si à présent nous tournons nos regards sur l'ordre politique et civil, que voyons-nous en France? La destruction totale de ce qui existoit sous l'ancienne monarchie, destruction commencée par la violence et consommée par la législation. Plus de noblesse réelle et privilégiée, plus de droits héréditaires, plus de corporations, plus de maîtrises, mais une masse homogène de trente-deux millions d'individus que la loi déclare égaux, et entre lesquels ils n'existe de fait nulle distinction de classes, nulle hiérarchie, nul lien d'autorité et de dépendance, d'où ne résulte pour aucun d'eux une supériorité transmissible ou permanente : c'est-à-dire que de tous les élémens qui peuvent entrer dans la constitution d'un État, l'élément démocratique est le seul qui subsiste en France. Il suit de là qu'elle n'a le choix qu'entre deux gouvernemens, celui du sabre ou celui de l'opinion, le despotisme militaire ou la république; et après le despotisme militaire de Napoléon, nous

avons eu effectivement, de quelque nom qu'on la déguisât, la république, sous Louis XVIII et sous Charles X, comme nous l'avons encore et continuerons de l'avoir par la raison bien simple que, le despotisme exclus, il n'y a de possible qu'elle.

Mais la république entraîne avec elle des conséquences inévitables, et contre lesquelles il est d'autant plus inutile et plus absurde de lutter, qu'elles ne sont au fond que l'ordre naturel de la démocratie et ses conditions rigoureuses d'existence. Ainsi là où tous sont égaux, chacun a un égal droit à tout, c'est-à-dire que la liberté est la première loi et le fondement nécessaire de toutes les autres; et cette liberté, absolue dans son essence, n'a de bornes qu'elle-même, et ne s'arrête que là où elle deviendroit, dans son exercice, la violation de la liberté ou du droit d'autrui. Sous le rapport particulier où nous considérons en ce moment la société, tel est le fondement de la liberté religieuse et de la liberté d'opinion, intimement liées à la liberté d'enseignement et à la liberté de la presse; et dès qu'on prétend leur imposer une limite arbitraire quelconque, on tombe en contradiction avec le principe qui régit invinciblement l'État, et l'on introduit dans son sein le germe de la tyrannie la plus effrayante, parce qu'elle n'a ni règles possibles, ni bornes assignables.

De l'égalité naît l'indépendance, et de l'indépendance l'isolement. Comme chacun est circonscrit, pour ainsi parler, dans sa vie individuelle, il n'a non plus que sa force individuelle pour se défendre s'il

est attaqué; et nulle force individuelle ne pouvant offrir de garantie suffisante de sécurité contre l'abus de cette force incomparablement plus grande qu'on appelle pouvoir, de là encore la nécessité d'une liberté nouvelle, la liberté d'association : et nul état démocratique ne pourroit sans elle subsister deux jours ; il se transformeroit immédiatement en un despotisme absolu. La liberté d'association a la même étendue et la même limite que toutes les autres : elle a pour règle ce principe très simple, que tout ce qu'un seul peut faire légitimement, plusieurs le peuvent faire ensemble aussi légitimement.

De plus : là où tous ont les mêmes droits, tous sont également appelés à les exercer; car nul ne pourroit être exclus, par voie de catégorie, de l'exercice des droits essentiellement communs à tous, que par une volonté arbitraire qui ne seroit encore qu'un vrai despotisme. Mais les droits politiques communs à tous, ne pouvant être simultanément exercés par tous, se résolvent dans le droit électoral, qui appelle toutes les opinions et tous les intérêts à concourir au choix de ceux qui sont chargés de les représenter et de les défendre comme législateurs. Donc, à moins qu'on ne mette l'arbitraire et le despotisme dans la loi, le droit électoral doit être universel.

Mais ce droit seroit illusoire et on ne le concevroit en aucune façon, si, borné dans son application aux conseils suprêmes du pays, il ne descendoit pas, en quelque sorte, jusqu'aux élémens mêmes de l'administration, pour devenir en chaque lieu

la garantie des intérêts propres à chaque lieu et des droits personnels de ceux qui l'habitent : d'où la nécessité de comprendre dans le système électoral les magistrats locaux. Que chaque commune donc élise son maire et ses officiers publics, dans les hameaux comme dans les villes ; car la liberté doit être partout, et nulle part elle n'est plus sacrée que près de la chaumière du pauvre.

Et puisque chaque lieu a ses intérêts propres, distincts des intérêts généraux de l'État, chaque lieu, c'est-à-dire chaque commune, chaque arrondissement, chaque province, a le droit naturel, imprescriptible, d'administrer librement ses intérêts, comme la famille a le droit d'administrer librement ses intérêts, sans que l'État doive intervenir, si ce n'est pour protéger les droits d'autrui dans le cas où ils seroient violés : autrement il n'y a pas de raison pour qu'un jour le gouvernement ne frappe tous les Français d'interdiction légale, et ne déclare que désormais il administrera seul leurs affaires.

Toutes ces nécessités de notre état social sont en partie des conséquences des droits généraux de l'humanité, contre lesquels rien ne prescrit, et sont, dans leur totalité, les conséquences de ce fait incontestable : qu'aujourd'hui la France n'est qu'une vaste démocratie ; de sorte que les combattre, c'est combattre les lois premières de la nature humaine, et les lois non moins invincibles qui résultent de tel état spécial de cette même nature humaine.

La Restauration entreprit ce combat. Elle lutta pendant quinze années contre la force des choses qui tendoit à développer le principe démocratique des institutions, c'est-à-dire à constituer la France sous la seule forme de police que permette d'établir l'état matériel et moral de sa population, et par conséquent la seule aussi qui, cet état étant donné, puisse nous conduire, sans de trop vives secousses, à un ordre définitif, dernière et durable expression de la liberté nécessaire aux peuples et qu'ils sont résolus à conquérir. Au lieu de favoriser ce mouvement et d'y entrer avec franchise pour le régler et le diriger, le pouvoir aveuglé conçut l'extravagant projet de reconstruire la monarchie absolue, ou pour mieux dire un despotisme affranchi de tout contrôle, élevé au-dessus de tout, vivant, pour ainsi parler, de lui-même, et ne rendant compte de ses actes qu'à soi : despotisme qui, voilant d'un nom sacré sa source illégitime, se disoit *de droit divin*, au moment même où il se plaçoit insolemment au-dessus de Dieu, pour s'imposer comme loi suprême à la conscience, à l'intelligence, à tout ce qui, par sa nature, est le plus indépendant de l'homme et de ses volontés ; despotisme enfin qui prétendoit courber sous le même joug la religion, l'enseignement, la presse, la législation, l'administration, tous les droits naturels et tous les droits acquis, pour régner seul arbitrairement sur un muet troupeau d'esclaves : et c'est ce que, dans l'esprit de vertige qui l'a

perdu, lui et beaucoup d'hommes d'un caractère honorable et droit, mais fascinés par de vieux souvenirs et d'insurmontables préjugés, appeloient de bonne foi, avec une conviction profonde, le rétablissement de l'ordre !

Il n'étoit certainement pas difficile de prévoir où aboutiroit une tentative semblable. Des voix indépendantes avertirent le pouvoir, incapable désormais de rien entendre et de rien écouter, qu'il marchoit vers un abîme. On lui prédit qu'il se briseroit contre la religion qui conserve impérissable le sentiment de la liberté de conscience et d'intelligence ; contre la résistance invincible qu'opposoit à ses desseins l'état moral et matériel du pays ; contre la force de l'opinion, la force des mœurs, la force des institutions. Toutes ces paroles furent vaines : le pouvoir s'obstina dans ses voies. Il s'en alloit comme le somnambule posant un pied assuré sur le bord du précipice. Vous l'auriez cru certain de lui-même. Il avoit en effet des soldats, des tribunaux, des agens dévoués, des armes, de l'or, un reste d'amour et d'habitude d'obéissance qui lioit à sa cause une partie de la population : quel trône sembloit mieux affermi ? Tout-à-coup la terre tremble, et ce trône disparoît.

Alors furent proclamées de nouveau et dans les formes les plus solennelles les libertés qui avoient vaincu. On les écrivit dans la Charte avec le sang versé aux jours de juillet. Elles furent jurées à la

face du ciel, en présence de l'Europe. L'immense majorité des Français répondit à ces sermens par des acclamations de joie et d'enthousiasme. Voilà ce qui se passa.

Aux différentes causes qui faisoient, sous le règne de l'ancien pouvoir, du développement de nos libertés une nécessité rigoureuse, se joignent donc aujourd'hui des causes nouvelles qui rendent cette nécessité plus irrésistible encore : les promesses expresses consignées dans la Loi fondamentale et qui n'admettent point d'interprétations évasives ; le désir plus vif qu'elles ont fait naître, et le besoin mieux et plus généralement senti d'un affranchissement complet ; les craintes fondées que produiroit un manquement de foi sans excuse à des engagemens solennels, l'inquiétude vague et l'irritation qu'inspire une autorité en contradiction avec le principe de son existence, enfin l'exemple d'une nation voisine qui, s'étant levée comme nous et après nous pour ressaisir ses droits, est déjà en pleine possession des libertés qu'on nous refuse encore.

Il y auroit donc dans le gouvernement, s'il ne tenoit pas les promesses jurées, une folie plus grande que celle de l'ancien pouvoir : car, d'une part, toutes les forces contre lesquelles la Restauration a vainement lutté, subsistent avec un immense accroissement d'énergie, et, d'une autre part, le gouvernement est plus foible pour lutter contre elles. En effet, la révolution de juillet a jeté dans le parti de la liberté des masses entières qui en

étoient séparées auparavant, et qui aujourd'hui conçoivent qu'elles ne peuvent trouver de sécurité que là. D'un autre côté, le pouvoir actuel, environné d'embarras de toutes sortes, intérieurs et extérieurs, n'a aucune racine dans le passé, dans les habitudes et les affections des peuples, dont il n'a que trop déjà, dans sa courte existence, trompé les justes vœux et froissé les intérêts. Sans doute la bonté familière du roi et les qualités qui le distinguent lui ont acquis personnellement un haut degré de confiance, et autour de lui nous aurions à louer de grandes et touchantes vertus, si l'asile sacré de la famille n'étoit pas inviolable même à la louange. Mais autre chose est l'homme, autre chose est le prince, et le prince même n'est pas et ne peut pas être le gouvernement dans une société constituée comme la nôtre. Or, ce gouvernement, qu'on me dise où est sa force? en a-t-il d'autre que celle que lui prête l'assentiment des peuples? Et s'il tourne les peuples contre lui en contrariant leurs vœux, en trompant leur attente, en ramenant, sous des noms et des formes mensongères, un régime qu'ils abhorrent et dont ils ont dû se croire délivrés, combien d'heures subsistera-t-il? Nous désirons de toute notre âme qu'il subsiste, car la révolution la plus juste, même quand elle réussit, traîne après elle de longues et pesantes calamités. Et c'est parce que nous tremblons devant une révolution nouvelle, qu'en ce moment, du fond de notre con-

science, nous la déclarons inévitable, si le pouvoir, marchant sur les traces de celui qui s'est perdu, et se laissant aveugler par les conseils de je ne sais quels échappés de tous les despotismes qui ont tour-à-tour écrasé la France, se persuade qu'il ne peut vivre qu'en tuant la liberté ; qu'elle est incompatible avec son existence, aussi bien qu'avec l'ordre, ou qu'au moins les Français ne sont pas mûrs pour elle, que le moment n'est pas venu de les affranchir, qu'ils ont besoin d'être tenus encore sous la salutaire discipline de leurs tuteurs législatifs et administratifs, qui soigneront tendrement leurs consciences et leurs propriétés, qui leur dispenseront avec choix et mesure, par un enseignement exclusif dont ils seront les maîtres, la nourriture de l'esprit, et, moyennant un honnête salaire, les soulageront du pénible soin de s'occuper de leurs propres affaires, de penser, de parler, de vouloir et d'agir. Tel est le système qui a jusqu'ici prévalu dans nos lois. La religion, l'enseignement sont encore esclaves; la presse n'est affranchie qu'à moitié, le droit d'association et le droit électoral, ainsi que les libertés administratives, existent à peine en germe, et il semble qu'on en redoute plus que jamais le développement, sans lequel nul ordre et nulle paix ne sont possibles en France. Voilà les faits, ils sont notoires; les voilà dans leur pure et simple vérité, et l'on croit rêver en les racontant, et une douleur profonde, inexprimable saisit l'âme. Car, nous le répétons, si le pouvoir s'opiniâtroit à

suivre une si fausse direction, s'il s'abusoit sur les impérieuses nécessités de l'époque, s'il s'imaginoit pouvoir arrêter ou suspendre le mouvement qui emporte les peuples, s'il rappeloit à lui des promesses sacrées, avant peu, bien peu de temps, il iroit rejoindre les ombres des pouvoirs passés.

XIII.

RÉPONSE A LA LETTRE DU PÈRE VENTURA (1).

12 février 1831.

Mon Révérend Père,

Les rédacteurs de *l'Avenir* sont loin de trouver mauvais que vous ayez usé à leur égard du droit qu'a tout homme d'examiner et de juger, selon ses opinions propres, les opinions et les paroles d'un autre homme. Rien ne contribue davantage au progrès de la raison publique et au triomphe de la vérité que ces nobles luttes de l'intelligence, dans lesquelles le vaincu, s'il n'est aveuglé par un cou-

(1) La lettre à laquelle celle-ci répond avoit été écrite dans un moment de préoccupation trop facile à concevoir pour qui sait ce qu'un jour on saura, lorsque le temps de le dire sera venu. Mais nous ne pouvons publier de nouveau cette défense de *l'Avenir* sans éprouver le besoin d'y joindre l'expression de nos sentimens à l'égard du P. Ventura. Les relations intimes que nous avons eues avec cet homme qui honore le nom d'homme, nous ont mieux que personne mis à même de connoître tout ce qu'il y a de pur, de noble, de généreux en lui, et nous sommes sûr de n'être que le simple interprète de quiconque l'a vu de près, en disant que, par l'étendue de ses lumières, par l'élévation de son esprit, et par les qualités plus hautes encore et plus rares qui viennent de l'âme et que l'âme apprécie, nul n'est plus digne de tous les respects des gens de bien. Il nous est d'autant plus permis de lui rendre ce juste hommage, qu'il n'est certes, sous aucun rapport, solidaire de nos opinions.

pable et sot orgueil, est aussi heureux de sa défaite que le vainqueur l'est de sa victoire. Mais ils croient que votre procédé eût été plus conforme aux règles des convenances, telles du moins qu'elles sont admises et senties parmi nous, si vous leur aviez adressé directement vos observations, qui eussent aussitôt reçu par eux la publicité que vous désiriez ; comme, en même temps, ils s'étonnent (et ils ne seront pas les seuls à s'en étonner) que vous, prêtre romain et chef d'ordre, vous ayez choisi pour votre organe précisément l'interprète et le défenseur le plus opiniâtre du gallicanisme si justement réprouvé à Rome. Ce n'est pas qu'ils s'en plaignent, au contraire ; car ce sera pour eux une occasion, assurément inespérée, de repousser, en vous répondant, des insinuations et des attaques que le journal qu'il vous a plu de rendre le dépositaire de vos *protestations* pouvoit impunément se permettre contre eux, parce qu'il savoit ce que tout le monde sait en France, et que vous ignorez, à ce qu'il paroît, que quiconque se respecte ne peut descendre à aucune discussion vraiment sérieuse avec lui.

Les sentimens que vous leur inspirez, mon Révérend Père, sont trop différens, pour qu'ils ne s'empressent pas, quelque peu importante que soit aujourd'hui, dans les immenses questions qui remuent le monde, l'opinion d'un simple individu quel qu'il soit ; pour qu'ils ne s'empressent pas, dis-je, d'examiner à leur tour les reproches que vous

leur adressez, afin de montrer combien ils sont dépourvus de fondement; et la confiance que je veux conserver dans la droiture de votre esprit et de votre caractère me fait un devoir de penser qu'après avoir lu cette lettre, vous n'hésiterez pas à en convenir vous-même.

Je dois reconnoître d'abord que *vous rendez justice aux doctrines qui dominent dans l'Avenir.* C'est déjà beaucoup plus que bien des gens ne vous pardonneront; mais peu importe. Voyons ce que vous y blâmez. Ce que vous dites à cet égard se réduit à deux points que je discuterai successivement : *L'Avenir soutient la souveraineté du peuple; l'Avenir semble avoir pris depuis un mois une mauvaise tendance,* c'est-à-dire, comme vous l'expliquez, une tendance révolutionnaire.

Sur le premier point voici vos paroles : « Je ne » saurois pardonner à *l'Avenir* l'article intitulé : *La* » *souveraineté de Dieu exclut-elle la souveraineté du* » *peuple?* Cet article me paroît renfermer tous » les principes subversifs des trônes, de la société, » de la religion même que vous défendez; car de la » souveraineté du peuple en politique à la souveraineté des fidèles en religion il n'y a qu'un pas » bien glissant et bien facile à faire. Aussi ces deux » principes marchent toujours ensemble *et conjurant amicè.* Je ne m'arrête pas à relever tout ce » que cet article contient de faux, d'absurde, de » ruineux. »

Certes, mon Révérend Père, ce sont là des pa-

roles tranchantes et d'injurieuses imputations, s'il en fut jamais ; et quand tout-à-l'heure on verra sur quoi elles reposent, on admirera comme moi cette espèce d'aveuglement soudain dont Dieu frappe quelquefois les esprits les plus pénétrans, pour nous apprendre à tous le peu que nous sommes, et nous raffermir, en quelque sorte, dans une salutaire défiance de notre raison si débile et si incertaine.

L'auteur de l'article que vous attaquez avec tant de violence résume ainsi, dès les premières lignes, la doctrine qu'il a dessein de prouver :

« Il est *de foi* que la souveraineté est de Dieu. Il » est *de foi* que c'est de Dieu que les souverains re- » çoivent leur autorité. » Jusqu'ici, mon Révérend Père, il n'y a probablement rien qui vous *choque*. Continuons : « Mais il n'est pas de foi qu'ils la re- » çoivent de Dieu immédiatement. La doctrine com- » mune des théologiens et des canonistes est au » contraire que Dieu communique la souveraineté » immédiatement au peuple, et par le moyen du » peuple à la personne ou à la communauté gou- » vernante (1).

Ici tout se réduit à une question de fait. Est-il vrai que la doctrine attribuée à la plupart des théologiens et des canonistes soit réellement leur doctrine ? J'ose assurer, mon Révérend Père, que vous ne le nierez pas. Faudroit-il vous citer de nouveau saint Thomas, qui enseigne en termes exprès que « la » puissance législative appartient, non pas à aucun

(1) *Avenir* du 14 décembre 1830.

» particulier, mais à la multitude ou au prince qui » la représente (1)? » Faudroit-il vous citer Suarez qui, s'appuyant de l'autorité de saint Ambroise, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Augustin, de Bellarmin, établit « qu'il n'y a point d'intermédiaire » entre Dieu et le peuple; mais que le peuple est l'in- » termédiaire entre Dieu et le roi, et que c'est par » cet intermédiaire que le roi reçoit la puissance » souveraine (2)? Faudroit-il vous citer saint Liguori (3), Fénélon (4), Bossuet lui-même, le défenseur (5) le plus outré de la puissance royale? Ou, embarrassé de leurs témoignages et ne les pouvant contester, direz-vous que saint Ambroise, saint Grégoire-le-Grand, saint Augustin, saint Thomas, Bellarmin,

---

(1) Cùm lax ordinet hominem in bonum commune, non cujuslibet ratio facere potest legem, sed multitudinis, vel principis vicem multitudinis gerentis. 1, 2, *q*. 90. *a*. 3. — *Ibid*. 97, *ad*. 3.

(2) Cardinalis Bellarminus non inter populum et Deum medium posuit, sed inter regem et Deum voluit populum esse medium, per quod rex talem accipit potestatem. *Suarez, Defens. fidei cathol* lib. III, cap. 2.—Hæc resolutio, quoad omnes partes, communis est non solum theologorum, sed etiam jurisperitorum. *Ibid*. — *Vid*. *et*. *eod*. *cap*. n. 11, et *de Legib*. lib. III.

(3) Certum est dari in hominibus potestatem ferendi leges; sed potestas hæc, quoad leges civiles, à naturâ nemini competit nisi communitati hominum, et ab hâc transfertur in unum, vel in plures, à quibus communitas regatur. *De Legibus*, l. I, tract. 2. n. 104.

(4) La puissance temporelle vient de la communauté qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et de ses apôtres. *Œuvres de Fénelon*, tome XXII, page 583, *édit. de Versailles*.

(5) Nous ne nous arrêterons point à ce que l'anonyme prouve longuement, savoir, que la puissance des rois n'est pas tellement de Dieu, qu'elle ne soit aussi du consentement des peuples; personne ne nie cela. *Defens*. lib. IV, c. 21.

Suarez, Fénélon, saint Liguori, et tant d'autres qu'on pourroit nommer, Billuard, Bianchi, le plus savant réfutateur de la déclaration de 1682; que tant de personnages pieux, des saints que l'Église a mis au rang de ses docteurs, ont soutenu, en ce qui regarde le pouvoir qui est le fondement de la société humaine, une doctrine *fausse, absurde, ruineuse?* Et il faut bien que vous le disiez, ou que vous reconnoissiez que vous vous êtes emporté injustement contre l'auteur de l'article, qui allègue leurs propres paroles et déclare s'en tenir à ce qu'ils ont enseigné. Je présume trop bien de votre bonne foi, pour douter un instant que vous hésitiez à convenir de votre méprise. Quant à la distinction que vous faites entre la *canaille* et le *patriciat*, elle est tout-à-fait hors de la question, car dans la tradition de l'Église, dont il s'agit ici uniquement, je ne trouve pas qu'il soit parlé ni de *patriciat* ni de *canaille*; et je vous dirai en passant qu'en France il n'existe de *patriciat* d'aucune sorte, et que je ne connois point de *canaille* parmi ceux qui chez nous jouissent du droit de cité.

Toute la suite de votre discussion portant sur la supposition que l'écrivain que vous attaquez soutient la souveraineté du peuple dans le sens de Rousseau et de Jurieu, sens qu'il a lui-même expressément rejeté (1), et qui implique contradiction avec ses paroles que j'ai remise sous vos yeux, rien n'oblige de s'occuper des conséquences, assez vagues d'ail-

(1) *Avenir* du 30 janvier.

leurs, que vous tirez de cette fausse supposition. Toutefois pour ne laisser à la chicane la plus subtile et la plus opiniâtre aucun subterfuge, nous répéterons ici ce que nous disions il y a peu de jours dans l'exposition de nos sentimens sur le même sujet :

« En adhérant aux principes de saint Thomas et » des autres théologiens, nous ferons deux obser- » vations.

» Premièrement, leur doctrine ne peut pas être » confondue avec celle que Jurieu et Rousseau ont » défendue sous le nom de souveraineté du peuple. » Celle-ci, en effet, consiste fondamentalement à » supposer que le peuple n'a d'autre loi que sa vo- » lonté, laquelle crée la justice : doctrine qui ren- » ferme évidemment l'athéisme, et dont il ne peut » jamais sortir que d'épouvantables calamités. Les » théologiens catholiques, au contraire, posent en » principe que chaque peuple est soumis, comme les » individus, à la loi divine de justice, essentielle- » ment indépendante de sa volonté, et promulguée » par la conscience du genre humain ; en consé- » quence ils établissent que le droit de résistance, » réglé par cette loi, ne peut s'exercer que lorsque » ce droit est nécessaire pour faire prévaloir la jus- » tice contre la force perturbatrice de la société.

» En second lieu, les théologiens ne se sont point « dissimulé les énormes abus qui pouvoient vicier, » dans plusieurs cas, l'exercice de ce droit terrible. » Mais ils ont pensé qu'en cette matière, comme » dans toutes les autres, les abus ne détruisent pas

» un droit réel. Personne ne nie la légitimité de la » défense personnelle contre un assassin, bien que » chaque individu puisse se tromper dans l'application de ce droit, et dépasser les limites de ce que » les jurisconsultes appellent *moderamen inculpatæ tu-* » *telæ*. Les théologiens ont raisonné de même à l'é- » gard d'un peuple qui se trouveroit placé par un » tyran dans une sorte de guet-apens social. La seule » conséquence que l'on puisse tirer de ces redouta- » bles luttes, c'est que l'humanité doit hâter par ses » vœux l'époque où les peuples concourront d'eux- » mêmes au rétablissement de l'ordre social catho- » lique, de cet ordre qui substitue à l'état de guerre » entre le pouvoir et les sujets, inévitable en tout » autre système, l'intervention d'une autorité essen- » tiellement pacifique (1). »

Il me semble, mon Révérend Père, que cela doit suffire pour vous tranquilliser sur ce qui concerne la souveraineté du peuple. Votre zèle, trop prompt à s'alarmer, s'est, je le présume, échauffé de certaines paroles qui ont pu retentir autour de vous : la réflexion le calmera. « Je passe, ajoutez-vous, sur le reste » de l'article, car ce sont des mots qui n'ont point de » sens. » Vous auriez pu dire peut-être, *qui n'ont point de sens pour moi*. Que si vous n'avez pas assez l'habitude de notre langue pour les avoir compris, je le regretterai sans doute pour l'auteur; mais rigoureusement, vous l'avouerez, cela ne conclut rien contre lui.

(1) *Avenir* du 6 février.

Venons maintenant au second reproche que vous adressez à *l'Avenir*, c'est-à-dire, *la mauvaise tendance qu'il semble avoir prise depuis un mois*. Il a, selon vous, *incité, excité, poussé les peuples, avec toute la puissance de la parole; approuvé, loué toutes les révolutions faites, applaudi d'avance à toutes les révolutions à faire*. Apparemment, mon Révérend Père, vous êtes en état de fournir les preuves de ces violentes inculpations. Où sont-elles ? je les cherche en vain dans votre lettre; et j'ai droit d'être surpris qu'un homme tel que vous, qu'un prêtre se permette des accusations de cette nature, conçue en termes si généraux qu'ils ôtent presque toute possibilité de défense. Nous nous défendrons pourtant, non pas devant vous à qui nous ne devons nul compte de nos paroles ni de nos doctrines, mais devant le Saint-Siége, qui en est le juge suprême; devant nos frères de tous les pays, à qui l'on pourroit vous supposer le dessein de rendre notre catholicisme suspect.

En droit donc nous avons soutenu et nous continuerons de soutenir avec saint Thomas « que le régime » tyrannique est injuste, parce qu'il a pour fin, non le » bien commun, mais le bien particulier de celui qui » gouverne; qu'en conséquence, la destruction de ce » régime n'a point le caractère de la sédition : excepté » le cas où elle entraîneroit de si grands désordres que » la multitude des sujets souffriroit plus de cette destruc» tion que du régime tyrannique lui-même (1). » En un mot, nous avons soutenu, et nous continuerons de

(1) Regimen tyrannicum non est justum, quia non ordinatur ad bonum commune, sed ad bonum privatum regentis..., ideo perturbatio

soutenir, que lorsque le souverain, violant fondamentalement la loi divine de justice qui est la source unique de toute vraie légitimité, opprime le peuple et lui ravit ses droits religieux, politiques, civils, ce peuple a le droit incontestable de se donner un autre souverain ; et vous-même vous reconnoissez que le *principe de légitimité* (vous eussiez mieux dit *de légalité*), *dans les cas extraordinaires, est subordonné au principe du salut public, qui est la loi souveraine des États*. Si donc il existe des pays où le peuple gémisse sous une oppression semblable, *nous applaudissons d'avance aux révolutions à y faire,* et, à moins de renoncer à vos principes, vous devez y applaudir comme nous. Nous vous défions de montrer que jamais nous ayons dit autre chose ; et certes ce seroit aussi une trop exécrable maxime que de prétendre, avec les gallicans, qu'un prince une fois établi peut tout se permettre impunément, et que la tyrannie n'a d'autre remède que la volonté du tyran même. Au surplus nos doctrines à ce sujet, fondées, croyons-nous, sur l'enseignement des pontifes romains et la tradition de l'Église, ont été clairement exposées dans la déclaration que nous avons soumise, avec une docilité sans réserve, au jugement du Siége apostolique (1), et je ne pense pas que, sur ces doctrines, il y ait entre vous et nous aucune opposition.

---

hujus regiminis non habet rationem seditionis ; nisi fortè quandò sic inordinatè perturbatur tyranni regimen, quòd multitudo subjecta majus detrimentum patitur ex perturbatione consequenti quàm ex tyranni regimine. *Sum.* 22, *q.* XLIII, *art.* 11, *ad.* 3.

(1) Voyez *l'Avenir* du 6 février.

En fait, nous avons applaudi à l'insurrection de la Belgique et de la Pologne ; et nous y applaudissons encore de toutes les forces de notre âme : car nous croyons qu'il ne fut jamais d'oppression plus inique, plus odieuse et plus accablante que celle qui écrasoit ces deux malheureux peuples, chez lesquels il n'existoit plus de sécurité réelle ni pour les personnes ni pour les propriétés, et à qui le despotisme, infidèle à ses sermens, s'efforçoit de ravir leurs droits politiques et civils, leur religion et leur langue même. Et lorsque, ignorant ce que l'Europe sait, vous pourriez à cet égard vous faire illusion, il s'ensuivroit bien que, n'admettant pas les faits dont nous tirons la conséquence, vous devez rejeter cette conséquence, mais non pas que nous sommes des révolutionnnaires dans le sens où vous usez de ce mot ; car vos principes vous obligeroient à tirer de ces faits la même conséquence que nous, si vous en admettiez la vérité comme nous. Et peu importent vos prévoyances sur le résultat final des efforts généreux de ces deux nobles peuples. Nous ne doutons pas du succès des Belges, malgré les ruses d'une ténébreuse diplomatie ; nous tremblons pour la Pologne, seule en face des Tartares prêts à se précipiter sur elle : mais quand ces deux belles nations, lâchement abandonnées, succomberoient dans une lutte inégale ; quand, au lieu des palmes de la liberté, elles ne cueilleroient que celles du martyre ; quand il ne resteroit d'elles que deux grands tombeaux, tout ce qui a un cœur d'homme, une âme catholique, s'en

iroit mouiller de ses larmes les froides pierres qui recouvriroient les ossemens de ceux qui, sans tant de calculs, se confiant dans le ciel qui protége la cause juste et sauve quelquefois miraculeusement les pauvres opprimés, s'écrièrent d'une voix unanime : Mourons pour Dieu et pour la patrie !

Et en vérité, quoi qu'il arrive, il faut que vous ayez, mon Révérend Père, un singulier courage, pour venir attrister par vos paroles lugubres et vos conjectures désolantes ces infortunés catholiques qui, pour sauver leur foi et tout ce qui, avec elle, donne du prix à la vie humaine, ont appris de leurs évêques et de leurs prêtres à ne reculer devant aucun danger ni devant aucun sacrifice. Ah! jusqu'à ce que la Providence ait décidé dans ses impénétrables conseils, qu'après tout elle ne vous a pas plus dévoilés qu'à nul autre, que leur sublime dévouement demeureroit encore stérile pour un temps, laissez-leur, mon Révérend Père, laissez-leur au moins l'espérance !

Continuant de gourmander *l'Avenir* avec je ne sais quel ton de maître qui régente des écoliers mutins, vous voulez bien nous avertir qu'à d'autres égards encore nous avons encouru votre désapprobation. « Je ne puis non plus, dites-vous, pardonner à » *l'Avenir* de s'extasier devant la révolution de juillet. » Je ne suis ni carliste ni philippin. Je sens aussi la » nécessité où s'est trouvée la France de se ranger » autour du roi Philippe pour échapper à l'anarchie... » Mais je ne puis passer à *l'Avenir* cette expres-

» sion : *La nation a recouvré ses droits*... Dans
» votre bouche, qu'est-ce que cela signifie? Quels
» droits avez-vous? La liberté de la presse? vous,
» sur lesquels pèsent deux procès? La liberté de
» la religion? tandis qu'on brise ses croix, qu'on
» incarcère ses prêtres, qu'on expulse ses curés,
» qu'on régente ses évêques? La liberté de l'ensei-
» gnement? tandis qu'on pousse le despotisme uni-
» versitaire au-delà des bornes posées par MM. Frays-
» sinous et Feutrier! »

Sachez bien, mon Révérend Père, en premier lieu, que *l'Avenir* ne demande ni n'accepte de *pardon* de personne; et, en second lieu, qu'en ce qui touche aux affaires intérieures de notre pays, la doctrine catholique et la conscience une fois à l'abri, rien au monde ne nous importe moins que l'opinion individuelle d'un étranger quel qu'il soit. Il est à croire que nous, nés en France et qui ne l'avons jamais quittée, nous la connoissons un peu mieux qu'un homme qui ne la vit jamais et qui en est à quatre cents lieues. Nous pouvons, sans trop de présomption, nous flatter d'être des juges plus compétens que lui de nos propres intérêts; et quelque honorable que puisse être d'ailleurs sa tutelle, avant de l'exercer comme de plein droit il eût été plus convenable peut-être d'attendre qu'elle fût sollicitée.

Du reste, placé sous l'empire d'une préoccupation inexplicable, vous nous avez, encore ici, lu sans nous entendre; et après vous avoir lu moi-même, je doute s'il existe en Europe un homme moins instruit de

l'état de la France, de ce que, pour les catholiques, il est sage de craindre, de ce qu'il est raisonnable d'espérer. Reprenons vos paroles. Vous ne nous pardonnez pas de nous *extasier* devant la révolution de juillet. L'expression, mon Révérend Père, est aussi juste que si nous disions de vous que vous vous *extasiez* devant le despotisme moscovite. En général, comme nous le répétions encore dernièrement, nous *tremblons* devant toute révolution, « parce que la ré- » volution la plus juste, même quand elle réussit, » traîne après elle de longues et pesantes cala- » mités (1). » C'est ainsi que nous sommes révolutionnaires.

Et pour ce qui est en particulier des événemens de juillet, sur lesquels d'ailleurs vous n'avez pas cru devoir vous expliquer nettement; nous qui n'avons point de position à ménager ou à compromettre, nous n'avons non plus rien qui nous empêche de dire hautement toute notre pensée. Nous disons donc d'abord que cette révolution étoit inévitable, par différentes raisons qu'il est inutile de rappeler, et il y a en effet plusieurs années que nous l'annoncions comme imminente. Nous admirons de plus la modération qui en a fait une sorte de combat régulier, et l'espèce de sentiment élevé et généreux qui, dominant une multitude ardente d'indignation et momentanément affranchie de tout pouvoir qui pût la contenir, a maintenu un ordre merveilleux dans une armée sans chef,

---

(1) *Avenir* du 27 janvier.

dans une population palpitante des émotions les plus fortes, et prévenu les horreurs qui accompagnent d'ordinaire ces commotions terribles : exemple, je ne dis point rare, mais unique dans l'histoire, et que sans doute il est beau, il est glorieux aux Français d'avoir donné.

Enfin, en plaignant le pouvoir qui s'est perdu lui-même par un aveuglement qui n'exclut ni des intentions droites ni des vertus dignes de respect, nous nous sommes réjouis d'un changement politique dans lequel nous avons vu comme le signal de la délivrance de l'Église et de l'affranchissement de la religion, condamnée parmi nous à périr sans retour peut-être si le régime précédent s'étoit prolongé encore quelques années. Opprimée par les lois et l'administration, enveloppée de servitude, avilie par les honneurs mêmes dont elles subissoit l'opprobre et qui n'étoient que le prix de sa docile obéissance, le peuple se détachoit d'elle rapidement, et l'on pouvoit compter les jours qui lui restoient à vivre, les jours après lesquels le dernier chrétien, fermant ses yeux appesantis d'angoisse, l'emporteroit avec lui dans la tombe. Tel étoit notre état, lorsque soudain la terre a tremblé. Alors nous avons dit : Dieu est grand; il se souvient de ses promesses! et notre foi s'est élevée au dessus des pensées et des affections humaines, pour admirer les conseils suprêmes et bénir le salut qui nous venoit d'en-haut. Tout en effet étoit changé, et nous avons pu, nous avons dû dire que *la nation avoit recouvré ses droits*, et non seulement ses droits reli-

gieux, mais encore ses droits politiques, fondés sur des engagemens réciproques, sur un contrat sacré que des ministres, honorables d'ailleurs en tant qu'hommes privés, violèrent ouvertement par les ordonnances de juillet. Car, à moins que vous ne reconnoissiez aucuns droits aux peuples, aucuns droits que le pouvoir ne puisse leur ôter à sa volonté; à moins que vous n'admettiez d'autre pouvoir légitime que le despotisme illimité, doctrine qui implique l'athéisme, il est plus clair que le jour qu'en 1830 le pouvoir, dont encore une fois nous ne scrutons pas les intentions et dont nous respectons l'infortune, enleva aux Français des droits légitimement acquis, et renversa de fait la Loi fondamentale, c'est-à-dire la société telle qu'elle existoit. La question dès lors n'étoit plus s'il y auroit révolution, mais si elle s'accompliroit au profit de l'absolutisme, ou au profit de la liberté. Or entre ces deux alternatives désormais inévitables, je vous demande à vous-même, mon Révérend Père, ce qui étoit le plus désirable et le plus juste en soi; je vous demande ce qu'auroient fait les catholiques du moyen-âge, alors que le sentiment de la dignité des peuples, et de la sainteté des promesses qui formoient le lien entre eux et le pouvoir, étoit si vivant dans les âmes; je vous demande ce que les pontifes romains, choisis pour juges, auroient décidé, je ne dis pas sur les intérêts qu'ils se seroient sans doute et avec succès efforcés de concilier, mais sur le fond même du droit. Écartez de votre esprit toute préoccupation relative aux temps

et aux hommes, et, la main sur la conscience, répondez.

Mais, laissant à part les conséquences purement politiques des événemens de juillet, et ne considérant que celles qui nous touchent en qualité de simples catholiques, avons-nous en effet *recouvré nos droits?* Vous le niez, et en outre vous faites entendre que nous ne les recouvrerons jamais. Que Dieu détourne un pareil augure! et qu'il nous préserve de prêter l'oreille à ces prophètes de servitude, dont la parole glacée ne descend dans l'âme que pour la frapper d'un mortel engourdissement, pour y tuer, dans leur germe, tout courage, tout mouvement, toute espérance! Là où vous voyez, mon Révérend Père, un nouveau triomphe du mal, nous apercevons, nous, le commencement d'une magnifique régénération, l'aurore du jour où s'accomplira cette solennelle promesse : *Et erit unum ovile et unus pastor.* Oui, le catholicisme se réveille, et, brisant ses fers, il s'élance comme un géant dans l'immense carrière qui s'ouvre devant lui : *Exultavit ut gigas ad currendam viam.* Craignez donc, craignez qu'il ne vous soit dit : *Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté?* Il semble que vous attendiez tout des rois, et alors nous concevons comment l'espoir fuit de votre âme : pour nous, nous n'en attendons rien; mais nous attendons beaucoup des peuples qui, malgré ce qui leur manque encore, malgré la direction une et fixe dont ils sont privés et que bientôt peut-être ils recevront de Rome, quand la liberté aura prévalu, nous sem-

blent être les instrumens choisis de Dieu pour rétablir son règne sur la terre.

Mais, pour vous faire comprendre ce que le catholicisme a gagné à notre dernière révolution, lisez la Charte du 7 août, et vous y verrez la liberté religieuse et la liberté d'enseignement stipulées d'une manière bien plus formelle qu'elles ne l'étoient dans l'ancienne Charte. Nous avons donc *recouvré* sinon l'exercice, au moins la reconnoissance de notre droit. Et ceci c'est beaucoup, c'est tout, car la Charte nouvelle nous fournit de plus des moyens légaux d'arriver à la jouissance effective et pleine de ce droit reconnu; et ces moyens sont principalement la liberté de la presse et la liberté d'association.

Ici vous m'arrêtez. *La liberté de la presse? vous, sur lesquels pèsent deux procès?* Oui, mon Révérend Père, deux procès nous ont été intentés; et nous en rendons grâces aux magistrats qui, par une erreur de bonne foi sur le sens de nos paroles, nous ont fourni l'occasion précieuse de les expliquer plus clairement devant la justice du pays. Et le pays nous a entendus, et le ministère public a loué nos doctrines, et nos concitoyens, nos juges, les ont sanctionnées par leur arrêt; et quelles que fussent les opinions religieuses de chacun, la foule qui assistoit à cette mémorable audience a salué de ses acclamations le catholicisme, qui lui apparoissoit pour la première fois sous ses traits véritables, le catholicisme romain. Que n'avez-vous, mon Révérend Père, été témoin d'un spectacle si nouveau en France! vous n'auriez pas à regretter

le faux jugement que vous portez d'elle sur de vieux souvenirs qui obsèdent votre esprit et l'enveloppent comme d'une voile funèbre.

Nous avons à vaincre, il est vrai, la résistance du ministère enseveli dans les traditions du despotisme de tous les régimes, et l'opposition du libéralisme persécuteur que dominent encore les préjugés de la philosophie du dix-huitième siècle. Mais le ministère ne peut, quoi qu'il fasse, empêcher de sortir de la Charte ce qu'elle contient, ce que la volonté ferme de la nation y a mis; et à l'ancien libéralisme qu'animent des idées de tyrannie a succédé un libéralisme véritable, éclairé, généreux, qui repousse toute oppression, et qui veut fortement la liberté réelle, une liberté égale pour tous, entière pour tous. Unis à ce libéralisme loyal, les catholiques seront invincibles; et déjà partout cette union s'opère. On s'est expliqué, on s'est entendu; la confiance naît et se manifeste par des efforts communs. Voilà l'état de la France; et, quoi qu'en puissent penser ceux qui ne la connoissent pas, quelles que soient les épreuves qui lui sont réservées encore, elle peut fixer un regard tranquille sur l'avenir qui se prépare pour elle. Pour vous qui semblez ignorer ces choses, pour vous qui n'avez encore devant les yeux que la révolution de Voltaire et de Rousseau et le fantôme sanglant de 93, nous concevons vos terreurs, mais nous ne les partageons pas.

Je finis, mon Révérend Père, cette lettre déjà trop longue peut-être. Vous avez complètement méconnu les doctrines et travesti les intentions des rédacteurs

de *l'Avenir ;* vous vous êtes permis à leur égard des imputations aussi fausses que violentes, vous êtes descendu jusqu'à l'outrage. Vous savez à quoi vous oblige, en cette occasion, le devoir rigoureux de l'honnête homme et du chrétien. L'offense a été publique, la réparation doit l'être ; et, pour user de vos propres mots, *c'est à cette condition que je vous assure la continuation de mon estime et du respect avec lequel je suis*

Votre très humble serviteur,

F. de La Mennais.

XIV.

DE LA RÉPUBLIQUE.

9 mars 1831.

Puisqu'on a jeté dans nos débats, assez compliqués déjà, le mot de république, qui, par sa signification vague, est merveilleusement propre à soulever les passions les plus opposées, il nous paroît à propos de l'éclaircir, et de traiter cette grande question de la république dans ses rapports avec l'état de la France et avec le genre de gouvernement que cet état comporte. Car on ne doit craindre de discuter franchement aucune des questions agitées aujourd'hui dans le monde, et rien au contraire n'importe davantage que de réduire à des termes positifs et clairs les points sur lesquels il existe de profonds dissentimens, afin du moins de s'entendre, et que, de part et d'autre, on sache ce qu'on veut.

Parmi nous, un parti désire la république, et, dit-on, travaille à l'établir ; un autre parti la repousse avec violence et avec terreur, et certes il ne se peut que trop qu'une horrible anarchie naisse du choc de ces deux partis, l'un plus nombreux, l'autre plus actif, plus uni, plus décidé, et tous deux, selon nous, également aveugles.

Qu'est-ce en général qu'une république, indépendamment des formes particulières infiniment diverses sous lesquelles elle peut être constituée? Une république est un mode de gouvernement ou de société qui, excluant le pouvoir absolu d'un seul, place le droit de législation dans le peuple entier ou dans une partie du peuple; ce qui fait la différence de la république démocratique et de la république aristocratique; et l'une est préférable à l'autre, l'une est possible et l'autre ne l'est pas, selon la nature des élémens dont se compose actuellement le peuple.

Cela posé, examinons les deux partis qui, sous ce rapport, divisent maintenant la France.

Et pour parler d'abord de ceux qu'épouvante le seul nom de république, de bonne foi savent-ils bien ce qu'ils craignent et ce qu'ils veulent? Leur esprit n'est-il pas tellement préoccupé du souvenir des désordres et des crimes d'une certaine époque, que pour eux ces crimes, ces désordres s'identifient avec une forme abstraite de gouvernement, à peu près comme les désordres et les crimes des guerres de religion s'identifient pour d'autres avec la religion? Quoi qu'il en soit, et sans remonter au-delà de ce qu'on est convenu d'appeler la Restauration, nous leur demanderons sous quelle espèce de gouvernement ils ont vécu depuis cette époque. Il existoit sans doute, comme il existe encore, un roi, c'est-à-dire un homme qu'on appelle *Sire*, qu'on loge dans un palais, et à qui on donne chaque année une grosse somme d'argent pour signer des ordonnances qu'il ne fait

pas, et dont, avec justice, il ne répond pas, du moins légalement : mais le pouvoir réel, la puissance dernière, en qui réside-t-elle; en qui, depuis seize années, a-t-elle constamment résidé, si ce n'est dans la Chambre qui vote le budget, et par conséquent dans ceux qui la nomment? Donc il y a seize années que nous sommes en république; et la question n'est pas de savoir si nous y tomberons, mais si nous y resterons.

Or comment pourrions-nous sortir de la république? Voyez quel est l'état du pays : y subsiste-t-il une seule trace de l'ancienne organisation? Trouverez-vous quelque part une classe d'hommes, un corps qui ait ses droits propres, une force de résistance et une force d'action? Apercevez-vous des centres autour desquels viennent se grouper des élémens d'une nature spéciale et homogènes entre eux, dont l'union forme un tout vivant? L'opinion, les mœurs admettent-elles quelque chose de pareil? Seroit-il possible de créer une noblesse véritable, des corporations privilégiées? Avant d'y réussir, on bouleverseroit dix fois la France; et c'est qu'en réalité les hommes ne font rien, ne peuvent rien faire de ce genre : c'est l'œuvre du temps et des circonstances, l'œuvre mystérieuse et profondément inconnue à elle-même de la société soumise à des lois plus puissantes qu'elle, et qui, dans l'ordre général que Dieu dirige vers une invariable fin, règlent son développement et sa décadence même. Au fond, le peuple français se

compose de simples individus politiquement égaux en toutes choses; et qui voudroit porter atteinte à cette égalité politique, soulèveroit la nation entière. Dès-lors, sous une forme ou sous une autre, la république est inévitable, à moins qu'un homme, momentanément investi d'une force prépondérante, n'écrase tous les droits sous sa volonté arbitraire, c'est-à-dire, à moins qu'un despotisme absolu dans son essence ne substitue à l'égale liberté de tous la servitude égale de tous. Or est-il un Français, quelles que soient ses opinions, qui pût se résoudre à subir le joug d'un semblable despotisme, et qui, lors même que la liberté ne seroit pas exempte d'inconvéniens et de périls qui, en réalité, n'en sont nullement inséparables, ne préférât mille fois l'agitation d'une vie dont les élémens constitutifs n'ont pas encore trouvé leur parfait équilibre, à la paix des tombeaux et au repos de la mort que leur feroit un Bonaparte ou un Philippe II? Tout le monde aujourd'hui a besoin de respirer à l'aise; tout le monde veut être affranchi dans sa conscience, son intelligence, et même repousse unanimement, dans l'ordre inférieur, la tutelle oppressive qui depuis trop long-temps pèse sur les communes et sur les provinces. Interrogez qui vous voudrez, demandez-lui, toute idée théorique à part, ce qui lui manque et ce qu'il désire, il se trouvera que c'est quelque liberté. Donc la liberté est le vœu commun, le vœu universel, et les efforts des gens de bien doivent tendre sans relâche à la réaliser; car c'est par elle que l'ordre renaîtra.

Nous venons de voir qu'attendu l'état moral et matériel de la France elle n'avoit de choix qu'entre le despotisme et la république, et qu'en outre la république existoit de fait depuis seize ans. Qu'est-ce donc que le parti républicain, et que se propose-t-il? Ici nous devons distinguer deux classes d'hommes, qui n'ont rien de commun que le nom, et dont la première, numériquement presque imperceptible, n'a d'importance que par la force que l'imagination lui prête; fantôme sinistre qui lui apparoît comme quelque chose de gigantesque à travers les nuages qui l'enveloppent. Je parle des anarchistes, de ces monstres aux mains sanglantes, qui méditent, au fond de leurs repaires, le pillage, le meurtre, l'incendie. Impuissans par eux-mêmes, ils disparoîtront dès qu'on s'unira contre eux, et ce seroient des passions bien étrangement aveugles que celles, nous ne disons pas qui chercheroient des alliés dans le crime et la dévastation, mais qui ne suspendroient pas à l'instant toute autre guerre, lorsque des antres où ils se cachoient sortent soudain, haletans de fureur, les bannis de la civilisation, pour ébranler la société dans ses fondemens mêmes. Quiconque alors hésite à se lever, à se joindre à ses frères pour la défense commune, celui-là n'est pas homme, celui-là est infâme à jamais.

Et quant aux vrais républicains, c'est-à-dire ceux qui, indépendamment de toute vue personnelle, désirent la république comme un gouvernement meilleur et plus libre, et dès-lors comme un moyen d'ordre,

nous ne voyons rien que d'honorable dans leur opinion, et nous croyons de plus qu'elle renferme, dans son application à la France actuelle, un incontestable fonds de vérité. Seulement ils se laissent, à notre avis, préoccuper des mots, et ils semblent attacher aux formes une importance très exagérée; erreur dangereuse qui se confond, dans son principe, avec la fausse idée qu'un gouvernement peut et doit être constitué *à priori*, sur le modèle que s'en est fait je ne sais quelle raison spéculative, qui, ne combinant que des abstractions, échoue constamment toutes les fois qu'elle veut réaliser ses théories, parce qu'elles ne répondent à rien d'existant, et que, sans racine dans le passé, ni même dans le présent, dans les habitudes, l'opinion, les mœurs, elles feroient de la société un mécanisme mort.

Nous le répétons, la France, sous la Charte de 1830, est une véritable république, et nous sommes convaincus que si l'on ne fausse pas la Loi fondamentale, si l'on n'en viole pas le principe, si l'on en déduit toutes les conséquences légitimes, et qu'on les coordonne dans des lois secondaires, les Français jouiront d'une liberté qui doit satisfaire tous les vœux, d'une liberté telle qu'à nulle époque n'en a joui aucun peuple européen.

En effet, dans l'ordre spirituel, ils ne seront pas seulement libres, mais indépendans, et cette indépendance résultera de cette grande et fondamentale maxime, que le pouvoir n'a, par sa nature, aucune autorité sur les esprits ni sur les consciences : maxime

d'où se déduit, d'une part, la liberté absolue de religion et la liberté d'enseignement, et, d'une autre part, la liberté de la presse et la liberté d'association, ainsi qu'on l'a tant de fois prouvé. Or ces quatre libertés qui affranchissent l'homme moral et intelligent, sont stipulées solennellement et en termes exprès dans la Charte. Il ne s'agit donc pas sur ce point, le plus essentiel de tous, de changer la Charte, mais d'en obtenir la pleine et loyale exécution. Or c'est à quoi l'on peut arriver sans sortir en aucune façon de l'ordre légal. Donc, jusqu'ici, aucune forme de république ne sauroit nous donner plus que ce que nous possédons déjà.

Dans l'ordre politique et civil, la Charte suffit encore ; ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste beaucoup à désirer dans la manière dont on l'applique et dont on l'interprète. Mais, sous ce rapport, tout dépendant de quelques lois organiques et réglementaires, on peut aisément, sans secousses et sans déplacer la base de l'État, régulariser, selon les vœux et les besoins du pays, l'ordre de choses qu'a constitué la Loi fondamentale.

En effet, les libertés spirituelles une fois placées à l'abri de toute atteinte, et le pouvoir dès-lors ne conservant d'action que sur le matériel de la société, il ne s'agit plus que de régler cette action ou de la mettre en rapport avec les libertés du même ordre, de sorte que le pouvoir ne soit que le ministre et pour ainsi dire l'instrument de la volonté nationale. Or il est clair qu'ici tout se réduit à un bon système d'élection et à un bon système d'administration,

systèmes intimement liés l'un à l'autre. Car l'élection doit aboutir à un corps qui représente en réalité et non fictivement la volonté générale; et cette volonté se rapportant à des intérêts positifs, ces intérêts doivent être eux-mêmes représentés par les électeurs : et par conséquent les vrais électeurs sont naturellement ceux qui dans chaque lieu ont été choisis pour administrer ses intérêts propres.

Il suit de là que, pour établir un ordre régulier et dès-lors durable, le premier soin devroit être d'organiser un système administratif fondé sur ce principe, que tout intérêt nettement circonscrit a le droit imprescriptible de s'administrer lui-même. On remonteroit ainsi de la commune, qui est le véritable élément politique, jusqu'à la Chambre ou jusqu'aux Chambres, dont la principale fonction est de mettre en harmonie, par des lois qui embrassent l'État entier, les administrations inférieures, et de constituer ainsi l'unité sociale. Elles expriment par ces lois la volonté du pays, et le roi l'exécute. Mais l'on conçoit qu'un pareil système d'administration qui, en France, sort forcément de la nature des choses, appelle de toute nécessité un système analogue d'élection. Car, en premier lieu, chaque commune, chaque province ne peut s'administrer réellement elle-même, si elle n'élit ses magistrats; et comme, en second lieu, les affaires du pays ne sont que la généralité des affaires des communes et des provinces, considérées en tant que, par leur union, elles forment l'État, les représentans de l'État doivent être les représentans des provinces

et des communes, c'est-à-dire que leur élection doit se lier étroitement à celle des magistrats locaux et n'en être qu'une extension.

Or, entre ceux qui n'ayant pas de position dépendante jouissent dans la commune des droits de citoyen, comment et à quel titre admettrez-vous les uns à l'exercice de ces droits sacrés, et en exclurez-vous les autres? Toute distinction qu'il vous plaira d'établir sous ce rapport entre eux, offensante pour ceux que vous frapperez d'une honteuse interdiction, ne reposera que sur l'arbitraire le plus absolu comme le plus absurde. Car enfin lorsqu'on vous demandera compte du principe d'après lequel vous formez vos catégories, il faudra bien toujours que vous en veniez à dire que ce principe est la capacité présumée. Voilà donc la plus grande partie du peuple français déclarée par vous incapable de s'élever seulement jusqu'à l'effort d'intelligence nécessaire pour savoir si tel ou tel habitant de la commune y a la réputation d'être un homme habile, un homme d'honneur et de probité. Eh! qui le sait au contraire et mieux et plus sûrement qu'eux? Croyez-le, l'homme de leur choix sera constamment celui qui, à tous égards, offrira le plus de garanties comme administrateur local, et comme électeur des députés dont le mandat doit émaner de la nation entière et par conséquent des communes.

Et voyez quelle abjecte solution vous donnez vous-même à ce problème, à vos yeux si difficile, de la capacité. Vous interrogez chaque Français : Combien

paies-tu d'impôt? — Je paie, dit l'un, 240 francs.— Bien, tu dois être un homme d'esprit ; va voter, nous te le permettons. Et toi, combien paies-tu? — Moi, je ne paie que 239 fr. 99 c. — C'est fâcheux véritablement ; mais enfin tu ne saurois voter, car la présomption est que tu es un sot. — N'est-ce pas là, je le demande, une amère dérision du bon sens et de l'humanité? et se peut-il imaginer un état plus bas que celui d'un peuple qui en est venu à fonder son gouvernement, sa législation, son avenir sur ce tarif ignoble autant qu'insensé de l'intelligence?

Je conçois certes qu'on ne soit pas extrêmement épris d'une liberté de ce genre ; on peut légitimement désirer mieux. Mais ce mieux, qu'est-ce au fond? Une loi raisonnable délection, qui se lie à une loi raisonnable aussi d'administration communale et provinciale. Voilà ce qui nous manque surtout. Avec cela et les libertés que nous avons nommées spirituelles, il ne nous resteroit rien à souhaiter que les améliorations de détail que le temps amène chaque jour dans un pays sagement constitué. Or ces lois qui nous manquent, il n'est nul besoin, pour les obtenir, de renverser la Charte; c'est bien plutôt par elle que nous pouvons les arracher à ceux qui nous les refuseroient, car elles en sont une conséquence naturelle et inévitable. Il y auroit donc de la folie, et même pis que cela, à rejeter tout notre avenir dans le ténébreux chaos d'une nouvelle révolution. Nous n'avons point à demander la république, car elle existe ; seulement elle n'est pas encore complètement orga-

nisée, et c'est vers cette organisation définitive, de laquelle dépend l'ordre et la paix, que doivent tendre les efforts des vrais amis de la France. Mais ces efforts n'auront de succès qu'autant que le respect des lois en étant le caractère, ils ne deviendront pas pour le pays un sujet perpétuel d'alarme. Et que les républicains ne s'effraient pas de l'hérédité du chef de l'État. Tandis qu'il ne sera que ce qu'il doit être, l'exécuteur des ordres souverains de la nation réellement représentée, cette hérédité, loin d'être à craindre, ne sera qu'une garantie de plus de la liberté. Point de cour, une liste civile modeste, et il ne nous restera rien à désirer de ce côté.

Puissions-nous, éclairés par l'expérience, nous unir tous dans ces mêmes vœux! A part quelques hommes incorrigibles, relégués aux deux extrémités de la société qu'ils inquiètent, royalistes, libéraux, républicains, moins séparés qu'ils ne le pensent eux-mêmes, veulent sincèrement la tranquillité et le bonheur de leur commune patrie, l'union de l'ordre et de la liberté; et nous jouirons effectivement de la liberté et de l'ordre, lorsque, abjurant toute défiance mutuelle, chacun de nous au lieu de retirer sa main, l'étendra pour serrer celle de son frère, aura foi dans sa parole, et vivant de la même vie, du même amour, ne connoîtra plus d'autre intérêt que l'intérêt de tous.

XV.

INTÉRÊTS ET DEVOIRS DES CATHOLIQUES.

7 avril 1831.

Si les ministères qui se sont succédé depuis quelques mois s'étoient proposé de bien faire comprendre aux catholiques leurs véritables intérêts, ils n'auroient pu mettre dans l'exécution de ce projet ni plus de suite, ni plus d'habileté. Renversement des croix commandé ou toléré, envahissement de grands et petits séminaires, persécutions contre les écoles, prières enjointes d'autorité, interdiction à certains jours des solennités du culte, curés et desservans placés sous la surveillance immédiate des maires et autres officiers civils chargés de tenir la main à ce qu'ils *fassent exactement leur service*, enfin que sais-je? rien n'a manqué aux leçons que leur ont données les agens responsables du pouvoir, et ceux-ci peuvent se rendre le juste témoignage qu'assurément ce n'est pas leur faute si les catholiques ne sentent point qu'il n'y a désormais de vie pour eux que dans l'application effective et le développement complet du principe de liberté. Ils ont surtout, à cet égard, des obligations particulières à M. de Montalivet, dont l'inépuisable verve improvise chaque jour quelque or-

donnance nouvelle, quelque circulaire, quelque dépêche télégraphique, au profit d'un despotisme ignoble et niais; espèce d'homme en dehors des autres hommes, qui a la dévotion de l'arbitraire, et semble se croire investi, en sa qualité de ministre des cultes, de la mission de fonder en France, au dix-neuvième siècle, le sacerdoce de la tyrannie.

Catholiques, que cette expérience ne soit pas au moins perdue pour vous. Maintenant vous pouvez apprécier nos prévoyances et juger nos paroles; en est-il quelqu'une, nous vous le demandons, qui ne se soit pleinement vérifiée? Dès le commencement nous vous avons dit: « Ne vous endormez pas dans une » inaction funeste; la Charte vous affranchit, unis- » sez-vous pour obtenir l'exécution de la Charte. » Vous avez des droits, réclamez-les par toutes les » voies légales. Associez-vous pour les défendre de- » vant les tribunaux, pour solliciter avec énergie, » avec persévérance, l'accomplissement des pro- » messes qui lient le pouvoir et la nation, et que le » pouvoir ne peut violer sans forfaire à ses engage- » mens et renverser la base de son droit. Adressez- » vous aux Chambres, qu'elles retentissent de vos » griefs et de vos vœux légitimes. Il est temps que la » Loi fondamentale soit *une vérité*, et il dépend de » vous qu'elle le devienne; car la liberté, retenez-le » bien, se prend, et n'est jamais volontairement » donnée. »

Voilà ce que nous vous disions, voilà ce que nous vous disons encore, ce que nous ne cesserons de vous

dire, tant qu'il nous restera un souffle de voix. Il s'agit de sauver la religion que vous avez reçue de vos pères, en la délivrant des fers qui l'écrasent. Pendant que l'Église continuera d'être, à quelque degré, sous l'influence du gouvernement, vous n'avez à attendre pour elle que des maux de plus en plus grands, une servitude de plus en plus profonde, et enfin après de longues angoisses une fosse écartée où on la jettera comme le cadavre d'un inconnu. Travaillez donc avec ardeur, travaillez sans relâche à la séparer de l'État. Les instans pressent. Voyez ce qui vous menace prochainement : et d'abord la destruction des seules écoles où se perpétue, avec l'espérance du sanctuaire, l'enseignement de la foi et de la morale même. Les laisserez-vous périr ? refuserez-vous à vos enfans et aux enfans de vos enfans le peu d'efforts nécessaires pour leur assurer le premier des biens, une éducation chrétienne, qui leur apprenne à lier par une chaîne de vertus cette vie si courte à la vie qui se prolonge sans fin ? Consentirez-vous qu'ils reçoivent leurs croyances d'un pouvoir qui peut être athée ? abandonnerez-vous le soin de leurs mœurs à des maîtres choisis par ce pouvoir ? Vous frémissez : eh ! qui vous empêche donc d'être hommes une fois, et de jeter au milieu de la France ce cri unanime : Nous ne voulons pas ?

Et vous prêtres de Jésus-Christ, que fait-on de vous ? des fonctionnaires publics, payés à raison de *leurs services*, soumis à quiconque daigne leur commander, emprisonnés en de certaines limites qu'on

leur interdit de franchir, obligés de revêtir ou de déposer les vêtemens distinctifs de leur état, selon les caprices du premier agent de police : voilà ce que vous êtes. L'autorité civile vous suit jusqu'à l'autel, et là près de vous, debout, elle surveille le sacrifice et préside aux sacrés mystères. Reconnoissez-vous dans l'avilissement, dans l'opprobre indicible de cet odieux esclavage le sacerdoce du Fils de Dieu ? et vous étonnerez-vous que les peuples, ébranlés, inquiets, éperdus, demandent ce qu'il y a là du ciel ? Recueillez au fond de votre âme les grâces qui vous furent données par l'imposition des mains, regardez le Christ, et sachez être pauvres pour être libres et respectés, pour être forts. Ce n'est point avec un mandat sur les payeurs de César que Jésus envoya ses apôtres à la conquête du monde, mais avec la croix et une confiance sans bornes en cette Providence qui donne chaque jour ce qui est nécessaire chaque jour. Après tout, que faut-il au prêtre pour accomplir sa mission divine ? des lèvres indépendantes et un morceau de pain. L'État vous offre le pain, mais à la condition qu'il mettra son sceau sur vos lèvres, et que vous serez ses hommes à lui avant d'être les hommes de Dieu. Rompez ce pacte indigne et rendez à la parole que vous êtes chargés de porter aux peuples son irrésistible efficace, en lui rendant le caractère élevé qu'elle eut dans la bouche des premiers et libres propagateurs de l'Évangile.

Mais la séparation de l'Église et de l'État est encore, s'il se peut, plus pressante sous un autre rap-

port; et ici c'est à vous surtout que nous nous adressons, évêques de France, à vous qui êtes tout à la fois et nos chefs et nos pères, à vous sur qui reposent nos espérances, et près de qui, en ces jours mauvais, nous sentons plus vivement le besoin de nous presser avec amour. Qui aurez-vous pour successeurs? à mesure que la mort vous moissonnera, à qui vos troupeaux seront-ils confiés? Est-il une âme chrétienne qui ne frissonne à la seule pensée que les évêques pourront être choisis par les abatteurs de croix, par les persécuteurs de l'enseignement ecclésiastique, par les usurpateurs de vos droits, par ceux enfin que les catholiques considèrent, avec trop de raison, comme les ennemis de leur foi? La ruine de cette foi, la mort du catholicisme parmi nous ne seroit-elle pas la conséquence certaine, inévitable, d'un état de choses qui rendroit le gouvernement maître des nominations épiscopales? Comptez après combien de temps il ne resteroit plus en France qu'une Église entièrement asservie, un simulacre de ministère pastoral, un vil mannequin de sacerdoce aveugle, sourd, sans autre mouvement que celui qu'en se jouant lui imprimeroient les derniers commis de l'administration. Voilà ce qui nous menace, voilà l'avenir qui est devant nous. Mais cet avenir peut être détourné. Pour qu'il se réalisât, il faudroit que nous souffrissions qu'on violât contre nous la Loi fondamentale, qui nous garantit, avec la liberté de conscience, tout ce qu'implique cette liberté, tout ce qui en est inséparable, et par conséquent la libre élection de nos premiers pas-

teurs. Le pouvoir n'a aucun droit de nous imposer ses choix : le tenter seroit un acte d'arbitraire et de despotisme, un acte opposé à ses sermens. On ne doit donc supposer de sa part rien de semblable, et en tout cas il rencontreroit, nous n'en doutons point, une invincible résistance dans tous les catholiques dignes de ce nom. Évêques de France, ne l'oubliez pas, si la Charte, comme nous devons le croire, est *une vérité*, elle a brisé les liens qui attachoient l'Église à l'État, elle vous a rendu votre indépendance, et dès-lors c'est à vous de pourvoir, sans obstacle et sans contrôle, à la perpétuité de l'épiscopat dans notre patrie. Et c'est pourquoi nous vous conjurons de recourir de concert et sans perdre un moment au pontife qui *gouverne*, comme parle Bossuet, *la discipline*, afin qu'il donne à notre Église la forme qu'il jugera la plus appropriée à ses besoins, et détermine le mode d'après lequel il sera pourvu aux siéges vacans. Toutes les questions particulières viennent se résoudre dans cette grande question. C'est à vous, à vous seuls qu'il appartient de s'en saisir, pour assurer la conservation du sacré dépôt qui vous est confié. Les destinées de la foi, le salut ou la perte des générations futures sont entre vos mains : décidez.

XVI.

PROFESSION DE FOI DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE FRANÇAISE, PRÉCÉDÉE DE L'ESPRIT DE L'ÉGLISE ROMAINE, OU DE L'ÉDUCATION ANTINATIONALE DES SÉMINAIRES.

19 avril 1831.

La plupart des religions de l'antiquité n'étoient que des sectes plus ou moins corrompues de la religion primitive, dont l'origine remonte jusqu'au berceau du genre humain, et qui, conservée sous sa forme pure chez les patriarches et chez le peuple juif, reçut son accomplissement en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Depuis cette époque, il n'a cessé de naître de nouvelles sectes au sein de l'Église chrétienne, parce qu'elles ont une cause ici-bas indestructible, un germe toujours vivant dans la nature dégradée de l'homme, dans ses passions, dans son orgueil, dans sa curiosité insatiable combinée avec l'attachement à son propre sens ; et quelques unes, favorisées par certaines dispositions générales des esprits et par des circonstances extérieures, ont eu, comme le mahométisme, une immense influence sur les destinées sociales.

On ne doit pas confondre avec ces puissances

irrégulières et perturbatrices du monde intellectuel, nécessaires en un sens pour y entretenir la vie par le mouvement, et pour y provoquer le développement de la vérité par le combat, ces innombrables défections, en quelque sorte individuelles, qui ne correspondent à aucune idée, n'ont pour principes aucunes convictions, plates révoltes de la bêtise, de l'amour-propre ou de l'intérêt, qui sont aux premières ce que le brigandage des grands chemins est à la guerre proprement dite.

Un homme est blessé personnellement : il s'irrite soit contre la règle, soit contre celui qui applique la règle ; alors il injurie, se mutine, se sépare : tel est le schisme de M. Châtel. Il n'a pas fallu certes beaucoup de frais d'esprit et d'imagination pour enrichir le répertoire des extravagances humaines de cette ridicule et scandaleuse parade.

Par la profession de foi que nous annonçons, il est fait à savoir au monde qu'il existe une église *catholique française*, c'est-à-dire *une église universelle qui n'est pas universelle.* Cette église se compose de M. Châtel, son fondateur : à ce nom se borne jusqu'à présent son *universalité* certainement connue. On parle cependant de quelques aumôniers de régiment qui se seroient, dit-on, joints à M. Châtel, et d'un nommé Poulard, ancien évêque constitutionnel, qui se prêteroit à recevoir d'eux le titre de patriarche. Voilà pour le personnel.

Quant à la doctrine et à la hiérarchie, l'*église*

catholique française n'est, à très peu de choses près, que le pur anglicanisme. Puisque M. Châtel se sentoit du goût pour cette variété du protestantisme, il a bien fait de chercher à la propager sur le continent, car elle est morte et morte à jamais sur son sol natal.

A l'époque où naquit l'église anglicane, on n'auroit pas encore osé établir dogmatiquement le principe fondamental de toute erreur et de toute hérésie. Quoique supposé partout, il ne se trouve nulle part, en termes explicites, dans les trente-neuf articles. Venu trois siècles plus tard, le fondateur de l'*église catholique française* est plus hardi. Il déclare donc :

« 1° Que la raison de chacun doit être la règle » fondamentale de ses croyances ;

» 2° Qu'on doit suivre sa propre conviction, » lors même qu'elle se trouve en opposition avec » les croyances générales; si on se trompe en agis- » sant de la sorte, la faute n'est que *matérielle.* »

Il y a encore ici et là, dans certaines écoles catholiques, quelques théologiens que ces deux propositions n'effraieront guère; et n'étoit la conséquence, fort juste pourtant, qu'en tire M. Châtel, ils ne verroient pas tant à dire au symbole de la nouvelle église gallicane. Cette conséquence, au reste, la voici :

« Les opinions des hommes étant toujours va- » riables et incertaines, nous croyons qu'aucune » société sur la terre n'a le droit d'imposer ses

» doctrines comme infaillibles, et que c'est insulter » à Dieu que de prétendre à l'infaillibilité, apanage distinctif de celui-là seul *qui étoit hier, qui » sera demain et au-delà des siècles* (Hebr. XIII, 8).

» Nous estimons donc que le même orgueil, qui » porta les mauvais anges à s'assimiler au Très-» Haut, a pu seul inspirer dans l'Église romaine » la croyance impie de l'infaillibilité du pape, ou » même des évêques rassemblés en concile géné-» ral. »

D'où il suit qu'à moins d'être *impie*, on doit tenir que le christianisme tout entier est une doctrine *variable et incertaine;* car si elle n'étoit pas incertaine il faudroit bien que sa vérité fût *infailliblement* connue. Toute foi quelconque est donc impossible dans l'*église catholique française.* Elle a cependant *une règle de foi*, ce qui seroit merveille si cette prétendue *règle de foi* n'étoit pas simplement *une règle d'opinion;* mais alors l'Évangile lui-même n'est plus aux yeux de ces *catholiques français*, comme ils s'appellent, qu'un objet d'opinion.

« *L'Évangile*, disent-ils, *étant la vertu de Dieu » pour sauver ceux qui croient* (Rom. I, 16), nous » le prenons pour notre unique règle de foi; et » afin que l'indication du Code sacré n'exprime » pas d'une manière trop vague notre croyance, » nous déclarons reconnoître les symboles des apôtres, » de Nicée et de saint Athanase comme l'expres-» sion de la doctrine évangélique. » En ceci encore

ils se rapprochent de l'église anglicane. Plus bas ils ajoutent :

« Nous admettons comme inspirés de Dieu les » livres *canoniques* de l'ancien et du nouveau Tes- » tament adoptés par l'Église primitive. »

On pourroit leur demander, 1° quels sont ces livres *canoniques* qu'ils admettent : car sur cela, comme sur tout le reste, nul accord parmi les protestans; 2° pourquoi reconnoissant dans les livres de l'ancien Testament la parole *inspirée de Dieu*, ils prennent néanmoins l'Évangile *seul* pour règle de foi; 3° comment, s'il n'existe point d'autorité infaillible, ils sont certains que les livres de l'ancien et du nouveau Testament ont été *inspirés de Dieu*.

Tout cela peut se traduire en ces termes : Nous sommes d'*opinion* que *tous* les livres canoniques ayant été, suivant l'*opinion* de la primitive Église, inspirés de Dieu, *une partie* des livres canoniques sont une bonne *règle d'opinion*.

M. Châtel admet de nom les sacremens, mais il affranchit les *personnes d'un âge mûr* du *fardeau insupportable* de la confession auriculaire, qu'il *conseille* seulement aux enfans. Et comme sa commisération en ce genre est inépuisable, il soulage encore les siens d'un autre *fardeau insupportable*, savoir, de l'*abstinence*, s'en rapportant du reste, en ce qui touche le *jeûne prescrit dans l'Évangile*, à la *piété des fidèles*. Puis, comme il est bien juste, songeant aux pasteurs après s'être occupé des bre-

bis, il les délivre à leur tour d'un *fardeau* qu'il juge tout au moins aussi *insupportable* que l'abstinence et la confession, le *célibat*. Défendre le mariage aux prêtres, dit-il, *quelle impertinence!* Il pardonneroit tout plutôt que cela; et pour lui il s'en tient à ce que Dieu dit à nos premiers parens, *Croissez et multipliez* (1) : fils d'Adam, il lui faut son Ève; et il l'aura, on y peut compter. Écoutons sur ce point la *profession de foi*.

« Le célibat des prêtres est opposé à l'esprit » comme à la lettre de l'Évangile..... C'est un état » contre nature et antisocial que repoussent également et la religion et la civilisation. Tant que » les prêtres ne seront pas mariés, la religion prê- » chée par eux sera un ferment de discorde, un » sujet de perturbation sociale.

» Bien que le célibat soit antireligieux; comme » il ne nous appartient pas de mettre les hommes » d'accord avec eux-mêmes, et que la plupart de » ceux qui déclament contre le célibat seroient les » premiers à se scandaliser en voyant des prêtres » mariés remplir les fonctions du ministère, un » ecclésiastique engagé dans les liens du mariage » n'exerceroit au nom de la société que d'après la » demande de la commune. »

Ceci est curieux à plus d'un égard. Que M. Châ-

---

(1) « Dieu, quand il créa l'homme, lui fit une compagne, disant » qu'*il n'étoit pas bon que l'homme fût seul*; ailleurs, il dit à Adam » et à Ève de *croître* et *multiplier*... Nos chefs spirituels ont dit à » Dieu : *Tu t'es trompé*, *Seigneur*, » etc.

tel ignore que, dans l'état actuel de la société en Europe, sur cent individus de l'âge de vingt ans et au-dessus il y a forcément trente-cinq célibataires, cela nous étonne peu. Si, avant de fabriquer une secte, il falloit s'enquérir des lois naturelles qui régissent l'humanité, où en seroient les réformateurs? ce seroit par trop décourageant. Mais ce que nous remarquerons, c'est qu'on est obligé de conclure des paroles que nous venons de citer que dans l'*église catholique française* il y aura des prêtres célibataires; c'est-à-dire des prêtres qui, selon sa *profession de foi*, vivront dans *un état contre nature et antisocial que repoussent également la religion et la civilisation* : et même elle s'engage à en fournir aux communes qui en désireroient, bien que *la religion prêchée par eux* ne puisse être qu'*un ferment de discorde, un sujet de perturbation sociale*. Au moins les communes sont bien averties; et si les prêtres célibataires ou *antireligieux* de M. Châtel portent chez elles la *discorde* et la *perturbation*, elles l'auront bien voulu : l'*église catholique française* ne leur promet que de mauvais sujets; si, comme on doit le croire, elle tient parole, il n'y aura pas le moindre reproche raisonnable à lui adresser.

De pape, il n'en est pas question dans l'*église catholique française*. « Sa hiérarchie se compose :
« 1° d'un évêque qui prend le titre de patriarche;
» 2° d'un coadjuteur, vice-patriarche; 3° d'évêques
» dont la sagesse éclairée dirigera leurs frères dans

» l'exercice de leurs fonctions ; 4° de prêtres dé- » voués au Seigneur.....; 5° de diacres zélés pour » la maison de Dieu. »

Voilà qui est bien. Et que feront tous ces messieurs ? D'abord ils croiront et penseront tout ce qu'il leur plaira, ce qui est toujours agréable. Ensuite les plus *éclairés dirigeront* les autres, supposé néanmoins que ceux-ci reconnoissent les lumières supérieures des évêques qui, *quoique faillibles, ne sont pas moins les chefs de l'Église,* et veuillent se laisser *diriger* par eux ; car s'ils venoient de fait à *faillir,* ce dont chacun sera juge, où seroit la raison de leur obéir ?

Toutefois, « chaque évêque a le droit de faire » pour son diocèse des règles de discipline. Mais » l'obéissance aux lois étant le premier et le plus » sacré des devoirs, un prêtre ne doit jamais » obéir aux règles de discipline ecclésiastique qui » sont en opposition avec les lois de son pays. » Par conséquent toute la discipline dépendra de la puissance séculière, c'est-à-dire qu'en dernière analyse elle sera le chef suprême de l'*église catholique française ;* et c'est le terme où tous les schismes aboutissent nécessairement.

La profession de foi de M. Châtel est précédée de quelques réflexions écrites en style de cabaret, et qu'il intitule : *Esprit du clergé de l'Église romaine, ou De l'éducation antinationale des séminaires.* C'est un mélange informe d'injures de club, de niaises stupidités et d'accusations atroces. Si l'on

devoit juger de l'éducation des séminaires par le fruit qu'en a retiré M. Châtel, il auroit grande raison de s'en plaindre. Une des choses qui le choque le plus, c'est le peu de crédit qu'obtient dans ces maisons le gallicanisme. « Si vous êtes prêtre, » dit-il, gardez-vous bien d'être *gallican;* car aux » yeux de la plupart des évêques jésuites de nos jours » le gallicanisme est le symbole de l'impiété. Au sé- » minaire, si vous êtes de l'opinion de Bossuet, vous » serez suspect à vos supérieurs et fort mal noté par » eux. » M. Châtel a vu cela, il a vu que le gallicanisme expiroit, que c'étoit fait de lui si l'on ne venoit à son secours par quelque résolution vigoureuse, et il a fondé l'*église catholique française*.

Cet homme devient quelquefois tout-à-fait furieux, et alors il lui échappe des paroles qui épouvantent, des paroles qui ressemblent au râle du tigre : « Voyez, » s'écrie-t-il, cette admirable population de Paris : » elle rend justice aux ennemis de nos libertés; aussi » la craignent-ils à juste titre, et ne se montrent-ils » au grand jour que sous des habits empruntés. Mais » l'expérience ne sert de rien aux hommes abrutis » par le fanatisme d'une crasse ignorance; le gou- » vernement français s'abuse donc s'il croit que les » chefs actuels du clergé s'attacheront jamais fran- » chement aux nouvelles institutions. Nous ne ve- » nons pas ici conseiller la persécution, à Dieu ne » plaise! mais ce n'est pas conseiller la persécution » que d'indiquer aux hommes d'État des mesures » fortes, énergiques et légales tout à la fois pour

» étouffer une vaste conspiration dont les auteurs ne » rêvent rien moins que le renversement de nos lois » nouvelles pour y substituer les vieilleries du moyen-» âge... Ainsi, si le gouvernement ne licencie pas » tous les petits séminaires ; s'il n'oblige pas les fa-» milles, dont quelques enfans se destineroient au » sacerdoce, à faire élever ces enfans comme le reste » des citoyens, qu'il s'attende à voir dans le clergé » un éternel perturbateur du repos public. — Quant » aux grands séminaires, nous ne pensons pas non » plus qu'on doive les conserver tels qu'ils sont; ceux » qui les dirigent étant les ennemis de nos mœurs et » de nos institutions, doivent être remplacés par des » prêtres... amis de leur pays, tolérans, en un mot » imbus des vrais principes évangéliques, et non » point fanatisés... Tremblez, ministres du roi-ci-» toyen, Rome va lancer ses foudres ; ou plutôt ré-» veillez-vous, sortez de votre sommeil léthargique, » sauvez la patrie, la religion et les prêtres eux-» mêmes, en les forçant par des mesures fortes, » mais légales, à devenir raisonnables, et à rendre » ainsi la religion aimable aux peuples qu'ils sont » chargés de diriger dans les voies du salut. »

Voilà le libéralisme de M. Châtel ; voilà ce qu'il ose dire en présence des prodiges opérés pour la liberté par les catholiques en Irlande, en Belgique et dans la Pologne. Lui, demande qu'on les mette au ban de la société, il n'y a pas encore assez d'oppression pour eux ; il sollicite des *mesures* plus *fortes*. Grâce à Dieu, de pareilles idées ne sont point de ce

temps. Certaines pensées de crime peuvent être encore jetées dans notre sol, mais elles n'y germent pas. Tout le monde a effroi de la tyrannie, et la France est mûre pour d'autres destinées.

Nous ne ferons pas à M. Châtel l'honneur de le comparer à Luther. Qu'est-ce que ce pygmée du schisme près du gigantesque sectaire qui remua l'Europe au seizième siècle? Quand le lion, sur le soir, sort de son antre, et rugit, et déchire sa proie, il y a des animaux lâches qui le suivent de loin, pour lécher à terre les gouttes de sang tombées çà et là sur ses traces.

XVII.

DU SERMENT POLITIQUE.

28 avril 1831.

Le serment est une promesse de laquelle Dieu est pris à témoin; c'est la plus haute sanction que l'homme puisse donner à ses engagemens. Sacré par sa nature, il fut chez tous les peuples un acte de religion; et si la religion n'en est le fond, il n'est pas même possible de le comprendre.

Il suit de là que sous un gouvernement placé en dehors de toutes les croyances religieuses, et qui garantit à chacune une pleine liberté, le vrai serment, le serment tel que nous venons de le définir, seroit une contradiction dans les termes, et ne sauroit en aucune manière être imposé par la loi. Car, d'une part, cette injonction supposeroit que l'État, en tant que l'État, a une religion; et, d'une autre part, il pourroit arriver que quelques citoyens croyant, comme les quakers, le serment illicite, fussent ou privés de leurs droits politiques et civils, ou forcés à un acte que leur conscience réprouveroit.

De ces observations, qui nous semblent évidentes, on doit, à notre avis, conclure, en premier lieu, que le serment exigé des électeurs et des fonctionnaires publics, à commencer par le chef de l'État, n'est

point et ne peut être un acte religieux, ou un véritable serment, et c'est sans doute par cette raison que le législateur s'est abstenu d'introduire le nom de Dieu dans la formule prescrite; en second lieu, que ce serment légal n'est dès-lors qu'une simple promesse, semblable à toutes celles en usage parmi les hommes pour se lier entre eux.

Mais de simples promesses, quoique moins solennelles et moins sacrées que le serment, ne laissent pas d'obliger réellement la conscience; le nier ce seroit renverser le principe même de toute obligation morale. Cela posé, nous examinerons les deux questions suivantes :

Quelles sont les obligations que contractent ceux qui prêtent le serment exigé des fonctionnaires publics et des électeurs?

En quel cas peut-on, suivant la conscience, prêter le serment, et en quel cas ne le peut-on pas?

Sur la première question, il résulte des paroles mêmes du serment une double obligation ; l'une envers le pays, l'autre envers le pouvoir qui gouverne le pays. En ce qui touche le pays, l'on s'engage à reconnoître ses lois, et à s'y soumettre; et comme la liberté de conscience est stipulée dans ces mêmes lois, l'engagement de se soumettre ne s'étend que jusqu'au point où la conscience commenceroit à être blessée : ainsi le catholique, par exemple, ne s'engage à rien de ce qui seroit contraire aux principes de sa religion, sans quoi il n'existeroit pas pour lui de liberté religieuse ou de liberté de conscience.

Par rapport au pouvoir, on s'engage à lui être fidèle, ce qui emporte l'obligation de ne prendre part à aucuns complots qu'on pourroit ourdir contre lui, et même de le soutenir et de le défendre, aussi longtemps qu'il sera lui-même fidèle à ses promesses. Car s'il venoit à y manquer, s'il attaquoit les droits garantis par la loi à tous les citoyens, non seulement on seroit délié de toute obligation envers lui, mais il pourroit arriver qu'il devînt licite et même de devoir de s'unir pour le renverser. Ces principes ont été reconnus par le pouvoir lui-même lorsqu'il a juré la Charte constitutionnelle le 7 août.

Et il faut remarquer de plus que la soumission due aux lois et au gouvernement, outre l'obéissance passive, implique encore un concours actif, dont l'objet est le maintien de l'ordre, la sûreté des personnes et des propriétés, la conservation des libertés naturelles et légales, la paix publique et l'indépendance du pays. Et en effet, sans ce concours actif, il n'y auroit pas même de soumission passive, puisqu'on ne peut, par exemple, se soumettre aux lois relatives à l'impôt, à la garde nationale, à la conscription, etc., sans concourir d'une manière active à la stabilité des choses établies.

Sur la seconde question, savoir, en quel cas l'on peut, suivant la conscience, prêter le serment exigé, et en quel cas on ne le peut pas, il est d'abord certain qu'en soi il ne renferme rien d'illicite, et il ne sauroit à cet égard exister l'ombre d'un doute pour les catholiques, après la décision du souverain pon-

tife, c'est-à-dire, de la plus haute autorité qui soit dans l'Église.

Mais comme cette décision même reçoit diverses interprétations, et que quelques uns, fondés sur certaines idées de légitimité qui leur sont propres, distinguent la soumission de fait de la soumission de droit, et, tout en croyant qu'ils peuvent accorder la première au pouvoir actuel, réservent la seconde au pouvoir déchu, il est nécessaire, sans discuter ici cette doctrine en elle-même, de l'examiner dans ses rapports avec l'obligation morale qui résulte du serment.

Toute promesse doit être entendue selon le sens naturel des paroles qui l'expriment; autrement il n'existeroit plus aucun lien entre les hommes, parcequ'il ne seroit plus possible de concevoir aucun engagement : et lorsqu'en outre ce sens est encore déterminé par l'intention certainement connue de celui qui exige la promesse, la détourner à un autre sens par une interprétation mentale, est un mensonge odieux, une basse et criminelle tromperie, pour laquelle les hommes ne sauroient avoir assez de mépris et d'indignation. Si donc, en prêtant le serment exigé, on a l'intention sincère de se soumettre aux lois, comme nous l'avons expliqué plus haut, et de rester fidèle au pouvoir, tandis qu'il sera lui-même fidèle aux engagemens qui constituent et ses devoirs et son droit, on peut remplir, en sûreté de conscience, cette formalité légale. Mais si l'on bornoit sa fidélité aux seuls cas et aux seuls temps où l'on se croiroit trop foible pour

la violer avec succès; si l'on se tenoit obligé envers un autre pouvoir, en vertu de liens antérieurs encore subsistans et indissolubles; si l'on étoit intérieurement résolu, dans l'hypothèse d'une lutte, à se ranger de son côté, et à combattre en sa faveur, sous l'unique prétexte que son droit, meilleur en soi, doit prévaloir sur le droit de celui à qui on est lié par le serment : alors il est clair que ce serment ne sauroit être prêté en conscience, et il n'y a pas dans le langage humain de paroles assez fortes pour flétrir l'infâme qui viendroit solennellement jurer fidélité avec la trahison dans le cœur. Que sur des points d'une haute importance les opinions varient, malheureusement cela se conçoit et n'est que trop ordinaire; mais au moins que chacun soit loyal et franc dans la sienne : et le mensonge et la perfidie ne sont pas une opinion.

Voilà notre pensée tout entière, et ce sera aussi, nous le croyons, celle de tous les honnêtes gens. Le devoir est chose simple et claire; on ne l'obscurcit point, pour les âmes droites, par de vaines subtilités. Ou ne promettez rien, ou promettez de bonne foi. Mais quel catholique, plutôt que de reconnoître sincèrement le seul pouvoir qui nous sépare de l'anarchie, et de prêter un serment que le Saint-Siége autorise, renonceroit à l'exercice des droits que lui donne la Charte, refuseroit son appui au maintien de l'ordre, livreroit, autant qu'il est en lui, la société aux artisans de troubles, aux organisateurs de pillages et de massacres, à ces hauts et puissans ba-

rons du crime, toujours prêts à convoquer, pour en finir avec ce qui les gêne, le ban et l'arrière-ban des bagnes? Quel est le catholique qui, dominé par des affections personnelles, par des sentimens humains, quelque honorables qu'ils puissent être en soi, y sacrifieroit la religion avec toutes les grandes libertes qui l'appellent à leur défense? Leur triomphe et le salut de l'avenir dépend de nos efforts, de notre dévouement actif, infatigable. Ah! soyons avant tout chrétiens et Français; dans les temps où nous vivons, est-il quelque chose d'élevé, un devoir, une vertu qui ne soit renfermée dans ces mots? Pressons-nous donc autour de l'urne électorale, et que nos suffrages ne désertent pas la cause de Dieu et de la patrie. Un jour viendroit, et viendroit bientôt, où d'impérissables remords vengeroient la France de notre coupable et lâche inaction.

XVIII.

DE LA LIBERTÉ.

23 mai 1831.

Nous ne pouvons passer sous silence ces paroles du roi, en réponse au discours de M. le commandant de la garde nationale de Louviers : « La liberté ne » consiste que dans le règne des lois. Que chacun » ne puisse pas être tenu de faire autre chose que ce » que la loi exige de lui, et qu'il puisse faire tout ce » que la loi n'interdit pas, telle est la liberté. C'est » vouloir la détruire que de vouloir autre chose. » De pareilles maximes dans la bouche du chef de l'État ont droit d'étonner, et plus l'autorité personnelle de celui qui les émet est grande, plus il importe de ne pas les laisser établir sans contradiction.

Non, la liberté ne consiste pas seulement en ce que *chacun ne puisse être tenu de faire autre chose que ce que la loi exige de lui, et puisse faire tout ce que la loi n'interdit pas ;* autrement la France auroit joui de la liberté sous la Convention et sous l'Empire, et les sujets du Grand-Seigneur seroient parfaitement libres à Constantinople. Quand la loi constitue le despotisme et la tyrannie, quand elle est injuste, oppressive, atroce, dira-t-on qu'il y ait liberté? Y a-t-il

liberté lorsqu'elle ordonne ou sanctionne l'esclavage? Les catholiques étoient-ils libres sous les effroyables lois pénales qui naguère encore pesoient sur eux en Irlande et en Angleterre? Après la révocation *très légale* de l'édit de Nantes, les protestans français étoient-ils libres, bien qu'assurément *ils ne fussent tenus de faire que ce que la loi exigeoit d'eux*, et qu'*ils pussent faire tout ce qu'elle ne leur interdisoit pas*? Étrange liberté qui ne seroit, dans une foule de circonstances, que la nécessité de subir les plus odieuses persécutions! Car, presque toujours, c'est par la loi qu'on persécute et qu'on tyrannise. N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que furent dressés les échafauds de 93? N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que le despotisme impérial disposoit à son gré des biens et de la vie de trente millions d'hommes livrés à ses caprices? N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que les communes, privées de leur droit le plus précieux, celui d'administrer leurs propres affaires, subissent, en ce moment même, le joug d'une centralisation oppressive? N'est-ce pas au nom des *lois existantes* que l'Université défend, contre le pays qui le repousse avec horreur, son exécrable monopole? Et l'on viendra vous dire que *vouloir autre chose que ce que veut la loi, c'est vouloir détruire la liberté!* Ce n'est pas ainsi que l'entend la France. On ne lui persuadera pas aisément qu'être libre, c'est plier sous des lois quelconques; c'est, parmi nous, soumettre son âme, sa foi, sa conscience aux commis de l'administration, et recevoir tranquillement

le cordon à Constantinople. Des sophismes ne l'abuseront point; et si elle sait qu'il faut des lois, que la société sans cela tomberoit immédiatement dans une anarchie profonde, elle ne confondra pas les lois de liberté qu'on lui a promises avec celles qui consacreroient une servitude qu'elle abhorre.

XIX.

DE LA PAIRIE.

28 mai 1831.

Lorsqu'après les journées de juillet les divers pouvoirs de l'État et les institutions créées par la Charte de 1814 comparurent à la hâte devant le tribunal qui se crut le droit de prononcer leur sentence, le jugement de la Chambre des pairs fut renvoyé aux assises suivantes; de sorte qu'elle n'a depuis lors qu'une existence incertaine et des droits équivoques qui devront de nouveau être mis en question à la session prochaine. Quoi qu'on décide à son égard, il s'offrira d'abord une difficulté assez grave. Sera-t-elle appelée à discuter elle-même et à sanctionner la loi qui la constituera définitivement? Sera-ce elle, comme partie de la puissance législative, qui se dotera des priviléges qu'on trouvera bon d'annexer à la pairie? Faudra-t-il qu'elle consente à la suppression de ceux qu'on jugeroit contraires à l'esprit de la Charte du 7 août et à l'ordre social démocratique qu'elle représente? Si son adhésion est nécessaire, en vertu de quoi cette nécessité? et comment une réforme aussi importante pourroit-elle dépendre à aucun degré de la volonté du corps qui devroit la subir? Dans le

cas où il s'y refuseroit, que feroit-on ? Existe-t-il quelque moyen constitutionnel de l'y contraindre ? Si, au contraire, on nie que son adhésion soit nécessaire, voilà donc une loi assurément fondamentale qui, différente de toutes les autres, aura sa pleine force sans être votée par les trois pouvoirs de l'État ? Et de qui la Chambre électorale tiendra-t-elle cette autorité souveraine sur l'autre Chambre ? De la Charte ? mais qui a fait la Charte, sinon cette Chambre elle-même ? Du peuple ? mais le peuple lui donnera-t-il, oui ou non, un mandat spécial ? S'il ne le donne pas, c'est reconnoître aux députés le droit de changer à leur fantaisie les institutions ; s'il le donne, c'est reconnoître le même droit aux électeurs.

Au reste, jamais de pareilles questions ne se décident que par le fait. Les événemens commandent, les hommes exécutent, et après cela ils comprennent s'ils peuvent.

Dans l'attente du jugement qui fixera ses destins, la Chambre des pairs doit réfléchir avec quelque regret sur le peu qu'elle a fait pour se rendre l'opinion publique favorable. Les fautes nombreuses de l'autre Chambre, dominée par la peur et par une multitude de préjugés étroits, lui laissoient à remplir un rôle magnifique qui, en l'élevant aux yeux du pays, lui auroit acquis la force immense de l'assentiment national. Elle pouvoit, au milieu d'un funeste système de déception et de lâcheté, embrasser la défense de notre honneur au dehors et de nos li-

bertés au dedans, et sauver l'État en l'affranchissant du despotisme ministériel qui le perdra, comme il a perdu la restauration. Nous le disons avec peine, un seul de ses membres, M. le comte de Montalembert, a conçu tout ce qu'il y avoit de grand dans cette position et de sacré dans ce devoir. Il a été une noble exception à la foiblesse et à l'erreur qui ont aveuglé la Chambre sur ses intérêts et sur ceux de la France. Soumise à la mortelle influence des doctrinaires, dont l'esprit roide et sec, sans chaleur et sans vie, ne sait que tourner dans un petit cercle d'idées inflexibles, de formules stériles, de vides abstractions, dans lesquelles ils voudroient emprisonner le genre humain, elle a, égarée par eux, présenté plutôt l'image du sénat de l'Empire que d'une assemblée souveraine appelée à constituer un peuple libre. Et encore n'y avoit-il pas là Bonaparte pour encadrer cette pâle obéissance dans sa gloire.

Peut-être aussi, indépendamment du caractère des hommes, faut-il attribuer une partie des fautes commises par la Chambre des pairs et, disons le mot, sa déplorable nullité politique au vice de l'institution même qui, sous sa forme actuelle, ne correspond à rien, n'a aucune racine ni dans l'ordre social tel que l'ont fait les quarante dernières années, ni dans les mœurs de la nation. Ce qui domine en France aujourd'hui, ce qui seul vit, et croît, et se développe sur les irréparables ruines du passé, c'est le principe démocratique; et tout ce qu'une vaine théorie essaiera d'y opposer, tout ce qui par sa nature est incompa-

tible avec lui, ne sera jamais qu'un germe de trouble, une cause permanente d'irritation, et périra bientôt, par la raison fort simple que rien ne peut durer de ce que la société repousse. Même sous la Restauration, la pairie qui tentoit, à cause des avantages qu'on y avoit joints, beaucoup d'ambitions particulières, avoit peu de dignité réelle, nulle grandeur, et manquoit tout-à-fait de cette puissance morale que l'opinion donne et qui est la vie des institutions vraiment nationales. L'esprit d'imitation, qui ne voit que les formes, crut reproduire parmi nous la pairie angloise, parce qu'il en modela le squelette ; et de plus il choisit pour cela le moment où cette pairie succombe en Angleterre même, sous le faix des siècles et des populations nouvelles qu'ils ont enfantées.

On ne sauroit trop le redire, la commune est aujourd'hui l'unique élément social qui subsiste en France ; c'est d'elle qu'il faut partir, d'elle seule, pour fonder des institutions vivantes et durables. Affranchissez pleinement, comme aux États-Unis, la partie spirituelle de la société ; que la pensée, la foi, la conscience, placées en dehors du pouvoir et soustraites à son action, soient dégagées de toute entrave ; organisez ensuite un vaste système d'administrations libres, qui s'élève de la commune jusqu'à l'assemblée souveraine qui représente l'unité de l'État, et vous aurez ce qu'en vain vous chercheriez ailleurs, un ordre de choses régulier, fort, protecteur des droits, et par cela même paisible, en un mot conforme aux besoins des temps. Que vous le vouliez

ou non, sachez-le bien, voilà ce qui sera : vous pouvez le retarder, non l'empêcher ; et tous les maux que nous souffrons, tous ceux que nous sommes peut-être destinés à souffrir encore, n'ont pas d'autre cause que les obstacles apportés au développement naturel de la société, sous les seules conditions présentement possibles de son existence.

Lorsque l'indépendance spirituelle existera de fait, et que les communes émancipées s'administreront elles-mêmes ainsi que les provinces, le roi ne sera plus, ne pourra plus être que l'exécuteur des réglemens faits par les députés des provinces et des communes pour mettre en harmonie les administrations particulières et pourvoir aux intérêts généraux de l'État ; ce qui préviendra tout conflit entre sa volonté et la volonté nationale. Son pouvoir moins grand en sera plus assuré. Ce ne sera ni la royauté du moyen-âge, ni la royauté de Louis XIV, mais le couronnement des libertés publiques. Le roi devenu l'homme du peuple et ne faisant qu'un désormais avec lui, peu à peu l'esprit de faction s'éteindra faute d'aliment ; et la révolution, rentrée dans les voies de l'ordre, s'arrêtera sur le seuil d'un avenir serein et magnifique d'espérance. Toutefois, avant d'arriver là, bien des obstacles restent encore à vaincre, et bien des épreuves à subir. Il faudra, d'une part, que les passions se lassent, que les défiances se calment, que chacun apprenne à voir et à défendre sa propre liberté dans la liberté d'autrui ; et que, d'une autre part, concevant qu'aujourd'hui le gouvernement ne

peut être chez nous que la nation s'administrant par ses délégués, on cesse de se le représenter comme naturellement séparé d'elle, en antagonisme avec elle : véritable manichéisme politique dont on se flatte en vain d'éviter les conséquences mortelles par ces ridicules théories, si tristement essayées de nos jours, d'équilibre et de pondération des pouvoirs.

Que si nous considérons sous ce point de vue la Chambre des pairs, trois questions se présentent à résoudre : celle de son existence, celle de son mode de formation, celle de l'hérédité de ses membres.

Le souvenir encore récent de cette assemblée unique dans l'histoire, dont le formidable nom est devenu pour nous le nom même de la terreur, ce souvenir seul peut faire hésiter les esprits sur la réponse à cette question : A quoi bon deux Chambres en France ? Impossible en effet de comprendre, je ne dis pas la nécessité, mais l'utilité d'une double représentation des mêmes intérêts identiques, d'un double centre d'une administration essentiellement une. Cela choque le bon sens et ne peut guère qu'amener soit des rivalités de corps et des luttes toujours funestes au pays, ou des tentatives pour changer sa constitution même. Ce seroit bien pis, si l'une des Chambres étoit censée aristocratique par sa nature. Qu'est-ce qu'une Chambre aristocratique chez un peuple où il n'existe aucune aristocratie ? à quoi se rattacheroit-elle ? sur quoi s'appuieroit-elle ? où seroit sa force, son principe de vie ? Quoi ! au milieu d'une démocratie universelle, absolue, vous imagineriez de créer trois

ou quatre cents familles en dehors de la nation par leurs droits politiques, par la législation particulière qui les régiroit, par les prérogatives qui les constitueroient un peuple à part dans le peuple ! Y a-t-il une folie égale à celle-là ? S'il existoit encore parmi nous une noblesse réelle, je conçois parfaitement qu'elle dût, comme en Angleterre, venir, pour ainsi parler, prendre sa place dans le gouvernement ; mais où est cette noblesse ? il n'y en a pas de trace. Depuis quarante ans, les lois, d'accord avec les mœurs, ont au privilége substitué l'égalité. Espérez-vous changer ce grand fait, produit successif des âges ; prescrire contre les droits nouveaux dont il est la source ? Tentez-le, et vous bouleverserez de fond en comble la France.

Une seconde Chambre, si l'on en veut une, ne doit donc être qu'une simple section de la Chambre des députés ; et ne représentant dès-lors comme elle que les provinces et les communes, n'ayant à régler, à défendre que les mêmes intérêts, elle doit prendre son origine et puiser son pouvoir dans les mêmes élections. La population du pays étant politiquement homogène, il seroit plus qu'absurde d'y créer des classes politiquement diverses d'électeurs. Ce seroit créer deux classes différentes de citoyens, deux nations, deux peuples ; ce seroit renverser le fait et le droit sur lesquels repose tout notre état social actuel. Encore moins le roi pourroit-il nommer les membres de la seconde Chambre. Car en réalité les deux Chambres ne peuvent constituer qu'un seul pouvoir dont

le roi est l'agent, le ministre, et ne sauroit être que cela, si vous n'établissez pas la centralisation en principe, si vous ne reconnoissez pas en lui le souverain, l'unique administrateur du pays. Or quelle étrange contradiction ne seroit-ce point que d'attribuer la formation d'un corps qui fait la loi à celui qui n'a d'autre fonction que de faire exécuter la loi? Et quand, ce que nous n'admettons pas, on diroit que le roi doit avoir une vraie puissance de législation, la contradiction seroit encore à peu près aussi grande, à moins qu'on n'eût le dessein de conserver, dans des institutions fondamentalement opposées à celles d'autrefois, le germe de la royauté des siècles antérieurs. Alors je concevrois une Chambre aristocratique, mais je concevrois aussi une suite de catastrophes aussi terribles qu'inévitables.

La pairie est un nom qui n'a plus de sens en France. En essayant de l'introduire dans notre démocratie, on a pris pour une loi une page de notre vieille histoire. Que voulez-vous faire de ce passé? autant vaudroit ressusciter les maires du Palais et la Table ronde.

Ce que vous appelez la pairie ne peut être qu'une fonction, et une fonction de même nature que celle des députés. Dès-lors il seroit contre toute raison de rendre l'une héréditaire, l'autre ne l'étant pas. Où seroit le motif de ce privilége? à quoi se lieroit-il? pourquoi cette exception au droit commun, en faveur de quelques centaines d'hommes destinés à représenter à perpétuité, au sein du gouvernement que

la France a conquis, le principe opposé à celui pour lequel elle combat depuis un demi-siècle, et dont elle a voulu faire le premier fondement de ses lois? L'hérédité de la pairie, monstrueuse anomalie dans l'ordre social actuel, ne sauroit avoir pour but ou que de flatter quelques vanités individuelles, et sous ce rapport elle seroit une insulte au reste de la nation; ou que d'établir dans nos institutions le germe d'une aristocratie nouvelle, et en ce dernier cas, rompant l'unité politique, objet de défiance et de haine peut-être, la Chambre qu'on auroit imprudemment dotée de cette prérogative, périroit bientôt, après avoir en vain lutté contre l'invincible force du principe démocratique.

XX.

DE L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

28 juin 1831.

I.

Si des lois émanées d'une sagesse infinie président au monde physique, en dirigent, en règlent les mouvemens, et, malgré quelquefois l'apparent désordre des phénomènes, le conduisent à ses fins avec une force irrésistible et une immuable régularité, on ne doit pas croire que le monde moral, seul délaissé de la Providence, flotte au hasard sur la sombre, immense, orageuse mer des âges, et qu'il n'ait point également ses lois qui, sans altérer la nature des agens libres, le conduisent aussi, suivant un ordre de développement harmonique et régulier, à ses fins particulières et à la fin générale de la création. Ces lois, dont l'histoire est l'expression de plus en plus nette et précise à mesure que s'écoulent les siècles, se manifestent principalement aux grandes époques où se termine une période de la société et commence une autre période, alors que se dégageant de la vieille enveloppe d'un passé à jamais éteint, tout renaît, tout change, tout se transforme, et que les brises de l'avenir apportant aux

peuples comme les parfums d'une terre nouvelle, ils s'élancent impatiens, à travers les flots, vers ce but inconnu de leurs vœux.

Or tel est aujourd'hui l'état non seulement de l'Europe, mais de toutes les nations au sein desquelles a pénétré soit directement soit médiatement la lumière du christianisme, et qui, de près ou de loin, ont subi son influence; et, à moins qu'on ne remonte jusqu'à la cause première, jusqu'au principe toujours subsistant, quoique sous des formes diverses, des événemens extraordinaires que présente en ce moment la scène du monde, on ne peut, abusé par des circonstances accessoires, que s'égarer dans le jugement qu'on en porte, se méprendre sur leur tendance réelle, et, ce qui est pis, amener d'incalculables maux, en luttant avec une vaine et funeste opiniâtreté contre l'invincible puissance qui pousse en avant le genre humain. Car rien ne produit plus de calamités ni des calamités plus terribles que la résistance à ce que la nature des choses et des êtres, c'est-à-dire, à ce que Dieu même a rendu nécessaire : et le mal en soi, le mal essentiel n'est que cette opposition à Dieu.

Que si l'on considère la révolution de juillet de cette hauteur où disparoissent les intrigues et les passions qui, mêlées à toutes les catastrophes politiques, n'en caractérisent aucune, on reconnoîtra d'abord qu'elle a été une réaction populaire contre l'absolutisme, et spécialement contre le régime absurde et bâtard qu'avoit organisé la Charte de 1814; puis, en second lieu, sans se laisser tromper par ce que cette

révolution a eu de soudain et de fortuit en apparence, on y verra, non pas un fait isolé, un de ces accidens qui déconcertent quelquefois la plus sage prévoyance, mais l'inévitable effet d'une impulsion déjà ancienne, la continuation du grand mouvement qui, des régions de la pensée se propageant dans le monde politique vers 1789, annonça aux nations endormies au sein d'une civilisation corrompue et d'un ordre usé la chute de cet ordre et la naissance d'un ordre nouveau.

Ce mouvement lui-même, auquel tous les peuples de la chrétienté participent plus ou moins et participeront sans cesse davantage, n'a pour origine aucunes causes sur lesquelles l'homme ait pouvoir. Il vient de plus haut, il part de Dieu, qui a voulu que la société avançât perpétuellement vers un terme qu'elle ne peut atteindre sur la terre, mais dont elle doit s'approcher toujours; et les doctrines d'erreur qui en ont, à quelque degré, faussé la direction, l'ont bien plutôt entravé qu'aidé, et même elles l'auroient arrêté complètement, s'il étoit possible que rien l'arrêtât jamais. Heureusement cela ne sauroit être. Il a son principe indestructible dans la loi première et fondamentale, en vertu de laquelle l'humanité tend à se dégager progressivement des liens de l'enfance, à mesure que, l'intelligence affranchie par le christianisme croissant et se développant, les peuples atteignent, pour ainsi dire, l'âge d'homme : car ce qui est vrai de celui-ci, est vrai aussi de la société, et comme lui elle doit parcourir les phases successives de la vie, pour arriver,

dans l'unité de la foi et de la connoissance du Fils de Dieu, à l'*état de l'homme parfait*, au commencement de cette grande ère que l'Apôtre appelle l'*âge de la plénitude du Christ* (1), et qui consommant ici-bas, autant qu'elle peut l'être, la délivrance du genre humain, le remettra en possession de ses droits primitifs ou de la liberté sainte que le Dieu-Sauveur est venu rendre à notre nature régénérée.

Telle est l'œuvre divine qui, selon des voies aussi sûres que merveilleuses, bien que souvent cachées à nos regards, va s'accomplissant de siècle en siècle. L'*esprit* croît; et reprenant son empire sur la *matière*, l'idée du droit se sépare, d'une manière toujours plus nette, de l'idée de la force. Ce progrès sans doute n'est pas uniforme partout, quoique partout il existe. Il y a des *aînés* dans la grande famille des nations, et cette prérogative est une de celles qui visiblement appartiennent à la race des Francs. C'est donc en elle que nous pouvons le mieux observer la loi de développement à laquelle est soumise l'humanité entière, et qui règle l'ensemble de ses destinées. Or s'il est quelque chose d'évident, c'est que la France, par un instinct irrésistible et en vertu d'une nécessité contre laquelle lutte vainement une multitude confuse de préjugés, de passions et d'intérêts divers, tend à réaliser un ordre social fondé sur l'indépendance *spirituelle* la plus absolue à l'égard du gouvernement, qui ne sera désormais

(1) *Donec occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi*. Ephes. IV. 13.

qu'un simple agent régulateur placé, par la délégation nationale, à la tête d'un système d'administrations libres, pour les unir entre elles et en former un tout harmonique et vivant. Et cet ordre social, qui, malgré les obstacles qu'on y oppose, s'établira plus ou moins prochainement en France, pénétrera aussi peu à peu, à mesure que les peuples y seront préparés, dans le reste de l'Europe et au-delà, proportionnellement aux progrès futurs du christianisme dans le monde.

Ici se présentent plusieurs considérations auxquelles il importe de s'arrêter quelques instans.

Et d'abord on doit concevoir combien, sous l'ordre social qui commence, deviennent oiseuses et même absurdes les discussions qu'aujourd'hui l'on tente de reproduire, sur le droit divin et la souveraineté du peuple; discussions d'un autre temps, et qui, quelque grave qu'en soit le sujet, ne conduisent, comme on va le voir, à aucunes conséquences applicables dans le système politique de l'époque où nous entrons. En effet, s'il est de foi que *toute puissance est de Dieu*, l'Église a soin de nous avertir que ce qui est dit de la puissance en général, n'est dit d'aucun prince en particulier; et saint Grégoire-le-Grand nous apprend même que *la raison ne permet en aucune manière de tenir pour roi celui qui au lieu de régir l'empire le détruit* (1) : car, selon la doctrine de l'Apô-

(1) *Nulla enim ratio sinit ut inter reges habeatur qui destruit potiùs quàm regat imperium.* Exposit. in sept. psalm. pœnit. Edit. Benedict. t. III, p. 518.

tre, le prince est le *ministre de Dieu pour le bien;* c'est là son droit et son devoir, et l'un et l'autre sont inséparables. Entendu dans son seul vrai sens, le droit divin ne signifie donc autre chose sinon que, tout droit comme toute justice ayant son origine en Dieu, le droit des rois, étroitement lié au devoir de la justice, dérive nécessairement de Dieu, et ne sauroit être autrement conçu : ce qu'avoue sans hésitation quiconque n'est pas athée. Ainsi ce n'est pas le droit divin, mais Dieu lui-même qu'il faudroit prouver à ceux qui nient réellement ce droit; car Dieu étant admis, le reste est incontestable et n'est pas non plus contesté. Mais cette question du droit divin, telle qu'on en a fait un sujet de dispute, ne se présente même pas, lorsque le pouvoir n'est, comme il le deviendra, qu'un simple agent délégué dans l'ordre purement administratif; car certes il ne passera par la tête à personne de soutenir qu'un pareil pouvoir, semblable au fond à celui du maire et seulement exercé dans une sphère plus étendue, ait d'autre principe immédiat que la volonté de ceux qui le délèguent. Qui jamais a parlé du droit divin à propos des magistrats de la commune? Et que sera la France lorsque les germes déposés dans la Charte et plus encore dans les idées et les mœurs de la nation auront acquis leur plein développement, si ce n'est une grande commune?

En second lieu, soit qu'on admette Dieu, soit qu'on le nie, on est également forcé de reconnoître que la puissance politique ne possède par elle-même aucune autorité légitime sur la pensée ni sur la conscience;

qu'elle ne sauroit sans extravagance, et quelquefois sans crime, s'établir juge du vrai et du faux, du bien et du mal, du juste et de l'injuste; que dès-lors les croyances, le culte, les opinions mêmes et en général tout ce qui constitue l'ordre spirituel est de droit indépendant d'elle; qu'ainsi lorsqu'elle s'attribue, comme inhérent à son essence, un pouvoir quelconque dans cet ordre qui n'est pas le sien, elle viole les lois premières, naturelles et divines de la société, et dégénère en tyrannie; et que par conséquent un pareil pouvoir n'appartient, en aucun sens, à la souveraineté, qu'on la place ou dans un monarque, ou dans le peuple. La tendance, aujourd'hui universelle en Europe, à soustraire l'ordre spirituel, la pensée et la conscience à l'autorité des gouvernemens est donc non seulement légitime en soi, mais encore un immense progrès dans la véritable notion et le sentiment public du droit; et, pour dire plus, cet affranchissement sera la plus belle conquête du catholicisme sur la barbarie civilisée. Car la liberté que l'Église réclame au nom du Christ pour elle et pour les siens, et qui lui a coûté tant de travaux, de larmes et de sang, n'est que ce droit inaliénable de la conscience et de la pensée de ne rendre compte d'elles-mêmes à aucun homme, et de ne dépendre que de Dieu.

Mais supposons l'Église enfin parfaitement libre dans un pays tout catholique, ou supposons plus généralement que, dans un pays quelconque, la conscience et la pensée jouissent de cette pleine indépendance que le pouvoir politique ne peut leur ravir

sans tyrannie : quel sera le cercle dans lequel s'exercera exclusivement l'action du gouvernement, sinon l'ordre purement administratif? Or encore ici il existe des libertés naturelles non moins légitimes, non moins sacrées que le droit de propriété d'où elles dérivent en partie. Ainsi nul ne peut s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les affaires de la famille, lui en ôter l'administration, sans violer ses libertés naturelles, imprescriptibles, sans attaquer fondamentalement le droit même de propriété. Aussi ne l'a-t-on jamais tenté qu'en faisant soit du prince, soit d'un être abstrait qu'on appelle l'État, le premier et suprême propriétaire du pays : fiction monstrueuse qui, explicitement ou implicitement, est la base nécessaire du despotisme absolu et se retrouve au fond de tous ses actes. Mais si, en ce qui tient à l'administration de ses affaires propres, la famille est naturellement libre, c'est-à-dire, souveraine, la commune dont la famille est l'élément, la province qui est à la commune ce que la commune est à la famille, enfin la société entière considérée dans son unité, possèdent respectivement la même liberté, le même droit radical. Sous ce nouveau rapport, le système social qui tend à s'établir n'est donc qu'un retour à l'ordre le plus simple, le plus juste, le plus conforme à la nature ou aux impérissables lois qui ont en Dieu leur origine et leur sanction.

Et puisque ce système se réduit, d'une part, à exclure totalement l'intervention du pouvoir politique dans l'ordre spirituel, dans le domaine essentielle-

ment indépendant de l'homme, de la pensée et de la conscience, et, de l'autre, à consacrer le droit inhérent à la famille, à la province, à la nation entière, d'administrer elles-mêmes respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs, il est aussi clair que le jour que la souveraineté ne peut plus signifier que ce droit de s'administrer soi-même, droit auquel on ne sauroit appliquer, sans tomber aussitôt dans un abîme d'absurdités, rien de ce que les philosophes et les théologiens ont dit sur la question spéculative et dogmatique de la souveraineté du peuple. Car évidemment cette proposition précise et incontestable, que chacun a le droit naturel d'administrer ses propres affaires, ne porte aucune atteinte à la maxime sacrée que tout droit, comme toute justice, découle de Dieu; et au contraire, si le peuple n'étoit pas souverain en ce sens, c'est-à-dire naturellement libre, de conséquence en conséquence il faudroit en venir jusqu'à nier le principe même sur lequel repose l'existence de la famille, et soutenir que la terre et ses habitans appartiennent de droit à quelques hommes, qui peuvent arbitrairement en disposer comme il leur plaît : doctrine athée, et, par tous les désordres, toutes les calamités, tous les crimes dont elle contient le germe, digne d'une éternelle exécration.

2.

Nous avons montré comment, en vertu de la loi qui règle les destinées générales de l'humanité, et qui

se manifeste de nos jours plus clairement que jamais, les peuples tendent à réaliser un ordre social fondé sur l'affranchissement de la pensée et de la conscience soustraites à l'autorité du pouvoir politique, et sur le droit naturel, imprescriptible, de la famille, de la commune, de la province, de la nation entière, d'administrer respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs. Cet ordre, dans lequel tout esprit dégagé de préventions ne sauroit méconnoître un progrès immense et peut-être le dernier qui soit possible à l'homme ici-bas, rencontrera sans doute, avant de s'établir, de fortes et nombreuses résistances; mais quelque longue que soit la lutte, le triomphe est assuré : car rien ne peut arrêter le développement dont Dieu a mis le germe en chacune de ses créatures, et qui les rapproche de lui par un continuel mouvement d'ascension. Quelque idée d'ailleurs qu'on se fasse de l'époque actuelle, un fait subsiste : la société humaine, remuée dans ses profondeurs, rejette ses vieilles institutions comme un vêtement usé, et cherche à se constituer sous de nouvelles formes. Ceci est incontestable; et le caractère des institutions qu'elle s'efforce de substituer à celles dont elle est lasse et qu'elle ne supporte qu'avec d'incroyables douleurs, n'est désormais non plus enveloppé d'aucun nuage. La liberté en est le fond, non pas une liberté vague, qui n'est que l'impatience de toute règle et de tout frein, mais une liberté positivement définie, qui, conforme aux lois de la nature bien ordonnée, a son principe dans le droit le plus

pur, dans un droit tel qu'on ne peut le renverser sans détruire logiquement toute justice sur la terre. Or jamais les idées ne rétrogradent; jamais on ne vit la société, que le mouvement progressif de la civilisation porte sans cesse en avant, remonter vers sa source. Il faut donc se résoudre à suivre avec elle le cours des choses qui l'entraîne irrésistiblement, et se soumettre de bonne grâce à une nécessité qui, fût-elle déplorable en soi, n'en seroit pas moins invincible. Mais déjà, par ce qui vient d'être dit, on a dû concevoir que ni l'humanité en général, ni le catholicisme en particulier, n'ont lieu de s'alarmer de cette grande transformation sociale, où l'on doit plutôt reconnoître l'action paternelle et continue de Dieu sur le genre humain.

Et pour ce qui concerne spécialement le catholicisme, il est aisé de montrer que, loin d'avoir quelque chose à craindre du changement qui s'opère dans le monde, il en est lui-même le principe moteur : que ce changement, nécessaire à son propre développement suspendu depuis plusieurs siècles, réalisera, en sauvant l'Église, ce que l'on appeloit ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevoit, les plus exorbitantes ; en même temps que lui seul peut fonder et affermir le nouvel ordre social qui se prépare.

Et premièrement, que le catholicisme soit le principe du changement profond qui s'opère sous nos yeux dans le monde ; quiconque ne s'arrête pas à ce qui n'est qu'accidentel, mais pénètre au fond des choses, n'en sauroit douter un instant. N'est-ce pas,

en effet, partout les peuples catholiques qui s'émeuvent, comme si les premiers ils eussent eu la vision des destinées futures réservées au genre humain? Quelque chose les attire de doux comme l'espérance, quelque chose les presse de puissant comme Dieu. Plus en eux la foi a conservé de force, plus ils marchent avec ardeur, la tête haute et le cœur haletant, à la conquête de ce grand avenir qu'ils pressentent et sont sûrs d'atteindre. Voyez la Belgique, l'Irlande, la sainte et héroïque Pologne. Jamais l'univers admira-t-il une piété plus naïve, un dévouement plus généreux, de plus étonnans prodiges de vaillance et de sacrifice? Je vous le dis, le Christ est là.

Et qu'on n'objecte point le caractère antichrétien qu'ont manifesté, en plusieurs pays, les révolutions modernes. La preuve que ce caractère est étranger à ce qu'elles ont de fondamental et de durable, c'est que partout où elles le conservent elles échouent après quelques courts instans de despotisme et d'anarchie. Elles ne s'affermissent que là où les catholiques s'en emparent et en font sortir la vraie liberté.

Le christianisme trouva le monde esclave : sa mission politique étoit de l'affranchir. En proclamant le règne de l'intelligence, la suprématie de l'*esprit* sur la *chair*, de la raison sur la force, du droit sur le fait, il posa l'immuable et sacré fondement de la liberté, inséparable de l'ordre et d'autant plus grande que l'ordre est plus parfait; car l'ordre et la liberté se confondent à leur source, infinis l'un et l'autre en Dieu. Sur la terre, l'humanité flotte entre deux li-

mites extrêmes, la nécessité, loi des brutes, à laquelle elle ne peut tout-à-fait descendre, et la liberté pure, qui n'est pas de cette vie, et dont le progrès de la société, aussi bien que de l'homme individuel, consiste à s'approcher toujours davantage. Et en effet, de siècle en siècle, à mesure que le christianisme a développé l'intelligence sociale, il a proportionnellement développé la liberté, et rien n'arrêtera ce magnifique et nécessaire développement, car, d'une part, la puissance du christianisme est inépuisable, et, de l'autre, nul terme qu'on puisse assigner au développement possible ici-bas de l'intelligence, et par conséquent de la liberté.

Mais qui dit développement dit quelque chose de successif tout ensemble et de réglé. Ainsi le christianisme créa d'abord et peu à peu, sans troubles et sans secousses, ce qu'on appelle aujourd'hui le peuple, c'est-à-dire qu'il fit passer à l'état d'hommes libres ces innombrables troupeaux d'esclaves qui couvroient le monde depuis quatre mille ans. Mais ce peuple nouveau, ce peuple naissant, qui, passionné, léger, ignorant, imprévoyant, offroit tous les caractères comme toutes les foiblesses de l'enfance, devoit, incapable de se conduire et de se défendre soi-même, incapable de s'organiser politiquement, avoir, comme chaque homme, son âge de minorité. Il falloit que, formé par une éducation progressive, sous l'œil vigilant et la tendre main de la mère qui l'avoit enfanté, il acquît peu à peu ce qui lui manquoit, des lumières, de l'expérience, des propriétés même; que la raison

et le sens moral se développassent en lui, pour qu'il pût sans danger exercer ses droits naturels : c'est-à-dire que son affranchissement spirituel devoit précéder et préparer son affranchissement politique. Là est tout le secret des institutions que la sagesse du catholicisme fonda dans le moyen-âge, et qui, appropriées seulement aux besoins d'une certaine époque, se seroient, d'une manière pacifique et presque insensible, comme tout ce qu'opère la nature, modifiées dans la suite des temps, au profit de la liberté commune, si, pour le malheur des nations chrétiennes, l'action de l'Église, entravée par les princes, n'avoit pas rencontré dans leurs passions d'insurmontables obstacles.

De même que l'enfant, dans la famille, est libre par le père, et ne peut être libre que par le père obéissant à une loi de justice qui est la garantie de l'enfant, ainsi le catholicisme communiqua d'abord aux peuples *enfans* la liberté au moyen d'une plus haute paternité émanée du Christ, ou par l'intermédiaire des rois subordonnés à la puissance affranchissante qui les dirigeoit, les surveilloit, exerçoit sur eux une véritable juridiction sociale, pour réprimer les abus de la force, protéger, secourir les foibles, défendre leurs droits, et préserver la grande famille chrétienne, placée même temporellement sous sa tutelle, du despotisme et de la tyrannie.

Tandis que l'Orient, héritier des traditions païennes des Césars, pourrissoit dans la servitude, tel fut l'ordre que l'Église établit dans l'Occident, et qu'elle y maintint pendant long-temps, toujours plus plein de

vie par la sainte et douce autorité de ses pontifes. Mais cet ordre, admirable dans l'enfance et la jeunesse des peuples, ne pouvoit ni ne devoit perpétuellement durer. Sous le catholicisme, qui est la loi à jamais féconde et inaltérable de la nature spirituelle, tout croît, tout se développe par un progrès sans terme. Et comme, dans la famille, il vient une époque, où, par la nécessité même des choses, l'enfant qui a cru en intelligence devient naturellement libre de la même liberté que le père, il vient également une époque où, par la même nécessité, les peuples qui ont aussi cru en intelligence deviennent naturellement libres comme les pères de la grande famille. C'est le temps de leur royauté, et ce temps est venu pour les peuples chrétiens. Il viendra pour les autres, il viendra pour le genre humain, lorsqu'ayant passé tout entier sous l'empire du Christ, dont la mission est de l'affranchir, il aura été associé à son sacerdoce royal : *Vos regale sacerdotium.*

En contemplant ces belles destinées de l'homme rappelé à son origine, on ne doit pas oublier cependant qu'elles demeureront toujours imparfaites sur la terre, et que même au degré où elles peuvent s'y accomplir, elles sont le fruit tardif de persévérans travaux et d'une longue patience; qu'en voulant les hâter on les retarde souvent, parce que toute tentative d'améliorations sociales chez les nations qui ne sont pas mûres pour elles ne produit d'ordinaire, au lieu du bien qu'on espéroit, que des souffrances stériles et des crises quelquefois mortelles.

Nous avons dit, en second lieu, que le changement qui s'opère dans le monde, nécessaire au développement du catholicisme suspendu depuis plusieurs siècles, réaliseroit, en sauvant l'Église, ce que l'on appeloit ses prétentions les plus hardies et, comme on les concevoit, les plus exorbitantes. L'espace nous manque pour traiter avec l'étendue qu'il exigeroit un sujet si vaste. A partir principalement de la naissance du protestantisme, deux causes ont arrêté la force d'expansion du catholicisme : la scission qui s'est faite entre la science et la foi, l'état de servitude où l'Église est tombée à l'égard du pouvoir politique. L'esprit humain s'est séparé d'elle, parce qu'il a marché sans elle. Elle a cessé dès-lors d'avoir puissance sur lui ; et par cela même qu'obéissant à une des lois de sa nature, qui lui fait un besoin de savoir, il résistoit à une autre loi non moins indestructible, la loi qui lui commande de croire, parce que la science a sa raison primitive dans la foi, son unité fondamentale a été brisée. Tout a chancelé, tout s'est obscurci, et la foi et la science. Pour que le catholicisme redevienne ce qu'il fut en s'identifiant à la nature humaine tout entière, il faut donc que les deux élémens essentiels de l'intelligence actuellement séparés, la science et la foi, s'unissent de nouveau ; et cette union, qui l'opérera sinon la liberté qui, laissant à chacun de ces élémens son action propre, tend à les ramener l'un vers l'autre, parce que ni l'un ni l'autre ne peut subsister seul ? Aussi partout où s'est établie la liberté de penser et d'écrire il se manifeste une tendance visible de

la foi vers la science, et de la science vers la foi; tandis qu'ailleurs elles vont se divisant de plus en plus.

Nous avons déjà plus d'une fois parlé des suites terribles qu'a eues pour l'Église l'asservissement où l'ont réduite les souverainetés temporelles. Quelques années encore d'une pareille servitude, et le catholicisme étoit mort. Dieu l'a sauvé et le sauve chaque jour en frappant les pouvoirs aveugles qui crurent s'agrandir en l'opprimant. Nous n'applaudissons indistinctement ni à toutes les révolutions ni à tous les actes des révolutions originairement les plus justes; mais nous disons que toutes elles auront pour effet, plus tôt ou plus tard, d'affranchir complètement l'Église, et qu'elles entrent, sous ce rapport, dans les vues de la Providence. Nous disons que, quels que soient les desseins personnels de ceux qui les provoquent et les accomplissent, elles ont une cause plus intime et plus profonde, indépendante des passions et des opinions, et qui n'est autre que le besoin universel, invincible d'un nouvel ordre social fondé sur un immense développement de liberté, que le catholicisme a rendu nécessaire en développant lui-même dans les âmes la vraie notion et le sentiment du droit : et c'est, nous le répétons, parce qu'il en est le principe, en ce qu'elles ont de salutaire et de conforme à la loi de progrès qui régit l'humanité, qu'elles deviendront pour lui comme une grande époque de renouvellement, et, pour ainsi dire, le signal des victoires futures par lesquelles, soumettant les nations jusqu'ici rebelles à sa lumière, il achèvera de constituer le genre humain dans l'unité.

Alors aussi se réalisera de soi-même, et sans qu'il puisse en être autrement, ce qu'on regardoit comme des prétentions exorbitantes de l'Église. Et pour bien comprendre ceci il faut considérer, d'un côté, que si le catholicisme, comme nous en avons la foi certaine, est la vérité même de Dieu, s'il est la loi première et perpétuelle de l'humanité, il ne sauroit périr sans que la société pérît en même temps : et tôt ou tard il doit régner sur tout le genre humain, non par la force matérielle, car il est *esprit,* et la force qui prétendroit se faire son auxiliaire détruiroit à l'instant son action ; il n'en a pas d'autre que celle de la vérité sur la raison de l'homme, et de l'amour sur son cœur, et celle-là est toute-puissante. Mais s'il y a des actes que la force ne puisse ni commander ni obtenir, ce sont assurément ces deux actes : aimer et croire. Donc le catholicisme qui a en soi la puissance de la vérité, la puissance de l'amour, la puissance de Dieu, doit triompher nécessairement de toutes les résistances, et il ne sauroit triompher que par la liberté ; et son triomphe sera d'autant plus rapide et plus grand que la liberté sera plus entière.

D'un autre côté, il est visible que, pendant les siècles où les peuples chrétiens ont vécu sous le régime originairement nécessaire de la *paternité royale,* il résultoit de ce mode encore imparfait de société un mélange inévitable des deux puissances spirituelle et temporelle. Car le roi dans l'État, comme le père dans la famille, exerçoit de fait et ne pouvoit point ne pas exercer une autorité directe sur la pensée et la con-

science de ses sujets; et comme cette autorité apparte-noit radicalement à l'Église et dès-lors devoit être souverainement dirigée par elle, il s'ensuivoit que la *paternité royale,* subordonnée par son essence au pouvoir spirituel de l'Église, devoit être tout ensemble et dépendante de lui et instituée par lui, puisque la plus haute portion de son autorité ne pouvoit avoir, sous le christianisme, d'autre origine légitime que la délégation de l'Église : ce qui n'empêchoit pas qu'à d'autres égards, c'est-à-dire, en tant qu'administrateurs des choses materielles, des biens et des affaires de la famille, les rois ne fussent essentiellement indépendans de cette même Église.

De là l'institution du système social qui, à partir du neuvième siècle, prit le nom de *saint empire romain:* système admirable d'unité, et qui offroit dans son ensemble la plus belle comme la plus profonde application que le monde eût encore vue des principes du droit à la constitution politique de la société; mais en même temps système passager et rempli d'inconvéniens graves. Car, d'une part, il est clair qu'il ne pouvoit durer qu'autant que les peuples, encore à l'état d'enfance, auroient besoin d'être soumis à la puissance paternelle conçue selon toute son extension, et qu'il étoit dès-lors incompatible avec la liberté que, plus avancés en âge et en intelligence, ils étoient destinés à posséder un jour. Ainsi, maintenant qu'est venu cet âge d'émancipation, rien de semblable au système politique auquel les papes donnèrent pour base la forte épée de Charlemagne ne sauroit s'établir

désormais, et ce seroit étrangement s'abuser que de voir autre chose dans le saint empire romain qu'une des plus magnifiques ruines de l'histoire.

D'une autre part, jamais ce système, sous plusieurs rapports si brillant, ne marcha qu'avec gêne, et jamais il ne put complètement se développer, à cause des nombreux inconvéniens qui en étoient inséparables. Le mélange, on diroit mieux la confusion des deux puissances dans la *paternité royale*, ouvroit une source intarissable d'embarras et de dissensions : aussi la *concorde du sacerdoce et de l'empire* n'exista-t-elle, à aucune époque, que dans les livres où l'on en traitoit doctement. Par l'effet de cette position compliquée, les rois justement convaincus de leur légitime indépendance dans un certain domaine, mais aussi fort éloignés d'en démêler toujours et même de vouloir en démêler les limites exactes, envahissoient souvent les droits de l'Église, et, à cause de l'étroite liaison du spirituel et du temporel, l'Église, de son côté, paroissoit quelquefois les confondre à son avantage. En un mot, la guerre entre la force et le droit, entre le pouvoir spirituel de l'Église et le pouvoir temporel du roi, résultoit forcément de l'ordre social du moyen-âge ; et dès-lors il devoit finir, comme il a fini réellement, par le triomphe de la force sur le droit, l'asservissement de l'Église et l'oppression des peuples.

Cependant il est certain que *les nations ont été données au Christ en héritage* (1), qu'il a recu de son

(1) *Ps*. II. 8.

père *toute puissance au ciel et sur la terre* (1), que, comme il l'a dit lui-même, *il est roi* (2), que *sa royauté est écrite sur sa cuisse et sur ses vêtemens* (3), et que son Vicaire dès-lors, investi de la plénitude de ses pouvoirs, a sur la société chrétienne un droit éminent de royauté, de telle sorte néanmoins qu'il existe, selon la constante tradition de l'Église, une puissance temporelle distincte de la puissance spirituelle plus élevée que lui a communiquée son divin fondateur, et, dans cet ordre, indépendante d'elle.

Afin de concevoir comment peut et doit se réaliser ce système social, qui est tout le catholicisme, supposons deux choses : un peuple croyant, et, nous le répétons, la liberté enfantera la foi; ce même peuple politiquement constitué de manière que, jouissant d'une pleine indépendance dans l'ordre spirituel, il administre ses propres affaires par des agens de son choix, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Il est clair, ceci existant, que le gouvernement n'exercera aucun pouvoir spirituel quelconque, et que le peuple entier n'obéira, dans cet ordre, qu'à l'Église et à son chef, et leur obéira librement. L'ancienne royauté renfermoit, comme nous l'avons montré, deux pouvoirs divers, l'un spirituel ou relatif à la pensée et à la conscience radicalement soumises à l'Église; l'autre uniquement relatif aux choses matérielles ou d'administration indépendantes de l'Église.

(1) *Matth.* XXVIII, 18.
(2) *Joan.* XVIII, 37.
(3) *Apoc.* XIX, 16.

Le premier de ces pouvoirs ne subsistant plus, l'Église et son chef deviendront, chez les nations chrétiennes, ce que, sous ce rapport, étoient les princes. La liberté de pensée et de conscience constituera, par l'unité de foi, le règne du Christ, non seulement comme pontife, mais comme roi, puisque son Vicaire sera de fait la seule puissance temporellement spirituelle alors existante et reconnue ; puissance qui, par sa nature, n'aura que des sujets volontaires. La liberté s'alliera tellement à cette haute souveraineté qu'elles seront le fondement et la condition l'une de l'autre, et ne pourront ni exister ni être conçues séparément. En dehors, que restera-t-il? un ordre administratif essentiellement et totalement indépendant de l'Église. Quelle autorité a-t-elle en effet sur les propriétés de la famille, de la commune, de la province, ainsi que sur tout ce qui s'y rapporte? aucune. Elle n'a de pouvoir que pour régler les mœurs par les préceptes, et les croyances par les dogmes révélés.

Loin que le catholicisme ait lieu de s'alarmer du système social qui fait effort pour s'établir et qui s'établira, malgré les passions qui l'attaquent et les passions qui croient le servir, ce système aura donc au contraire pour résultat de réaliser pleinement toutes les vérités dont l'Église a la tradition, tous les vœux dont les hommes ont l'instinct : l'unité progressive du genre humain sous une même loi, dans une même société que n'altéreront point les différences nationales; la royauté temporelle du Christ, par l'affranchissement des peuples et la liberté de pensée et

de conscience; la séparation absolue, en ce qui touche leurs juridictions respectives, de l'Église et de l'État, de l'ordre spirituel et de l'ordre administratif : voilà où tendent les peuples chrétiens, voilà ce qui sera. Ce qu'on peut désirer de plus n'est pas de la terre.

Mais, qu'on ne l'oublie point, ce vœu des peuples, ce besoin qui les travaille universellement, ne sauroit être satisfait que par le catholicisme. Nous en avons une preuve de fait dans le peu de succès des tentatives dirigées par un autre esprit. L'amour de la liberté là où Dieu n'est pas n'enfanta jamais que l'anarchie et le despotisme. L'histoire entière l'atteste. A cet amour de la liberté que le catholicisme éveille et nourrit plus qu'aucune autre doctrine il joint un principe d'ordre qui le règle, et une charité immense qui unit ce que la liberté n'auroit d'autre effet que de séparer et d'isoler. Par sa puissance affranchissante, il délivre l'homme du joug de l'homme; par le principe d'ordre qu'il renferme et la charité dont il est la source, il ramène les hommes, libres en Jésus-Christ, à l'unité de famille et l'unité de nation, en attendant le jour qui approche où il constituera les nations elles-mêmes dans une seule et grande société : *Et erit unum ovile et unus pastor.*

XXI.

CE QUE SERA LE CATHOLICISME DANS LA SOCIÉTÉ NOUVELLE.

30 juin 1831.

Le caractère du vrai comme du juste est d'être essentiellement invariable : la religion, loi parfaite de justice et de vérité, est donc immuable par son essence. Elle ne peut pas plus changer que la nature des êtres dont elle exprime les rapports. Mais, en demeurant toujours immuablement la même, il est aussi de son essence de revêtir successivement, soit dans l'intelligence de l'homme, soit dans la société extérieure, des formes diverses, à mesure que l'une et l'autre se développent sous son influence. Ainsi le dogme invariable revêtoit une forme nouvelle dans l'intelligence développée de Bossuet exposant aux peuples les mystères de la foi, ou étoit mieux conçu de lui que lorsqu'il bégayoit, dans le premier âge, les élémens de la doctrine chrétienne. Ainsi encore l'Église, sans que le principe et le fond de ses institutions variât réellement, se produisoit, dans ses rapports avec la société publique, au temps de Charlemagne et de ses successeurs, sous des formes différentes de celles appropriées à ses commencemens et aux siècles de persécution. En un mot, l'esprit hu-

main, en se développant, pénètre de plus en plus dans les profondeurs infinies des vérités divines qui ne changent point; et la société humaine, par un progrès semblable, tend à se spiritualiser de plus en plus, ou à se rapprocher de plus en plus de l'Église, qui modifie elle-même ses formes extérieures, ses modes de relation avec la société, selon ce progrès. Après avoir essayé de fixer les traits distinctifs de cette société que le monde en travail s'efforce d'enfanter, il ne sera donc ni sans utilité ni sans intérêt de rechercher ce que sera le catholicisme dans cette société nouvelle, et comment s'opérera leur union.

Nous avons déjà dit que la science depuis longtemps séparée de la foi s'allieroit intimement avec elle; mais il faut concevoir pourquoi cette alliance s'effectuera nécessairement, et quels sont les effets qu'elle devra produire. Pour tout esprit créé il existe deux élémens distincts, également indispensables, de la connoissance. L'un de ces élémens est l'infini même, l'idée pure de l'être et de ce qui le détermine en soi. Sans cette idée point d'intelligence ; car on ne pourroit sans elle énoncer aucune proposition, toute proposition impliquant le mot *est*, qui suppose l'idée pure, universelle, infinie de l'être, et qui est le nom propre de Dieu. Mais pour que cette idée soit saisissable, il faut qu'elle soit déterminée ; il faut par conséquent que l'esprit renferme quelque chose qui corresponde à ce que Dieu ou l'Être infini est en soi, aux propriétés qui le rendent intelligible à lui-même. D'une autre part, si l'infini est l'élément primitif de

la connoissance, relativement aux esprits créés, il n'en est pas le seul ; car toute connoissance réelle prend en eux une forme finie, en tant qu'elle leur est individuellement propre : et de plus, s'il est nécessaire qu'ils connoissent l'infini, qu'ils connoissent Dieu d'une certaine manière, pour connoître quoi que ce soit, ils ne peuvent non plus rien connoître sans se connoître eux-mêmes, c'est-à-dire, sans connoître le fini ; et ces deux élémens, le fini et l'infini, concourent simultanément pour former l'intelligence actuelle et se retrouvent dans toute connoissance.

De là deux modes de connoissances naturellement inséparables, quoique divers et subordonnés. L'esprit évidemment n'existe pas dans les mêmes rapports, ne soutient pas les mêmes relations avec l'infini et avec le fini. Il aperçoit l'un, sans pouvoir jamais l'embrasser en entier ou le comprendre; rien, au contraire, dans sa nature, n'empêche qu'il ne comprenne ou embrasse entièrement l'autre. Le mode selon lequel l'esprit connoît ou possède l'infini s'appelle foi; le mode selon lequel il connoît ou possède le fini s'appelle conception, science. La science et la foi sont donc unies par un lien naturel et indissoluble. Point de conception sans foi, point de foi sans un commencement de conception ou de science. La philosophie la moins religieuse a donc de toute nécessité, aussi bien que la religion, ses dogmes ou ses objets de foi; et seulement, comme elle ne veut pas les rapporter à leur origine et qu'elle s'efforce de les identifier avec les objets de la conception, elle confond

systématiquement le fini et l'infini, et fait de la connoissance et de l'intelligence même un profond chaos, au sein duquel l'esprit en révolte contre ses lois s'agite d'un mouvement stérile et aveugle.

Cependant la raison de tout ce qui est fini, c'est-à-dire contingent et relatif, se trouvant et ne pouvant se trouver que dans l'infini, c'est-à-dire dans ce qui est absolu et nécessaire, il s'ensuit que la science a sa raison et son fondement dans la foi. Et, de fait, la science, qu'on doit distinguer de la simple observation matérielle des phénomènes, a toujours emprunté son caractère général et les principes de ses explications aux dogmes de la foi ou aux notions que la foi lui donnoit de l'Être infini, de ses propriétés nécessaires, de son mode d'existence et de ses lois propres; et encore aujourd'hui, la science antichrétienne, la science incrédule ne fonde ses théories que sur des notions de ce genre préconçues arbitrairement, ou implicitement admises. Mais aucune de ces théories ne satisfaisant à l'ensemble des problèmes qu'il s'agit de résoudre par l'explication de leurs causes communes et primitives, elle est visiblement conduite ou à renoncer à toute théorie, c'est-à-dire à se détruire elle-même en tant que science véritable, ou à chercher dans d'autres dogmes plus certains et plus féconds le principe de sa vie et de son développement.

D'un autre côté, le catholicisme, vers le moyen-âge, avoit formé en dehors des faits, dont trop long-temps on négligea l'étude, une science que des hommes d'un grand génie cherchèrent à déduire

immédiatement de ses dogmes. Mais, outre que la connoissance explicite des phénomènes est indispensable à la science, deux causes empêchèrent le succès de cette vaste entreprise. Premièrement, les esprits, même les plus puissans, toujours circonscrits à quelque degré dans les conceptions de leur siècle, n'avoient pas pénétré assez avant dans le dogme catholique pour y découvrir et en dégager, en quelque sorte, les lois universelles de la création : car ceci n'est pas le fruit de la pensée d'un homme, mais l'œuvre successive de la société. Secondement, la méthode qui prévalut dans l'école et qui n'admettoit que les procédés purement logiques tuoit par cela seul toute invention, et ne pouvoit produire qu'une science verbale, abstraite et vide.

La science catholique est donc à créer ; et cest elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle. Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard et peut-être bientôt un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps, qui, fondée sur les lois constitutives de l'intelligence, ramènera les divers ordres de connoissances à l'unité, en montrant qu'animées, en quelque manière, de la même vie, dépendantes des mêmes principes, les moins élevées ont leur raison et leur fondement dans les plus hautes, et en unissant ainsi de nouveau et plus étroitement ce qu'unit à jamais la nature des choses, la croyance et la conception, Dieu et l'univers. De cette concordance il résultera une preuve,

humaine sans doute, mais puissante du dogme; et les esprits rebelles, obligés desormais de vivre tout ensemble hors de la foi et hors de la science, reviendront, pour ne pas mourir, de toutes parts au catholicisme.

Son action, sous un autre rapport, ne sera ni moins grande ni moins salutaire. A mesure que, l'intelligence croissant, la société se soustrait à l'empire de la force qui est la loi de la brute, il faut qu'à la place de ce lien matériel un autre lien vienne unir les hommes que la liberté isole et sépare, et les unir volontairement; sans quoi ils cesseroient d'être libres. Ce lien n'est autre que l'amour; et puisque le catholicisme, par sa nature propre, développe la liberté en développant l'intelligence, il est nécessaire qu'il développe proportionnellement l'amour : autrement, au lieu de perfectionner la société, il la détruiroit. Et, en effet, il y a dans le sein du catholicisme un principe d'amour inépuisable, immense; et l'amour, sommaire de la Loi, est la vie tout entière du chrétien, sa vie du temps et sa vie de l'éternité. La puissance que le catholicisme exerce à cet égard sur l'homme, puissance que ses ennemis les plus ardens n'ont osé lui contester et qui frappoit d'admiration le fondateur de l'islamisme (1), est manifeste à cette époque même d'affoiblissement de la foi. Ce seroit un bien bel ouvrage que l'histoire de la *charité*, c'est-à-dire de l'amour le plus universel, le plus pur, le plus saint,

(1) Il est dit dans le Koran : *Dieu a donné la miséricorde aux disciples de Jésus.*

chez les nations chrétiennes. On le verroit, d'âge en âge, combattant la férocité native qu'elles apportèrent des forêts du Nord, adoucir leurs mœurs et leurs lois, produire le sentiment que nous appelons humanité, inspirer au riche la pitié, la tendressse pour le pauvre, au puissant le respect pour le foible, rapprocher tout ce que divisent les intérêts, les préjugés, l'orgueil, prêter aux larmes une force divine, élever les haillons de l'indigent au-dessus de la pourpre impériale, faire de la souffrance et de la misère une dignité sublime, devant laquelle il étoit ordonné aux rois de tomber à genoux. Et jamais cet amour n'a cessé de couler de sa source intarissable. A travers l'enveloppe d'égoïsme dont les froides doctrines d'une philosophie matérialiste ont comme recouvert la société, il a su encore y pénétrer, et on le reconnoît aux progrès chaque jour croissans de cette humanité et de cette douceur qui caractérisent les peuples du Christ. Dans la plus vive exaltation de leurs haines et de leur colère, ils montrent une horreur du sang autrefois inconnue. L'esprit de persécution, relégué chez un petit nombre d'hommes, s'éteint et bientôt cédera tout-à-fait aux justes idées de la liberté qui se propagent rapidement et prévalent déjà dans l'opinion publique. Les derniers restes de la barbarie disparoissent peu à peu de la législation. Plus de torture, et prochainement, on doit l'espérer, plus de peine de mort. Parmi les enfans de la même patrie, il existe une tendance visible à s'associer, à se protéger, à se défendre mutuellement; et cette ten-

dance se manifeste d'une maniere plus frappante encore de peuple à peuple, dans ces relations d'un genre nouveau qui établissent entre les opprimés et les infortunés de tous les pays une sympathie active et touchante. Le patriotisme exclusif, principe de tant de calamités et de tant de crimes, s'affoiblit et fait place à un sentiment généreux de fraternité universelle, qui diminuera les causes de guerre et rendra la guerre elle-même moins atroce et moins désastreuse. Ce sont là, certes, de grands pas vers une amélioration sociale. Que sera-ce donc lorsque le catholicisme, entièrement libre, pourra, sans obstacle, verser et verser encore sur cette société qui est son ouvrage ses flots toujours renaissans d'amour? Alors s'effacera successivement, autant qu'il est possible sur la terre, ce qui sépare, ce qui divise les individus et les nations, qui, affranchies politiquement et unies entre elles par l'obéissance volontaire à un seul pouvoir spirituel divin, vivront d'une vie puissante et commune. C'est l'amour qui a créé le genre humain, c'est l'amour qui l'a sauvé, et c'est l'amour qui, consommant son unité terrestre, lui montrera, même ici-bas, comme une magnifique image de ce qu'il est destiné à devenir dans une autre patrie.

Type et moyen nécessaire de cette unité, l'Église l'appelle depuis dix-huit siècles et travaille incessamment à la réaliser, ou à constituer ce royaume de Jésus-Christ, dont il nous a lui-même appris à demander l'avénement à son Père. Sans doute, pour qu'il s'établisse, il faudra beaucoup de temps encore.

Nous ne faisons que d'entrer dans la période où s'accompliront les dernières promesses faites à l'homme par son rédempteur. Cependant déjà l'on distingue clairement la route où marcheront les peuples ; et bien que les points intermédiaires échappent à nos regards, la foi et la raison même en découvrent aisément le terme. Délivrée des chaînes que lui avoient imposées des souverainetés qui devront au moins se modifier profondément pour ne pas être incompatibles avec le nouvel ordre social, l'Église deviendra, non par l'exercice d'aucune juridiction politique, mais par sa force interne et toute spirituelle, le plus ferme appui des libertés publiques, lesquelles se confondront avec sa propre liberté. La renaissance d'un pouvoir qui dépouilleroit les nations de leurs droits si péniblement acquis, la replongeroit elle-même dans la servitude. Ainsi elle s'identifiera toujours davantage aux peuples qui, lui devant tout, lui rendront tout en reconnoissance et en amour ; et si, pour que l'on crût à la possibilité d'une semblable union de l'Église et des peuples, il falloit des exemples, il suffiroit de nommer l'Irlande, cette noble terre de foi et de liberté.

C'est un point de doctrine catholique, que la hiérarchie, en remontant des ordres inférieurs, par les évêques, jusqu'au souverain pontife, est d'institution divine, et par conséquent immuable. Mais elle a existé sous différentes formes dans ses rapports avec la société politique et civile. Autres étoient les premiers évêques, à la naissance du christianisme, autres ils

furent sous les empereurs grecs, autres dans les monarchies féodales, autres encore dans les monarchies de cour. Investis, depuis Constantin, de nombreux priviléges, d'un rang dans l'État, hommes du pouvoir en même temps qu'hommes de Dieu, environnés de pompe et d'éclat; cette sorte d'existence qui frappoit les regards, et la puissance qui s'y joignoit, purent être utiles à certaines époques et le furent réellement, lorsque l'Église avoit à défendre, contre la force brute, et son indépendance et les droits du foible confié à sa tutelle. Mais rien de cela, on le voit assez, ne sauroit subsister à l'avenir. Le mélange du spirituel et du temporel, toujours, en dernier résultat, funeste à la religion, offrira même une impossibilité manifeste dans des sociétés où le gouvernement ne sera que l'administration des choses matérielles, et où chacun, administrant avec une pleine liberté ses propres affaires, aura, en vertu du même principe, le droit de concourir à celle des affaires communes. Comment le prêtre posséderoit-il des priviléges politiques, quand pour personne il n'existera des priviléges politiques? Citoyen de son pays au même titre que tous les autres, jouissant des mêmes droits, que pourroit-il d'ailleurs demander, désirer de plus? Mais il lui restera néanmoins un grand, un magnifique privilége, le privilége du dévouement, le privilége du sacrifice : et celui-là, il ne sauroit le perdre; car il le tient de Dieu. C'est Dieu qui l'a établi pour être l'homme du peuple, le confident de ses misères,

le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, l'interprète de ses besoins, le protecteur, l'ami, le père, la providence vivante de tous ceux qui ont faim et soif, de tous ceux qui pleurent, et il n'y a personne qui les console. Souffrir avec eux, mourir pour eux, voilà, encore une fois, le privilége du prêtre : et il sera temps pour lui de le céder, lorsqu'on le lui disputera.

La question des pauvres, qui n'est pas seulement une question d'économie politique, mais une question de vie et de mort pour la société, parce qu'elle est une question de vie et de mort pour les cinq sixièmes du genre humain, est plus que jamais l'une de celles qui appellent en Europe une prompte solution. Les anciens la résolurent par l'esclavage; et la force des choses l'eût déjà résolue dans le même sens en Angleterre, si le christianisme, qui avoit su y trouver une solution bien différente, et que l'humanité ne sauroit assez bénir, n'opposoit au retour de la servitude antique une insurmontable barrière. Ce n'est pas uniquement par son esprit de miséricorde et de charité que le christianisme put rendre possible l'abolition de l'esclavage, mais encore et surtout par la manière dont il envisagea le travail, et par ses institutions qui tendoient toutes à empêcher que sa valeur ne descendît au-dessous de certaines limites. L'esprit protestant, devenu plus tard l'esprit philosophique, tend, au contraire, à diminuer indéfiniment le prix du travail, pour augmenter en proportion et la quantité des produits et les bénéfices sur les produits, et

par là même il tend à accroître toujours davantage la détresse du pauvre, et à concentrer les richesses entre les mains d'un petit nombre d'hommes, qui trafiquent de ses sueurs et spéculent sur sa faim. Il suit de là qu'à moins d'un changement total dans le système industriel un soulèvement général des pauvres contre les riches deviendroit inévitable, et que, bouleversée de fond en comble, la société entière périroit dans d'effroyables convulsions. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer ce que le catholicisme peut faire et ce qu'il fera pour remédier à de si grands maux et pour prévenir de si terribles calamités. Cette tâche appartient à un écrivain qui ayant long-temps médité sur ce sujet, et pouvant s'appuyer sur un vaste ensemble de faits soigneusement rassemblés et vérifiés, se propose de le traiter dans *l'Avenir*, avec l'étendue qu'exige son importance. Je veux seulement indiquer ici l'immense carrière qui s'ouvrira bientôt devant le prêtre, appelé à servir, par des moyens nouveaux, la portion souffrante de l'humanité. car, soit qu'on développe le système de colonies agricoles, déjà essayé avec succès; soit qu'on applique dans l'industrie au profit du pauvre le principe d'association; soit, comme il est probable, qu'on réunisse par une heureuse combinaison les travaux industriels et ceux de la culture, l'intervention du prêtre sera toujours également nécessaire, non seulement pour donner à ces associations le caractère moral d'où dépendent leur utilité politique et leur prospérité matérielle, mais encore pour qu'un tiers

désintéressé serve de lien entre les deux parties qui devront contracter, entre le riche qui fournit la terre et l'argent, et le pauvre qui ne peut mettre que son travail dans le fonds commun.

Oui, le catholicisme sera grand dans l'âge qui commence, dans l'âge de la liberté. Son antique foi fécondera la science qui s'appuiera sur elle ; l'amour infini dont il est la source, en donnant pour base à l'ordre nouveau l'obéissance volontaire, relèvera la dignité de l'homme, atténuera les causes de discorde, rendra tous les peuples frères, et fera du genre humain, ce qu'il étoit originairement, une famille. Et *comme il y aura toujours des pauvres*, ils seront, eux, la famille du prêtre, les enfans de sa dilection, recueillis, si l'on peut le dire, et réchauffés au fond de ses entrailles de père, parce qu'à raison même de leurs souffrances et de leurs larmes, le seul héritage qu'ils reçoivent, le seul qu'ils transmettent, ils sont visiblement les privilégiés du Christ, qui fut pauvre et souffrant lui-même, du Christ qui a dit : *Heureux ceux qui pleurent !*

XXII.

DU SYSTÈME SUIVI PAR LES MINISTRES DEPUIS LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

1er juillet 1831.

Nous avons dernièrement exposé nos vues sur la nature du développement social qui caractérisera l'époque si remarquable où nous entrons. Qu'on les adopte ou qu'on les rejette, toujours est-il que la société entière a le sentiment qu'un ordre nouveau doit succéder à l'ordre ancien, et que le monde s'avance vers des destinées nouvelles. Prétendre arrêter le mouvement qui l'emporte ce seroit vouloir arrêter le temps. Chaque essai de ce genre n'a produit que des secousses violentes; et la grande erreur de ceux qui conduisent les peuples est de s'imaginer que la force brisera ce que, tout au plus, l'intelligence pourroit, en une certaine mesure, diriger.

Lorsque la révolution de juillet éclata, cette espèce d'instinct, plus sûr que le raisonnement, qui, par une révélation intime, soudaine, profonde, donne à chacun comme la vive intuition de ce qui est au fond de toutes les âmes; cet instinct, dis-je, avant que la réflexion vînt l'altérer, agissant, avec toute sa puissance, sur les hommes de qui dépendoit, au pre-

mier moment, le sort de la France, les força de résumer dans la Charte du 7 août les volontés bien connues du pays et ses vœux universels. On y écrivit la liberté, on y promit l'affranchissement de la religion et de l'enseignement, de la presse et des communes. De grandes espérances naquirent. Mais bientôt les doctrinaires, les ambitieux, les intrigans de l'Empire et de la Restauration, habitués à vivre de nos servitudes devenues leur exécrable patrimoine, se pressèrent autour du gouvernement nouveau, envahirent les emplois, et prirent, comme de plein droit, la direction des affaires. Qu'ont-ils fait? où nous conduisent-ils? quel système est le leur, et quel en sera le résultat? C'est ce que nous nous proposons de rechercher, en examinant les actes de la politique ministérielle à l'intérieur et à l'extérieur, et les maximes constamment les mêmes qui l'ont guidée depuis l'établissement du pouvoir qui nous régit, depuis le moment où ce pouvoir s'engagea solennellement envers la France par cette parole qui alors la rassura, qui l'étonne aujourd'hui : *La Charte désormais sera une vérité.*

Méconnoissant sur tous les points la nature du changement qui s'étoit opéré, ou feignant de la méconnoître, on ne parut y voir qu'une révolution de palais, une catastrophe à la moscovite. On avoit à un roi substitué un autre roi, à une dynastie une autre dynastie, c'étoit là tout. Le reste, c'est-à-dire, la révolution elle-même, en ce qu'elle avoit de national; les stipulations qui renouveloient le droit public du

pays, le caractère nouveau du gouvernement, les libertés promises, les institutions qui s'y rattachoient : tout cela n'étoit que le fruit d'un premier entraînement, l'effet momentané d'une espèce de délire, un rêve qu'on devoit se hâter d'oublier, une faute qu'il falloit réparer, en ramenant la *lettre* de la loi à l'*esprit* seul vivifiant de l'ordre de choses qu'on venoit de renverser. Il fut donc établi, en principe fondamental, que le gouvernement n'avoit pas cessé d'être essentiellement monarchique, et que ce gouvernement monarchique devoit être *fort*. Or la force de ce gouvernement, concentré par sa nature, en définitive, dans un seul homme, ne peut être que la force de cet homme, et cet homme n'est fort qu'en proportion de l'étendue de son pouvoir, de l'autorité qu'il exerce sur les esprits, de la puissance matérielle dont il dispose. Il devenoit donc nécessaire, pour atteindre le but qu'on se proposoit, d'attribuer à la royauté la plus grande somme possible de cette autorité et de cette puissance; il devenoit nécessaire de soumettre à son influence la religion, l'éducation, la presse; de conserver tous les monopoles, de perpétuer le régime central, d'arrêter le moindre mouvement qu'elle n'auroit pas elle-même déterminé par son impulsion : il devenoit nécessaire de fausser ou d'attaquer directement les bases de la Charte et de ses dispositions formelles. C'est aussi ce qu'on fit. La religion demeura plus que jamais dépendante d'une administration despotique. L'enseignement continua d'être asservi aux décrets de l'Empire. Les

associations restèrent prohibées en vertu du caprice souverain de Napoléon; son Code pénal régla cette liberté aussi bien que les autres. Une loi de déception et de moquerie trompa l'espoir des communes et des provinces, courbées, autant qu'à nulle autre époque, sous le joug écrasant de la centralisation. La garde nationale ne put librement élire ses chefs. Les fonctionnaires publics, soustraits au droit commun pour la responsabilité de leurs actes, furent, comme auparavant, quelque abus qu'ils fissent de leur autorité, à quelque excès qu'ils s'abandonnassent dans l'exercice de leurs fonctions, protégés par une législation spéciale. Et pour que rien, plus tard, ne vînt déranger un si bel ensemble de combinaisons, on se ménagea d'abord, par une loi électorale conçue selon le même esprit, la chance presque certaine d'obtenir une Chambre dévouée, complaisante par intérêt ou par opinion, docile par peur; après quoi le ministère, pour plus de sûreté, déploya toutes ses ressources administratives, les conseils, les insinuations, les exhortations, les ordres positifs, les menaces, afin d'assurer à ses candidats la majorité des votes : infaillible moyen de connoître l'opinion, les besoins et les volontés du pays. Enfin, voilà comment jusqu'ici sont allées les choses; voilà le système qu'ont adopté les ministères auxquels la France a été livrée depuis six mois, et dont ils n'ont pas, on ne le sait que trop, dévié un seul instant.

Leurs actes de détail ne déparent en aucune matière le tableau que nous venons de tracer. Pour

maintenir un état qui n'est ni l'état de paix ni l'état de guerre, la France paie plus de 1,500 millions ; et ces énormes charges, que la moindre dépense imprévue rendroit insuffisantes, n'empêcheront probablement pas que le dernier arpent de ses forêts ne devienne la proie d'une avide bande d'agioteurs à qui la loi le livre déjà. Il suffiroit de rappeler les noms de quelques ministres, et d'un surtout, pour réveiller la mémoire des plus odieuses et des plus ridicules vexations, des attentats les plus criminels. Les journaux les ont signalés, ils ont raconté tout ce que des Français ont eu à souffrir dans leurs sentimens comme catholiques, dans leurs droits comme citoyens, et le souvenir de tant de tyrannie ne s'effacera de longtemps. Les croix abattues, les églises profanées, les prêtres outragés et persécutés, les écoles fermées en vertu de commissions rogatoires, les domiciles forcés, sans qu'on daignât même couvrir ces abominables violences d'aucunes formalités légales : tels sont les titres du ministère au respect et à l'amour du pays. Et cependant les auteurs de ces actes qu'aucun mot ne peut qualifier s'étonneront de nos plaintes, ils réclameront presque notre reconnoissance. N'êtes-vous pas libres? disent-ils. Et moi je dis : Quel asile restera-t-il à la liberté? Ce n'est pas le foyer domestique, puisque les agens de M. de Montalivet ont pu le violer impunément. Ce n'est pas l'humble demeure où la charité rassembloit gratuitement quelques enfans pour leur enseigner, avec les élémens des lettres, les élémens de la doctrine chrétienne,

puisqu'après en avoir chassé les maîtres et les élèves on a pu, au nom du pouvoir, apposer les scellés sur la porte. Ce n'est pas la maison de prière, le temple de Dieu, puisqu'on a pu en forcer l'entrée par voie de police et le profaner administrativement. La liberté! elle n'est plus que dans le cœur de ceux qui jamais ne désespéreront ni d'elle ni de la France, et qui les défendront, sous tous les despotismes, l'une et l'autre jusqu'au bout.

Que si, de la politique intérieure, nous passons à l'examen de la politique extérieure du ministère, nous n'y reconnoîtrons que trop clairement l'influence des mêmes maximes, la même habileté, la même grandeur. Pour quiconque ne s'aveugle pas à plaisir, il est évident que la base de notre ordre social actuel est en opposition directe avec la base sur laquelle reposent la plupart des puissances européennes. Il ne résulte pas de là qu'elles et la France ne puissent subsister ensemble, que son existence et la leur soient, en toute hypothèse, nécessairement incompatibles; mais il en résulte, et le ministère l'a bien senti, un éloignement, une crainte réciproque qui exclut toute alliance intime, et, dans l'état de fermentation où sont aujourd'hui presque tous les peuples, une cause toujours imminente de guerre. Car il seroit insensé de croire que le pouvoir absolu, quelque part qu'il existe, renonce jamais, à moins qu'il ne désespère du succès, au dessein de tuer en France un principe qui peut le tuer lui-même, et qui le menace incessamment. Or la France divisée sur-

tout comme elle l'est en ce moment, grâce à l'inconcevable folie de ceux qui l'administrent, pourroit-elle espérer de résister seule aux forces réunies des trois grandes puissances continentales? Personne, nous le pensons, n'oseroit s'en flatter. Probablement elle seroit à la fin écrasée par le nombre, faute d'unité de sentimens, et parce que son gouvernement n'a rien de ce qu'il faudroit pour exciter l'énergie nationale, et a tout ce qu'il faut pour l'éteindre. Dans cette position, qu'on ne sauroit changer en ce qui tient à la nature de notre état social, il n'y avoit qu'un parti à prendre, se créer des alliés, ou conserver au moins soigneusement ceux que les événemens nous donnoient, en un mot maintenir avec rigueur et dans toutes ses conséquences le principe reconnu de non-intervention, afin de s'assurer l'appui des peuples dont l'existence a le même fondement que la nôtre. Voilà ce que demandoit la prudence, ce qu'exigeoit la dignité. Qu'a fait le ministère? voyons. De même qu'à l'intérieur il s'efforçoit de nous ramener au régime monarchique, il s'est mis en devoir de persuader aux souverains qu'à quelque légère irrégularité près, au fond le pouvoir de Louis-Philippe ne différoit pas de leur pouvoir à eux, ou en différoit si peu qu'il y auroit mauvaise grâce à chicaner sur cette nuance imperceptible, puisqu'après tout il tenoit ses droits autant de son nom et de sa naissance que de l'élection nationale. Puis, convaincu de la puissance irrésistible de cet argument, il en a fait, dans sa naïveté, la base d'un système de paix,

qui l'obligeoit, d'une part, à subordonner plus ou moins sa politique extérieure aux maximes de la légitimité pure, et, d'une autre part, à condescendre aux exigences fondées sur ces maximes explicitement ou implicitement admises, afin de prouver sa bonne foi. De là cette honteuse suite de bassesses et de lâchetés qui auroient à jamais déshonoré la France au dehors, si la France en étoit complice. L'espace nous manque pour les rappeler en détail, et le courage aussi. Mais du moins que la Belgique sache que nous n'avons pas moins d'horreur et de mépris qu'elle pour les infâmes intrigues et la révoltante duplicité dont il n'a pas tenu à nos ministères qu'elle ne fût la victime. Qu'elle sache surtout, cette héroïque et généreuse Pologne à jamais si chère à nos cœurs, si grande dans notre admiration, si sainte dans nos souvenirs, que ce n'est pas nous qui avons abandonné nos vieux frères d'armes, nous qui sommes coupables du sang de ses enfans : il retombera sur d'autres, et les marquera éternellement d'un signe d'opprobre et de malédiction.

Cependant quel sera le résultat de ce système inepte, d'un système si contraire à notre honneur au dehors, à nos droits au dedans? Faut-il le demander ! on n'évitera point la guerre à laquelle on voudroit échapper à tout prix. Un peu plus tôt, ou un peu plus tard, elle éclatera, lorsque nous serons le moins préparés à la soutenir, lorsque les embarras qui naissent chaque jour de la violation des promesses jurées, des engagemens pris, seront devenus inextricables,

ce qui ne tardera guère ; lorsque nous aurons perdu toute estime et toute confiance à l'étranger, lorsqu'il ne restera pas un seul peuple qui ne nous méprise à cause de notre peur, et ne nous maudisse à cause de notre perfidie ; lorsque l'épée du czar aura écrit avec du sang sur la tombe de notre plus fidèle allié de tous les temps son épitaphe, et peut-être la nôtre.

Mais quand nous échapperions à ce danger, il en est un autre qui menace également et le pouvoir et nous. A-t-il bien songé à ce que peut, à ce que doit infailliblement amener le système que suivent ses ministres à l'égard de cette France qui s'est un moment crue libre, et qui certes avoit droit de le croire? Pense-t-on qu'elle consente à repasser sous le régime qu'elle a détruit, qu'elle n'ait voulu que changer de maître, substituer un nom à un autre nom? Que si on ne le pense pas, où sont ces libertés qu'elle a conquises? je les cherche, et ne les trouve nulle part. Qu'en ont fait les ministres, et que veulent-ils enfin? Seroit-ce, par hasard, des chaînes qu'ils auroient résolu de forger avec les épées de juillet? Insensés qui ne voient pas que le lendemain ces chaînes redeviendront des glaives! Il n'y a pour nous désormais de tranquillité, de vie possible que par la liberté, que dans la liberté. Malheur à qui s'y tromperoit ou qui l'oublieroit! Nous n'avons, Dieu le sait, d'autre désir que celui de la paix et du bonheur de notre patrie, d'autre crainte que de la voir déchirée, bouleversée par quelque nouvelle catastrophe; et c'est

pour cela que, dans notre immense, notre inexprimable amour pour elle, nous disons au pouvoir : Prenez-y garde, on vous abuse, la route où vous marchez conduit à des abîmes. La société ne recule point ; ne tentez pas ce qui en a déjà perdu d'autres, ce qui vous perdroit plus sûrement. Votre force, c'est d'obéir au vœu national ; vous n'avez que celle-là. Ceux qui, tournés vers le passé, vers ce qui fut et ne peut plus être, promettent de vous faire grand, ceux-là, je vous le dis, creusent votre fosse.

XXIII.

DE LA LOI DE JUSTICE DANS SES RAPPORTS AVEC LA SOCIÉTÉ.

3 juillet 1831.

Dans un ouvrage qui doit bientôt paroître et dont la *Gazette littéraire* a publié un fragment plein d'intérêt, M. François de Corcelles nous reproche d'être tombés *en de graves méprises*, au sujet du *Contrat social*, sur ce que nous avons dit que la doctrine de Rousseau « consiste fondamentalement à supposer que le peuple n'a d'autre loi que sa volonté, laquelle crée la justice ; doctrine qui renferme évidemment l'athéisme, et contraire à celle des théologiens catholiques qui soutiennent que chaque peuple est soumis, comme les individus, à la loi divine de justice essentiellement indépendante de sa volonté et promulguée par la conscience du genre humain. »

« Nous pensons, dit M. de Corcelles, que la doc-
» trine du *Contrat social* n'est pas complète, et qu'elle
» n'explique pas assez comment le peuple, dans tou-
» tes les situations où il peut s'occuper de lui-même,
» obéit nécessairement à la justice telle qu'il la con-
» çoit ; cependant ce fait établi par Rousseau n'en est
» pas moins vrai. Or il n'entend point que la vo-

» lonté du peuple crée la justice, mais que sa volonté
» la manifeste plus sûrement que n'en sont capables
» les volontés particulières. On veut toujours son
» bien ; on ne le voit pas toujours. Qu'y a-t-il dans
» cet exposé fidèle qui soit en contradiction avec la
» *loi divine de justice promulguée par la conscience du*
» *genre humian ?* Il est clair que le peuple ne peut
» pas parce qu'il veut, mais seulement en vertu de
» cette conscience du genre humain qui ne promul-
» gueroit pas les lois divines si Dieu n'avoit assujetti
» la conscience de chaque individu à des lois natu-
» relles, les mêmes pour tous, sans exception de ra-
» ces, de lieux et de temps. Ces lois saintes, qu'il
» ne faut pas chercher ailleurs qu'en nous-mêmes,
» gouvernent la volonté générale, quand des volontés
» tyranniques n'y font pas obstacle ; elles nous obli-
» gent à vouloir le bien commun, sans qu'elles nous
» dispensent de le chercher ou de l'apprendre. »

Rousseau ne parlant nulle part, dans le *Contrat social*, d'une loi qui lie le peuple, on est contraint, en supposant que le peuple, selon lui, soit lié par une pareille loi, de rechercher, dans les autres écrits de Rousseau, ce que c'est, à ses yeux, que cette loi, et comment elle oblige. Or tantôt il la place dans la raison, tantôt dans la conscience de chaque individu, indépendamment de toute autorité extérieure ; de sorte que la justice, déterminée pour lui par sa pensée actuelle ou son sentiment actuel, n'a d'autre fondement, d'autre certitude, ni d'autre force obligatoire, que ce sentiment et cette pensée même.

En un mot, ce que chacun estime juste, ce que chacun sent être juste, voilà toute la justice ; et par conséquent la loi, pour chacun, est d'agir conformément à ce qu'il sent et à ce qu'il pense. Telle est la doctrine de Rousseau. Maintenant, je le demande, cette doctrine n'est-elle pas en contradiction directe avec la notion commune et perpétuelle de justice, et ne conduit-elle pas à l'athéisme par la négation qu'elle renferme d'une loi immuable, universelle, essentiellement obligatoire, qu'on la *conçoive* ou non, qu'on la *sente* ou non, d'une loi véritablement divine ?

Ce n'est pas tout ; car, suivant Rousseau, le peuple, en tant que souverain, n'est même pas lié par ce qu'il pense ou sent actuellement être juste, la loi politique et civile n'étant que sa volonté même, sa volonté pure et indépendante de tout motif moralement obligatoire, de toute règle. *Si le peuple*, dit-il, *veut se faire du mal, qui a le droit de l'en empêcher ?* En d'autres termes, le droit du peuple prévaut sur la raison, n'a pas son fondement en elle, ou, comme parle Jurieu, *le peuple n'a pas besoin de raison pour valider ses actes*. Or *droit* et *justice* étant deux idées inséparables et identiques, il s'ensuit clairement que la volonté du peuple, laquelle, comme nous venons de le montrer, se confond, d'après les maximes du *Contrat social*, avec son droit, se confond aussi avec la justice, et la *crée* par conséquent.

Nous ne sommes assurément pas surpris que M. de Corcelles, dont l'âme est si noble et si droite, repousse une pareille doctrine : mais que ce soit réel-

lement celle de Rousseau, il le prouve lui-même ; et les efforts qu'il fait pour le disculper d'un si grave reproche n'aboutissent qu'à quelques contradictions de plus.

En effet ne pose-t-il pas en principe avec Rousseau que « Dieu a assujetti la conscience de *chaque individu* à des lois naturelles, les mêmes pour tous ? » Chaque individu, comme le dit Rousseau, ne doit donc pas chercher ailleurs qu'en lui-même ces lois qui, pour lui, ne sont en définitive que *ce qu'il sent.* Mais, dès lors, comment la volonté de plusieurs ou *la volonté du peuple manifeste-t-elle la justice*, c'est-à-dire ces mêmes lois, *plus sûrement que les volontés particulières?* Comment devroit-on chercher dans la volonté du peuple *ce qu'on ne doit chercher qu'en soi-même?* Comment enfin la volonté du peuple peut-elle, à aucun degré, manifester *ce que je sens*, la sensation étant, par son essence, *individuelle?*

De plus, si Dieu *a assujetti la conscience de chaque individu à des lois naturelles*, qui sont les lois de la justice, chaque individu doit donc trouver *infailliblement* ces lois en soi ; autrement, comment la conscience de chaque individu y seroit-elle *assujettie?* La volonté du peuple ne sauroit donc, sous ce nouveau rapport, les manifester *plus sûrement* que les volontés particulières. Que si, par ce mot *assujetti*, l'on n'entend que l'obligation morale imposée à chaque individu de s'y conformer dès qu'il les connoîtra, il faut chercher hors de la conscience le moyen de les connoître ; et alors on retombe dans le système ca-

tholique d'une révélation transmise traditionnellement : à moins qu'on ne place dans la raison individuelle l'origine première de cette connoissance, et son principe exclusif. Mais, dans cette dernière hypothèse, *le juste* n'est autre chose que ce que la raison de chaque individu *conçoit* comme tel. « Le peuple, » dans toutes les situations où il peut s'occuper de » lui-même, obéit nécessairement à la justice *telle* » *qu'il la conçoit.* » Or comme il pourra aujourd'hui la *concevoir* d'une manière, demain d'une autre manière, en réalité c'est lui *qui la crée*, puisqu'elle varie suivant ses conceptions, et qu'elle n'a plus rien de fixe, d'immuable, de divin. Ce que nous avons dit de la doctrine de Rousseau est donc confirmé par ce qu'en dit M. de Corcelles lui-même. Nous sommes persuadés que la réflexion l'en convaincra, autant que nous serions heureux d'être d'accord, en tout point, avec un homme dont le caractère et le talent nous inspirent une si profonde estime.

XXIV.

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

30 août 1831.

Chaque jour on comprend mieux que la liberté politique, inséparablement liée à la liberté religieuse, a sa racine en elle et ne peut s'affermir et se développer que par elle. Tous les partis qui ont cherché à lui donner une autre base ont échoué dans leurs tentatives, et sont venus se perdre dans la tyrannie. C'est otre histoire depuis quarante ans, aussi bien que celle de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal. La violence, la persécution, la spoliation, un brutal mépris et une haine furieuse pour ce que les peuples vénèrent, le renversement de tous les droits, l'oppression des consciences, un despotisme tour-à-tour hypocrite et insolent qui, descendant jusqu'au fond des âmes pour asservir la pensée même, étend sa main de fer et, depuis le berceau jusqu'à la tombe, imprime sur l'homme son ignoble sceau, comme le boucher marque de son chiffre les animaux qu'on lui a livrés : voilà ce que le libéralisme antichrétien a jusqu'ici appelé la liberté. S'étonnera-t-on que ceux qui l'ont subie s'en effraient, qu'ils la repoussent avec horreur? Voyez au contraire ce que les catholiques, par

le seul instinct de leur foi, ont fait pour la vraie liberté en Irlande, en Belgique, en Pologne. Les Belges surtout n'ont-ils pas conquis toutes les franchises qu'on nous refuse encore? et ces franchises ne sont-elles pas implantées dans leur cœur avec les croyances qu'on voudroit étouffer parmi nous? Que le pouvoir qui veut régner en dehors de la nation, en vertu d'un droit inhérent à lui-même, tremble devant le catholicisme, nous le concevons; il le juge parfaitement: car tant qu'il existera un véritable catholique, il y aura une voix qui s'élèvera contre une pareille domination. Mais que des hommes sincèrement ennemis du despotisme redoutent une religion qui, partout où elle jouit de l'indépendance, tue le despotisme; qu'ils se rendent ses persécuteurs, cela ne s'explique que par le double et fatal aveuglement des passions et des préjugés.

Croyant ou non, quiconque aspire à un affranchissement réel doit premièrement et avant tout s'efforcer d'affranchir l'intelligence et la conscience; car elles ne peuvent être asservies que l'homme entier ne le soit, et leur liberté enfante toutes les autres. C'est ainsi que le Christ *nous a délivrés* (1); et ses disciples n'ont triomphé de la puissance qui écrasoit le monde qu'en cherchant hors d'elle la règle de leurs pensées, et en défendant opiniâtrément contre ses décrets et contre ses bourreaux la divine liberté de leur foi. L'univers respira et une nouvelle société naquit lorsqu'il y eut quelques fortes âmes qui comprirent ces paroles:

(1) Christus nos liberavit. *Galat.* IV, 31.

Vous avez été faits les serviteurs de Dieu (1); *ne devenez point les esclaves des hommes* (2). S'il étoit possible que la race de ceux qui se transmettent depuis dix-huit siècles cette sublime leçon s'éteignît sur la terre, il ne resteroit, sous des formes de gouvernement aussi mobiles que sous l'empire d'un seul ou la souveraineté de tous, qu'une immortelle tyrannie.

Non seulement donc la cause du vrai libéralisme ne sauroit être séparée de celle des catholiques, mais encore tout ce que veulent les libéraux sincères n'a jamais été, ne peut jamais être complètement réalisé que par le catholicisme; et c'est pourquoi, lorsque le temps aura peu à peu éclairé les esprits, usé les passions et décomposé les partis actuels, tous les hommes attachés de bonne foi à la liberté viendront à nous, sans aucun doute. Mais, qu'on le sache bien, fussions-nous seuls, nous la donnerons au monde, parce que nous sommes plus que personne intéressés à la conquérir, parce qu'elle est notre premier besoin, notre vie même.

Pour le catholicisme, en effet, la servitude c'est la mort, et nulle liberté religieuse sans les autres libertés qu'incessamment nous réclamons. Que seroit-il, je le demande, sans la liberté d'enseignement, lui qui n'est autre chose que l'enseignement universel : *Docete omnes gentes?* sans la liberté de la presse, qui elle-même n'est qu'un des moyens et le plus actif de l'enseignement? sans la liberté d'association, lui qui

(1) *Rom.* VI, 22.
(2) *I Cor.* VII, 23.

n'agit qu'en associant les hommes ; et qui, par sa nature, tend à les unir comme les membres d'une seule famille ? sans les libertés administratives, lorsque, sous le régime de la centralisation, le pouvoir peut de mille manières et à chaque moment troubler l'exercice de son culte, entraver sa discipline, porter des atteintes mortelles à son existence extérieure ? Mais si ces libertés devenues le vœu le plus ardent, le vœu général des peuples, sont étroitement liées à la liberté religieuse et en dérivent comme des conséquences, leur sort est indivisible ; et quiconque ose frapper la liberté du catholicisme, frappe toutes les libertés à la fois. Il se déclare le satellite d'un despotisme irrémédiable, absolu, éternel.

En défendant leurs droits scandaleusement violés, les catholiques ne combattent donc pas uniquement pour eux-mêmes ; ils forment, qu'on me permette ce mot, l'avant-garde de l'humanité marchant à la conquête de l'avenir : ils la conduisent, à travers l'aride désert des institutions purement humaines, à la *cité seule habitable*, ou Dieu règne sur l'homme et où l'homme n'obéit qu'à Dieu ; ils élèvent l'autel sur lequel les peuples affranchis et redevenus frères par l'union de l'ordre et de la liberté se donneront la main, ils fondent sur les bases les plus parfaites que comporte notre nature présente la dernière société qui sera vue sur la terre.

Mais fussent-ils insensibles à l'immense gloire de régénérer et de sauver le monde, une invincible nécessité leur imposeroit encore le devoir de résister de

toutes leurs forces à l'oppression qu'un ministère pour qui la Charte n'est rien fait peser sur eux. Le ciel n'a pas permis qu'on pût se méprendre sur ses desseins. Manifestement il veut, en asservissant le clergé, en se plaçant à la tête de la hiérarchie et substituant ses volontés aux lois émanées du seul pouvoir qui ait droit sur les consciences, avilir la religion, corrompre la discipline et ruiner la foi. Ne le voyez-vous pas chaque jour faire revivre les ordonnances et les décrets les plus tyranniques, ceux même dont Bonaparte, au temps de sa puissance, n'avoit pas osé presser l'exécution? On vous met hors du droit commun, on s'empare arbitrairement et de vos temples et des édifices consacrés à des usages pieux ; tantôt on commande des prières, tantôt on les interdit ; on supprime d'autorité les cérémonies de votre culte ; vos prêtres sont le jouet des derniers agens de l'administration, journellement outragés, persécutés par eux, sans qu'il y ait encore un seul exemple qu'on leur ait accordé protection contre ces infâmes attaques, sans qu'une seule fois justice leur ait été rendue : êtres vils et sans prix qu'on jette dans l'amphithéâtre pour amuser quelques instans la populace des bagnes, et la populace des salons, et la populace des ministres.

Encore n'est-ce pas tout : pour en finir plus vite et plus sûrement avec le catholicisme, ces mêmes hommes de qui vous avez à subir ces intolérables indignités se réservent le choix de vos premiers pasteurs et ils ont assez compté sur votre patience pour croire que vous consentiriez à les recevoir de leurs mains.

Les voilà donc à l'œuvre, les voilà faisant des évêques ; et quels évêques, grand Dieu ? Vous qui les connoissez, dites ce qu'ils sont ; dites ce que l'Église en doit attendre. Mais vous l'avez dit, et ce cri d'effroi s'est élevé soudain ; et ce cri, nous l'espérons, pénétrera jusqu'au Vicaire de Jésus-Christ, et portera dans son âme une sainte émotion, dans sa conscience une lumière formidable qui sera notre salut : car Dieu est là, ses promesses ne périront point, et nous savons que son Esprit, source éternelle de sagesse et de force, dirigera toujours, en ce qui tient aux intérêts de son Église, le père qu'il nous a donné.

Cependant, parce que la Providence veille pour nous, parce qu'elle ne permettra pas que *les portes de l'enfer prévalent*, n'allons pas nous imaginer que nous soyons nous-mêmes dispensés de toute action. Le Dieu d'Israël veilloit sur son peuple quand les Machabées se levèrent et dirent : Mourons pour le sauver ! L'on n'a droit de compter sur un miracle que lorsqu'on a généreusement épuisé toutes les ressources du courage et du dévouement, et le Dieu fort ne bénit point le lâche. Réveillons-nous donc, unissons-nous, saisissons les armes que nous offre la Charte pour défendre légalement nos droits. Le premier de tous, le plus important, est celui d'être libres dans notre foi comme dans notre culte, celui par conséquent de n'être pas gouvernés spirituellement par des pasteurs du choix de nos ennemis. L'Église doit être séparée de l'État, la Loi fondamentale l'ordonne : on a promis solennellement qu'elle seroit *une vérité* ; ne souffrons pas

qu'on en fasse un odieux mensonge : cela dépend de nous, de nos efforts unanimes et persévérans. Le pouvoir ne peut, sans forfaire à ses engagemens, nommer nos évêques. A nous, à nous seuls il appartient de pourvoir, selon les lois de notre Église désormais indépendante, au remplacement de nos pasteurs. Nous ne voulons point de clergé ministériel, de sacerdoce royal; car voici ce que c'est qu'un sacerdoce royal : « Amatsia dit à Amos : Voyant! va, fuis en la terre » de Juda, et mange là ton pain, et prophétise là, » et cesse de prophétiser en Béthel, car c'est le » sanctuaire du roi (1). »

(1) *Amos*, ch. VII, 12, 13.

XXV.

RÉPONSE A UN ARTICLE DU MONITEUR.

14 septembre 1831.

Quelque habitude que nous ayons du langage officiel, quelque accoutumés que nous soyons aux assertions les plus étonnantes, aux contre-vérités les plus hardies, le ministère, nous devons l'avouer, vient de réussir à ce que nous aurions cru impossible, à surpasser, sous tous ces rapports, notre attente, et à exciter notre surprise, comme s'il parloit pour la première fois. A propos de la circulaire de M. l'archevêque de Paris, le *Moniteur* explique la conduite du gouvernement à l'égard de l'Église. « On sait, dit-il, quelles préventions malheureuses » étoient excitées depuis plusieurs années contre le » clergé en général (et c'étoit un tort), par suite » des scandaleuses intrigues et de l'odieuse inquisi- » tion dont quelques ambitieux et quelques fanatiques » s'étoient rendus coupables. On sait quelles tristes » conséquences ces préventions pouvoient entraîner, » à une époque où on ne manquoit ni d'occasions ni » de dispositions pour les exploiter. L'administration » comprit ses devoirs; elle étendit sa protection sur » des choses saintes, sur des hommes vénérables, et

» en même temps elle renouvela aux hommes ardens
» qui compromettoient les choses sacrées l'avertis-
» sement de veiller sur eux-mêmes aussi, et de ne pas
» rendre impuissantes par leurs fautes ses bonnes in-
» tentions pour faire respecter leurs droits.

» Elle vouloit protéger ce qui méritoit de l'être ;
» et pour assurer d'autant mieux le succès de sa sol-
» licitude, elle prit soin de séparer plus décidément
» que jamais le temporel du spirituel. Elle demanda
» au clergé, à qui elle vouloit accorder toute la pro-
» tection des lois, d'obéir lui-même à celles qui ré-
» gloient sa condition en France : elle voulut donc
» réhabiliter les dispositions organiques du concordat
» que la restauration avoit laissé tomber en désué-
» tude, et que la signature du pape recommandoit au
» moins au respect des évêques. »

Ainsi l'administration est contente d'elle-même ; et nous catholiques, nous lui devons une vive reconnoissance de ce qu'elle a fait pour nous. Elle a daigné *étendre sa protection sur des choses saintes, sur des hommes vénérables*. Veut-elle dire que toutes nos églises n'ont pas été abattues, tous nos sanctuaires pillés, qu'on a laissé vivre et notre culte et les ministres de ce culte ? Est-ce de cela que nous lui devons rendre grâces ? Entend-elle que les catholiques doivent lui tenir compte des crimes qu'elle n'a pas commis, de ce qu'elle s'est abstenue de proscrire la religion de la *majorité des Français*, de ce qu'elle n'a pas renouvelé les lois de 1793, et relevé sur tous les points de la France les échafauds qui en étoient la

sanction? Est-ce de cela, encore un coup, que nous devons lui rendre grâces? Que si ce n'est pas de cela, de quoi donc? de la démolition de quelques uns de nos temples? de la profanation de quelques autres? de l'envahissement à main armée de plusieurs de nos séminaires? des persécutions qu'elle a fait subir à nos écoles? de la prohibition prononcée par elle des cérémonies extérieures de notre culte, et de son intervention, au dedans même de nos églises, dans les rites, l'enseignement et les prières de ce culte? des vexations que ses ministres ont eu à subir soit par ses ordres, soit par ceux de ses agens, soit de la part des ennemis de notre foi, dont les actes, quoique opposés à toutes les lois, sont restés impunis? et c'est en présence de tous ces faits que le ministère viendra nous demander de la reconnoissance! Il en mériteroit de nous une bien grande et que nous paierions de toute notre âme, s'il avoit, comme il s'en vante, *pris soin de séparer plus décidément que jamais le temporel du spirituel.* C'étoit là notre vœu, et c'est encore, et ce sera désormais toujours le vœu des catholiques, vœu que nous avons, ce semble, assez souvent, assez énergiquement exprimé. Et si nous nous plaignons du ministère, si nous l'accusons hautement, à la face de la France, d'avoir manqué tout à la fois à ses devoirs envers nous et envers le pays, c'est précisément parce qu'il n'a pas, ainsi que la Charte l'y obligeoit, *séparé décidément le spirituel du temporel*, en cessant de se mêler des choses religieuses, en nous donnant la liberté à laquelle nous avons droit. Nous

ne réclamons qu'une chose, cette liberté que nul pouvoir, nous le disons sans hésiter, ne sera assez fort pour nous ravir long-temps. Et nous ne la réclamons pas pour nous seuls ; car n'y eut-il que cet unique motif, ce seroit le plus sûr moyen de la perdre bientôt : nous la voulons pour tous nos frères, quelles que soient leurs croyances ; nous la voulons *entière pour tous, égale pour tous*. Que si quelqu'un en abusoit, la loi commune est là pour le punir ou pour le réprimer. Et voyez un peu ce qu'osent nous dire ces hommes : ils ont imaginé de nous faire libres, comme nous étions libres sous Napoléon ! En vérité, on en riroit si la question n'étoit pas si grave. Ils prennent apparemment leur plume de procureur ou leur aune de marchand pour le sabre sous lequel l'Europe tremblante se courba pendant douze années. Ils ont *voulu*, disent-ils, *réhabiliter les dispositions organiques du concordat, que la signature du pape recommandoit au moins au respect des évêques.* Et quand le fait seroit vrai, vivons-nous sous l'Empire? La Charte du 7 août n'a-t-elle rien changé à nos rapports avec l'État? ou sommes-nous seuls exclus du bénéfice de la Charte? Mais le fait est faux, matériellement faux. Loin d'apposer sa *signature* aux articles organiques, publiés à son insu, le pape n'en eut pas plus tôt connoissance qu'il se hâta de protester, de la manière la plus solennelle, contre des *dispositions* inconciliables avec les principes de la religion catholique, et tellement incompatibles que sous le règne même de Bonaparte elles demeurèrent, pour la plupart, sans exécution.

Quoi que fassent les ministres, elles seront encore bien moins exécutées aujourd'hui : et nous ajouterons que le concordat même contient des clauses résolutives qui ne permettent pas au gouvernement de l'invoquer aujourd'hui sans violer directement et la lettre et l'esprit de notre Loi fondamentale. Mais poursuivons :

« En même temps que l'autorité ramenoit les re-
» lations du gouvernement et du clergé, sous le rap-
» port temporel, aux conditions qui les régissoient
» sous l'Empire, elle s'appliquoit à restituer au
» spirituel de l'Église plus de respect, plus d'indé-
» pendance que jamais. Les familles pieuses con-
» viendront que si le culte n'étale pas aujourd'hui,
» comme il y a quelques années, un luxe de démons-
» tration et une ardeur de domination incompati-
» bles, à notre avis, avec la modestie, l'abnégation
» et la véritable piété, l'Église jouit, d'un autre côté,
» d'une liberté intérieure et d'une protection bien-
» veillante qui ne lui étoit pas acquise à une époque
» où un gouvernement absolu ne laissoit aucune in-
» dépendance s'établir, même en dehors des affaires
» politiques. Et cependant on se rappelle avec quelle
» reconnoissance le clergé avoit accepté cette demi-
» protection que lui accordoit le chef du gouverne-
» ment, et quelles formules de déférence et de res-
» pect avoient été inventées pour la lui témoigner ! »

Encore un appel au respect et à la reconnoissance. Eh ! nous le disons avec une parfaite sincérité, notre joie seroit de vous devoir l'un et l'autre. Nous ne

vous demandons point pour notre culte un *luxe de démonstration*, qui n'est pas nécessaire à son existence. Encore moins désirons-nous la *domination*, car elle nous seroit mortelle, car elle est incompatible avec la liberté qui est notre vœu comme elle est notre droit. Vous nous parlez de *modestie*, d'*abnégation*, de *vraie piété* : fort bien, pourvu que ces mots, sur vos lèvres et dans votre cœur, ne signifient pas esclavage. Car, ne vous y trompez point, le temps de la servitude est passé; vous ne le ferez pas renaître. Vous ne persuaderez point aux catholiques qu'ils jouissent de *plus d'indépendance que jamais*, lorsque, de votre aveu, vous les ramenez aux *conditions qui les régissoient sous l'Empire*. Ces deux mots, *Empire* et *indépendance*, dans lesquels vous résumez leurs droits, ne sont, s'ils expriment votre pensée réelle, qu'une monstrueuse absurdité, et, s'ils ne l'expriment pas, qu'une dérision insolente. Apprenez donc une fois, si vous ne le savez pas, que ce qui nous pèse c'est votre joug, c'est la *dépendance* où vous vous obstinez à nous tenir, votre intervention dans les choses de notre foi et de notre culte affranchi par la loi. Apprenez que ce que nous voulons ce ne sont point des richesses, ce n'est point du pouvoir : malheur au catholique qui aspireroit, comme tel, à la domination ! nous ne le redirons jamais assez, nous répudions toute idée semblable. Ce que nous voulons, c'est la liberté : l'entendez-vous bien? LA LIBERTÉ ! non pas une liberté à votre façon, qui se borne à laisser l'Église *maîtresse de ses sacremens et de ses cérémonies*

jusqu'à la porte du sanctuaire, et sous la seule réserve des droits que les articles organiques du concordat attachent à l'administration publique; car ceci c'est l'esclavage, un esclavage honteux, insupportable à des hommes de cœur, et que nous ne supporterons pas; mais une liberté qui nous suive partout où notre droit ne commenceroit pas à violer le droit d'autrui, dans les rues comme dans le sanctuaire; une liberté de discipline comme une liberté de *sacremens;* une liberté telle que vous n'ayez à vous mêler, sous aucun prétexte, de ce qui intéresse notre conscience, de ce qui touche à notre religion; une liberté enfin qui ne réponde d'elle-même que devant la loi et les tribunaux.

Et quant à ce qui concerne l'archevêché de Paris, nous n'entrerons point dans une discussion que nous ne sommes pas appelés à suivre. Ce n'est pas pour quelques pierres que nous plaidons, et jamais un toit ne manquera pour abriter les têtes vénérables de nos premiers pasteurs. Mais nous dirons à l'écrivain ministériel du *Moniteur* qu'il y a, dans certaines circonstances, des paroles incompatibles avec la simple pudeur de l'honnête homme, et des insinuations qu'on ne sauroit relever, précisément parce qu'elles pourroient ressembler à des crimes.

XXVI.

PRISE DE VARSOVIE.

17 septembre 1831.

Varsovie a capitulé. L'héroïque nation polonoise, délaissée de la France, repoussée par l'Angleterre, vient de succomber dans la lutte qu'elle a si glorieusement soutenue pendant huit mois contre les hordes tartares alliées avec la Prusse. Le joug moscovite va peser de nouveau sur le peuple des Jagellons et des Sobieski ; et pour aggraver son infortune, les fureurs de quelques monstres affoibliront peut-être l'horreur que doit inspirer le crime de cette nouvelle conquête. Que chacun garde ce qui est à soi : aux égorgeurs, le meurtre et l'infamie ; aux vrais enfans de la Pologne, une gloire pure et immortelle ; au czar et à ses alliés la malédiction de quiconque porte en soi un cœur d'homme, de quiconque sent ce que c'est qu'une patrie ; à nos ministres, leur nom : il n'y a rien au-dessous.

Ainsi donc, peuple généreux, notre frère de foi et notre frère d'armes, lorsque tu combattois pour ta vie, nous n'avons pu t'aider que de nos vœux : et à présent que te voilà gisant sur l'arène, nous ne pouvons te donner que des pleurs. Puissent-ils au moins

te consoler un peu dans ta douleur immense! La liberté a passé sur toi comme une ombre fugitive, et cette ombre a épouvanté tes anciens oppresseurs : ils ont cru voir la justice. Après des jours sombres, regardant le ciel, tu as cru y découvrir des signes plus doux; tu t'es dit : Le temps de la délivrance approche; cette terre qui recouvre les ossemens de nos aïeux sera encore notre terre, nous n'y entendrons plus la voix de l'étranger nous dictant ses ordres insolens : nos autels seront libres comme nos foyers. Et tu te trompois! et ce n'étoit pas encore le temps de vivre, mais le temps de mourir pour tout ce qu'il y a de doux et de sacré parmi les hommes! Peuple de héros, peuple de notre amour, repose en paix dans la tombe que le crime des uns et la lâcheté des autres t'ont creusée. Mais, ne l'oublie point, cette tombe n'est pas vide d'espérance; sur elle il y a une croix, une croix prophétique, qui dit : Tu revivras!

XXVII.

CONSTITUTION DU SOUVERAIN PONTIFE GRÉGOIRE XVI.

10 octobre 1831.

Les choses de la religion n'ont jamais eu, en ce qui les constitue essentiellement, rien de commun avec les choses du monde. Les dynasties peuvent succéder aux dynasties, les révolutions peuvent bouleverser les empires, il en est un qui demeure immuable, au-dessus de la région des tempêtes qui agitent les peuples, ébranlent et renversent leurs institutions. L'Église qui les a vus naître, les voit mourir, immortelle elle-même et à l'abri des catastrophes inévitables qui atteignent tôt ou tard ce qui n'appartient qu'au temps. Son invariable constitution, la seule que les hommes n'ont pas faite, la seule qu'ils ne puissent défaire, survit impérissable à ces grands changemens dont la terre est le continuel théâtre, et l'œuvre de Dieu se reconnoît à ce caractère de stabilité qui contraste d'une manière si frappante avec la nature fragile et caduque des œuvres humaines. L'homme, avec les ruines du passé, prépare pour l'avenir de nouvelles ruines ; voilà tout ce qu'il peut : et au-dessus de ces ruines que voit-on? une croix

qui s'élève vers le ciel, pour montrer aux générations qui passent, fatiguées et pantelantes, leur lieu de repos.

Mais par cela même que l'Église, société divine de tous les peuples et de tous les âges, est étrangère aux vicissitudes du siècle, son gouvernement ne peut en dépendre à aucun degré ; il ne sauroit jamais être suspendu un seul instant, parce qu'il n'est que l'action même de Dieu, pour accomplir, selon des lois irrévocables et permanentes, le salut du genre humain. Comment rempliroit-il sa destination, si chaque discussion, chaque querelle dont le pouvoir politique est l'objet, entravoit, arrêtoit l'administration spirituelle des âmes? si, pour donner des pasteurs aux peuples, il falloit attendre que les prétentions ou les droits des princes fussent réglés? Évidemment la foi périroit, s'il en étoit ainsi ; et l'autorité spirituelle, sans vie, et sans force propre, flotteroit au gré des événemens qui changent perpétuellement la face du monde. La succession sacerdotale ne souffre, par sa nature, aucune interruption. Quelle que soit la forme des gouvernemens temporels, quels qu'en soient les chefs, toujours faut-il aux catholiques des prêtres, des évêques, et le devoir du pape est de leur en donner: car Jésus-Christ, dont il est le vicaire, n'a pas subordonné cette sainte et nécessaire institution aux institutions politiques et au consentement des souverains; il n'a pas dit aux nations: Vous vous sauverez, vous participerez à ma rédemption, aux grâces que je vous ai acquises de mon sang, si vos princes vous le permettent. Et pourtant des princes

se sont rencontrés, qui ont interprété l'Évangile de cette manière. Philippe II empêcha long-temps les pontifes romains, lors de la révolution qui mit sur le trône la maison de Bragance, d'instituer des évêques pour le Portugal : et cette portion de la grande famille chrétienne dut rester presque entièrement privée de premiers pasteurs, parce qu'ainsi l'ordonnoit, pour ses intérêts personnels, un odieux despote. De semblables attentats se sont renouvelés plusieurs fois depuis ; et aujourd'hui plus que jamais il eût été fort à craindre qu'on ne les vît se multiplier, si, par une décision aussi sage que ferme, le Saint-Siége ne se fût pas complètement affranchi de ces caprices tyranniques. C'est ce que vient de faire Grégoire XVI ; et sa pieuse résolution, qui rend à l'Église une partie de la liberté sans laquelle elle deviendroit le jouet de toutes les puissances, honorera sa mémoire dans la postérité, et sera pour les peuples, dont la conscience est si indignement opprimée, comme le commencement d'une ère de salut.

Le pape déclare que désormais, sans prétendre rien ajouter ou retrancher à aucun droit, ni décider aucune contestation, il remplira sa charge de souverain pasteur des âmes, et pourvoira aux églises vacantes, afin que le ministère divin n'éprouve aucune interruption, se réservant de s'entendre pour cela avec tout pouvoir établi de fait. Et par là il proclame tout ensemble et l'indépendance de l'Église essentiellement séparée de l'ordre temporel, et le principe opposé aux fausses maximes qui donnèrent naissance,

il y a trente ans, au schisme de la petite Église. La profonde sagesse du saint-père a reconnu qu'il étoit temps de rompre les fers dans lesquels le gouvernement spirituel des nations chrétiennes languissoit enchaîné. Aucune des révolutions si fréquentes de nos jours, aucune exigence des souverains qui se succèdent si rapidement, ne suspendra désormais son action. Les fidèles ne seront plus privés à l'avenir des secours religieux, auxquels ils ont un droit imprescriptible, au gré des volontés arbitraires d'un homme quel qu'il soit. Et quand l'intérêt de leur salut, l'intérêt de la foi, exigera que Rome s'affranchisse encore davantage, use plus pleinement du pouvoir immortel que Jésus-Christ lui a confié, aucun obstacle ne l'arrêtera, et sa voix apprendra une seconde fois au monde que la liberté ne meurt jamais au pied de la croix.

XXVIII.

SUSPENSION DE L'AVENIR.

15 novembre 1831.

Les catholiques ont commencé, depuis un an, un grand combat, qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été accordé à des efforts humains. Le monde leur devra la liberté, non pas cette liberté menteuse et destructive qu'on suit à la trace du sang, et qui, après d'horribles dévastations, aboutit à planter un sabre sur des ruines; mais une liberté réelle, fondée sur le respect des droits, inséparable de l'ordre, pure comme le ciel où elle recevra son dernier développement, sainte comme Dieu, qui en a gravé l'ineffaçable désir dans le cœur de l'homme. Alors, et alors seulement, le christianisme, dégagé des nuages qui le voilent, apparoîtra de nouveau à l'horizon de la société comme l'astre qui l'éclaire, l'échauffe, la vivifie, et les peuples, tournant vers lui leurs regards, accompagneront sa course magnifique de leurs chants de joie et des hymnes sans cesse renaissans de leur amour. Car, il ne faut pas s'y méprendre, si la foi languit, si la religion n'inspire à plusieurs qu'un superbe dédain, ou une pitié amère, c'est que, là où les gouvernemens la tiennent sous leur

dépendance, elle a perdu dans la servitude son caractère natif de grandeur et tout ensemble cette fécondité qui, s'épanchant en bienfaits inépuisables, suivoit, en quelque sorte, dans leurs plus secrètes voies, nos misères pour les réparer ; c'est qu'impuissante à défendre les droits que Jésus-Christ a rendus aux fils d'Adam dégénérés, au lieu de rétablir sur leur front le sceau divin, elle semble elle-même, sous les fers qui la dégradent, porter l'empreinte de leur foiblesse et de leur caducité. En la voyant telle qu'ils l'ont faite, ou telle qu'ils ont souffert qu'on la fît, les hommes ont rougi de cette œuvre de l'homme.

Mais que les catholiques ne l'oublient point, ce n'est pas en un jour qu'ils briseront ces vieilles chaînes. Partout la puissance humaine les serre convulsivement dans sa main, persuadée qu'elle ne peut vivre, si la pensée, si la conscience est libre. Mais cette main se lassera, déjà ses forces s'épuisent; et c'est pourquoi le pouvoir, pressentant la fin de son insolente domination sur ce qui n'a pas été soumis à son empire, tend, si l'on peut dire, tous ses muscles pour retenir ce qui lui échappe, et perpétuer sa tyrannie par un effort désespéré. De là ce qui se passe en France. Le ministère travaille à réaliser de fait la Constitution civile du clergé, en s'y substituant à la place du peuple dans la nomination des évêques et des curés. Il cherche à s'emparer de l'administration temporelle des séminaires, en attendant qu'il en envahisse l'administration spirituelle, par le choix qu'il s'attribuera des directeurs et des professeurs. Et il

ne s'arrêtera pas là : M. de Montalivet, dans son ivresse de despotisme, ne se croit-il pas autorisé à désigner les livres de religion dont on devra faire usage dans les écoles primaires du monopole ! Il s'est mis dans la tête qu'en France tous les enfans lui appartenoient, que c'étoit à lui, à lui seul de régler leur foi, de former leur intelligence, afin de les rendre à la patrie purs de toute *superstition*, et l'on sait ce que ce mot signifie dans sa bouche. Les mêmes précautions, n'en doutez pas, seront prises pour tous les degrés de l'enseignement. On remontera jusqu'aux évêques ; car il faut aller jusqu'a eux pour en finir avec la *superstition*. Déjà dépouillés du droit de nommer des vicaires-généraux, des chanoines, des curés qui aient leur confiance, on essaiera de leur dicter leurs mandemens, leurs circulaires, leurs lettres pastorales. Esclaves jusque dans l'intérieur même de leurs églises, on les forcera, lorsqu'on le trouvera bon, à les déserter pour faire place à des schismatiques ; et puis après les avoir souillées par mesure de police, on leur dira froidement : Rentrez, nous vous le permettons. Le ministre prescrira jusqu'aux détails du culte ; on priera, ou l'on ne priera pas, à telle heure, ou à telle autre heure, selon qu'il lui plaira de l'ordonner. Que sais-je enfin ? et je ne dis pas ce qui sera ; je dis ce qui est, je raconte ce que la France a sous les yeux, ce qui soulève d'indignation quiconque a un cœur d'homme. Non, non, les catholiques n'accepteront pas le joug infâme qu'on tente de leur imposer; ils broieront cette tyrannie, et dans sa poussière

ils planteront la liberté qui sera leur salut et le salut du monde. Trop long-temps ils se sont courbés sous la verge de leurs oppresseurs, trop long-temps ils ont dormi du sommeil de l'esclave : que leur réveil marque dans l'histoire une époque aussi glorieuse que le règne de leurs tyrans est exécrable et flétrissant pour l'humanité. Lorsque leur voix hardie, puissante, s'élèvera comme la tempête qui frappe les créneaux d'une antique prison, elle pénétrera là où reposent les vieux héros chrétiens ; et dans la tombe où ils descendirent usés de travaux et de combats, leurs ossemens s'agiteront.

Et nous qui disons ceci, nous qui appelons nos frères, de toute la force de notre amour pour la plus sainte des causes, à la défense de ce qui leur est, comme à nous, plus cher mille fois que la vie, est-ce donc que nous délaisserions cette cause sacrée? Que Dieu nous préserve d'une telle honte! Si nous nous retirons un moment, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement, c'est pour aller, comme autrefois les soldats d'Israël, *consulter le Seigneur en Silo*. On a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes, car, en ce temps-ci, que n'attaque-t-on point? Nous quittons un instant le champ de bataille, pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminerons vers la chaire éternelle ; et là prosternés aux pieds du pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : O père, daignez abaisser vos regards sur

quelques uns d'entre les derniers de vos enfans qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité : les voilà devant vous ; lisez dans leur âme, il ne s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher : si une de leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent. Vous êtes la règle de leurs doctrines ; jamais, non jamais ils n'en connurent d'autre. O père, prononcez sur eux la parole qui donne la vie, parce qu'elle donne la lumière, et que votre main s'étende pour bénir leur obéissance et leur amour.

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME.



